

**Décennie du travail décent
dans les Amériques: 2006-2015**

**Premier bilan et perspectives
de l'Agenda de l'hémisphère**

Dix-septième Réunion régionale des Amériques
Santiago, Chili, décembre 2010

Décennie du travail décent dans les Amériques: 2006-2015

Premier bilan et perspectives de l'Agenda de l'hémisphère

Rapport du Directeur général

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

ISBN 978-92-2-224201-6 (print)
ISBN 978-92-2-224202-3 (web pdf)

Première édition 2010

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.
Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Table des matières

	Page
Abréviations	vii
Introduction	ix
I. Le contexte sociopolitique 2006-2010.	1
II. Les politiques sociales et du travail dans la région en 2006-2010 et les domaines stratégiques de l'Agenda de l'hémisphère.	9
1. La croissance, moteur de l'emploi.	9
1.1. Evolution de l'activité économique.	10
1.2. Evolution de l'emploi, du chômage et de l'informalité.	12
1.3. Evolution des salaires	17
1.4. Politiques axées sur la croissance de l'emploi et des salaires.	21
1.5. Politiques sociales et du travail face à la crise de 2008.	35
2. Application et exercice effectifs des principes et des droits fondamentaux au travail	40
2.1. Ratification des conventions	41
2.2. Liberté syndicale et négociation collective	43
2.3. Egalité entre hommes et femmes et travail décent	46
2.4. Travail des enfants.	54
2.5. Non-discrimination ethnique et raciale et égalité au travail	57
2.6. Travailleurs migrants.	59
2.7. Travail forcé	62
2.8. VIH/sida	63
3. Amélioration de la qualité et de la couverture de la protection sociale.	65
3.1. La protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes	67
3.2. Couverture en matière de santé et de retraite	68
3.3. La protection sociale est aussi une décision d'économie politique.	72
3.4. La crise financière et économique et les politiques de protection sociale.	72
3.5. La crise et les résultats obtenus en matière de protection sociale dans les pays de la région	73
3.6. Protection des salaires en temps de crise	74
4. Promotion du dialogue social et tripartisme	75
III. L'action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes	81
1. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique de la croissance moteur de l'emploi, 2006-2010	86
1.1. Phase antérieure à la crise économique et financière, 2006-2008.	86
1.2. L'OIT et la crise économique et financière mondiale	91

2. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine stratégique de l'application et de l'exercice effectifs des droits fondamentaux au travail, 2006-2010	95
2.1. Normes internationales du travail	95
2.2. Travail des enfants	98
2.3. Liberté syndicale et négociation collective	101
2.4. Égalité entre hommes et femmes et travail décent	104
2.5. VIH/sida	109
2.6. Travail forcé	111
3. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique de la protection sociale – qualité et couverture, 2006-2010	112
4. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique du dialogue social et du tripartisme, 2006-2010	115
IV. Les politiques du travail dans la région (2006-2010) et l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent: synthèse	117

Annexes

1. Graphiques et tableaux statistiques	123
2. Pacte mondial pour l'emploi: politiques appliquées dans la région	127
3. Politiques appliquées dans le monde pour répondre à la crise	131

Abréviations

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
AHTD	Agenda de l'hémisphère pour le travail décent
BID/MIF	Banque interaméricaine de développement/Fonds multilatéral d'investissement
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CEPALSTAT	Base de données de la CEPAL (statistiques et indicateurs sociaux, économiques et environnementaux)
CIMT	Conférence interaméricaine des ministres du travail
CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
CIT	Conférence internationale du Travail
CSA	Confédération syndicale des Amériques
FSAL/ACTRAV	«Renforcement des syndicats face aux nouveaux défis de l'intégration en Amérique latine» – projet multilatéral d'ACTRAV
ILOLEX	Base de données sur les normes internationales du travail de l'OIT
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
OIT/SIALC	Système d'information statistique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PREJAL	Projet «Promotion de l'emploi des jeunes en Amérique latine»
SSOS	Projet «Sécurité sociale pour les organisations syndicales»
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Introduction

Le travail décent au cœur de l'action de l'OIT

1. Dans le rapport qu'il a soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 87^e session (Genève, 1999), le Directeur général fait de la promotion du travail décent l'orientation fondamentale de l'action de l'OIT. Il souligne en effet que, pour favoriser la réalisation du travail décent dans les pays, le BIT doit inscrire son action dans leur contexte sociopolitique en tenant compte des spécificités de leur développement et de leur bilan au cours des dernières décennies. Il note par ailleurs que, s'il apparaît que la mondialisation, la libéralisation des marchés et les politiques d'ajustement ont suscité dans beaucoup de pays des équilibres macroéconomiques positifs, ceux-ci ne se sont pas forcément traduits par plus d'égalité et de progrès; le rapport insiste en outre sur le comportement cyclique des économies, marqué par des phases de progrès et des crises ¹.

2. Le Directeur général indiquait dans ce rapport que le travail décent est «un défi auquel doivent faire face le monde politique comme le monde économique. De la manière dont nous saurons le relever dépendra en grande partie notre avenir commun [...] La mondialisation a fait de l'«ajustement» un phénomène universel qui touche aussi bien les pays riches que les pays pauvres. Elle a un effet sur le développement en déplaçant les pôles de croissance à long terme et en modifiant la distribution des revenus [...] Au cours de la prochaine décennie, l'OIT sera appelée à faire face à des crises récurrentes d'ajustement et de développement. Elle doit s'y préparer [...] L'OIT doit définir une politique qui soit cohérente, conforme à ses valeurs et compétences, et adaptée à la diversité des besoins régionaux [...] Elle doit faire entendre sa voix dans le débat international sur les systèmes futurs de gouvernance propres à assurer la stabilité économique et un développement équitable ².»

3. Le tripartisme, la liberté syndicale et la négociation collective sont les fondements du travail décent, selon les termes de la *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, de 2008.

Un Agenda de l'hémisphère pour la promotion du travail décent dans les Amériques

4. C'est sur cette base que, dans son rapport à la XVI^e Réunion régionale des Amériques³, tenue à Brasília en mai 2006, le Directeur général a présenté un Agenda de l'hémisphère pour 2006-2015, dont les objectifs visent à asseoir l'action de l'OIT sur une démarche cohérente et conforme aux orientations soumises à la Conférence internationale du Travail à sa 87^e session. Il s'agit d'aider les mandants (gouvernements, organisations de travailleurs et organisations d'employeurs) à concevoir des politiques sociales et du travail fondées sur le travail décent dans le cadre des programmes nationaux de promotion du travail décent en menant un dialogue tripartite et avec la coopération technique de l'OIT par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent et d'initiatives spécifiques d'appui aux mandants.

¹ BIT: *Un travail décent*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 87^e session, Genève, 1999.

² *Ibid.*, pp. v et 5.

³ BIT: *Travail décent dans les Amériques: L'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, rapport du Directeur général à la XVI^e Réunion régionale des Amériques, Brasília, 2006.

5. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent (AHTD) s'articule autour des quatre objectifs stratégiques de l'OIT compte tenu des défis spécifiques de la région concernant le travail décent:

- promouvoir et mettre en œuvre les normes sur les droits au travail, et plus spécialement les principes et droits fondamentaux au travail;
- créer davantage de possibilités d'emploi pour les hommes et les femmes et favoriser la création en plus grand nombre d'entreprises de meilleure qualité;
- étendre la portée et l'efficacité de la protection sociale;
- renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Ces objectifs sont complétés par cinq autres objectifs transversaux, fondamentaux pour l'OIT, à savoir: promouvoir une mondialisation juste; s'affranchir de la pauvreté par le travail; garantir l'égalité entre hommes et femmes et éviter toute forme de discrimination; promouvoir les normes internationales du travail dans le développement; renforcer l'influence des partenaires sociaux, le dialogue social et le tripartisme.

Progrès réalisés par les pays des Amériques eu égard aux objectifs de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent quatre ans après sa formulation: bilan à mi-parcours

(Du consensus de Mar del Plata, IV^e Sommet des Amériques, novembre 2005, au Sommet des dirigeants du G20, Toronto, juin 2010)

6. Quatre années sont passées depuis la formulation de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent. Le BIT estime qu'il est nécessaire de faire le point pour que la XVI^e Réunion régionale des Amériques dispose d'une analyse des progrès réalisés en matière de travail décent dans la région au cours de la période 2006-2010, en fonction des buts et objectifs de l'AHTD et de l'action de l'OIT pour la formulation des politiques.

7. Le bilan porte essentiellement sur la période écoulée entre le **Consensus de Mar del Plata** (IV^e Sommet des Amériques, novembre 2005) et le Sommet des dirigeants du G20 (Toronto, juin 2010), sans oublier qu'avant et après ces réunions plusieurs instances ont contribué au processus. On considère que le Sommet de Mar del Plata est, dans la région des Amériques, le jalon immédiatement antérieur à la présentation de l'AHTD. De même, le **Sommet des dirigeants du G20** à Toronto est considéré comme le forum international le plus récent au cours duquel les économies plus développées ont réaffirmé l'importance du travail décent et des contributions de l'OIT face à la crise financière et économique mondiale en tant qu'éléments pertinents à prendre en compte pour élaborer les politiques économiques et sociales. Le Sommet des dirigeants du G20 à Toronto, suivant les orientations du Sommet des dirigeants du G20 tenu à Pittsburgh en septembre 2009 et de la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 qui s'est déroulée à Washington en avril 2010, a déclaré en juin 2010 ce qui suit: «la plus grande priorité est de protéger et de renforcer la reprise [...] et de prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer une reprise intégrale de la croissance et des emplois de qualité.» Les dirigeants du G20 ont en outre souligné: «Nous accueillons favorablement les recommandations de nos ministres du Travail et de l'Emploi, qui se sont réunis en avril 2010, concernant les incidences de la crise économique sur l'emploi [...] Nous réaffirmons notre volonté d'assurer une solide croissance de l'emploi et de fournir une protection sociale à nos citoyens les plus vulnérables. Une politique efficace en ce domaine devrait placer la qualité des emplois au cœur de la reprise. Nous apprécions le travail fait par l'Organisation internationale du Travail, en collaboration avec l'OCDE, relativement à une stratégie de formation qui aidera à donner aux travailleurs les compétences requises pour occuper les emplois d'aujourd'hui et ceux de demain.» A ce sujet, le Directeur général a fait observer que, «pour rétablir la confiance, il ne s'agit pas seulement de calmer les marchés financiers, il faut aussi que les citoyens aient la conviction que leurs dirigeants appliquent les politiques dans un souci de justice» ⁴.

⁴ Voir http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Press_releases/lang--fr/WCMS_142384/index.htm, communiqué de presse du 28 juin 2010.

8. En dressant le bilan de la période comprise entre le Sommet de Mar del Plata de 2005 et le Sommet des dirigeants du G20 tenu à Toronto en 2010, le présent rapport vise à rendre compte d'une étape au cours de laquelle les gouvernements de la région, les travailleurs et les employeurs ainsi que d'autres acteurs sociaux et politiques, s'inscrivant dans le contexte international, ont commencé à formuler de nouvelles orientations concernant divers aspects de politique sociale et du travail, comme cela se faisait aussi ailleurs dans le monde. Ces orientations tiennent compte de différentes analyses des modèles antérieurs de politiques du développement ainsi que de leurs résultats, pour ce qui touche notamment à la gestion de crises précédentes. Dans ce contexte, les perspectives de l'OIT, notamment celles qui ont été formulées en 1999 par la Conférence internationale du Travail à sa 87^e session, ainsi que ses propositions de réponse à la crise financière et économique mondiale de 2008, issues des débats entre les mandants, sont pertinentes à l'échelle tant régionale qu'internationale.

9. Comme l'indique l'avant-propos de l'Agenda de l'hémisphère, «dans les Amériques, la conviction que la création de travail décent, au sens où l'entend le BIT, constitue le meilleur moyen de vaincre la pauvreté et de renforcer la démocratie s'est progressivement affirmée, notamment à partir de 2003»⁵.

10. **Dans les Amériques**, cette conviction s'est traduite dans les conclusions de la Conférence régionale sur l'emploi du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Buenos Aires, avril 2004), de la Conférence de la région andine sur l'emploi (Lima, novembre 2004), du Forum tripartite sous-régional pour l'emploi (Tegucigalpa, juin 2005), du Forum tripartite sur l'emploi des Caraïbes (Barbade, octobre 2006) et des XIII^e, XIV^e et XV^e Conférences interaméricaines des ministres du travail (Salvador de Bahía, septembre 2003, Mexico, septembre 2005, et Puerto España, septembre 2007), ainsi que dans les déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement faites lors des Sommets ibéro-américains (Santa Cruz, novembre 2003, San José de Costa Rica, octobre 2004, et Salamanca, octobre 2005), au III^e Sommet Amérique latine et Caraïbes-Union européenne (Guadalajara, mai 2004) et au Sommet des Amériques de Nuevo León (Monterrey, juillet 2009). Il y a lieu aussi de mentionner la Déclaration de Buenos Aires de 2009 *Faire face à la crise avec le développement, le travail décent et la protection sociale*⁶, document tout à fait pertinent dans lequel la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CINT) affirme son engagement vis-à-vis du *Pacte mondial pour l'emploi* de l'OIT, ainsi que de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, tout en soulignant l'importance d'une intervention proactive de l'Etat et d'une articulation vertueuse avec l'entreprise privée, pour promouvoir l'emploi et protéger les droits des travailleurs et des travailleuses. Cette déclaration constitue en outre une approche et un programme d'action intégralement assumés par les pays signataires, ce qui lui donne une légitimité particulière en tant que référence pour les politiques sociales qui commencent à se déployer dans la région, notamment depuis la crise financière et économique de fin 2008. Il importe aussi de mettre en avant la déclaration des ministres du travail du MERCOSUR, adoptée dans le cadre de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009), qui souligne la nécessité d'aborder la crise au moyen de politiques communes visant la préservation de l'emploi et le rôle proactif du secteur public⁷.

11. **Au niveau mondial**, plusieurs réunions internationales tenues entre 2005 et 2010 ont débouché sur des déclarations inscrivant le travail décent dans une perspective stratégique mondiale. Ainsi, la déclaration du G8 de juin 2009, tenu à L'Aquila, Italie, affirme son soutien au *Pacte mondial pour l'emploi*. Par ailleurs, le concept de travail décent a été reconnu comme élément central des politiques de l'emploi et du développement au Sommet des dirigeants du G20 (Pittsburgh, septembre 2009), ainsi qu'à la réunion des ministres du Travail du G20 (Washington, avril 2010). Parmi les grands principes réaffirmés au cours de ces réunions figurent au premier plan la *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (Genève, juin 2008), ainsi que le document

⁵ BIT: *Travail décent dans les Amériques: L'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, op. cit., p. viii.

⁶ CINT: *Faire face à la crise avec le développement, le travail décent et la protection sociale*, Déclaration de la XVI^e Conférence interaméricaine des ministres du travail (CINT), Buenos Aires, Argentine, 6-8 oct. 2009.

⁷ Voir: http://oit.org.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=2317:ministros-del-trabajo-del-mercosur-defienden-la-preservacion-del-empleo-frente-a-la-crisis&catid=117:ultimas-noticias&Itemid=1305.

Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi, adopté à l'unanimité par la Conférence à sa 98^e session (Genève, juin 2009). Ce dernier document en particulier a apporté toute sa contribution au débat et à la prise de décisions au niveau international.

Structure du rapport

12. Ce bilan des résultats des politiques sociales et du travail menées entre 2006 et 2010 est axé sur les progrès réalisés par les pays sur la voie des objectifs établis par l'Agenda de l'hémisphère en 2006. Le rapport est ainsi conçu qu'il présente le contexte conceptuel et sociopolitique dans lequel s'inscrivent l'action des gouvernements en la matière ainsi que la contribution de l'OIT.

13. Le rapport comprend quatre chapitres. Le premier analyse le contexte social et politique de la période 2006-2010, marquée par la crise financière et économique mondiale de 2008. Le deuxième décrit les progrès réalisés par les pays de la région en ce qui concerne les objectifs des quatre domaines stratégiques décrits dans l'AHTD. Le troisième chapitre présente l'action de l'OIT en 2006-2010, et notamment sa contribution à l'élaboration des politiques des gouvernements et l'apport des mandants dans la réalisation des objectifs de l'agenda. Le chapitre IV offre une synthèse des principales observations issues de l'étude.

14. Le présent rapport se fonde sur des contributions reçues des quatre secteurs du BIT au siège et dans les bureaux extérieurs au niveau régional, ainsi que des programmes du Système d'information statistique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (OIT/SIALC), du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), du Programme d'action spécial de lutte contre le travail forcé (SAP-FL) et du Programme sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS), du projet «Promotion de l'emploi des jeunes en Amérique latine» (PREJAL), du Service des migrations internationales (MIGRANT), du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER), du Département des normes internationales du travail (NORMES) et du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR). Des informations ont aussi été fournies par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), la Confédération syndicale internationale/Confédération syndicats des Amériques (CSI/CSA), l'Organisation internationale des employeurs (OIE), les gouvernements, les équipes de promotion du travail décent et les bureaux de l'OIT dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ont été utilisées en complément des informations apportées par d'autres institutions comme la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque mondiale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Forum économique mondial.

I. Le contexte sociopolitique 2006-2010

15. Quatre grandes tendances caractérisent l'évolution politique et sociale des pays des Amériques en **2006-2010**, tendances autour desquelles s'articule le déploiement des politiques sociales et des politiques du travail.

i) Les politiques gouvernementales pendant cette période, notamment depuis la crise financière et économique de la fin de 2008, se caractérisent par la recherche d'une synergie accrue entre la croissance et l'équilibre macroéconomique en vue de promouvoir l'emploi de qualité et la protection sociale pour un développement soutenu et durable

16. Divers signes indiquent qu'en 2006-2010, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et sous-régional, les politiques sociales et du travail, davantage dans les périodes précédentes, ont été orientées de manière à donner un rôle plus proactif au secteur public en matière d'emploi, de revenu et de protection sociale. Ces politiques favorisent l'expansion des capacités d'entreprise publique et privée pour la création d'emplois de qualité ainsi que la promotion d'entreprises durables, cherchant à améliorer la compétitivité en encourageant le dialogue tripartite. Tout cela a contribué à revaloriser l'action de l'Etat dans le domaine de l'économie et de l'emploi et à mieux articuler l'action publique et l'action privée, ce qui a permis d'affronter la crise financière et économique dans de meilleures conditions.

17. Cette tendance était apparente avant 2006 dans divers pays, comme l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, qui ont mis l'accent sur leurs politiques publiques dès 2003, en consolidant certains aspects qui ont, par la suite, commencé à être appliqués dans d'autres pays de la région. Dans différents forums internationaux et réunions régionales tenus entre 2006 et 2010, ces orientations ont été mises en avant, dans des perspectives novatrices pour le développement soutenu et durable. Les partenaires sociaux, les gouvernements et les organisations internationales suscitent des politiques innovantes dont elles suivent de près les résultats, en particulier ceux qui ont trait aux politiques appliquées avant la crise de 2008. Un dialogue s'est déployé dans certains pays – à l'échelle bipartite ou tripartite – afin d'analyser ces questions (accord tripartite sur l'emploi au Chili, accord tripartite d'urgence – économie et travail dans les zones franches au Nicaragua, etc.).

18. Selon divers analystes ⁸, ces nouvelles orientations se sont implantées dans la région souvent après qu'on eut évalué les résultats de la lutte contre les inégalités pour l'intégration sociale et le progrès socio-économique. Ces résultats découlant en partie des modèles de développement appliqués depuis les années soixante-dix, fondés, directement ou indirectement, sur le Consensus de Washington de 1989 et ses antécédents – notamment les recommandations du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale au début des années soixante-dix –, ont souvent été jugés insuffisants. Pour ce qui est tant de concevoir des stratégies face à ces résultats plus structurels dans le domaine de l'équité que de répondre à la crise financière et

⁸ Voir notamment Gert Rosenthal (2009): «La crisis financiera y económica de 2008 y su repercusión en el pensamiento económico» *Revista CEPAL* n° 100, avril 2010; Ricardo Ffrench-Davis (2010): «Macroeconomía para el empleo decente en América Latina y el Caribe», article présenté à la réunion sur la croissance et l'emploi, bureau sous-régional de l'OIT pour le cône Sud, 13 janv. 2010, et table ronde réunissant des experts de l'OIT, mars 2010; Joseph Stiglitz (2009): «Crise mondiale, emplois et protection sociale», *Revue internationale du Travail*, BIT, vol. 148 (2009), n° 1-2.

économique de 2008, se sont affirmées la volonté de revaloriser la capacité d'action de l'Etat ainsi que la tendance à appliquer des politiques anticycliques ⁹ pour assurer un niveau plus élevé de protection sociale aux citoyens, compte tenu spécialement des crises économiques internationales. A la XVI^e Conférence interaméricaine des ministres du travail d'octobre 2009, les gouvernements ont souligné la nécessité de reconnaître un rôle proactif à l'Etat ¹⁰. Ainsi, le Président de la République fédérative du Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva, à l'occasion de la XXXIII^e session de la CEPAL (Brasilia, 30 mai-1^{er} juin 2010), a déclaré: «Le monde attend des signes de gouvernance. C'est l'heure de la politique, l'heure de l'égalité ¹¹.»

19. Dans ce contexte, un nouveau débat s'est amorcé sur les fondements conceptuels des modèles de développement auxquels s'intéresse le BIT depuis un certain nombre d'années. Dans son rapport à la 87^e session de la Conférence internationale du Travail (1999), le Directeur général fait part de sa préoccupation quant aux effets, sur le plan de l'équité et des opportunités, du modèle de développement dominant. Se référant aux processus d'ajustement en cours à l'échelle mondiale, le Directeur général déclare:

La politique traditionnellement préconisée a été formulée par les institutions de Bretton Woods dans les années quatre-vingt, au moment de la crise de la dette, puis a été appliquée dans les économies en transition. Elle repose sur deux grands postulats: le marché libre suffit à assurer la croissance, et il n'est pas loin de suffire à assurer la stabilité sociale et la démocratie politique. La stratégie à adopter pour que le succès économique soit au rendez-vous consistait essentiellement à transférer la responsabilité de la régulation de l'Etat au marché [...] L'emploi était considéré comme un dérivé secondaire de ces politiques. Les marchés du travail avaient pour unique fonction d'assurer un ajustement sans heurt aux variations de la demande. La gouvernance mondiale visait l'application de ces politiques par les organisations internationales responsables de la stabilisation financière et de l'ajustement, de la libéralisation des échanges et du développement économique.

Ces politiques ont eu de l'influence parce qu'elles étaient simples et universelles. Elles garantissaient la discipline macroéconomique nécessaire et favorisaient la concurrence et la créativité dans le monde de l'entreprise. Elles ouvraient la voie à l'application de nouvelles technologies et de nouveaux modes de gestion. Malheureusement, elles confondaient les moyens d'action techniques – par exemple, la privatisation et la déréglementation – avec la finalité sociale et économique du développement. Devenues inflexibles, elles ne tenaient pas suffisamment compte de l'environnement social et politique dans lequel opèrent les marchés. Elles ont parfois eu un effet dévastateur sur les gens et sur leurs familles¹².

20. Une décennie plus tard, dans son rapport à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009), le Directeur général rappelle ce qui précède à propos de la crise financière et économique de la fin de 2008:

Dès le début, l'OIT a fait part de nombreuses réticences vis-à-vis des valeurs et des préjugés idéologiques qui sous-tendent le Consensus de Washington, et exprimé des doutes quant aux résultats que l'on pouvait en escompter. [...] dans le rapport intitulé *Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous*, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation dressait le constat suivant: «Le processus actuel de mondialisation génère des déséquilibres, entre les pays et à l'intérieur des pays. Des richesses sont créées, mais elles ne sont d'aucun profit pour trop de pays et trop de personnes [...] Ces déséquilibres mondiaux sont moralement inacceptables et politiquement intenable». Après avoir fait preuve d'esprit critique, nous devons maintenant contribuer à améliorer les choses. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable nous engage à faire de la justice sociale et de la mondialisation juste les deux grands vecteurs de l'avenir ¹³.

21. Cette vision des conséquences de la mondialisation n'implique pas un retour aux modèles de développement qui ont prévalu entre les années quarante et le début des années soixante-dix en Amérique latine; cependant, sur la base des enseignements tirés de l'expérience antérieure, où ne manquent pas non plus les exemples d'inégalité et d'iniquité, ainsi que de

⁹ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale*, rapport du BIT au Sommet des dirigeants du G20, Pittsburgh, 24-25 sept. 2009.

¹⁰ CIMT: *Faire face à la crise avec le développement, le travail décent et la protection sociale*, op. cit., p. 1, point 1.

¹¹ Voir <http://www.eclac.cl/cgi-bin/getProd.asp?xml=/prensa/noticias/comunicados/8/39738/P39738.xml&xsl=/prensa/tpl/p6f.xsl&base=/ps33/tpl/top-bottom.xsl>, 1^{er} juin 2010.

¹² BIT: *Un travail décent*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 87^e session, op. cit., p. 5.

¹³ BIT: *Faire face à la crise mondiale de l'emploi: une reprise centrée sur le travail décent*, rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail, 98^e session, Genève, 2009, p. 1.

l'expérience postérieure aux années soixante-dix, on a cherché à formuler de nouvelles stratégies visant à renforcer le lien entre la croissance et la stabilité macroéconomique et budgétaire en exigeant la réalisation de progrès et une meilleure protection des personnes. Ainsi sont mis en avant les résultats positifs obtenus quant à l'équilibre macroéconomique, la stabilité budgétaire et l'investissement productif grâce à la bonne gouvernance des pays dans ces domaines, résultats qui ont contribué à renforcer la capacité de réaction à la crise, tandis que l'on donne la priorité à l'obtention d'une plus grande équité dans le cadre d'une démocratie politique et sociale où l'Etat joue un rôle actif.

22. S'il est vrai que ces politiques peuvent ouvrir de nouvelles possibilités de progresser sur la voie du travail décent, il semble néanmoins que la région n'ait pas encore atteint le niveau requis pour surmonter les obstacles au plein exercice des droits fondamentaux au travail, réduire les inégalités de revenus et de chances et éradiquer les diverses formes de discrimination ainsi que la pauvreté. C'est ce qu'indique le rapport conjoint du BIT et de la CEPAL sur les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire ¹⁴ et les études du PNUD sur le développement humain ¹⁵.

23. L'un des nouveaux instruments est le *Pacte mondial pour l'emploi* adopté par les mandants à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009). Ce Pacte prévoit un ensemble de directives, de concepts et de politiques qui contribuent à doter ces nouvelles formulations de contenus et de lignes stratégiques visant à obtenir des résultats propices à l'instauration d'un développement durable soucieux de justice sociale, notamment: respect des principes et droits fondamentaux au travail et, en général, du système normatif de l'OIT, promotion de l'égalité entre les sexes, droit à un socle de protection sociale pour tous, protection de l'environnement, participation et dialogue social, promotion de l'esprit d'entreprise et des entreprises durables, éléments indispensables à la reprise et au développement ¹⁶.

24. Dans ce contexte, les organisations de travailleurs ¹⁷ s'inspirant de la *Déclaration sur la justice sociale* (2008) et du *Pacte mondial pour l'emploi* (2009) se sont engagées à lancer dans leurs pays respectifs le processus de consultation recommandé par le Pacte et à élaborer des réponses aux exigences relatives aux entreprises durables, à les intégrer enfin dans leurs efforts de formation et de réforme syndicale en cours. La Confédération syndicale des Amériques (CSA) et ses affiliés ont établi une coordination syndicale continentale pour la sécurité sociale. Par ailleurs, les organisations d'employeurs ¹⁸ se sont engagées à travailler en étroite collaboration avec leurs membres pour les aider à tirer partie des propositions du Pacte au plan national; à amorcer ou approfondir la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales de façon à promouvoir le Pacte et à rechercher des occasions de coopération; à se rapprocher du BIT, des organisations de travailleurs et du mouvement syndical international pour réaliser concrètement les objectifs fondamentaux du *Pacte mondial pour l'emploi*.

ii) Stabilité accrue des régimes démocratiques, mais persistance d'une certaine insatisfaction quant à leurs résultats et à l'efficacité de leurs institutions

25. L'Agenda de l'hémisphère indique que le contexte sociopolitique est déterminant pour la création de travail décent et la progression vers les objectifs stratégiques et transversaux qu'elle sous-tend. Dans cette perspective, l'engagement actif de l'Etat et son articulation judicieuse avec l'activité entrepreneuriale et la création d'emplois durables et de plus grande qualité revêtent toute leur importance pour appuyer les efforts déployés par les pays en vue de promouvoir la justice sociale, l'exercice des droits citoyens, la stabilité politique et un climat sûr

¹⁴ BIT/CEPAL: *Informe interagencial sobre los avances en el cumplimiento de la Meta 1.B de los Objetivos de Desarrollo del Milenio*, mai 2010.

¹⁵ Voir *Rapports sur le développement humain par pays, 1990-2010*, du PNUD (<http://hdr.undp.org/fr/pays/>).

¹⁶ BIT: *Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi*, Genève, 2009.

¹⁷ CSA-ACTRAV: *Formación sindical sobre el Pacto Mundial para el Empleo, trabajo decente y desarrollo sostenible*, Montevideo, 1-3 mars 2010.

¹⁸ Organisation internationale des employeurs: *Pacto Mundial para el Empleo. Guía para los empleadores*, 2009.

et propice au développement économique et de renforcer la capacité des sociétés de promouvoir le travail décent.

26. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent (AHTD) et le BIT soutiennent que la création de travail décent repose sur des institutions solides qui témoignent d'un Etat de droit, lequel contribue impérativement au renforcement de la démocratie. Les conditions du marché du travail sont un facteur clé du fonctionnement démocratique des gouvernements et des systèmes politiques, et donc aussi de la stabilité et de la gouvernance de la démocratie.

27. La région peut se targuer d'avancées importantes de la démocratie depuis 1985, comme il ressort de l'étude du PNUD ¹⁹, qui signale toutefois que des motifs d'insatisfaction s'expriment quant au règlement des problèmes qui affectent le plus la population: le manque d'emplois et leur médiocre qualité; l'éradication de la pauvreté; la réduction trop lente des conditions structurelles qui créent les inégalités et limitent l'accès à de plus amples possibilités; l'élimination totale de toutes les formes de discrimination. Le pourcentage de personnes ayant une opinion favorable de la démocratie est cependant élevé (43 pour cent) parmi celles qui se définissent comme «non démocrates» (26,5 pour cent), celles qui se définissent comme «ambivalentes» atteignant 30,5 pour cent.

28. Dans la même veine, l'Enquête économique-sociale de 2007, réalisée dans sept pays de la région, montre que, en moyenne, environ 60 pour cent des personnes interrogées répondent que «la démocratie vaut mieux que toute autre forme de gouvernement», 19 pour cent déclarant que «mieux vaut un gouvernement autoritaire entre les mains d'une seule personne» et 17,1 pour cent que «l'une ou l'autre forme de gouvernement se valent» ²⁰. Des données plus récentes de Latinobarómetro pour 2006 et 2008 tendent à confirmer ces affirmations ²¹.

29. Il apparaît donc que, si les résultats de la démocratie ne donnent pas toute satisfaction, cela n'entraîne pas nécessairement une préférence pour d'autres régimes politiques, notamment de type autoritaire. Il semblerait plutôt qu'il existe, dans la période actuelle mais antérieurement aussi, un questionnement quant au fonctionnement et à l'efficacité de certaines institutions ainsi qu'à l'action de certains représentants politiques, mais ce désenchantement ne va pas de pair avec une préférence pour une autre forme de régime politique.

30. Renforcer la démocratie et sa qualité dans la région est un objectif qui garde toute sa pertinence compte tenu des insuffisances observées dans certains pays en matière d'emploi, de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion, et dans d'autres en matière de gouvernance et d'institutions. La création de travail décent est un facteur essentiel du renforcement de la démocratie et aussi la conséquence d'une société plus démocratique.

iii) Réduction de la pauvreté observée en 2005-2008, mais la crise financière et économique mondiale risque d'infléchir cette tendance dans les années à venir

31. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent fait sien l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination de la pauvreté. Le BIT affirme que cet objectif suppose une croissance économique soutenue et durable, le renforcement des institutions du travail et une action déterminée des secteurs public et privé en faveur de l'emploi, assortie de politiques visant à réduire les inégalités et l'exclusion. Les politiques de développement doivent être élaborées dans une perspective intégrée associant les composantes structurelles de la pauvreté, de l'exclusion, des inégalités, du chômage et de l'emploi précaire.

¹⁹ PNUD: *Democracia en América Latina. Hacia una democracia de ciudadanas y ciudadanos*, 2004.

²⁰ Voir ECOSOCIAL: *Encuesta de Cohesión Social en América Latina*, Institut de sociologie de l'Université catholique du Chili, CIEPLAN, Institut Fernando Henrique Cardoso, Union européenne et PNUD, 2007. Cette enquête a porté sur l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Guatemala, le Mexique et le Pérou.

²¹ Voir CEPALSTAT sur la base de *Opinión Pública Latinoamericana*. Latinobarómetro 2006-2008.

32. Selon les indications recueillies ²², l'irruption de la crise économique et financière mondiale à la fin de 2008 tendrait à compromettre la poursuite des progrès en matière de réduction de la pauvreté enregistrés entre 2000 et 2008, et donc aussi la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Comme l'indique le Directeur général du BIT dans la préface du *Pacte mondial pour l'emploi*: «... la détérioration de l'emploi ... compromet la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, affaiblit les classes moyennes, fragilise la cohésion sociale et se traduit par une perte de confiance dans l'action des décideurs. [...] ce sont quelque 300 millions de nouveaux emplois qui seront nécessaires d'ici à 2015, simplement pour tenir compte de la croissance de la main-d'œuvre» ²³.

33. La pauvreté et la misère reculent en Amérique latine depuis 2006. Sur la base des données réunies pour 18 pays de la région, la CEPAL estime qu'en 2007 la pauvreté touchait 34,1 pour cent de la population, et l'indigence 8,1 pour cent ²⁴. Si l'on compare ce résultat à celui qu'indique l'AHTD pour 2005 dans la région, toujours selon la CEPAL ²⁵, il y aurait eu une légère réduction de la pauvreté entre 2005 et 2007 estimée à 4,5 points de pourcentage (de 38,6 à 34,1 pour cent). Sur une période plus étendue (2000 à 2007), selon la même source, le recul serait estimé à 8,4 points de pourcentage (de 42,5 à 34,1 pour cent).

34. Les données plus récentes exposées dans le rapport régional sur les objectifs du Millénaire ²⁶, qui portent sur une période plus étendue, confirment cette tendance. On observe une diminution du pourcentage d'**actifs pauvres** (qui passe de 39,9 à 26,3 pour cent entre 1990 et 2008) et des **actifs indigents** (qui passe de 17,8 à 11,3 pour cent pendant la même période). La réduction de la pauvreté est donc un phénomène continu quoique lent. Le recul de la pauvreté au Brésil pendant la même période est estimé à 21 points de pourcentage et à 19 points de pourcentage au Chili. En revanche, on constate une hausse (6 points de pourcentage) au Paraguay ainsi que dans les zones urbaines en Argentine et dans les zones rurales en Colombie. Il ressort de l'étude que la pauvreté et l'indigence sont plus répandues en milieu rural qu'en milieu urbain.

35. Depuis le début des années deux mille, certains indicateurs du marché du travail ont évolué de façon positive, par exemple les taux du chômage et du travail informel qui ont diminué. Cependant, malgré les relatifs progrès observés pour ce qui est des conditions de travail et de la capacité de créer des emplois, d'étendre la protection sociale et de réduire les inégalités fondées sur le sexe, sur l'appartenance ethnique ou raciale, fondamentalement, les solutions appliquées restent insuffisantes.

36. De même, au-delà de l'engagement plus marqué des pouvoirs publics visant à mieux harmoniser la croissance et la protection sociale au cours de la période examinée, il y a lieu de poursuivre sur cette voie, compte tenu en particulier de la crise financière et économique de 2008, pour faire avancer les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère. Cela reste à l'ordre du jour même si, selon bon nombre d'analystes, les répercussions de la crise sur les possibilités de création de travail décent dans la région ont été moins dévastatrices que ce à quoi l'on s'attendait.

37. On ne pourra réduire la pauvreté durablement sans «s'attaquer aux déséquilibres marqués qui caractérisent le marché du travail» ²⁷. L'idée est reprise dans le rapport régional sur les objectifs du Millénaire, qui met en avant l'**emploi productif** comme «l'un des éléments composant le concept de travail décent et un facteur fondamental pour la réduction de la pauvreté» ²⁸. Un rapport plus équilibré entre productivité et rémunération du travail ne peut que contribuer à faire reculer la pauvreté. Dans les pays où il y a une meilleure répartition du revenu, cette corrélation est plus étroite, l'augmentation de la production étant plus rapidement répercutée en faveur des

²² Voir CEPAL: *Anuario estadístico de América Latina y el Caribe 2008*, Santiago, Chili, 2009; CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional. El mercado laboral entre 1990 y 2009: Evolución de los indicadores de la Meta 1.B de los ODM (Lograr empleo pleno y productivo, y trabajo decente para todos, incluyendo mujeres y jóvenes)*, CEPAL, mai 2010.

²³ BIT: *Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi*, op. cit., p. iv.

²⁴ CEPAL: *Anuario Estadístico de América latina y el Caribe 2008*, op. cit. On ne dispose pas de chiffres à ce sujet pour les Caraïbes, ni de chiffres actualisés en 2009 pour l'Amérique latine.

²⁵ CEPAL: *Panorama social de América Latina 2005*, Santiago, Chili, 2006.

²⁶ CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional*, op. cit.

²⁷ BIT: *Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'hémisphère, 2006-2015*, op. cit., p. 7.

²⁸ CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional*, op. cit., chap. III, p. 5.

groupes à bas revenu ²⁹. Une relation appropriée entre la richesse créée par le travailleur et la rétribution de son travail en fonction de sa productivité et de ses qualifications contribue dans une grande mesure à faire du travail justement rémunéré l'un des outils les plus efficaces de redistribution de la richesse et d'équité sociale.

38. En 2008, on comptait entre 7 pour cent (Chili) et 60 pour cent (Honduras) de pauvres et entre 1 pour cent (Chili) et 40 pour cent (Honduras) d'indigents parmi les **actifs**. Dans les Caraïbes, selon les données du BIT et de la Banque mondiale, le pourcentage de travailleurs vivant avec moins de 1,25 dollar E.-U. par jour va de 0,2 pour cent (Jamaïque) à 54,9 pour cent (Haïti) ³⁰.

39. La XVI^e Conférence interaméricaine des ministres du travail (Buenos Aires, octobre 2009) a déclaré ce qui suit: «Nous sommes convaincus que la promotion des niveaux d'emploi et la défense de la qualité du travail, en plus de constituer une condition à la pérennité des systèmes démocratiques, est un objectif indispensable pour faire face à l'impact de la crise sur les conditions de vie de nos peuples ³¹».

40. De la même manière, on peut lire dans le rapport régional sur les objectifs du Millénaire pour le développement ³² de 2010 que «... le manque d'accès à des **emplois de qualité** est un facteur déterminant de la pauvreté et des inégalités sociales qui se reproduisent au cours du temps et se traduisent par une concentration élevée et persistante du revenu dans la région...» ³³. Cette conviction que le chômage est le problème le plus grave dans les pays est partagée par l'opinion publique en Amérique latine, comme il ressort des enquêtes de Latinobarómetro.

41. Comme indiqué dans le rapport *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi* (2009) au sujet des effets de la crise financière et économique de 2008: «De nombreux mandants de l'OIT se font l'écho des préoccupations et des craintes constantes que génèrent l'insuffisance du crédit, la survie menacée des entreprises, les fermetures d'usines, les suppressions d'emplois, les pertes de revenus et l'incertitude du lendemain. Le fait que, même selon les prévisions les plus optimistes, il semble inévitable que le chômage demeure élevé longtemps après le début de la reprise est particulièrement angoissant pour les travailleurs et leurs familles. Des sondages d'opinion réalisés récemment dans différentes régions ont mis en évidence un fort sentiment d'insécurité liée à la précarité de l'emploi dans de vastes pans de la population mondiale ³⁴».

iv) Conviction renforcée que les processus, problèmes et opportunités découlant de la mondialisation doivent être abordés à l'échelle mondiale, afin de promouvoir la gouvernance internationale en favorisant le multilatéralisme

42. Depuis la crise financière de 2008, l'idée s'est renforcée que les évolutions, les problèmes et les possibilités qu'engendre la mondialisation requièrent des solutions globales. L'irruption de cette crise dans un contexte d'intégration croissante des économies a en effet mis en évidence la nécessité de stratégies s'inscrivant dans une perspective mondiale. Cette conviction de l'OIT n'a cessé de gagner du terrain au plus haut niveau politique. Au Sommet mondial des Nations Unies de 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré: «Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun,

²⁹ CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional, op. cit.*, chap. III, p. 5.

³⁰ *Ibid.*, chap. III, p. 11.

³¹ CIMT: *Faire face à la crise avec le développement, le travail décent et la protection sociale, op. cit.*, p. 2, point 9.

³² CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional, op. cit.*, chap. III, p. 1.

³³ Jusqu'en 2005, sauf en Uruguay, salaires et traitements représentent dans l'inégalité de revenus une part comprise entre 70,5 pour cent (Panama) et 92,0 pour cent (Nicaragua) dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, telle que mesurée par le coefficient de Gini.

³⁴ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: de la réponse à la crise à la reprise et à la croissance durable*, communication du Directeur général du BIT présentée aux dirigeants du G20, au Sommet de Pittsburgh, 24-25 sept. 2009. Voir aussi l'enquête de l'Institut Gallup des Etats-Unis, du 13 août 2009; «Eurobarómetro 316», Union européenne, du 27 juillet 2009; l'enquête du quotidien *Reforma* de Mexico, Reuters, 1^{er} juillet 2009; l'enquête du Centre de productivité du Japon, Reuters, 30 juin 2009; le *South China Morning Post*, du 17 juillet 2009; et l'enquête IPSOS, août 2009, sur le Chili.

y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement ...»³⁵. Le Directeur général a confirmé cette vision dans le *Pacte mondial pour l'emploi*, en juillet 2009.

43. La *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* de 2008 fournit aux dirigeants et aux décideurs «une approche équilibrée, reliée aux gens et à des solutions productives sur le plan national, tout en offrant également une plate-forme commune de gouvernance à l'échelle internationale. Elle contribue à la cohérence des politiques en faveur du développement durable dans les stratégies nationales, parmi les organisations internationales et dans la coopération pour le développement, en regroupant les objectifs sociaux, économiques et environnementaux. A cet égard, elle souligne que les organisations internationales et régionales, dont le mandat touche à des domaines connexes, peuvent apporter une contribution importante à la mise en œuvre de l'approche intégrée qui est requise et les invite à promouvoir le travail décent.»³⁶

44. Dans un récent article publié par la *Revue internationale du Travail* du BIT, Joseph Stiglitz, lauréat du prix Nobel d'économie signale que la crise de 2008 porte bien en évidence l'étiquette «made in the USA», mais que ses conséquences sont mondiales et qu'elles affectent même les pays en développement qui avaient réussi à bien gérer leur économie³⁷. Cela veut dire qu'il faut affronter la crise avec des mesures mondiales, alors que beaucoup de pays interviennent dans leur économie nationale seulement et qu'une grande partie des pays en développement manquent de ressources pour appliquer des politiques anticycliques. L'auteur ajoute que, si cet aspect n'est pas pris en considération, la sortie de crise risque d'être ralentie, voire rendue impossible – dans la mesure où une partie seulement du monde arriverait à s'en remettre, l'autre n'y parvenant pas.

45. En Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans beaucoup d'autres régions du monde, les politiques adoptées avant la crise ont pour certaines des conséquences pour l'action à l'échelle internationale, comme l'indique le Directeur général dans le rapport qu'il a présenté au Sommet des dirigeants du G20 (Pittsburg, sept. 2009)³⁸. Il précise que les politiques mises en œuvre au niveau mondial en réponse à la crise ont eu, dans bien des cas, une portée équivalente en donnant la priorité à certains aspects de la protection sociale dans le contexte de stratégies anticycliques, ce qui a suscité des pratiques novatrices eu égard aux réponses nationales aux crises précédentes.

46. Pour tirer le bilan des progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère dans le cadre des politiques sociales conçues par les pays de la région depuis 2006, il convient de considérer de près la dimension mondiale dans laquelle s'inscrivent tant les problèmes que leurs solutions.

³⁵ Nations Unies: *Document final du Sommet mondial des Nations Unies*, 2005. Cette déclaration reprend les engagements du Sommet mondial sur le développement social de 1995.

³⁶ BIT: *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, Genève, 10 juin 2008, p. 3.

³⁷ J. Stiglitz: «Crise mondiale, emplois et protection sociale», *Revue internationale du Travail*, BIT, vol. 148 (2009), n° 1-2, pp. 1-13.

³⁸ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale*, op. cit.

II. Les politiques sociales et du travail dans la région en 2006-2010 et les domaines stratégiques de l'Agenda de l'hémisphère

1. La croissance, moteur de l'emploi

47. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent signalait en 2006 que la croissance économique de nombreux pays de la région Amérique latine et Caraïbes était très lente et ne permettait pas de faire la promotion de l'emploi dont la qualité s'éloignait beaucoup des exigences du travail décent. Pour faire face à cette situation, l'AHTD a proposé aux pays de la région de mettre en place un objectif de croissance soutenue et stable de 5 pour cent par an au moins au cours des dix prochaines années jusqu'en 2015, et une évolution des emplois et des salaires correspondante.

48. On constate dans le présent rapport que, d'après les informations recueillies, la région a dépassé de 2006 à 2008 l'objectif de croissance prévu, avec une croissance moyenne annuelle du PIB de 5,2 pour cent pour cette période. La sous-région andine vient en tête pour la période (6,9 pour cent) suivie de l'Amérique centrale (6,7 pour cent) et des sous-régions cône Sud et Caraïbes (5,7 pour cent). Plus au nord, le Mexique a atteint un taux de 3,3 pour cent.

49. Pour cette même période, les taux d'emploi et le niveau de l'emploi formel ont enregistré de fortes hausses tandis que le taux de chômage a diminué dans la région. Les salaires moyens réels ont également montré une tendance à la croissance modérée. Cependant, malgré ce qui a été dit ci-dessus, dans la plupart des pays, selon l'OIT, la moyenne pondérée des salaires moyens réels a moins augmenté que la productivité du travail, ce qui laisse supposer que la croissance obtenue ne permet pas de rétribuer efficacement la valeur ajoutée du travail à la création de richesses.

50. La crise financière et économique mondiale est venue perturber ce tableau. Elle a vu le jour fin 2008 aux Etats-Unis, encouragée par les limites d'un schéma de croissance financière aux volets spéculatifs importants; de là, elle s'est propagée dans le monde entier, pour toucher l'économie réelle et les marchés du travail.

51. Suite à cette crise, fin 2009, le produit régional a diminué de 1,9 pour cent par rapport à 2008 et le produit par habitant d'environ 3 pour cent. Cette situation s'est reflétée dans les marchés du travail des pays de la région, avec une chute du niveau de l'emploi, une augmentation du taux de chômage et une dégradation accrue de la qualité de l'emploi. Le taux de chômage urbain de la région Amérique latine et Caraïbes est passé de 7,7 pour cent en septembre 2008 à 8,1 pour cent fin 2009; il est prévu qu'il atteigne 8,2 pour cent fin 2010.

52. Les effets de la crise sur le marché du travail semblent avoir été moins importants que prévu, même si le chômage a augmenté et les salaires ont chuté. Cela peut s'expliquer par le fait que la région était mieux préparée que lors des crises précédentes, car elle avait globalement trouvé un bon équilibre sur le plan budgétaire, elle disposait de réserves internationales et affichait une inflation modérée. Les gouvernements ont ainsi pu compter sur des ressources et un soutien suffisants pour développer des politiques budgétaires et monétaires anticycliques, c'est-à-dire différentes de celles adoptées au cours des vingt dernières années lors des crises précédentes. Cette volonté politique découle d'un long processus d'apprentissage et de débat sur les résultats des politiques antérieures ainsi que des contextes sociopolitiques qu'elles ont générés.

53. Le redressement économique a commencé plus tôt que prévu vers mi-2009. Les marchés du travail qui en ont bénéficié le plus à partir du quatrième trimestre 2008 ont aussi montré des

indices de stabilisation mi-2009 et des améliorations importantes vers la fin de cette même année.

54. La crise a différemment touché l'emploi des hommes et celui des femmes. Dans 11 des 14 pays dont on dispose d'informations, le taux d'emploi a davantage chuté pour les hommes. Cependant, le chômage des femmes dépasse encore celui des hommes, et les inégalités entre les sexes sont grandes en termes d'emploi, de revenus et d'accès à un emploi de qualité. Le taux de chômage des jeunes a, quant à lui, dépassé celui des adultes.

55. Par ailleurs, la situation des micro et petites entreprises, ainsi que celle de la formation professionnelle et des services de l'emploi, montre également un développement restreint par rapport à la dynamique nécessaire pour atteindre les objectifs proposés par l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent dans ces domaines.

56. En résumé, le présent rapport se fonde sur des preuves empiriques pour démontrer que, dans ce premier domaine stratégique de la croissance, moteur de l'emploi, grâce à la mise en place de politiques anticycliques et proactives appliquées par le secteur public et malgré l'impact de la crise financière et économique, les objectifs proposés pour 2015 par l'AHTD pourraient être atteints dans la plupart des pays de la région, à condition que la dynamique de relance actuelle soit maintenue et que l'on continue d'appliquer des politiques publiques favorisant le travail décent. Autrement dit, il est nécessaire de soutenir un cadre conceptuel qui associe des politiques macroéconomiques produisant de bons résultats en matière d'emploi de qualité, d'esprit d'entreprise et de protection sociale, comme s'y efforcent de nombreux pays.

1.1. Evolution de l'activité économique

57. Les informations recueillies montrent que fin 2008 l'objectif d'une croissance annuelle de 5 pour cent au moins proposé par l'AHTD a été dépassé dans la quasi-totalité des pays de la région. Cette croissance a été suscitée par des conditions extérieures favorables, le bon résultat des exportations de produits de base et l'augmentation de la demande intérieure et des investissements.

58. Comme le montre le tableau 1, de 2000 à 2005, avant que soit établi l'AHTD, la croissance moyenne annuelle du PIB de la région était de 2,9 pour cent; de 2006 à 2008, elle a augmenté à 5,2 pour cent, en particulier sous l'impulsion des sous-régions andine et Amérique centrale dont les économies ont affiché une augmentation de 6,9 et 6,7 pour cent de leur moyenne annuelle respectivement. Le cône Sud et les Caraïbes ont dépassé de peu le taux de croissance annuel proposé par l'AHTD avec un résultat de 5,7 pour cent, et seul le Mexique a démontré un moins bon dynamisme avec une moyenne de 3,3 pour cent entre 2006 et 2008.

59. Vers 2007, on avait déjà signalé les effets négatifs que pourrait avoir dans la région la crise du marché hypothécaire survenue aux Etats-Unis et les risques encore latents du déficit des paiements courants de la balance des paiements de ce pays, dans un scénario de grande volatilité des marchés financiers internationaux. Les facteurs ayant par le passé diminué la capacité des économies régionales à se développer de manière stable au fil du temps refaisaient surface, en particulier une demande mondiale fluctuante se traduisant par une sous-utilisation de la capacité productive et une diminution de la productivité. Face aux périodes de ralentissement, la politique macroéconomique était traditionnellement procyclique, et les ajustements du marché intérieur qui entraînaient une régression de l'emploi multipliaient l'effet des chocs extérieurs au lieu de l'atténuer.

60. La crise financière et économique a, comme il était prévisible, arrêté la tendance positive de la croissance enregistrée dans la région au cours des années antérieures. L'objectif de croissance proposé par l'AHTD n'a donc pas pu être atteint en 2008, avec une chute de 1,9 pour cent du PIB régional en 2009, ce qui s'explique surtout par le ralentissement de 9,5 pour cent des exportations régionales pour cette année. La plus forte diminution du niveau d'activité a été enregistrée au Mexique (-6,5 pour cent), puis dans la sous-région andine (-0,8 pour cent) et les Caraïbes (-0,3 pour cent), tandis que l'Amérique centrale n'a pas enregistré de croissance (0 pour

Tableau 1. Amérique latine et Caraïbes: Produit intérieur brut, 2000-2009
(Taux de variation annuelle)

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000-2005 ^a	2006	2007	2008	2006-2008 ^a	2009 ^b
Argentine	-0,8	-4,4	-10,9	8,8	9,0	9,2	1,5	8,5	8,7	6,8	8,0	0,9 ^c
Brésil	4,3	1,3	2,7	1,1	5,7	3,2	3,0	4,0	5,7	5,1	4,9	-0,2 ^c
Chili	4,5	3,4	2,2	3,9	6,0	5,6	4,3	4,6	4,7	3,2	4,2	-1,5 ^c
Paraguay	-3,3	2,1	0	3,8	4,1	2,9	1,6	4,3	6,8	5,8	5,6	-3,5 ^d
Uruguay	-1,4	-3,4	-11	2,2	11,8	6,6	0,5	7,0	7,6	8,9	7,8	2,9 ^c
Sous-région cône Sud	2,7	-0,2	-1,2	3,2	6,7	5,0	2,6	5,3	6,5	5,5	5,7	0,1
Bolivie (Etat plurinational de)	2,5	1,7	2,5	2,7	4,2	4,4	3,0	4,8	4,6	6,1	5,2	3,5 ^d
Colombie	2,9	2,2	2,5	4,6	4,7	5,7	3,8	6,9	7,5	2,4	5,6	0,5 ^c
Equateur	2,8	5,3	4,2	3,6	8,0	6,0	5,0	3,9	2,5	6,5	4,3	0,4 ^c
Pérou	3,0	0,2	5,0	4,0	5,0	6,8	4,0	7,7	8,9	9,8	8,8	0,9 ^c
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	3,7	3,4	-8,9	-7,8	18,3	10,3	2,7	9,9	8,2	4,8	7,6	-3,3 ^c
Sous-région andine	3,2	2,5	-1,6	-0,3	9,7	7,7	3,4	8,0	7,7	5,1	6,9	-0,8
Costa Rica	1,8	1,1	2,9	6,4	4,3	5,9	3,7	8,8	7,8	2,6	6,4	-1,2 ^d
El Salvador	2,2	1,7	2,3	2,3	1,9	3,1	2,2	4,2	4,7	2,5	3,8	-2,5 ^d
Guatemala	3,6	2,3	3,9	2,5	3,2	3,3	3,1	5,4	6,3	4,0	5,2	-1,0 ^d
Honduras	5,7	2,7	3,8	4,5	6,2	6,1	4,8	6,6	6,3	4,0	5,6	-3,0 ^d
Nicaragua	4,1	3,0	0,8	2,5	5,3	4,3	3,3	3,9	3,2	3,2	3,4	-1,5 ^d
Panama	2,7	0,6	2,2	4,2	7,5	7,2	4,0	8,5	12,1	10,7	10,4	2,5 ^d
République dominicaine	5,7	1,8	5,8	-0,3	1,3	9,3	3,9	10,7	8,5	5,3	8,1	2,5 ^d
Sous-région Amérique centrale	3,7	1,7	3,6	2,8	3,6	6,0	3,6	7,6	7,6	4,8	6,7	0
Antigua-et-Barbuda	1,5	2,0	2,5	5,2	7,0	4,2	3,7	13,3	9,1	0,2	7,4	-8,5 ^e
Bahamas	3,7	-0,3	2,6	-0,9	-0,8	5,7	1,6	4,3	0,7	-1,7	1,1	-3,9 ^d
Barbade	2,3	-4,6	0,7	2,0	4,8	3,9	1,5	3,2	3,4	0,2	2,3	-3,6 ^d
Belize	12,3	5,0	5,1	9,3	4,6	3,0	6,5	4,7	1,2	3,8	3,2	-0,5 ^d
Cuba	5,9	3,2	1,4	3,8	5,8	11,2	5,2	12,1	7,3	4,1	7,8	1,0 ^d
Grenade	12,0	-3,9	2,1	8,4	-6,5	12,0	3,8	-1,9	4,5	0,9	1,1	-5,0 ^e
Guyana	-0,7	1,6	1,2	-0,7	1,6	-2,0	0,2	5,1	5,3	3,1	4,5	0,9 ^d
Jamaïque	0,7	1,3	1,0	3,5	1,4	1,0	1,5	2,7	1,4	-0,6	1,2	-3,0 ^d
Haïti	0,9	-1,0	-0,3	0,4	-3,5	1,8	-0,3	2,3	3,4	1,3	2,3	2,0 ^d
Saint-Kitts-et-Nevis	4,3	2,0	1,0	0,5	7,6	5,6	3,5	5,5	2,0	4,6	4,0	-8,5 ^d
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1,8	2,2	3,8	3,1	6,6	2,1	3,3	9,5	8,4	1,1	6,3	-0,2 ^e
Sainte-Lucie	-0,2	-5,9	2,0	4,1	4,9	5,0	1,6	5,9	2,2	0,8	2,9	-3,8 ^e
Suriname	1,9	5,7	2,7	6,8	0,5	7,2	4,1	3,9	5,1	4,3	4,4	2,5 ^d
Trinité-et-Tobago	6,9	4,2	7,9	14,4	8,0	5,4	7,8	14,4	4,6	2,3	7,0	-0,5 ^d
Caraïbes	4,5	2,2	2,3	4,7	4,3	7,4	4,2	9,6	5,2	2,6	5,7	-0,3
Mexique	6,6	0	0,8	1,4	4,0	3,3	2,6	5,0	3,4	1,3	3,3	-6,5 ^c
Amérique latine et Caraïbes	4,0	0,4	-0,4	2,2	6,1	5,0	2,9	5,8	5,8	4,1	5,2	-1,9 ^d

^a Taux de variation annuelle. ^b Chiffres préliminaires. ^c Estimations officielles. ^d Estimations de la CEPAL. ^e Estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

Source: BIT, d'après les informations officielles des pays et de la CEPAL.

cent) et le cône Sud a enregistré une croissance marginale (0,1 pour cent). Selon le BIT ³⁹, le PIB a chuté de 2,5 pour cent aux Etats-Unis et de 3,4 pour cent au Canada.

61. Vers la mi-2009, on a pu observer les signes d'une reprise faible mais constante des économies de la région; cette reprise, observée en premier lieu au Brésil ⁴⁰, a suivi un rythme différent d'un pays à l'autre. Le Brésil a pris la tête au cours du deuxième trimestre 2009, en grande partie grâce à son marché intérieur plus vaste, à la diversification de sa production et de ses marchés d'exportation, ainsi qu'à ses liens croissants avec l'Asie, facteurs qui ont été consolidés par les politiques anticycliques mises en place par le gouvernement brésilien confronté à la crise.

62. La CEPAL ⁴¹ estime que, fin 2010, la croissance du PIB dans la région sera de 5,2 pour cent, avec une cadence plus soutenue que celle du deuxième semestre 2009. Six pays dépasseraient la moyenne de la région: Brésil (7,6 pour cent), Uruguay et Paraguay (7 pour cent), Argentine (6,8 pour cent), Pérou (6,7 pour cent) et République dominicaine (6 pour cent). Quatre autres pays présenteraient une croissance modérée, inférieure à la moyenne régionale: Panama (5 pour cent), Etat plurinational de Bolivie (4,5 pour cent), Chili (4,3 pour cent) et Mexique (4,1 pour cent), tandis que la croissance serait lente en Colombie (3,7 pour cent), en Equateur et au Honduras (2,5 pour cent), au Guatemala et au Nicaragua (2 pour cent), la République bolivarienne du Venezuela accusant même un ralentissement (-3 pour cent).

63. Le redressement est plus rapide que prévu, en particulier dans les pays qui ont mis en place des politiques anticycliques, dans ceux dont les marchés intérieurs sont plus vastes et dans ceux qui ont été renforcés par l'espace régional et la forte proportion de leurs exportations vers l'Asie. Ainsi, la relance serait en cours de consolidation dans la région grâce à l'impulsion de la consommation privée, à l'augmentation des investissements et à la reprise des exportations. Néanmoins, le processus comporte des risques du fait qu'il dépend de la cohérence et de la permanence des instruments utilisés et du comportement réel des marchés extérieurs.

1.2. Evolution de l'emploi, du chômage et de l'informalité

64. L'Agenda de l'hémisphère stipule qu'une croissance soutenue et stable devrait stimuler la création d'emplois et les conditions favorisant le travail décent et reposer sur une approche non seulement économique, mais aussi largement fondée sur les droits.

65. Comme le montre la figure 1, la croissance constante de l'activité économique a eu des retombées positives sur la création d'emplois, ce qui a permis d'enregistrer au cours de la période analysée une tendance à la réduction du chômage et d'apprécier un environnement favorable à la réalisation des objectifs de l'AHTD jusqu'au début de la crise financière et économique mondiale. En effet, comme le montre le tableau 2, le taux de chômage régional a marqué une nette tendance à la baisse, passant de 11,2 pour cent en 2002 à 7,3 pour cent en 2008 pour réamorcer une augmentation à partir du dernier trimestre 2008. Ce comportement s'est répandu dans d'autres sous-régions, sauf au Mexique où le taux de chômage moyen annuel est passé de 4,2 pour cent pour la période 2000 à 2005 à 4,8 pour cent entre 2006 et 2008.

66. Dans la région, le taux de chômage urbain déclaré est passé de 7,3 pour cent en 2008 à 8,1 pour cent en 2009, ce qui équivaut à près de 18,1 millions de travailleurs urbains sans emploi, soit 2,2 millions de plus en 2009 qu'en 2008 ⁴². Cette tendance s'est reproduite dans les différents pays avec des variantes. Dans le cône Sud, la plus forte augmentation du chômage a été constatée au Chili (1,9 point de pourcentage), et la seule diminution a été observée en Uruguay (0,2 point de pourcentage). Dans la sous-région andine, les plus fortes augmentations ont été observées dans

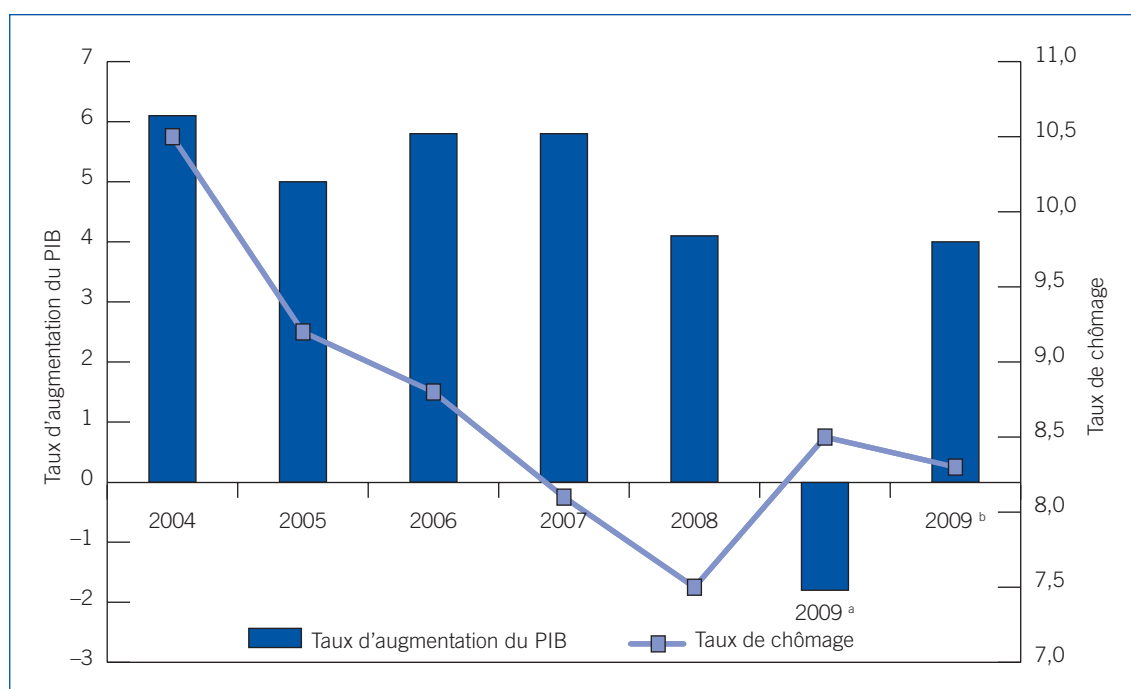
³⁹ BIT: *G20. Accélérer une reprise riche en emplois dans les pays du G20: leçons de l'expérience*. Rapport préparé par le BIT avec le concours de l'OCDE pour la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20, Washington, DC, 20 et 21 avril 2010, Genève, 2010.

⁴⁰ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2009.

⁴¹ CEPAL: *Estudio económico de América Latina y el Caribe 2009-2010*, CEPAL, Santiago, Chili, juillet 2010.

⁴² BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit.

Figure 1. Amérique latine et Caraïbes: Augmentation du PIB et taux de chômage.
Données observées et projections 2004-2010 (en pourcentage)



^a Estimation ^b Projections

Source: BIT, d'après les informations officielles des pays.

l'Etat plurinational de Bolivie, en Colombie et en Equateur, tandis que le chômage est resté stable au Pérou; pour ce qui est de l'Amérique centrale, cet indicateur accuse une augmentation au Costa Rica et au Panama (2,8 et 1,4 points de pourcentage, respectivement), tandis que, dans la région des Caraïbes, il a augmenté de 8,7 à 14,2 pour cent (le plus fort taux de chômage de la région), supérieur à celui du Mexique qui est passé de 4,9 pour cent en 2008 à 6,6 pour cent en 2009.

67. En ce qui concerne les Etats-Unis, même si le ralentissement de l'activité économique a été relativement modéré en 2009, le taux de chômage a augmenté de plus de 3 points de pourcentage, à la différence du Canada où, même si la chute du PIB a été plus prononcée, l'impact sur l'emploi a été moins sévère⁴³.

68. On prévoit pour 2010 un taux de chômage régional d'environ 7,8 pour cent (ce qui est mieux qu'en 2009); tout dépendra de l'évolution de l'activité économique, en sachant que l'expérience a prouvé que le rétablissement de l'emploi vient bien après la reprise de la production.

69. Comme le montre le tableau 3, en ce qui concerne les taux d'activité ventilés par groupe d'âge, les tendances qui se dessinaient avant la survenue de la crise se sont maintenues.

70. Pendant la crise, la plupart des pays de la région ont accusé une augmentation du chômage, tant chez les hommes que chez les femmes, même si celui des femmes reste 1,4 fois supérieur à celui des hommes, malgré le fait que cette catégorie a été la plus touchée. Dans 8 des 12 pays étudiés, le taux de chômage moyen pondéré des hommes a augmenté de 6,3 à 7,5 pour cent si on compare les trois premiers trimestres de 2008 et de 2009, tandis que le chômage des femmes est passé de 9,3 à 10,1 pour cent⁴⁴ (fig. 2). On peut attribuer ce phénomène au fait que la crise économique a plus touché les secteurs qui font davantage appel à une main-d'œuvre masculine, notamment l'industrie et la construction.

⁴³ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit.

⁴⁴ *Ibid.*

Tableau 2. Amérique latine et Caraïbes: Chômage urbain, 2000 à 2009 (taux moyens annuels)

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000-2005 ^t	2006	2007	2008	2006-2008 ^t	2009
Argentine ^a	15,1	17,4	19,7	17,3	13,6	11,6	17,0	10,2	8,5	7,9	8,8	8,7
Brésil ^b	7,1	6,2	11,7	12,3	11,5	9,8	11,2	10,0	9,3	7,9	9,1	8,1
Chili ^c	9,7	9,9	9,8	9,5	10,0	9,2	9,7	7,8	7,1	7,8	7,6	9,7
Paraguay ^d	10,0	10,8	14,7	11,2	10,0	7,6	10,7	8,9	7,2	7,4	7,8	...
Uruguay ^d	13,6	15,3	17,0	16,9	13,1	12,2	14,7	11,4	9,6	7,9	9,6	7,7
Sous-région cône Sud ⁿ	12,4	11,7	13,4	13,0	11,7	10,1	12,0	9,9	9,0	7,9	8,9	
Bolivie (Etat plurinational de) ^e	7,5	8,5	8,7	9,2	6,2	8,2	8,0	8,0	7,7	6,7	7,5	7,9
Colombie ^f	17,3	18,2	17,6	16,6	15,3	13,9	16,5	12,9	11,4	11,5	11,9	13,0
Equateur ^g	9,0	10,9	9,2	11,5	9,7	8,5	9,8	8,1	7,3	6,9	7,4	8,5
Pérou ^h	7,8	9,2	9,4	9,4	9,4	9,6	9,1	8,5	8,5	8,4	8,4	8,4
Venezuela (Rép. bolivarienne du) ⁱ	13,9	13,3	15,9	18,0	15,3	12,3	14,8	10,0	8,4	7,3	8,6	7,8
Sous-région andine ^o	12,3	13,2	13,4	13,7	12,3	11,2	12,7	10,0	9,0	8,8	9,3	9,7
Costa Rica ^d	5,2	5,8	6,8	6,7	6,7	6,9	6,3	6,0	4,8	4,8	5,2	7,6
El Salvador ^j	6,7	7,0	6,2	6,2	6,5	7,3	6,6	5,7	5,8	5,5	5,7	...
Guatemala ^d	2,9	...	5,1	5,2	4,4	...	...	...	...	...	...	...
Honduras ^d	...	5,5	5,9	7,4	8,0	6,1	6,4	4,6	3,9	4,2	4,2	4,9 ^u
Nicaragua ^k	7,8	11,3	12,2	10,2	8,6	7,0	9,5	7,0	6,9	8,0	7,3	...
Panama ^l	15,3	17,0	16,5	15,9	14,1	12,1	15,2	10,4	7,8	6,5	8,2	7,9
République dominicaine ⁱ	13,9	15,6	16,1	16,7	18,4	17,9	16,4	16,2	15,6	14,1	15,3	14,9
Sous-région Amérique centrale ^p	7,0	8,1	8,0	8,0	7,4	7,0	7,6	6,0	5,3	5,3	5,5	
Bahamas ⁱ	...	6,9	9,1	10,8	10,2	10,2	9,1	7,7	7,9	8,7	8,1	14,2
Barbade ⁱ	9,3	9,9	10,3	11,0	9,6	9,1	9,9	8,7	7,4	8,1	8,1	10,0
Belize ⁱ	11,1	9,1	10,0	12,9	11,6	11,0	11,0	9,4	8,5	8,2	8,7	...
Cuba ^c	5,4	4,1	3,3	2,3	1,9	1,9	3,2	1,9	1,8	1,6	1,8	1,7
Jamaïque ⁱ	15,5	15,0	14,3	10,9	11,4	11,2	13,1	10,3	9,8	10,6	10,2	11,4
Trinité-et-Tobago ⁱ	12,1	10,9	10,4	10,5	8,3	8,0	10,0	6,2	5,5	4,6	5,5	5,3
Caraïbes ^q	7,8	6,7	6,1	5,0	4,5	4,6	5,9	4,2	3,9	3,9	4,0	
Caraïbes ^r	13,3	12,5	12,3	10,9	10,3	10,2	11,7	8,9	8,3	8,6	8,6	
Mexique ^m	3,4	3,6	3,9	4,6	5,3	4,7	4,2	4,6	4,8	4,9	4,8	6,6
Amérique latine et Caraïbes ^s	10,3	10,2	11,2	11,2	10,3	9,1	10,4	8,6	7,9	7,3	8,0	8,1 ^v

^a Intégration progressive jusqu'à atteindre 31 agglomérations urbaines. Nouvelle mesure à partir de 2003; données non comparables à celles des années précédentes. ^b Six régions métropolitaines. Nouvelle mesure à partir de 2002; données non comparables à celles des années précédentes. ^c Total national. ^d National urbain. ^e Zone urbaine. Données de 2004 basées sur l'enquête réalisée entre novembre 2003 et octobre 2004. Nouvelle mesure à partir de 2009 non comparable à celles des années précédentes. ^f 13 zones métropolitaines. Y compris le chômage déguisé. ^g National urbain, 2000 (nov.), 2001 (août) et 2003 (déc.). A partir de 2004, moyenne de quatre trimestres. Y compris le chômage déguisé. ^h Métropole de Lima. Nouvelle mesure à partir de 2002; données non comparables à celles des années précédentes. ⁱ Total national. Y compris le chômage déguisé. ^j National urbain. Nouvelle mesure à partir de 2007; données non comparables à celles des années précédentes. ^k National urbain. Nouvelle mesure à partir de 2003; données non comparables à celles des années précédentes. ^l National urbain. Y compris le chômage déguisé. ^m 32 zones urbaines. ⁿ Moyenne pondérée. Y compris l'ajustement des données de l'Argentine et du Brésil pour refléter les changements de méthodologie de 2003 et 2002, respectivement. ^o Moyenne pondérée. Y compris l'ajustement des données pour exclure le chômage déguisé en Colombie et en Equateur. ^p Moyenne pondérée. Y compris l'ajustement des données pour exclure le chômage déguisé au Panama et en République dominicaine. A l'exclusion du Guatemala. ^q Moyenne pondérée. Y compris Cuba. ^r Moyenne pondérée. A l'exclusion de Cuba. ^s Moyenne pondérée. Y compris l'ajustement des données pour refléter les changements de méthodologie en Argentine (2003) et au Brésil (2002) et l'exclusion du chômage déguisé en Colombie, en Equateur, au Panama et en République dominicaine. Chiffres révisés. ^t Moyenne simple. Y compris l'ajustement des données de l'Argentine et du Brésil pour refléter les changements de méthodologie de 2003 et 2002, respectivement. ^u Données du mois de mai. ^v Préliminaire.

Source: BIT, d'après les informations officielles issues des enquêtes nationales auprès des ménages.

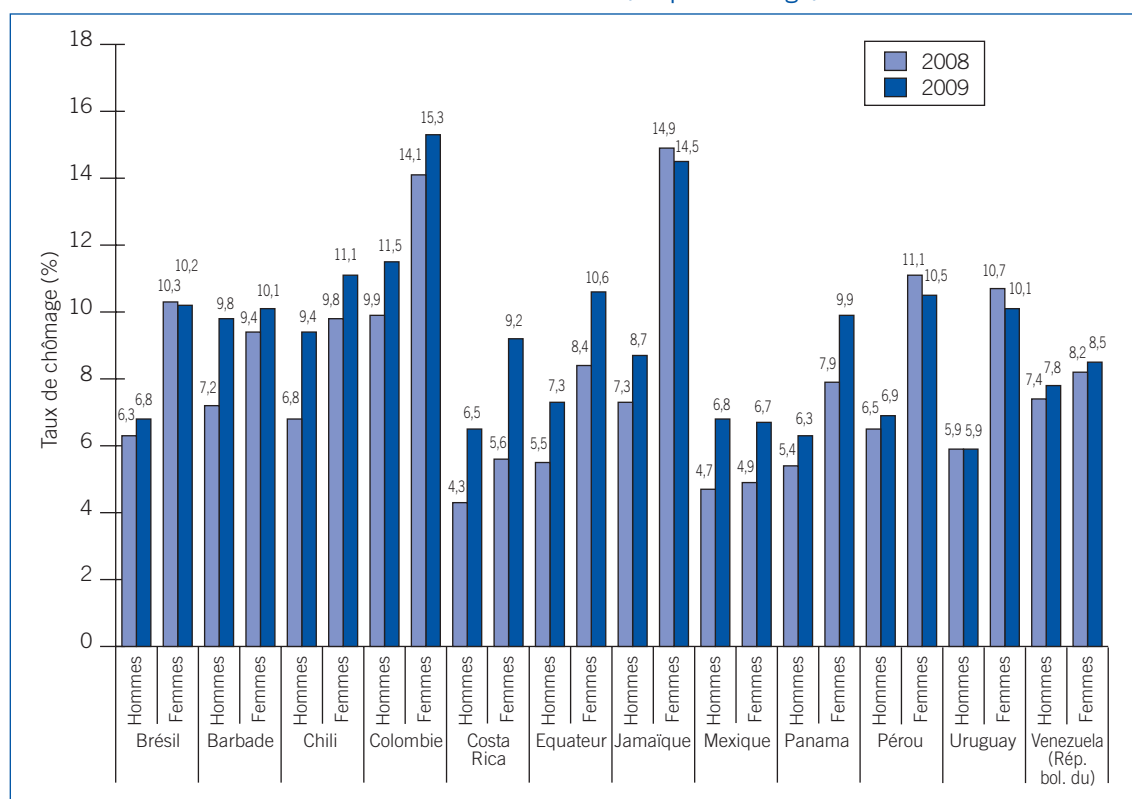
Tableau 3. Amérique latine (huit pays): Taux d'activité, d'emploi et de chômage par groupe d'âge, 1^{er} trimestre-3^e trimestre 2008 et 2009
(en pourcentage)

Pays	Taux d'activité		25 ans et plus		Taux d'emploi		25 ans et plus		Taux de chômage		25 ans et plus	
	15 à 24 ans	2009	2008	2009	15 à 24 ans	2008	2009	2008	15 à 24 ans	2009	2008	2009
Brésil (six zones métropolitaines)	56,6	55,1	64,0	64,0	46,0	44,6	60,5	60,2	18,7	19,1	5,5	5,9
Chili (au niveau national) ^a	34,6	33,8	62,3	62,3	27,7	26,1	52,5	57,3	19,8	22,9	6,1	8,0
Colombie	52,4	54,2	67,0	68,3	40,8	41,1	61,3	61,7	22,1	24,1	8,4	8,7
(13 zones métropolitaines) ^b												
Equateur (zones urbaines) ^a	36,3	35,3	75,0	74,1	31,0	29,2	71,7	69,6	14,4	17,5	4,4	6,1
Mexique (au niveau national) ^c	44,6	42,9	64,6	64,5	41,2	38,5	62,7	61,8	7,6	10,3	2,9	4,2
Pérou (métropole de Lima) ^c	55,2	52,4	74,6	74,9	46,4	43,5	70,0	70,5	15,9	16,8	6,1	5,9
Uruguay (zones urbaines) ^c	48,0	48,9	66,1	67,3	37,2	38,4	62,5	63,8	22,5	21,5	5,4	5,2
République bolivarienne du Venezuela (national)	44,7	44,0	50,5	50,6	38,2	36,9	47,4	47,5	14,6	16,1	6,1	6,3

^a Premier semestre. ^b Les groupes d'âge sont «14 à 26 ans» et «27 ans et plus». ^c Le premier groupe d'âge est «14 à 24 ans».

Source: BIT, d'après les informations officielles issues des enquêtes nationales auprès des ménages.

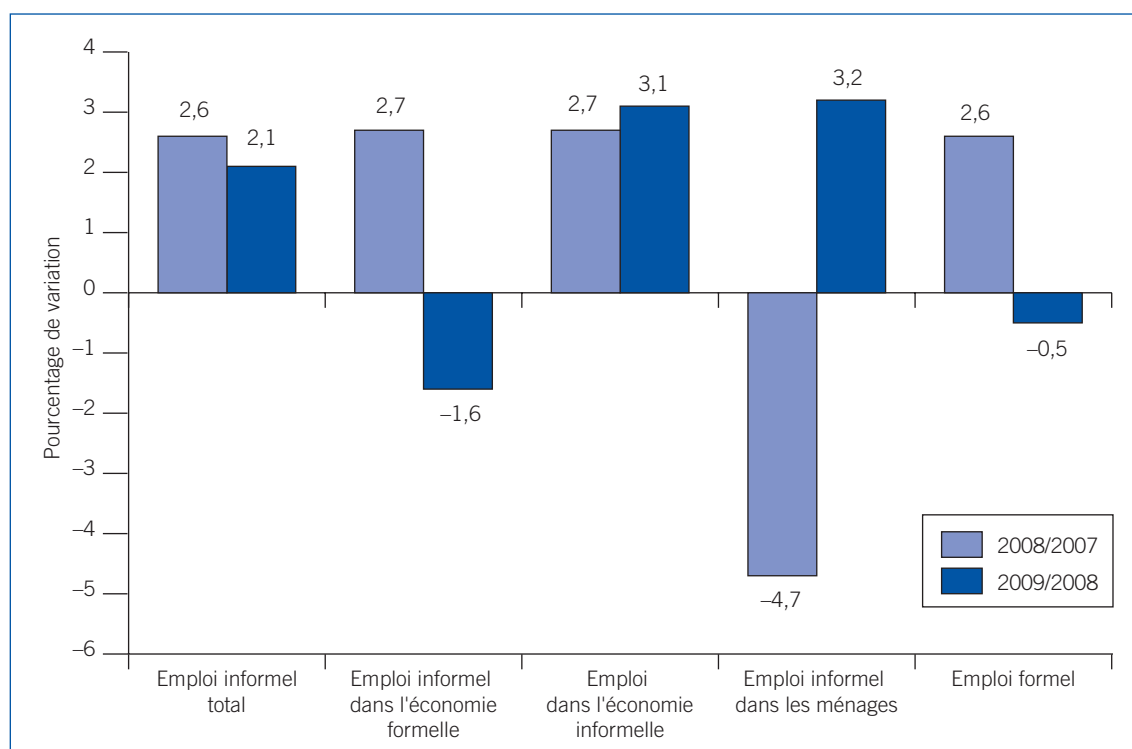
Figure 2. Amérique latine et Caraïbes (12 pays): Taux de chômage urbain, hommes et femmes, 1^{er} trimestre-3^e trimestre 2008 et 2009 ^a (en pourcentage)



^a Pour le Chili, la Jamaïque et la République bolivarienne du Venezuela, on a pris en compte le total national.

Source: BIT, d'après les informations officielles issues des enquêtes nationales auprès des ménages.

Figure 3. Amérique latine (cinq pays): Variation de l'emploi informel et formel entre le 2^e trimestre de 2007 et celui de 2009



Source: BIT, d'après les enquêtes nationales auprès des ménages.

71. En ce qui concerne l'emploi informel ⁴⁵, le BIT dispose d'informations pour cinq pays de la région (Colombie, Equateur, Mexique, Panama et Pérou), qui intègrent dans leurs enquêtes sur l'emploi des questions qui permettent d'identifier les caractéristiques des entreprises informelles et enregistrent les conditions de travail. Dans ces pays, l'emploi informel a augmenté de 2,1 pour cent au cours du deuxième trimestre 2009 par rapport à la même période en 2008, augmentation inférieure à celle enregistrée en 2008 par rapport à 2007, ce qui laisse supposer que l'adaptation de l'emploi dans les entreprises formelles s'est matérialisée par la réduction du nombre de personnes ayant des contrats irréguliers ou atypiques. Cependant, le plus fort impact du ralentissement économique s'est manifesté dans la croissance de l'emploi dans l'économie informelle des entreprises qui a augmenté de 3,1 pour cent en 2009 par rapport à 2008, augmentation supérieure à celle de 2,7 pour cent enregistrée en 2008 par rapport à 2007 (fig. 3). Même si l'emploi informel total a augmenté de la même manière chez les hommes que chez les femmes, en ce qui concerne l'emploi informel dans les entreprises formelles, la chute a davantage touché les femmes (-2,25 pour cent) que les hommes (-1,1 pour cent). On observe aussi une augmentation de l'emploi informel dans les ménages de 3,2 pour cent en 2009 par rapport à 2008.

72. A en juger par ces données, l'impact de la crise dans les pays considérés aurait fait augmenter l'emploi dans les entreprises informelles, comme les microentreprises et les activités à petite échelle, en raison de la diminution de la demande de travailleurs salariés. L'emploi informel total est passé de 52,9 pour cent en 2007 à 53 pour cent en 2008 et à 53,6 pour cent en 2009 ⁴⁶, ce qui constitue un recul par rapport aux avancées obtenues au cours des années précédant la crise, et s'éloigne de l'objectif de l'AHTD visant à réduire de moitié l'informalité d'ici à 2015.

73. En ce qui concerne le sous-emploi, d'après les informations présentées par le BIT dans *Panorama Laboral 2009* ⁴⁷ et mises à jour par l'OIT/SIALC concernant cinq pays (Brésil, Colombie, Equateur, Mexique et Pérou), le taux de chômage par insuffisance d'heures œuvrées par rapport à un horaire normal s'est fortement détérioré, de même que l'emploi couvert par les institutions de sécurité sociale. Ces résultats sont cohérents avec ceux déjà analysés concernant l'emploi informel, étant donné qu'ils montrent l'effet d'une adaptation des heures œuvrées et la perte de protection liées à la perte d'emplois protégés.

1.3. Evolution des salaires

74. Les objectifs de croissance et d'emploi proposés par l'AHTD supposent la création de capacités dans les économies pour pouvoir rétribuer la productivité, l'innovation et la compétitivité des travailleurs et des entreprises à leur juste valeur. Dans la mesure où la croissance est créatrice d'emplois productifs, cela devrait se traduire par une augmentation progressive des salaires réels et un retour à l'utilisation du salaire minimum comme instrument politique.

75. A ce sujet, les informations disponibles indiquent que, dans la région, les salaires réels moyens ont connu une évolution positive au cours de la période 2006 à 2010, même si elle est modérée et inférieure à l'augmentation moyenne de la productivité: augmentation de 0,9 pour cent seulement entre 1992 et 2008 ⁴⁸. Ce résultat global laisse supposer que les résultats obtenus sont encore insuffisants pour atteindre les objectifs proposés par l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent.

⁴⁵ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit. Le BIT identifie le phénomène de l'emploi informel à partir de ses deux composantes principales, qui sont le travail dans l'économie informelle des entreprises, tel que défini par la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail de l'OIT qui s'est tenue en 1993, et le travail informel dans des entreprises formelles, tel que défini par la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail de 2003. L'emploi dans l'économie informelle des entreprises vise les caractéristiques de ces unités de production qui ne remplissent pas certaines obligations de formalisation, notamment celle de se constituer en société ou de tenir des registres comptables. L'emploi informel dans des entreprises formelles fait appel aux caractéristiques des postes de travail et concerne les personnes qui, même si elles travaillent dans des entreprises formelles, ne sont pas couvertes par les normes de protection du travail ou de protection sociale, notamment la sécurité sociale (travailleurs non protégés dans le secteur formel des entreprises). A cela s'ajoutent les personnes exerçant un travail domestique dans les ménages, qui ne sont pas couvertes par la législation sociale ou du travail.

⁴⁶ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ CEPAL: *Objetivos de Desarrollo del Milenio, Informe Regional*, op. cit.

Salaires réels moyens

76. Les salaires réels moyens ont légèrement augmenté entre 2003 et 2007, avec une tendance positive et modérée enregistrée à partir de 2000 (tab. 4). Le BIT ⁴⁹ estime qu'entre 2003 et 2007 la moyenne pondérée des salaires réels moyens pour les 12 pays pour lesquels on dispose d'informations a augmenté de 0,7 pour cent pour se situer sous la valeur de 1,8 pour cent d'augmentation estimée pour la productivité du travail pour cette période. La tendance s'est maintenue en 2008, même si elle a perdu de la vitesse du fait de la reprise de l'inflation enregistrée dans la plupart de ces pays. Hormis l'Argentine qui, selon les chiffres officiels, a connu en 2008 une augmentation des salaires bien supérieure à la moyenne, l'augmentation estimée pour les autres pays serait de 0,6 pour cent seulement en 2008, ce qui équivaut à la moitié du taux de croissance de la productivité du travail, qui aurait atteint 1,2 pour cent dans ces mêmes pays.

Tableau 4. Amérique latine: Salaires réels moyens 2000-2009 (indice 2000=100)

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 ⁱ	Variation 2008-2009
Argentine ^a	100,0	98,4	79,4	85,9	104,3	114,8	129,8	145,5	167,6	...	
Brésil ^b	...	...	...	100,0	100,3	100,1	104,4	106,1	108,2	109,5	1,2
Brésil ^c	100,0	101,4	99,5	95,9	103,3	105,7	107,1	111,0	115,3	118,2	2,5
Chili ^d	100,0	101,6	103,6	104,6	106,5	108,5	110,6	113,7	113,5	118,9	4,8
Colombie ^e	100,0	99,7	102,8	102,1	103,8	105,4	109,5	109,2	107,1	108,3	1,1
Costa Rica ^f	100,0	101,0	105,1	105,5	103,1	100,8	102,5	103,9	101,8	112,1	10,1
Mexique ^g	100,0	106,7	108,7	110,2	110,5	110,2	111,8	112,9	115,4	116,2	0,6
Nicaragua ^f	100,0	100,3	104,1	105,9	103,6	103,7	106,0	103,7	99,5	105,3	5,8
Panama ^h	100,0	98,8	95,8	95,3	94,5	93,4	95,3	96,2	95,4	...	
Paraguay ⁱ	100,0	101,4	96,3	95,4	96,6	98,0	96,1	96,1	96,9	...	
Pérou ^j	100,0	99,1	103,3	104,6	106,1	105,6	105,1	103,9	105,6	...	
Uruguay ⁱ	100,0	100,0	80,5	77,8	80,1	83,7	86,8	90,4	94,3	99,6	5,6
Venezuela (Rép. bol. du) ^k	100,0	106,9	95,1	78,4	78,6	80,7	84,8	85,8	82,2	78,1	-5,0

^a Salaire ouvrier dans l'industrie manufacturière. ^b Travailleurs protégés par la législation sociale et du travail du secteur privé (indice 2003=100). ^c Salaires de l'industrie manufacturière. ^d Indice général des salaires horaires. ^e Salaires de l'industrie manufacturière, y compris le battage du café. ^f Salaires moyens déclarés par les personnes bénéficiant de la sécurité sociale. ^g Salaires de l'industrie manufacturière. ^h Salaires moyens déclarés par les personnes bénéficiant de la sécurité sociale. Pour 2007 sont pris en compte les salaires moyens de l'industrie manufacturière, du commerce et des services, estimations basées sur les données de janvier à juin. ⁱ Indice général des salaires des secteurs public et privé. ^j Ouvriers du secteur privé de la métropole de Lima. ^k Indice général des salaires du secteur privé. ^l Chiffres préliminaires.

Source: BIT, d'après les chiffres officiels des pays.

77. L'évolution des salaires réels par sous-région a été hétérogène pour la période allant de 2000 à 2008. Le Mexique a mené la croissance, suivi à un niveau intermédiaire par les sous-régions andine et cône Sud, à l'inverse de l'Amérique centrale où les résultats ont été plus faibles.

78. En 2009, dans un contexte de faible demande de travail et d'inflation décroissante, l'évolution des salaires réels moyens a également été hétérogène dans la région. Parmi les huit pays pour lesquels on dispose d'informations, les meilleurs résultats en termes de rétablissement réel des salaires ont été enregistrés au Costa Rica, au Nicaragua et en Uruguay, tandis que l'inflation a entraîné une chute des salaires dans la République bolivarienne du Venezuela et le Mexique a enregistré une faible augmentation.

⁴⁹ BIT: *Panorama Laboral 2008, América Latina y el Caribe*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2009.

Salaires minima réels

79. Dans son rapport mondial sur les salaires ⁵⁰ publié en 2009, le BIT a clairement constaté, pendant la période antérieure à la crise (2001 à 2007), un recours plus marqué que par le passé à la politique du salaire minimum, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. En effet, plus de 70 pour cent des pays analysés avaient augmenté le salaire minimum de 5,7 pour cent par an en moyenne en termes réels.

80. D'après la même source, il semble qu'à la différence des récessions antérieures au cours desquelles on craignait surtout l'impact que pouvait avoir l'application de salaires minima en termes de coût du travail et de réduction des postes de travail, lors de la crise actuelle, de nombreux pays ont revu à la hausse les salaires minima. Dans un échantillon de 86 pays analysé par le BIT pour 2008, une moitié a augmenté le salaire minimum en termes réels, tandis que l'autre moitié a laissé l'inflation éroder sa valeur réelle.

81. En Amérique latine et dans les Caraïbes, comme le montre le tableau 5 concernant 18 pays, la moyenne pondérée du **salaire minimum réel** a augmenté de 6,6 pour cent en 2009 par rapport à 2008. Cette variation a toutefois été différente d'un pays à l'autre; quatre pays ont accusé des baisses: République bolivarienne du Venezuela (-6,9 pour cent), Pérou (-2,9 pour cent), Panama (-2,2 pour cent) et Mexique (-0,5 pour cent). Tous les autres pays ont enregistré des hausses: Argentine (15,3 pour cent), El Salvador (9,9 pour cent), Uruguay (9,9 pour cent), Nicaragua (8,2 pour cent), Brésil (7,4 pour cent), Etat plurinational de Bolivie (7,3 pour cent), République dominicaine (7 pour cent), Chili (5,7 pour cent), Costa Rica (5 pour cent), Guatemala (4,1 pour cent), Equateur (3,6 pour cent), Colombie (3,3 pour cent) et Paraguay (0,7 pour cent). La situation du Honduras est particulière avec une augmentation de 88,6 pour cent par rapport à 2008.

82. Parmi les sous-régions, seul le cône Sud a enregistré en termes de salaire minimum des résultats supérieurs à la moyenne de la région Amérique latine et Caraïbes en 2009 par rapport à 2008. En Amérique centrale, la hausse a été de 5 pour cent pendant la même période, compte non tenu du Honduras (sinon la moyenne s'élève à 18,6 pour cent). Dans la sous-région andine, l'augmentation a été de 0,9 pour cent, tandis que, pour la sous-région des Caraïbes, on ne dispose que des informations de la République dominicaine qui a enregistré une hausse de 7 pour cent. Au Mexique, cet indicateur a enregistré une chute de 0,5 pour cent, tandis qu'aux Etats-Unis il a augmenté.

83. Il semblerait que, dans plusieurs pays de la région, les gouvernements ont appliqué des politiques salariales visant à favoriser le rétablissement du pouvoir d'achat des revenus du travail, dans un contexte de taux d'inflation décroissants, ce qui a permis de soutenir la consommation intérieure sans nuire à l'emploi. Une politique active du salaire minimum contribue à la reprise économique, car elle permet de soutenir la consommation des salariés aux revenus les plus bas; de plus, un alignement des hausses futures sur l'augmentation de la productivité moyenne contribuerait à stabiliser la croissance.

84. La fixation des salaires minima se fait par des mécanismes divers selon les pays. Dans certains pays comme l'Argentine, l'Etat plurinational de Bolivie, le Mexique et l'Uruguay, il existe des instances institutionnelles capables de s'accorder sur ce salaire avec les contreparties sociales. Le Brésil a défini en 2006 une politique de réajustement annuel du salaire minimum en vigueur jusqu'en 2011, grâce à un processus de dialogue social. Dans d'autres pays comme le Chili, la pratique consiste à consulter les organisations syndicales nationales. Dans d'autres pays comme l'Equateur, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela, c'est le pouvoir exécutif qui l'établit directement. Entre 2006 et aujourd'hui, période examinée par le présent rapport, aucune information ne permet de déterminer si de nouvelles instances institutionnelles ou non institutionnelles ont été créées dans les pays qui ne consultent généralement pas leurs partenaires sociaux à cet effet.

⁵⁰ BIT: *Rapport mondial sur les salaires, mise à jour 2009*, Genève, 2009.

Tableau 5. Amérique latine: Evolution des salaires minima réels, 2000-2009
(indice 2000=100)

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2008- 2009
Argentine ^a	100,0	101,1	81,3	84,0	129,8	171,1	193,2	219,6	253,3	292,0	15,3
Bolivie (Etat plurinational de) ^a	100,0	110,9	118,1	117,0	112,0	106,3	111,1	110,1	108,0	115,9	7,3
Brésil ^a	100,0	109,8	114,3	117,4	121,4	128,5	145,3	154,7	160,8	172,7	7,4
Chili ^a	100,0	103,8	106,8	108,3	111,3	113,4	116,3	118,4	118,3	125,0	5,7
Colombie ^a	100,0	101,8	103,5	103,7	105,6	107,2	109,9	110,7	110,1	113,7	3,3
Costa Rica ^a	100,0	100,6	100,9	101,4	99,6	99,9	101,6	102,9	102,6	107,8	5,0
Equateur ^a	100,0	111,5	112,8	119,5	122,2	125,9	130,0	135,1	146,6	152,0	3,6
El Salvador ^b	100,0	96,0	94,2	95,7	95,0	90,7	90,1	92,4	92,4	101,5	9,9
Guatemala ^b	100,0	116,1	114,2	120,0	117,4	115,4	117,2	114,4	107,8	112,3	4,1
Honduras ^b	100,0	102,4	105,0	114,0	114,8	121,6	127,8	132,7	132,3	249,4	88,6
Mexique ^a	100,0	100,5	101,3	101,2	100,8	101,3	101,6	101,6	100,5	100,0	-0,5
Nicaragua ^b	100,0	102,1	105,9	109,2	113,5	118,1	126,9	129,8	133,8	144,7	8,2
Panama ^b	100,0	106,8	105,7	105,8	107,3	103,9	107,3	105,3	105,6	103,3	-2,2
Paraguay ^a	100,0	103,6	103,0	105,9	102,3	104,4	106,7	103,9	101,3	102,0	0,7
Pérou ^a	100,0	101,2	101,0	102,2	106,9	105,2	112,1	111,8	114,5	111,2	-2,9
République dominicaine ^b	100,0	106,2	105,0	95,5	80,1	96,3	89,5	93,7	87,7	93,8	7,0
Uruguay ^a	100,0	98,7	88,7	77,7	77,6	132,1	153,3	159,6	176,9	194,4	9,9
Venezuela (Rép. bol. du) ^a	100,0	100,5	96,1	85,1	97,0	108,6	116,9	124,2	119,9	111,7	-6,9
Moyenne simple	100,0	104,1	103,2	103,5	106,4	113,9	119,8	123,4	126,2	139,1	10,2
Moyenne pondérée	100,0	105,2	105,6	106,7	113,0	120,8	131,0	137,7	142,8	152,3	6,6

^a Salaire minimum national. ^b Salaire minimum le plus bas de l'industrie.

Source: BIT, d'après les informations officielles des pays.

85. Pour conclure, les effets de cette crise en Amérique latine ont été moins intenses que ne l'ont été d'autres récessions, en raison surtout des retombées positives des politiques anticycliques d'expansion des dépenses budgétaires et de l'application de programmes sociaux. Ces politiques se sont appuyées dans bien des cas sur le contrôle des déséquilibres inflationnistes et budgétaires, ce qui a permis aux pays de profiter d'un contexte extérieur favorable, d'affermir la stabilité et l'équité et de pouvoir compter sur des ressources. En général, les économies de la région Amérique latine et Caraïbes ont pu éviter une dégradation importante des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de l'Agenda de l'hémisphère jusqu'en 2007.

86. L'accent mis sur la stimulation de la croissance, de la consommation, des investissements et de l'emploi a permis d'éviter le recours à des politiques de récession et d'ajustement axées sur la déréglementation des marchés qui donnent lieu à une réduction des normes du travail et à une dégradation des conditions de travail, comme cela a souvent été le cas par le passé. Les politiques macroéconomiques relèvent le défi d'obtenir un environnement à la volatilité réelle réduite, avec des comptes extérieurs et budgétaires durables et une stabilité des prix. En ce qui concerne la politique budgétaire, il est vrai que, même si la crise financière internationale a mis en évidence l'importance capitale de cette politique comme outil de stabilisation macroéconomique, et même si son rôle anticyclique se confirme, cela ne devrait pas suffire, étant donné que, dans les pays de la région, les dépenses budgétaires ne représentent qu'un cinquième environ de la demande globale.

87. Une stratégie de croissance cohérente avec le respect des objectifs définis par l'AHTD exige d'agir sur les principales sources de stabilité. Cela implique une modification profonde de la politique des changes et une orientation vers le développement de la capacité productive pour les marchés extérieur et intérieur. Il est également nécessaire de mettre en place une régulation anticyclique du compte des opérations en capital afin de pouvoir tabler sur une capacité d'action face aux cycles de prospérité et de ralentissement et laisser la place à une réorganisation du système financier visant à canaliser les ressources vers l'épargne et l'investissement productif, tout en réduisant l'hétérogénéité structurelle des différents secteurs.

1.4. Politiques axées sur la croissance de l'emploi et des salaires

Emplois pour les jeunes

88. L'Agenda de l'hémisphère propose l'objectif de réduire de moitié en dix ans le pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 qui ne font pas d'études et ne sont pas sur le marché du travail. En 2005, selon l'étude du BIT intitulée *Trabajo Decente y Juventud. America Latina, 2007*⁵¹, 22 millions de jeunes (21,1 pour cent du total des jeunes) se trouvaient dans ces conditions dans les pays de la région. En 2008, selon le même rapport mis à jour en août 2010, le pourcentage des jeunes ne faisant pas d'études et ne travaillant pas a atteint 20 pour cent dans la région, à savoir 1,1 pour cent de moins qu'en 2005. Cela indiquerait que l'objectif proposé par l'AHTD est loin d'être atteint. Intensifier les politiques favorisant des trajectoires de travail décent pour ce groupe de jeunes reste donc un défi.

Processus observés pendant la période de 2006 à 2010

89. L'un des processus caractéristiques de ces dernières années en Amérique latine est la recomposition de la structure par âge des pays de la région⁵². En effet, le rythme de croissance de la population âgée de 15 à 24 ans a diminué au cours de la dernière décennie. A l'horizon 2010 et 2020, cette classe d'âge n'augmenterait que de 2,4 millions au cours de la décennie pour passer de 104 à 106,4 millions. Cela implique un changement progressif de la pyramide démographique dans le sens d'une diminution des tranches d'âge plus jeunes par rapport aux tranches intermédiaires et celle des personnes âgées. Selon le BIT, la situation laisse la voie ouverte à un ensemble de problèmes pour les systèmes de prévoyance sociale et, en général, pour la conception des politiques du travail et de protection sociale.

90. Ce même rapport du BIT signale que vers 2008 «le taux de chômage chez les jeunes continue à être plus élevé que chez les adultes». L'étude indique que, selon les enquêtes auprès des ménages en Amérique latine (18 pays), «le chômage total des jeunes (urbain et rural) est devenu trois fois supérieur à celui des adultes: 13,3 pour cent de la population active correspondante par rapport aux 4,5 pour cent des adultes» (tab. 6). Les jeunes femmes, quant à elles, présentent des taux de chômage nettement plus élevés que les jeunes hommes, et la durée du chômage est plus longue pour elles aussi, et ce malgré leur nombre supérieur d'années d'études par rapport aux hommes.

91. Selon le rapport du BIT intitulé *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire, fév. 2010), la crise financière et économique de 2008 «a davantage frappé, comme on s'y attendait, la population jeune. Les taux de chômage des trois premiers trimestres de 2009, dans les sept pays sur huit pour lesquels les informations sont disponibles, ont augmenté plus vite que ceux des adultes⁵³.» En 2009, dans ces mêmes pays, le taux de chômage urbain pour la tranche des 15 à 24 ans avait atteint un niveau se situant entre 16,1 pour cent dans la République bolivarienne du Venezuela et 24,1 pour cent en Colombie. Seul l'Uruguay a accusé une perte d'un point de pourcentage (pour passer de 22,5 à 21,5 pour cent). En revanche, pour la population de plus de 25 ans, les taux de chômage urbain ont fluctué pour la même période de 4,2 pour cent au Mexique

⁵¹ BIT: *Trabajo Decente y Juventud: América Latina*, 2007. Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2007.

⁵² BIT: *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2010, p. 4, à partir des données de 2007 du Centre latino-américain de démographie (CELADE).

⁵³ *Ibid*, p. 5.

Tableau 6. Amérique latine: Activité, chômage et non-emploi des jeunes et des adultes, 2008

Pays	Jeunes (15 à 24 ans)			Adultes (25 ans et plus)		
	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux de non-emploi	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux de non-emploi
Argentine ^{a b}	45,9	24,1	65,2	66,7	8,1	38,7
Brésil	63,2	15,5	46,6	70,2	4,8	33,2
Chili	34,2	19,7	72,5	62,3	5,9	41,4
Colombie	44,1	21,1	65,2	65,1	7,9	40,1
Costa Rica	49,1	11,0	56,3	65,2	3,3	36,9
Equateur	50,9	13,0	55,7	74,6	3,5	28,0
El Salvador	47,8	11,1	57,5	66,8	4,4	36,2
Guatemala ^a	58,7	3,7	43,4	69,8	1,2	31,0
Honduras ^a	48,3	5,5	54,3	65,7	1,9	35,6
Mexique	47,7	7,0	55,7	65,0	2,6	36,7
Nicaragua	47,9	8,5	56,1	66,3	4,2	36,5
Panama	49,1	11,1	56,3	67,6	2,6	34,1
Paraguay	59,6	11,9	47,5	73,8	3,4	28,7
Pérou	62,1	9,2	43,6	79,3	2,7	22,8
République dominicaine	41,7	11,3	63,0	63,9	2,9	38,0
Uruguay ^b	53,2	21,0	58,0	66,2	4,9	37,1
Venezuela (Rép. bol. du) ^c	43,9	14,6	62,5	72,4	6,1	32,0
Bolivie (Etat plurinational de) ^a	55,6	9,9	49,9	81,0	3,9	22,1
Amérique latine	53,7	13,3	53,5	68,8	4,5	34,3

^a Enquête auprès des ménages 2006: Argentine, Guatemala et Etat plurinational de Bolivie; 2007: Honduras. ^b L'enquête n'a concerné que les zones urbaines. ^c L'enquête a été menée au niveau national et ne permet pas une ventilation en zone urbaine et rurale.

Source: Base de données Emploi des jeunes, PREJAL/SIALC/OIT.

à 8,7 pour cent en Colombie. En termes de pourcentage, si on compare 2009 à 2008 pour la tranche des 15 à 24 ans, le chômage urbain a augmenté de 0,4 pour cent au Brésil à 3,1 pour cent au Chili et en Equateur, tandis que, pour la tranche des 25 ans et plus, pour ces mêmes années, les différences allaient de -0,2 pour cent au Pérou et en Uruguay à 1,9 pour cent au Chili (tab. 7).

92. Bien que les informations soient fragmentaires et difficiles à comparer en raison des différents univers servant de base de calcul des statistiques pour chaque pays, les tendances au niveau régional ne reflètent pas les progrès importants accomplis pour atteindre l'objectif de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent. Même si certains pays progressent et d'autres régressent, la tendance semble s'éloigner des rythmes et des volumes nécessaires pour atteindre en 2015 la diminution de moitié du nombre de jeunes qui **n'étudient pas** et **ne travaillent pas** par rapport à 2005⁵⁴.

93. En 2008, comme le montre la figure 4, le pourcentage de jeunes qui **n'étudient pas** et **ne travaillent pas** atteint 20 pour cent dans la région, c'est-à-dire seulement 1,1 point de pourcentage de moins qu'en 2005. Cela signifierait qu'un peu plus d'un million de jeunes de moins sont dans cette situation, ce qui, d'après le rapport *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), représente une évolution très lente et pourrait même «subir les impacts de la crise internationale⁵⁵». L'impact de la crise de 2008 sur ce groupe d'âge est préoccupant, étant donné que chaque point de pourcentage d'augmentation du taux de chômage équivaut à un demi-million de jeunes de plus sans travail.

⁵⁴ Sont incluses dans ce groupe les personnes au chômage, celles qui s'occupent de leur famille et des tâches domestiques et celles qui n'ont aucune activité.

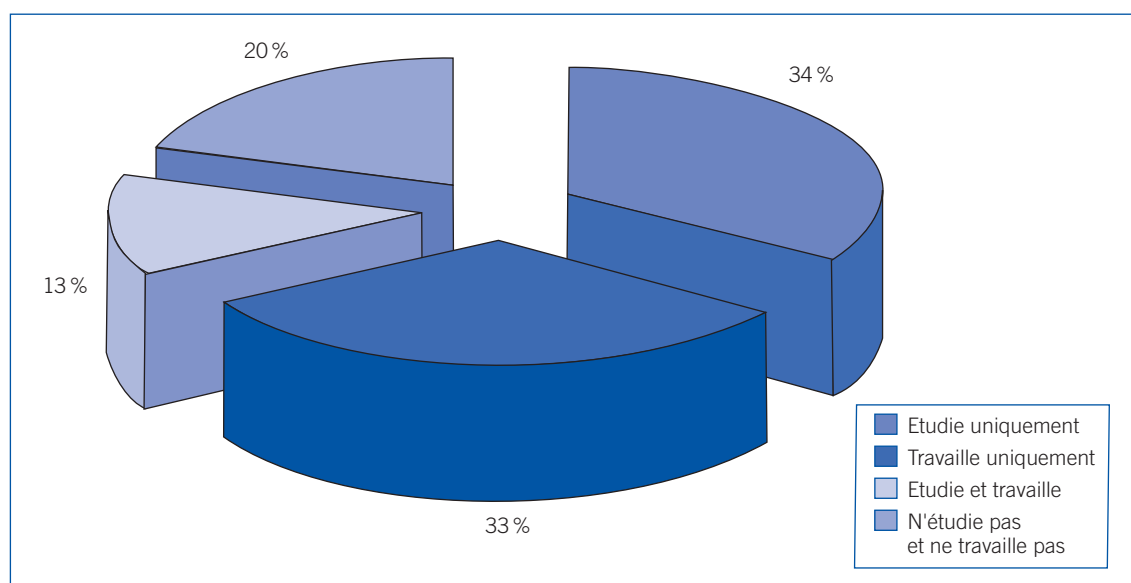
⁵⁵ BIT: *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), op. cit, p. 12.

Tableau 7. Amérique latine (huit pays): Variations des taux de chômage urbain des jeunes et des adultes, 2008-2009

Pays	Taux de chômage				Variations 2009-2008	
	15 à 24 ans		25 ans et plus		15 à 24 ans	25 ans et plus
	2008	2009	2008	2009		
Brésil (six zones métropolitaines)	18,7	19,1	5,5	5,9	0,4	0,4
Chili (au niveau national) ^a	19,8	22,9	6,1	8,0	3,1	1,9
Colombie (13 zones métropolitaines) ^b	22,1	24,1	8,4	8,7	2,0	0,3
Equateur (zones urbaines) ^a	14,4	17,5	4,4	6,1	3,1	1,7
Mexique (au niveau national) ^c	7,6	10,3	2,9	4,2	2,7	1,3
Pérou (métropole de Lima) ^c	15,9	16,8	6,1	5,9	0,9	-0,2
Uruguay (zones urbaines) ^c	22,5	21,5	5,4	5,2	-1,0	-0,2
Venezuela (Rép. bol. du) (au niveau national)	14,6	16,1	6,1	6,3	1,5	0,2

^a Premier semestre. ^b Les groupes d'âge sont «14 à 26 ans» et «27 ans et plus». ^c Le premier groupe d'âge est «14 à 24 ans».

Source: BIT, d'après les informations officielles issues des enquêtes nationales auprès des ménages.

Figure 4. Education et travail chez les jeunes, Amérique latine, 2008

Source: Base de données sur l'emploi des jeunes, 2008, OIT/PREJAL.

94. La tendance à la réduction de la participation au travail des jeunes hommes que l'on observe depuis quelques années s'est accentuée suite à la crise, probablement du fait que les jeunes restent plus longtemps dans le système scolaire, dans l'attente de meilleures opportunités d'emploi. En revanche, le taux d'activité des jeunes femmes, et en particulier celles âgées de 18 à 24 ans, a sensiblement augmenté.

95. Cela dit, la même étude, en ventilant les informations sur ce groupe de jeunes qui n'étudient pas et ne travaillent pas, précise le problème en termes du volume que représenterait cette classe en tant que groupe strictement précaire (tab. 8). En effet, cette analyse ventilée montre que, parmi les 18,3 millions de jeunes dans ce groupe, 4,21 pour cent d'entre eux sont au chômage, c'est-à-dire sont des jeunes qui recherchent activement du travail. Si on les soustrait du total, le nombre passe à 14,059 millions dont seulement 3,1 millions sont des hommes, tandis que 10,86 millions de jeunes femmes non concernées par l'étude et par le marché du travail sont quasiment toutes occupées à élever leurs enfants et à effectuer des tâches domestiques. Au moyen d'un filtre supplémentaire, si

Tableau 8. Caractéristiques des jeunes (de 15 à 24 ans) qui n'étudient pas et ne travaillent pas, 2008

Pays	Chômage/inactivité				%	Quintiles de revenus				
	Total	Au chômage	Tâches domestiques	Autres		1	2	3	4	5
Argentine ^{a b}	100,0	37,2	39,2	23,7	28,9	28,6	23,4	22,7	16,3	9,0
Brésil ^d	100,0	31,2	51,3	17,5	–	31,0	19,3	18,8	17,7	13,2
Chili ^e	100,0	33,9	48,9	17,2	26,9	24,9	22,6	19,4	17,7	15,5
Colombie	100,0	25,7	41,1	33,2	40,6	39,9	22,1	17,3	14,2	6,6
Costa Rica	100,0	22,3	52,4	25,3	37,7	29,5	25,8	20,8	15,0	8,9
Equateur	100,0	26,9	11,1	62,0	40,8	24,3	23,4	22,3	18,5	11,5
El Salvador	100,0	19,8	67,7	12,5	39,2	27,9	23,1	21,8	17,1	10,1
Guatemala ^a	100,0	7,6	82,6	9,8	52,2	30,7	20,4	18,5	16,2	14,2
Honduras ^a	100,0	8,6	78,8	12,6	41,2	30,3	25,4	21,0	15,3	8,0
Mexique	100,0	12,9	72,0	15,1	46,3	29,2	24,4	22,3	15,5	8,6
Nicaragua	100,0	15,6	68,0	16,4	–	31,2	26,5	18,1	14,4	9,8
Panama	100,0	21,0	9,4	69,5	50,3	28,2	23,8	21,8	18,5	7,7
Paraguay	100,0	23,4	13,2	63,4	41,6	25,6	25,6	22,1	17,5	9,2
Pérou	100,0	17,1	4,4	78,5	24,9	21,1	19,7	19,9	19,5	19,8
République dominicaine	100,0	7,5	34,3	58,2	38,6	22,2	24,6	18,5	21,8	13,0
Uruguay ^b	100,0	37,1	12,5	50,3	6,7	38,0	28,0	17,8	10,6	5,6
Venezuela (Rép. bol. du) ^c	100,0	23,6	41,0	35,4	32,5	28,0	26,3	20,2	15,3	10,2
Bolivie (Etat plur. de) ^a	100,0	22,8	59,7	17,5	53,4	17,3	25,6	23,1	18,8	15,2
Amérique latine (milliers)	100,0	23,1	51,7	25,2	39,8	30,1	22,1	20,0	16,6	11,2
	18 263	4 215	9 440	4 608	4 810	5 456	3 991	3 615	3 007	2 027

^a Enquête auprès des ménages, 2006: Argentine, Guatemala et Etat plurinational de Bolivie; 2007: Honduras. ^b L'enquête n'a concerné que les zones urbaines. ^c L'enquête a été menée au niveau national et ne permet pas une ventilation en zones urbaines et rurales. ^d Dans la République fédérative du Brésil et la République du Nicaragua, aucune question n'a porté sur l'état civil. ^e République du Chili, enquête CASEN.

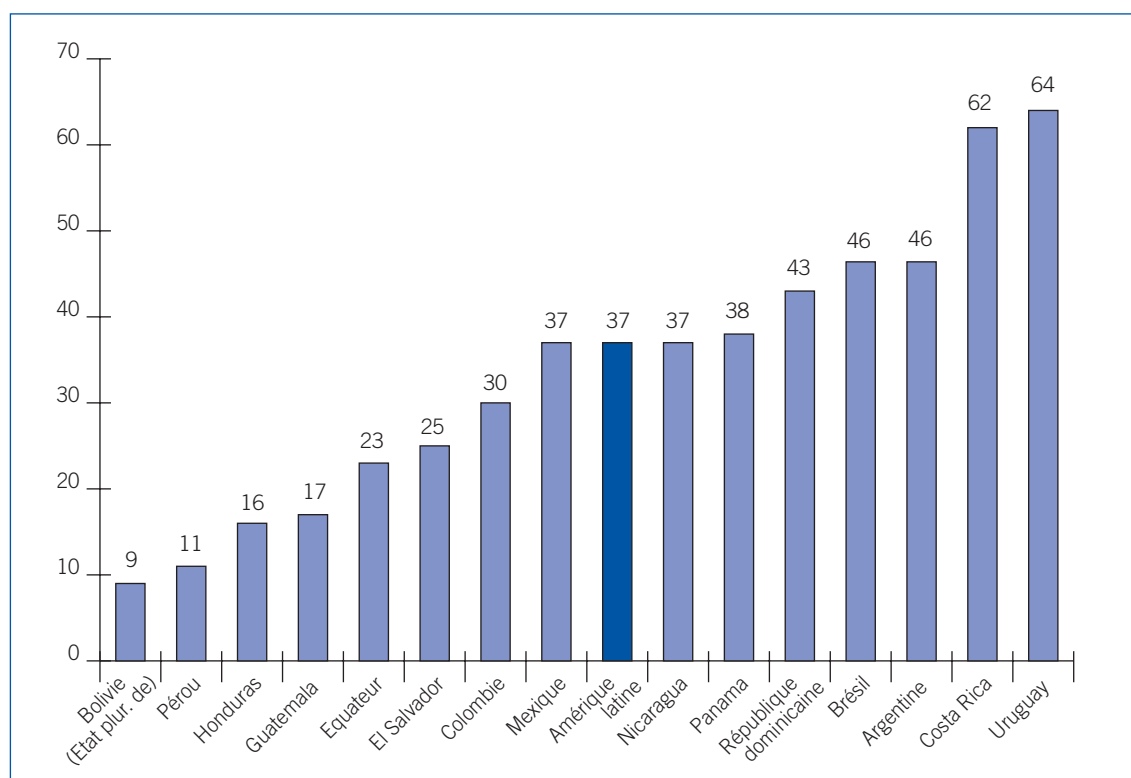
Source: Base de données sur l'emploi des jeunes, PREJAL/SIALC/OIT.

on ne s'intéresse qu'aux hommes des zones urbaines et à la pauvreté (moins de 2 dollars E.-U. par jour de revenu familial par habitant), les jeunes à risque seraient au nombre de 482 000 et se trouvent dans les villes les plus touchées par la violence (celles d'Amérique centrale, du Brésil, de Colombie et du Mexique). Cela est important pour les politiques visant à atteindre l'objectif de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent. En effet, ces politiques devraient tenir compte des aspects précités afin de bien déterminer les caractéristiques des jeunes qu'elles visent et qui résultent des différentes situations de leurs besoins, attentes et conditions de vie.

96. Dans le même ordre d'idées, une autre étude du BIT ⁵⁶ signale que, même si plus de la moitié des jeunes femmes occupent un travail rémunéré, celles qui ne le font pas invoquent comme principale raison les responsabilités familiales et les soins aux enfants. Il convient d'ajouter qu'il existe dans la région l'un des plus forts indices de maternité adolescente, qui se concentre dans les secteurs aux revenus les plus bas, ce qui est un facteur d'aggravation de la pauvreté. Il existe donc un consensus général sur la nécessité de redistribuer entre hommes et femmes le travail domestique et les soins à la famille et de renforcer les politiques de soutien aux travailleurs (hommes et femmes) ayant des responsabilités familiales. Il s'agit d'une condition nécessaire pour augmenter

⁵⁶ OIT/PNUD: *Trabajo y Familia: Hacia nuevas formas de conciliación con corresponsabilidad social*, Santiago, Chili, 2009.

Figure 5. Manque de protection des jeunes. Pourcentage des travailleurs couverts par une assurance maladie



Source: Base de données sur l'emploi des jeunes, 2008, OIT/PREJAL.

le taux d'activité des jeunes femmes, pour lutter contre la pauvreté et encourager l'autonomie des femmes et l'égalité entre hommes et femmes.

97. Les taux d'activité des jeunes hommes diminuent davantage que ceux des adultes. Selon le rapport *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), il est possible «que les jeunes hommes restent plus longtemps dans le système éducatif, ce qui est à souhaiter. En 2008, on a dénombré 44,3 millions de jeunes (47 pour cent du total) étudiant et, parmi eux, 12,6 millions (13 pour cent) qui travaillaient à côté de leurs études. Cette augmentation de la durée des études est encore minime. La fréquentation scolaire augmente de 1 pour cent de 2005 à 2008. On pourrait aussi dire que cette augmentation est liée au découragement face à la recherche d'un emploi ⁵⁷.»

98. En général, les jeunes qui travaillent le font dans des conditions précaires. En 2008, selon le rapport intitulé *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), seulement 35,1 pour cent des travailleurs (15 des 43,2 millions) sont couverts par une assurance maladie et 32 pour cent cotisent à un système de retraite. Parmi les salariés (24,2 millions), seulement 14 pour cent (3,4 millions) ont un contrat de travail stable. Cela veut dire qu'un emploi stable est un privilège pour moins des 10 pour cent des jeunes qui travaillent ⁵⁸.

99. Par ailleurs, selon les informations du BIT concernant 18 pays, le revenu moyen d'un jeune dans la région représente, en moyenne, 49,9 pour cent environ de celui d'un adulte (tab. 9).

100. L'analyse par quintile de revenu (familial par habitant) des jeunes qui n'étudient pas et ne travaillent pas montre un lien étroit entre ce phénomène et la pauvreté. Le quintile des revenus les plus bas englobe 30,1 pour cent de jeunes qui ne travaillent pas et n'étudient pas, tandis

⁵⁷ BIT: *Trabajo Decente y Juventud en América Latina* (version préliminaire – fév. 2010), *op. cit.*, p. 5.

⁵⁸ *Ibid.*

Tableau 9. Indicateurs des revenus de tous les jeunes âgés de 15 à 24 ans, 2008* (en pourcentage)

Pays	Travailleurs familiaux non rémunérés ^e	Revenu moyen** (jeune/adulte)	Somme des revenus*** (jeune/total)	Gains inférieurs ou égaux à:		
				1 dollar E.-U.	2 dollars E.-U.	5 dollars E.-U.
Argentine ^{a b}	2,4	48,4	7,9	11,1	13,7	28,4
Brésil	8,4	46,2	10,3	12,3	14,2	21,6
Chili ^d	2,6	46,7	6,5	0,5	1,7	7,0
Colombie	8,1	50,3	9,3	14,5	18,3	30,9
Costa Rica	2,6	57,6	12,9	3,1	4,1	9,1
Equateur	18,5	44,7	9,2	23,7	25,1	31,1
El Salvador	20,0	51,3	12,3	19,9	21,9	29,8
Guatemala ^a	28,6	47,5	16,3	28,2	33,4	45,4
Honduras ^a	22,2	49,3	15,4	24,4	26,8	36,1
Mexique	14,1	65,2	14,1	26,0	27,5	32,4
Nicaragua	25,2	47,1	14,4	26,6	28,4	42,5
Panama	13,1	54,3	10,7	15,4	19,6	28,3
Paraguay	21,0	55,4	14,9	25,5	27,3	34,2
Pérou	25,9	44,9	10,5	32,1	37,0	47,5
République dominicaine	7,4	60,6	12,5	7,9	9,9	21,7
Uruguay ^b	3,3	41,9	6,3	8,8	12,0	24,4
Venezuela	4,0	68,9	12,5	4,4	4,4	10,4
Rép. bol. du) ^c						
Bolivie (Etat plur. de) ^a	42,2	43,8	10,9	43,1	45,8	54,7
Amérique latine ^f	12,5	49,9	10,8	17,9	20,1	28,0
(milliers)				7 713	8 674	12 109

^a Enquête auprès des ménages, 2006: Argentine, Guatemala et Etat plurinational de Bolivie; 2007: Honduras. ^b L'enquête n'a concerné que les zones urbaines. ^c L'enquête a été menée au niveau national et ne permet pas une ventilation en zones urbaines et rurales. ^d République du Chili, enquête CASEN. ^e Y compris les travailleurs familiaux non rémunérés; la moyenne des non-réponses pour la variable revenus est égale à 7,4 pour cent. ^f Le rapport des revenus moyens sur la somme des revenus pour l'Amérique latine est une moyenne pondérée tenant compte des populations des pays considérés.

* Revenus salariaux normalisés au moyen de la parité des pouvoirs d'achat (PPA) de la Banque mondiale. ** Rapport de la moyenne des revenus des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) par rapport à celui des adultes (âgés de 25 à 64 ans). *** Rapport de la somme des revenus des jeunes (15 à 24 ans) par rapport à la somme des revenus de la population entière.

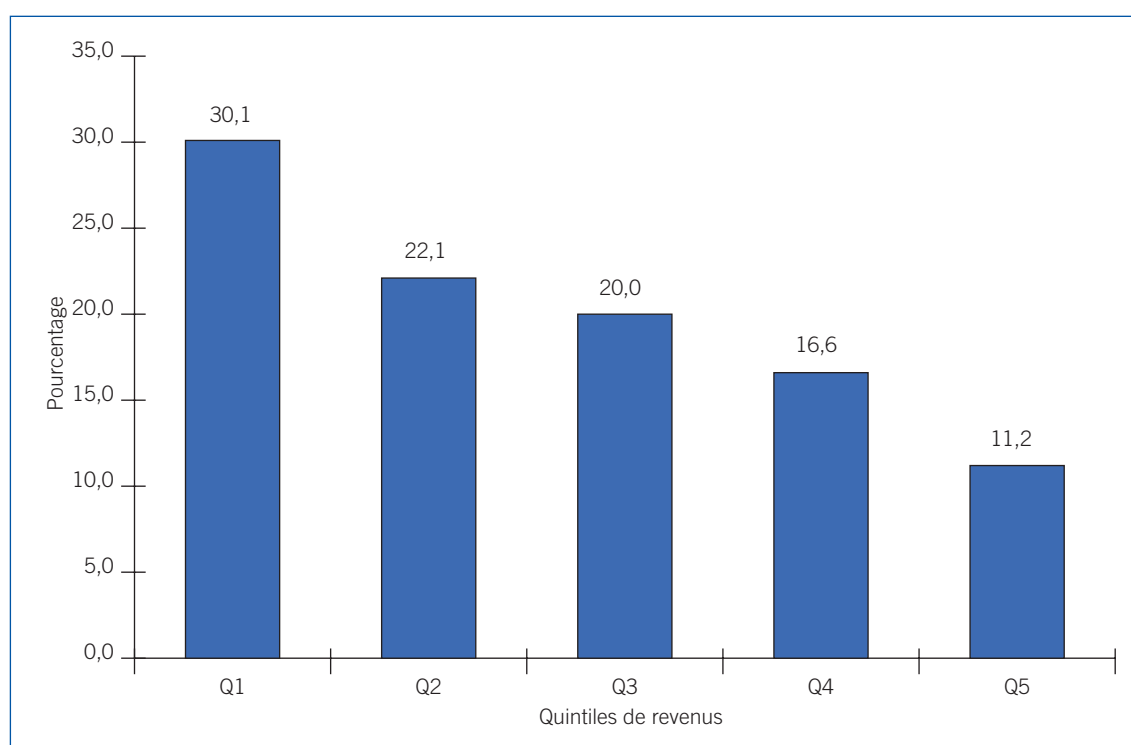
Source: Base de données sur l'emploi des jeunes, PREJAL/SIALC/OIT.

que, dans le quintile des revenus les plus élevés, il n'y en a plus que 11,2 pour cent (fig. 6). En ce qui concerne les femmes, ce phénomène est lié à une maternité précoce qui se concentre dans les ménages aux revenus les plus bas, où les femmes ont tendance à passer plus de temps à s'occuper de leur famille et des tâches domestiques.

101. La situation de précarité et de pauvreté des jeunes est fortement marquée par une différence entre hommes et femmes, ce qui devrait être pris en compte lors de la mise en place de politiques prévues pour cette tranche d'âge.

102. En résumé, la situation des jeunes en Amérique latine ne semble pas s'améliorer en termes d'accès à l'emploi et de conditions de travail, de protection sociale et d'opportunités de progression, alors qu'il existe toujours une grande inégalité entre hommes et femmes. Même si on constate des progrès dans divers pays pour ce qui est de la couverture en matière d'éducation, et pour certains dans le domaine de la sécurité sociale, comme dans d'autres domaines, ce problème reste un défi dont les implications sont grandes pour l'ensemble des objectifs liés au développement du travail décent.

Figure 6. Quintiles des revenus familiaux par habitant et proportion de jeunes qui ne travaillent pas et n'étudient pas



Source: Base de données sur l'emploi des jeunes, 2008, OITL/PREJAL.

Micro et petites entreprises

103. L'AHTD a proposé l'objectif d'améliorer dans un délai de dix ans le pourcentage de travailleurs de ces entreprises couverts par les politiques et les services professionnels d'augmentation de la productivité, avec un accès aux marchés et à des niveaux de protection adéquats pour tous les pays de la région.

104. Les données recueillies signalent que, même si des améliorations ont été constatées pour la période 2006 à 2010, elles sont encore lentes à venir, et leur portée ainsi que leurs effets sont assez divers dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Même si, depuis 2006, les politiques qui ont permis ces progrès sont de jour en jour plus étendues, la qualité du travail et le niveau de l'activité économique dans ces établissements restent assez précaires.

105. Selon la Banque interaméricaine de développement (BID)⁵⁹, environ 70 millions de microentreprises sont la principale source d'emplois dans la région. Plus de 100 millions de personnes travaillent dans des établissements comptant jusqu'à cinq salariés, ce qui équivaut à la moitié du total des emplois. Ces entreprises représentent 20 à 22 pour cent du PIB de tous les pays. Parmi le total des entreprises, seulement 6,5 pour cent bénéficient de prêts des entités financières et un peu plus de 8 pour cent ont accès à des services de garde.

106. Selon une étude menée par des spécialistes du BIT⁶⁰, ce type d'établissement tend à se regrouper dans un nombre réduit de secteurs, de faible productivité, avec peu de barrières à l'entrée, mais une forte compétence. Les principales activités sont le commerce et les services et une faible proportion concerne l'industrie. Le secteur des microentreprises s'organise autour de

⁵⁹ BID/FOMIN: *Microfinanzas y microempresas en América Latina y el Caribe*, 2009.

⁶⁰ R. Di Meglio: *La microempresa en América Latina: la agenda de trabajo decente y el desarrollo económico local*, revista trimestral latinoamericana y caribeña de desarrollo sustentable, n° 13, vol. 4, 2006 (http://www.revistafuturos.info/futuros13/microempresa_trabajo.htm).

deux grands volets: les travailleurs indépendants et les microentreprises qui embauchent des travailleurs. La qualité de l'emploi est faible, l'accès à la sécurité sociale est très limité; en général, les employés n'ont pas accès à la formation et leur scolarité est en moyenne assez courte. Le Conseil d'administration du BIT a proposé en mars 2006 de promouvoir l'emploi décent en encourageant l'esprit d'entreprise, une stratégie associée à l'amélioration des conditions d'emploi et de travail dans les micro, petites et moyennes entreprises grâce à des politiques locales.

107. Dans la plupart des pays de la région, depuis le début de l'an 2000, l'importance stratégique de la mise en place de politiques en faveur du développement des micro, petites et moyennes entreprises a augmenté, ainsi que la création des conditions et des incitations pour mieux la formaliser. L'application de politiques actives, publiques et privées, destinées à générer des conditions financières, technologiques, de formation professionnelle et d'insertion dans les marchés nationaux, régionaux et mondiaux de ce type d'unités de production, commence à s'inscrire dans le calendrier de développement de nombreux pays de la région. Ces initiatives reflètent une tendance des gouvernements des pays de la région à faire avancer leurs politiques dans le sens indiqué dans l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent.

108. En **Argentine**, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et la Banque mondiale ont réalisé en 2005 une enquête basée sur la conceptualisation et la méthodologie de l'OIT pour mesurer l'économie informelle dans le Grand Buenos Aires. En 2007, les résultats de l'enquête ont été communiqués à partir de l'application dans l'enquête permanente auprès des ménages. De même, ce ministère a conçu, en 2006, avec l'aide du BIT, le programme national de régularisation du travail qui cherche à éliminer le travail non déclaré, à renforcer les capacités institutionnelles et la formation d'équipes techniques et à créer un support informatique pour l'appliquer.

109. Le **Brésil** a créé en décembre 2005 le programme national de microcrédit productif orienté qui a bénéficié en 2009 à 745 000 clients actifs, dont 60 pour cent de femmes. Cette année, près de 1 200 millions de dollars E.-U. de prêts ont été accordés, multipliant par quatre les efforts de 2008. Les politiques de soutien à l'agriculture familiale ont également été renforcées, via le Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (PRONAF) qui a accordé, de 2002 à 2009, des crédits d'un montant équivalent à 2 200 millions de dollars E.-U. à des agriculteurs familiaux, *quilombolas*, colons de la réforme agraire, artisans pêcheurs et aquaculteurs, *extrativistas*, sylviculteurs et indigènes, avec 10,6 millions de contrats signés au cours de cette période et des lignes spéciales de crédit destinées aux femmes et aux jeunes.

110. Au **Chili**, en particulier depuis 2005, un large éventail de politiques et d'outils de soutien aux PME a été généré via la Corporación de Fomento de la Producción (CORFO). Quatre domaines d'instruments ont été créés: qualité et productivité, innovation, financement et investissements. Dans le domaine de la qualité et de la productivité, il existe huit programmes dont le Fonds d'assistance technique (FAT) et le Programme d'aide à la gestion (PAG). Dans le domaine de l'innovation, il existe dix programmes, dont des programmes d'aide à des pépinières d'entreprises, de cofinancement de «fonds d'amorçage» et d'aide à l'innovation technologique. En matière de financement, il existe 13 programmes dont des programmes de crédit CORFO-Investissement, de financement de fonds de roulement, au moyen d'un affacturage et d'un capital-risque. Dans le domaine de l'investissement, on peut citer le programme de promotion et d'attraction des investissements dans les régions.

111. Au **Paraguay**, en 2008, trois employés sur quatre travaillaient dans des micro et petites entreprises de moins de 20 personnes, vivant pour la plupart en zones rurales. Confronté au fait que 65 pour cent de ces unités de production rurales occupent 5 pour cent des terres, alors que 1 pour cent des grands propriétaires détiennent plus de deux tiers de la surface agricole totale, le gouvernement a proposé une réforme agraire intégrale, prévoyant une relance de l'agriculture familiale et du secteur paysan. Cette politique est renforcée par une stratégie de croissance économique et d'inclusion sociale, qui cherche à accorder la priorité à ces secteurs et à assurer leur participation à la croissance, en vue d'améliorer la qualité de l'emploi en favorisant l'intégration dans le secteur formel des micro et petites entreprises informelles. On a élaboré un projet de loi concernant les micro et petites entreprises orienté vers la réalisation de ces objectifs, par le biais

d'une table interinstitutionnelle à laquelle ont participé le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Justice et du Travail et d'autres organismes publics.

112. En **Uruguay**, depuis 2006, sont mis en œuvre des programmes de vaste portée nationale et locale destinés aux micro et petites entreprises, qui favorisent la formation de groupes et autres formes d'association d'entreprises, ainsi que le microfinancement, l'aide aux exportations et autres stratégies. Fin 2008, on pouvait observer une grande dispersion des institutions en la matière et, pour y remédier, on a créé en 2009 l'Agence nationale de développement productif qui est devenue la principale source d'offres de services de développement financier et des entreprises, ainsi que de coordination et de conduite des politiques pour les micro et petites entreprises.

113. Dans l'**Etat plurinational de Bolivie**, en 2008, le ministère du Développement productif a créé quatre agences de développement pour fournir des services publics financiers et non financiers aux efforts de production des micro, petites et moyennes entreprises: PRO BOLIVIA, CONOCE BOLIVIA, PROMUEVE BOLIVIA et INSUMOS BOLIVIA.

114. Au **Pérou**, le système des institutions de microfinancement a été l'un des plus efficaces dans la promotion des micro et petites entreprises. Avant d'être reconnues par la loi sur les banques, ces institutions géraient moins de 300 millions de dollars E.-U. par an et, actuellement, elles ont près de 400 bureaux dans le pays, 10 000 employés et un million de clients, et gèrent plus de 2 000 millions de dollars E.-U., ce qui équivaut à la moitié du marché des crédits aux micro, petites et moyennes entreprises; elles ont de meilleurs indicateurs que les banques commerciales en termes de liquidités, d'impayés et de rentabilité. Il existe quatre types d'entités: les caisses municipales d'épargne et de crédit, les entreprises de développement des micro et petites entreprises, formées à partir d'ONG de prêts, les caisses rurales d'épargne et de crédit, et les coopératives d'épargne et de crédit ⁶¹.

115. Au **Costa Rica**, le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises se fait par des initiatives telles que le Centre régional de soutien aux micro et petites entreprises (CREAPYMES) qui intègrent des entités gouvernementales (dont des banques contrôlées par l'Etat), l'Office de promotion des échanges (PROCOMER). Le centre travaille avec des micro, petites et moyennes entreprises pour les aider à exporter avec le programme «Creando Exportadores» (Création d'exportateurs) qui fournit des formations professionnelles et soutient la participation de ces entreprises à des salons. Le gouvernement cherche à ce que 40 pour cent des achats de l'Etat soient attribués à ces entreprises. C'est ainsi que des formations professionnelles sont venues renforcer ces producteurs, via PROCOMER, CREAPYMES et l'Institut national de l'apprentissage (INA). Des incitations sont également offertes pour un positionnement sur le marché ⁶².

116. A **Trinité-et-Tobago**, le ministère du Travail et du Développement des micro et petites entreprises est chargé de promouvoir le développement des petites entreprises et des coopératives. Le gouvernement a lancé le programme *Fair Share Programme* qui réserve 10 pour cent des contrats publics au développement des petites entreprises et des coopératives. Ainsi, dès 2002, d'importantes entreprises ont mis en place des services de formation en gestion pour ces entreprises et ont créé des pépinières pour la formation, en vue d'apporter un soutien au niveau local. Le BIT et ses mandants ont fourni un appui technique en vue de renforcer la capacité institutionnelle du gouvernement de créer une culture d'entreprise.

117. En **Jamaïque**, le gouvernement a créé l'Agence pour le développement des investissements dans les microentreprises (MIDA) et fournit ainsi des fonds supplémentaires aux petites entreprises afin qu'elles puissent développer leurs activités. Ces entreprises sont exonérées de l'impôt général sur la consommation.

⁶¹ BIT: «Pequeñas empresas frente a la globalización: el reto del trabajo decente en América Latina», dans BIT: *Panorama Laboral 2008, op. cit.*

⁶² En juillet 2010, le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce du Costa Rica a lancé publiquement la «Politique de promotion des micro et petites entreprises et de l'entrepreneuriat, 2010-2014», dont l'objectif principal est de renforcer la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises du Costa Rica, grâce à une stratégie de régionalisation afin qu'elles puissent intégrer et améliorer leur productivité dans le cadre des entreprises, et profiter des opportunités offertes par le marché local et l'ouverture commerciale.

Formation professionnelle

118. L'AHTD a proposé l'objectif d'améliorer la compétitivité des ressources humaines et d'augmenter la couverture de la formation professionnelle pour les groupes vulnérables. En vue de l'atteindre, il a suggéré des objectifs liés à l'augmentation des investissements dans la formation sous forme de pourcentage du PIB et l'augmentation du retour sur investissement dans le développement des ressources humaines qui profitent aux personnes et aux entreprises.

119. Les progrès réalisés par les pays en relation avec cet objectif ont été différents. On note des progrès qualitatifs liés au renforcement des institutions de formation professionnelle et des ministères du travail et de l'éducation, qui font partie du réseau coordonné par CINTERFOR⁶³, et des progrès quantitatifs en matière de couverture et d'incidence du coût sur le PIB national.

120. Dans un grand nombre de pays, on observe des progrès importants et des processus d'amélioration continue de la formation professionnelle, même si le défi que représente la couverture des besoins de développement des ressources humaines demeure, en particulier pour les personnes travaillant dans l'économie informelle. Le degré de développement institutionnel est hétérogène, vu que l'on observe des expériences très poussées tandis que d'autres ont besoin d'être adaptées.

121. Selon les orientations de l'Agenda de l'hémisphère⁶⁴, pour atteindre les objectifs proposés, les pays devront tenir compte, en particulier, du degré de développement institutionnel et intégrer les stratégies d'enseignement et de formation professionnelle dans un système dans lequel interviennent les gouvernements et les acteurs sociaux, conformément aux instruments de l'OIT ci-après: recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, et convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Dans ce sens, l'accès des travailleurs aux systèmes d'éducation est une cible clé pour atteindre ces objectifs.

122. Les informations analysées concernant certains des pays de la région permettent d'aborder, du moins en partie, l'évolution de ces politiques.

123. En **Argentine**, selon les données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MTEySS)⁶⁵, de 2006 à 2009, le total des personnes ayant bénéficié de mesures de formation professionnelle est passé de 151 657 à 329 642. En avril 2010, on avait déjà dénombré 125 511 bénéficiaires. La plupart de ces bénéficiaires correspondent au domaine dit «terminalidad educativa» (remise à niveau) qui est passé de 63,8 pour cent en 2005 à 63,4 pour cent en 2009, alors que, dans le domaine de la formation professionnelle, le nombre des bénéficiaires était égal à 36,4 pour cent du total des personnes formées en 2006 et à 36,6 pour cent en 2009. En termes d'institutions, selon la source consultée⁶⁶, il existe la Direction nationale de l'orientation et de la formation professionnelle, dont le but, dans le cadre des politiques actives d'emploi, est de concevoir et de coordonner les actions qui contribuent à la création et à la consolidation du système national de formation continue, lequel garantit l'équité dans l'accès à une formation de qualité et le maintien de cette formation pour les travailleurs tout au long de leur vie. La mise en place d'un système national de formation continue repose sur le dialogue social entre les acteurs du monde du travail. Du point de vue de l'orientation des politiques, selon le ministère susmentionné, il s'agit surtout de contribuer à améliorer la qualité des établissements de formation et de l'emploi, d'accroître l'employabilité et d'agir directement sur la compétitivité des entreprises et ainsi sur la croissance sociale et productive du pays. En accord avec ces lignes d'action, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a créé un ensemble de programmes en vue d'atteindre les objectifs précités, à savoir le programme de formation pour le travail, le programme de qualité de l'emploi et de la formation professionnelle, les programmes basés sur les accords sectoriels et bien d'autres encore. De plus, le programme INNOVAR a été créé par l'Institut national

⁶³ <http://www.oitcinterfor.org/public/spanish/region/ampro/cinterfor/ifp/index.htm>.

⁶⁴ BIT: *Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'Hémisphère 2006-2015*, op. cit., pp. 66-67.

⁶⁵ Ministère du Travail, de l'emploi et de la Sécurité sociale, Secrétariat à l'Emploi: *Informe Mensual Acciones de Formación Continua. Plan Integral para la Promoción del Empleo*, avr. 2010.

⁶⁶ Voir: ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, <http://www.trabajo.gob.ar/capacitacion/>.

d'enseignement technologique pour aider à renforcer les capacités d'entreprise et d'innovation. Le but, dans un futur proche, est d'établir un centre national d'aide aux innovations à partir de ce programme. Cet ensemble de mesures fait partie dudit «plan intégral pour la promotion de l'emploi».

124. En termes d'institutions, le **Brésil** a créé le plan national de qualification sociale et professionnelle (PNQSP), qui s'inscrit dans le système public de l'emploi, du travail et des revenus. Ce plan est formé de plans sectoriels de qualification (plans SEQS) et d'instruments complémentaires au niveau du territoire appelés plans territoriaux de qualification (plan TEQS), tournés vers un traitement transversal et concerté des demandes émergentes ou sectorielles de qualification, identifiées par le biais de commissions tripartites d'emploi de l'Etat ou municipales. Les plans SEQS ont pour objectif d'être un espace d'intégration pour les politiques de développement et d'emploi (en particulier, un intermédiaire pour la main-d'œuvre, la qualification sociale et professionnelle et la certification professionnelle). Des plans SEQS sont mis en œuvre dans divers domaines et secteurs, dont: la métallurgie, l'aéronautique, le tourisme, le pétrole et le gaz, l'agriculture familiale, le travail domestique urbain, les personnes d'ascendance africaine, les micro et petites entreprises, la construction civile, les programmes informatiques et l'industrie navale. Il convient de signaler le plan SEQ intitulé Bolsa Familia, axé sur la formation professionnelle et l'insertion, dans le marché formel du travail, de travailleurs de familles bénéficiaires du programme Bolsa Familia. Toutes ces mesures ont été organisées dans le cadre du plan d'accélération de la croissance (PAC). Le plan SEQ Bolsa Familia s'adresse au secteur de la construction civile, avec pour objectif d'aider les bénéficiaires à intégrer les ouvrages d'infrastructure créés dans le cadre du plan d'accélération de la croissance (PAC). Depuis sa création en 2003, le PNQSP a établi que les femmes et la population noire doivent faire partie des bénéficiaires dans une proportion au moins égale à celle de leur part dans la population active.

125. Au **Chili** ⁶⁷, la formation dispensée dans le cadre du système d'exonération fiscale temporaire a permis à environ 4 millions de personnes de bénéficier de 2006 à 2009 de différents types et modalités de formation proposées par les entreprises en coordination avec des institutions spécialisées dans ce domaine. En outre, de 2006 à 2009, environ 164 000 personnes ont bénéficié d'activités de formation dans le cadre d'autres programmes couverts ou soutenus par le Service national de formation et d'emploi (SENCE). Parmi les principaux programmes, on peut citer: le programme jeunes bicentenaire, le programme de formation aux métiers pour les jeunes, le programme de diagnostic et d'orientation professionnelle, le programme système de qualification de compétences professionnelles, le programme de remise à niveau scolaire, le programme pour les femmes chefs de famille, le programme national de bourses d'emploi, le programme Chile Emprende et le programme de soutien aux microentreprises. En termes d'institutions, le SENCE est l'organisme responsable de la coordination des ressources publiques pour le développement de programmes d'enseignement et de formation professionnelle. Cet organisme crée des programmes basés sur l'administration du 1 pour cent de l'exonération fiscale temporaire, outil qui permet aux entreprises de soustraire de leurs impôts le montant des dépenses de formation à hauteur d'un plafond égal à 1 pour cent de la déclaration annuelle des salaires. L'exonération fiscale est le principal outil de formation du pays et, de 2006 à 2009, 4 millions de personnes ont pu ainsi bénéficier d'une formation. Ce mécanisme permet d'encourager les entreprises contribuant à la première catégorie de la loi sur le revenu à investir dans la formation de leurs travailleurs et associés. Au Chili, la politique de formation est axée en priorité sur les jeunes, les femmes chefs de famille, la certification des compétences, l'employabilité, l'esprit d'entreprise et les microentreprises.

126. Au **Paraguay**, d'après le Système national d'enseignement et de formation professionnelle (SINAFOCAL) ⁶⁸, dans le cadre des trois principaux programmes gratuits qu'il met en place, environ 20 000 personnes ont été formées entre 2006 et 2007, et 82 493 au total entre 2000 et 2007. En décembre 2008, l'organisme avait défini un programme pour former plus de 15 000 personnes

⁶⁷ SENCE: *Cuenta Pública: Gestión del Trienio 2007-2009*, nov. 2009.

⁶⁸ Ministère de la Justice et du Travail-SINAFOCAL: *Cifras 2006-2007*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.capacitacion.gov.py/cifras%20del%20SINAFOCAL.pdf>.

grâce à 600 cours gratuits. Les chiffres fournis dans le rapport *Informe de Estado de Avance de las Metas de la AHTD en el Paraguay* ⁶⁹ montrent que, de 2008 à 2009, d'autres programmes avaient permis de toucher 11 000 personnes, en particulier le Programme enseignement et formation pour le travail, qui dépend du ministère de la Justice et du Travail. Ainsi, le Service national de promotion professionnelle a offert une formation à 26 000 personnes grâce à divers programmes. En termes d'institutions, deux instances de formation professionnelle dépendent du ministère de la Justice et du Travail: le Système national d'enseignement et de formation professionnelle (SINAFOCAL) et le Service national de promotion professionnelle. Les autorités paraguayennes actuelles ont pris la décision de les réunir, en vue d'assurer une utilisation plus efficace des ressources, une augmentation de la couverture et une amélioration de la qualité de la formation. Il existe trois vastes programmes de formation gratuite destinés aux jeunes à la recherche d'un premier emploi (JPE), aux petits producteurs ruraux (PPR) et aux micro et petites entreprises (PME). De plus, le pays met en place un ensemble varié de programmes, comme ceux mentionnés plus haut, en relation avec d'autres agences publiques. Le gouvernement entend procéder à une réforme du système actuel et définir des objectifs stratégiques pour ce domaine.

127. En **Uruguay**, les institutions chargées de l'enseignement et de la formation professionnelle sont liées à différents organismes publics. Le crédit budgétaire alloué à la formation professionnelle, qui inclut l'enseignement universitaire et l'enseignement secondaire technique, a doublé de 2004 à 2008, parallèlement à une forte expansion du PIB. De ce fait, la relation entre investissements et PIB a augmenté de manière discrète, de 0,85 pour cent en 2004 à 0,93 pour cent en 2008. En termes de contenu, on peut identifier quatre programmes parmi les principaux créés pendant la période de 2006 à 2009: le programme pour les travailleurs indépendants et les microentreprises (PRODAME), le programme de promotion de l'égalité des chances pour les femmes dans l'emploi et la formation professionnelle (PROIMUJER), le programme de formation productive (PROCAPRO) et le programme de formation professionnelle (PROCAL), prévu pour améliorer l'emploi de personnes ayant du mal à trouver un emploi.

128. En **Amérique centrale** et en **République dominicaine**, dans les **Caraïbes**, l'initiative la plus récente prise sur le plan institutionnel est la création du réseau d'instituts de formation professionnelle qui reçoit le soutien technique du BIT. Au cours des quatre dernières années, ce réseau a permis la création d'une offre de formation sous-régionale comprenant 158 cours virtuels dans les pays de la sous-région. En termes d'orientation et de contenu, on a lancé, au cours de la période de 2008 à 2009, des programmes de développement des compétences professionnelles de la sous-région qui incluent l'homologation et l'adoption de 22 normes de compétence professionnelle. Ont également été mises sur pied trois méthodologies sous-régionales pour l'élaboration de normes, la certification et la formation de formateurs, ainsi que trois plates-formes de formation aux technologies de l'information qui ont formé 17 800 personnes pendant ces deux années. Un accord a été conclu avec le programme espagnol Aula Mentor pour le transfert à distance de sa méthodologie de formation aux organismes de formation professionnelle. A ce jour, 65 pour cent des organismes de formation de la sous-région en ont profité. De même, le Guatemala a créé un centre spécialisé en haute technologie à l'échelle sous-régionale.

129. Au **Mexique**, la formation professionnelle est dispensée par un vaste éventail d'organismes, tous liés au secteur public, à savoir le Secrétariat au travail et à la prévoyance sociale (STPS) ou le Secrétariat à l'éducation publique (SEP). Selon le *Tercer Informe de Labores* de 2009, les activités suivantes ont été développées en matière d'enseignement et de formation professionnelle, sous l'autorité du STPS ⁷⁰: le programme de soutien à la productivité a démarré en janvier 2009; son principal objectif est de stimuler la productivité du travail dans les entreprises. De janvier à juin 2009, 133 466 travailleurs au total ont bénéficié de ce programme. En outre, le Mexique a développé une activité interinstitutions (SEP et STPS), à savoir le programme

⁶⁹ M. Velásquez: *Agenda Hemisférica de Trabajo Decente, Paraguay: Evaluación del Estado de Avance 2006-2009*, BIT, 2009.

⁷⁰ Secrétariat au travail et à la prévoyance sociale: *Tercer Informe de Labores*, 2009, disponible à l'adresse suivante: <http://www.stps.gob.mx/ANEXOS/TERCER%20INFORME%20STPS.pdf>.

CONOCER⁷¹. L'objectif de ce programme est d'encourager l'acquisition de compétences professionnelles et la certification de ces qualifications, en fonction des besoins réels des entreprises. Il vise aussi à améliorer la qualité des entreprises et des organismes d'enseignement du pays. Cette entité est régie par un conseil auquel participent les représentants des employeurs, du secteur syndical, du secteur social et du secteur public. Depuis 1996, CONOCER a créé environ 100 comités de normalisation dans le même nombre de centres professionnels et élaboré 601 normes techniques de compétence professionnelle. Il a aussi permis de créer 32 organismes de certification et 1 273 centres d'évaluation.

130. Dans les **pays andins**, il convient de signaler le renforcement des compétences pour le développement des entreprises qui a lieu en Colombie, avec le programme Création d'entreprises innovantes du SENA (service d'apprentissage national). Plusieurs institutions ont également créé des normes de compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, dans le cadre des programmes de formation, comme dans le cas du SENA en Colombie et du SENATI (service national de formation au travail industriel) au Pérou.

Services de l'emploi

131. L'AHTD a proposé l'objectif de doubler l'emploi des travailleurs dans les services d'emploi publics et privés en l'espace de dix ans à partir de 2006. Selon les informations recueillies, même si les pays de la région ont enregistré des progrès importants, la cadence et la couverture semblent être encore insuffisantes pour garantir la réalisation de cet objectif.

132. Pendant la période de 2006 à 2009, de nombreux pays de la région ont mis en place des politiques axées sur le renforcement des services de l'emploi et d'intermédiation sur le marché du travail. Comme on a pu le constater dans la plupart des pays en développement, les réformes et la modernisation des systèmes d'intermédiation dans la région Amérique latine et Caraïbes ont été plus limitées que dans les pays développés. Dans cette région, le modèle qui prédomine est l'intermédiation du secteur public qui, du fait de la restriction de ses ressources, a tendance à être réduit et à s'occuper des catégories de la population active aux revenus les plus bas⁷².

133. Parmi les principales initiatives développées dans la région Amérique latine et Caraïbes, trois sont prédominantes, même si les cadences, la profondeur et la couverture sont très différentes d'un pays à l'autre⁷³: l'introduction et l'extension de systèmes d'information réguliers et basés sur Internet, l'extension des fonctions et des associations avec les secteurs privé et à but non lucratif, et l'amélioration de l'efficacité et de l'élargissement de la base des utilisateurs.

134. En **Argentine**, il existe le réseau des services de l'emploi, mis en place avec la création des bureaux municipaux et qui dépend de l'Unité de services de l'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Ce réseau, soutenu par des programmes de coopération technique de l'OIT («appui à la réactivation de l'emploi en Argentine» et «appui à la consolidation et l'amélioration de la qualité de l'emploi en Argentine») a obtenu des résultats intéressants en matière d'informatisation du système et cherche à mieux relier ses bureaux publics de l'emploi aux agences de l'emploi du secteur privé et celles à but non lucratif.

135. Au **Brésil**⁷⁴, l'informatisation est une priorité importante pour le système public de l'emploi, du travail et des revenus, qui inclut le système d'intermédiation de la main-d'œuvre (SINE). Depuis 2009, le ministère du Travail a créé une version Web du système de gestion du programme d'action en faveur de l'emploi, qui propose gratuitement via Internet des services qui étaient auparavant uniquement offerts dans les centres du SINE. Le nouveau système vise à multiplier l'emploi des travailleurs au moyen du SINE, qui en 2008 atteignait 18 pour cent des inscrits.

⁷¹ OIT-CINTERFOR: *La formación basada en competencias en América Latina y el Caribe. Desarrollo reciente*. «4.4 La experiencia del CONOCER de México», 2009, disponible à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/public/spanish/region/ampro/cinterfor/temas/complab/observ/vargas/iii/iv_d.htm.

⁷² J. Mazza: «Servicios de intermediación laboral», *Revista de la CEPAL*, n° 80, août 2003.

⁷³ J. Mazza: *Servicios de intermediación laboral: Un análisis para los países de América Latina y el Caribe*, Banque inter-américaine de développement, Division de développement social, Département de développement durable, sans date.

⁷⁴ BIT: *Agenda Hemisférica de Trabajo Decente: Un Balance. Brasil 2006-2009 (version préliminaire)*, Bureau de l'OIT pour le Brésil, 2009.

136. Au **Chili** ⁷⁵, le SENCE (service national de formation et d'emploi) a créé la première bourse de travail électronique du pays, Infoempleo, qui inclut plus de 29 000 curriculum vitae de personnes à la recherche d'un emploi. De plus, les bureaux locaux de l'emploi ont été décentralisés pour former un réseau de plus de 150 agences municipales de l'emploi. De même a été créé le programme Chile Califica qui, par une action interministérielle, contribue au renforcement des services d'intermédiation du travail, ainsi qu'à l'intégration des outils de certification des postes et de mise à niveau des études.

137. Le **Paraguay** dispose d'un sous-programme d'insertion professionnelle, dont l'objectif est de développer l'intégration professionnelle par le biais de projets d'inclusion dans les chaînes de production, la création d'entreprises indépendantes et l'intégration dans la vie active des femmes dans des conditions d'équité. Un observatoire du marché du travail a aussi été créé.

138. En **Uruguay**, le système national des services publics de l'emploi a commencé à fonctionner, avec le soutien du BIT et dans le cadre du projet REDEL; la Direction nationale de l'emploi a été renforcée et 22 services publics ont été créés pour couvrir la quasi-totalité des départements du pays.

139. En **Colombie**, on a développé un système de certification des compétences au travail. En juin 2006, grâce au travail commun de trois ministères (Protection sociale, Education nationale et Commerce, Industrie et Tourisme), le système de qualité de la formation pour le travail a été mis sur pied et l'on a défini le système de certification, les institutions et les programmes devant faire l'objet d'une certification, les organismes de certification et d'autres dispositions. En outre, des initiatives locales pour l'emploi (ILE) ont été lancées; il s'agit de stratégies de promotion de l'emploi au niveau municipal.

140. Au **Pérou**, le Programme spécial de reconversion professionnelle (PERLAB), Revalora Perú, a été créé en mars 2009 pour aider à faire face à la crise économique et financière mondiale. Ce programme offre des services de formation professionnelle aux travailleurs d'entreprises qui décident de se reconvertir, et d'enseignement au personnel sélectionné par l'entreprise suite à une nouvelle demande de main-d'œuvre, et fournit la main-d'œuvre qualifiée pour faire face à la demande de main-d'œuvre de l'entreprise. On assiste ainsi à la modernisation et au renforcement de la bourse de travail qui devient un service national de l'emploi (SENEP) avec des bureaux régionaux équipés et dotés d'un personnel mieux formé, le tout géré par le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi.

141. En **Amérique centrale** et en **République dominicaine**, on a développé de 2005 à 2009 le programme de formation et d'insertion professionnelle FOIL ⁷⁶, qui a bénéficié du soutien technique du BIT et d'autres organisations. Ce programme s'inscrit dans le cadre du programme régional pour l'Amérique centrale, qui inclut les six pays de la région et la République dominicaine. Il répond à une initiative du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), des ministères du travail et de l'Education et des sept organismes de formation professionnelle des sept pays bénéficiaires. Il a pour objectif de créer des mécanismes visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, des travailleurs du secteur informel, des adultes issus des programmes d'alphabétisation et des femmes chefs de famille. Le projet a généré de précieuses études, des méthodologies et des instruments qui ont contribué au développement des services de l'emploi dans la sous-région, parmi lesquels on peut citer la promotion des observatoires de l'emploi. En Amérique centrale et en République dominicaine, on a mis en place un modèle défini de structure organisationnelle du service public de l'emploi (SPE) qui considère la manière dont l'assistance est fournie dans le territoire (déconcentration ou décentralisation). Il inclut les principes, buts et objectifs sur lesquels reposent le SPE, les acteurs qui participeront et les instruments disponibles, ainsi que le cadre juridique de continuité et de viabilité. Tous les pays ont amélioré leur modèle structurel. Le **Salvador** présente le modèle le plus développé, ordonné et étendu pour ce qui est de l'assistance

⁷⁵ SENCE: *Cuenta Pública: Gestión del Trienio 2007-2009*, op. cit.

⁷⁶ Depuis avril 2010, l'OIT est responsable de la deuxième phase de ce projet (FOIL II) qui est axée sur le renforcement institutionnel des administrations publiques sociales et du travail de la sous-région pour fournir l'assistance intégrale en matière d'insertion professionnelle aux personnes et groupes vulnérables, et renforcer les processus d'intégration sous-régionale.

offerte, de la définition du SPE et de l'attribution de ressources (le pays dispose d'un réseau national d'opportunités d'emplois). Le **Costa Rica** possède 23 dispositifs d'assistance liés au SPE. Le **Guatemala** a montré des améliorations au cours des années 2008 et 2009 et comprend actuellement 41 dispositifs d'assistance (16 en 2007). Nonobstant cette progression, il faudrait développer l'orientation professionnelle du SPE de ces pays, notamment en créant des unités décentralisées et en améliorant les ressources informatiques pour le travail en réseau avec les bureaux et les représentations des services de l'emploi.

142. Le **Mexique** a bien progressé; il a investi dans des systèmes d'information pour le réseau du Service national de l'emploi et s'est efforcé de renforcer les liens entre secteur public et secteur privé, mais aussi d'améliorer l'accès des groupes bénéficiaires. Parmi les expériences développées, on peut citer les foires à l'emploi, avec une assistance technique aux microentreprises, des informations sur les carrières professionnelles, des offres de formation professionnelle, l'évaluation des qualifications des personnes à la recherche d'un emploi et une mise en rapport avec des employeurs.

1.5. Politiques sociales et du travail face à la crise de 2008

143. La crise financière et économique mondiale de fin 2008 «a été précédée par des déséquilibres croissants dans le cap de la mondialisation, en particulier une aggravation prolongée des inégalités des revenus dans les pays et de la répartition des bénéfices correspondants. En outre, cette crise s'est produite dans un contexte dans lequel la vision dominante des politiques surévaluait la capacité des marchés à s'autoréguler, en même temps qu'elle sous-évaluait le rôle de l'Etat et la dignité du travail, le respect de l'environnement et la fourniture de biens publics et de protection sociale», signale l'OIT ⁷⁷. Ses effets ont été multiples sur l'emploi des pays de la région. En résumé, on peut signaler les effets suivants:

- Ralentissement du processus d'amélioration de l'emploi et, même si d'une manière moins accentuée que prévue, augmentation de la moyenne annuelle du chômage ouvert, qui est passé de 7,3 pour cent en 2008 à 8,5 pour cent au premier semestre 2009. Pour 2010, ce taux est revenu à 8,1 pour cent.
- Même si le chômage a davantage touché les hommes que les femmes, les écarts liés au sexe et à l'âge se sont maintenus.
- Ralentissement de la tendance à l'augmentation de l'emploi salarié qui s'exprimait par la croissance de la construction et du commerce et générerait des hausses des taux d'emploi formel. Ces secteurs ont été particulièrement touchés par le ralentissement de la demande interne et la chute des exportations.
- La crise a eu des répercussions sur les entreprises, dont beaucoup ont vu leurs conditions de fonctionnement, compétitivité et durabilité affectées.
- Elle a limité l'augmentation des salaires réels et a influé, de manière plus modérée, sur les taux d'inflation. En résumé, dans un grand nombre de pays de la région, le pouvoir d'achat des salariés, et en particulier des salariés touchant le salaire minimum, s'est maintenu.
- Le taux de travail informel a augmenté modérément dans la plupart des pays, même si, dans le cas du Mexique, cet accroissement a été supérieur à la moyenne de la région. La couverture de la santé et des retraites est restée faible.
- Dans certains pays, on a pu observer des restrictions aux droits des travailleurs dont la capacité de négocier des accords anticycliques, et en particulier en matière d'emploi, a été limitée.

144. L'examen des politiques adoptées par les pays de la région face à cette crise reflète trois caractéristiques qu'il convient de souligner et qui sont décrites ci-après.

i) La crise a permis aux divers gouvernements de mettre en place de nouvelles politiques, différentes des précédentes, qui semblent traduire la réapparition d'une approche soucieuse d'un développement durable.

⁷⁷ BIT: *Faire face à la crise mondiale de l'emploi*, op. cit., p. 1.

145. Les éléments d'information montrent que les gouvernements et les interlocuteurs sociaux (travailleurs et employeurs) confrontés à cette crise ont pris des décisions très différentes des politiques qui avaient été suivies par le passé face à d'autres récessions. Les politiques auparavant appliquées étaient surtout fondées sur des mesures d'«ajustement automatique» et procycliques, visant à restreindre les dépenses publiques et la demande intérieure.

146. En revanche, face à la crise actuelle, on observe l'utilisation d'un ensemble plus vaste d'instruments pour relever les défis de manière proactive. On a adopté des politiques anticycliques, souvent plus étendues que par le passé du point de vue des dépenses publiques et nettement orientées vers la conservation de la capacité de fonctionnement du marché intérieur, ainsi que du pouvoir d'achat des secteurs les plus vulnérables.

ii) La crise a montré que de nombreux pays ont cherché à augmenter les réglementations publiques et les initiatives gouvernementales visant à garantir la continuité des politiques de protection de l'emploi et des revenus et établir une relation plus étroite entre secteur public et secteur privé. Il s'agit là d'un indice des nouvelles approches politiques à suivre en termes de développement.

147. La plupart des pays de la région ont adopté des mesures visant à minimiser l'impact de la crise sur leurs économies et sur le marché du travail. Si les initiatives sont diverses, elles se caractérisent néanmoins par l'inclusion de politiques fondées sur une action publique active et sur une meilleure concertation entre les actions publiques et les actions privées. Ces initiatives sont mises en œuvre non seulement par les gouvernements, mais aussi par les travailleurs et les employeurs. A cet égard et par référence au *Pacte mondial pour l'emploi*, adopté par l'OIT en 2008, Leroy Trotman, vice-président travailleur du Comité plénier sur les réponses à la crise à la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail, a déclaré «La reprise exige une augmentation de la demande mondiale stimulée par les salaires, la protection et le dialogue social ainsi que la négociation collective»⁷⁸.

148. L'accent mis sur les politiques réglementaires et l'importance qui leur est accordée, même s'ils dégagent un large consensus, font l'objet d'analyses et de débats quant à leur portée et à leurs effets. Lors de la réunion du 26 mars 2010 des ministres du Travail du G20 à Genève, le représentant des employeurs auprès de l'OIT⁷⁹ a indiqué qu'il fallait tenir compte de la manière dont les réglementations gouvernementales influencent sur l'entrepreneuriat, car elles agissent sur la capacité à créer des emplois. Il a ajouté qu'il est nécessaire d'identifier un éventail de politiques combinant des orientations en faveur de la protection de l'emploi avec d'autres encourageant l'initiative des entreprises.

149. De même, dans les conclusions du colloque d'ACTRAV⁸⁰, tenu en octobre 2009, on a souligné l'importance de renforcer les réglementations relatives à la négociation collective et aux activités syndicales, en vue de conforter leur capacité de dialogue social pour aborder les questions sociales et du travail aux niveaux national et international. On a insisté également sur l'impact des restrictions législatives et pratiques qui entravent la liberté syndicale, la négociation collective et le droit de grève, question qui devrait être au centre des préoccupations des politiques du travail dans la région.

iii) Les nouvelles approches pour aborder les thèmes de la crise, mais aussi ceux du développement et du progrès des sociétés, ont fait leur apparition non seulement en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais aussi à l'échelle mondiale.

150. C'est ce qu'ont signalé des économistes latino-américains renommés. Lors d'une rencontre organisée en janvier 2010 par le Bureau sous-régional de l'OIT pour les pays du cône Sud de l'Amérique latine, Ricardo Ffrench-Davis⁸¹ a affirmé que les politiques anticycliques ont

⁷⁸ BIT: magazine *Travail* n° 66, août 2009, p. 7.

⁷⁹ D. Funes de Rioja: «Conservation et augmentation de l'emploi», notes verbales présentées lors de la réunion des ministres du G20, Genève, 26 mars 2010.

⁸⁰ ACTRAV: *Conclusions du Colloque organisé à l'occasion du 60^e anniversaire de la convention n° 98*, Genève, du 12 au 15 octobre 2009.

⁸¹ R. Ffrench-Davis: «Macroeconomía para el empleo decente en América Latina y el Caribe», *op. cit.* p. 21.

permis de mieux affronter la crise que dans d'autres occasions, «grâce à des mesures publiques énergiques, visant à corriger l'environnement macroéconomique mondial. La correction a impliqué des actions contraires au paradigme dominant d'un Etat passif et à la neutralité des politiques économiques; on a pris des décisions anticycliques, en particulier dans le domaine de la politique budgétaire.» Dans ce sens, Gert Rosenthal, ex-secrétaire général de la CEPAL, affirme dans un article récent analysant l'impact de la crise sur la pensée économique ⁸²: «il semblerait que vient de s'achever une période qui permettait d'atteindre un degré de consensus élevé autour d'un paradigme économique, du moins dans les grandes lignes d'exécution, laissant la place à une période de doutes, de questionnements et de tentatives d'alternatives». De même, la secrétaire générale de cet organisme, Alicia Barcena, au cours de la 33^e période de sessions de la CEPAL a remarqué «le besoin d'établir un nouveau pacte budgétaire et de redéfinir l'équation Etat-marché-société pour repositionner les politiques à long terme dans un esprit d'égalité, permettant de diminuer la volatilité, renforçant la productivité en comblant les écarts, généralisant les droits et les prestations sociales, favorisant l'inclusion dans le marché du travail et aboutissant à une convergence territoriale accrue» ⁸³.

151. Les données présentées par le BIT dans la communication intitulée *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi* ⁸⁴, qui décrit les mesures appliquées par les gouvernements face à la crise, laissent à penser que les propositions antérieures ont un fondement empirique raisonnable. Plusieurs de ces politiques semblent avoir évalué la proposition du Pacte mondial pour l'emploi émise en juin 2009 par l'OIT et lui avoir accordé de l'importance. En effet, le rapport du BIT précité, qui indique (à son annexe 3) les politiques appliquées par les pays étudiés dans les quatre domaines stratégiques énoncés dans le Pacte mondial pour l'emploi, signale plusieurs éléments qui sont exposés dans les paragraphes ci-après.

152. Dans le domaine de la création de postes de travail, de la reprise de l'emploi et du soutien aux entreprises, 45,1 pour cent des pays ont adopté des politiques visant à stimuler la demande de main-d'œuvre, tandis que 30,7 pour cent ont appliqué les politiques axées sur le soutien aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi.

153. En ce qui concerne les politiques de stimulation de la demande de la main-d'œuvre, les pays de la région étudiés ont engagé des dépenses publiques supplémentaires dans des infrastructures et 30,8 pour cent l'ont fait selon des critères d'emploi ou écologiques ⁸⁵. Quant aux programmes d'emploi spécifiques, les mesures des pays se sont davantage concentrées sur l'élargissement des programmes existants ⁸⁶ (38,5 pour cent) que sur la création de nouveaux programmes ⁸⁷ (7,7 pour cent). En vue de soutenir les micro et petites entreprises, 76,9 pour cent des pays ont adopté à leur intention des politiques d'accès au crédit ⁸⁸. La plupart des pays étudiés ont appliqué des subventions et des avantages fiscaux (84,6 pour cent) ⁸⁹. En termes de protection de l'emploi, les politiques des pays se sont concentrées sur la réduction du temps de travail ⁹⁰ (38,5 pour cent) et le maintien de l'emploi à temps partiel avec des mesures d'enseignement et de formation professionnelle (23,1 pour cent) ⁹¹. En termes de protection des chômeurs, 46,2 pour cent des pays ont augmenté leurs prestations ⁹² et 30,8 pour cent ont adopté des mesures d'aide supplémentaires ⁹³. Pour aider les chômeurs à trouver un emploi, 61 pour cent des pays ont pris

⁸² G. Rosenthal: «La crisis financiera y económica de 2008 y su repercusión en el pensamiento económico», *op. cit.*, *Revista CEPAL*, p. 38, chap. VII (Synthèse et conclusions).

⁸³ <http://www.eclac.org/cgi-bin/getProd.asp?xml=/brasil/noticias/noticias/0/39720/P39720.xml&xsl=/brasil/tpl/p1f.xsl&base=/brasil/tpl/top-bottom.xsl>, communiqué du 31 mai 2010.

⁸⁴ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: de la réponse à la crise à la reprise et à la croissance durable*, *op. cit.*

⁸⁵ *Ibid.* Critères d'emploi: Argentine, Etats-Unis, Pérou et Uruguay. Critères écologiques: Brésil, Canada, Honduras et Pérou.

⁸⁶ *Ibid.* Costa Rica, Honduras, Mexique, Pérou et Uruguay.

⁸⁷ *Ibid.* Un cas dans les Caraïbes.

⁸⁸ *Ibid.* Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Honduras, Mexique, Pérou et Uruguay, ainsi que des pays des Caraïbes.

⁸⁹ *Ibid.* Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Etats-Unis, Mexique, Pérou et Uruguay.

⁹⁰ *Ibid.* Argentine, Canada, Colombie, République dominicaine et Honduras.

⁹¹ *Ibid.* Chili, Costa Rica, République dominicaine et Uruguay.

⁹² *Ibid.* Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Pérou et Uruguay.

⁹³ *Ibid.* Canada, République dominicaine, Honduras et Pérou.

des mesures de formation supplémentaires ⁹⁴ et 53,8 pour cent ont renforcé la capacité de leurs services de l'emploi ⁹⁵. Le Pérou est le seul pays de la région à avoir appliqué des politiques axées sur les travailleurs migrants.

154. Dans le domaine du renforcement du respect des normes et des droits fondamentaux au travail, les réponses de la région à la crise ont été plus limitées. Seule l'Argentine a pris des mesures supplémentaires de lutte contre le travail des enfants et deux pays ont renforcé les capacités administratives de leurs services d'inspection du travail (Argentine et Mexique).

155. Dans le domaine de la mise en place de systèmes de protection sociale et de protection des personnes, 26 pour cent des pays ont adopté des politiques centrées pour la plupart sur le versement d'allocations sous conditions ⁹⁶ (61,5 pour cent), puis sur des mesures visant un meilleur accès aux prestations de santé ⁹⁷, la réforme des pensions de vieillesse ⁹⁸ et la modification du salaire minimum ⁹⁹ (30,8 pour cent des pays). En ce qui concerne la sécurité alimentaire, les Etats-Unis et la République dominicaine ont appliqué de nouvelles aides à l'agriculture et le Pérou a introduit des subventions pour l'alimentation.

156. Dans le domaine du renforcement du dialogue social, 48,7 pour cent des pays ont adopté des mesures; 46,2 pour cent des pays ont mis sur pied des mécanismes de consultation pour trouver des réponses à la crise ¹⁰⁰; 30,8 pour cent ont concrétisé des accords à l'échelle nationale et 15 pour cent à l'échelle sectorielle ¹⁰¹.

157. Ces types de mesures, comme le signale le rapport intitulé *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi* du BIT, n'ont pas été uniquement adoptées en Amérique mais aussi partout dans le monde; elles correspondent à une tendance mondiale de réponses innovantes face à la crise économique.

158. Pour preuve de ce qui vient d'être dit, dans un échantillon de 28 pays ¹⁰², les politiques les plus largement adoptées sont aussi celles qui offrent un soutien aux personnes au chômage et à celles qui sont à la recherche d'un emploi. Parmi ces pays, 26 ont formulé des politiques orientées vers la formation et 21 pays ont fourni une assistance et une orientation pour la recherche d'un emploi. Dans de nombreux pays également, des aides à l'emploi ont été adoptées au moyen d'incitations à l'emploi (15 pays) et de programmes de pratiques professionnelles (11 pays). A une moindre échelle, huit pays ont mis en place divers types d'incitations pour la recherche d'un emploi et la création d'entreprises et sept pays ont diminué les coûts de main-d'œuvre non salariaux pour l'embauche de chômeurs.

Expériences remarquables de politiques sociales et du travail dans la région

159. En **Argentine**, deux séries de programmes ont été lancées. La première série visant à conserver la relation de travail par la prévention des licenciements et le maintien des travailleurs dans l'emploi inclut le programme concernant les moyens de prévenir la crise et le programme de relance de la production. La deuxième série concerne l'extension de programmes de virements d'allocations pour améliorer l'employabilité et aider les familles vulnérables de l'économie informelle. Les programmes de cette série incluent les suivants: Assurance formation et emploi, Emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes et Allocation universelle par enfant. Le programme Allocation universelle par enfant est, en raison de son impact et son ampleur, un programme très important visant à réduire la pauvreté extrême et à améliorer l'inclusion des

⁹⁴ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi*, op. cit. Argentine, Canada, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Mexique et Pérou, ainsi que des pays des Caraïbes.

⁹⁵ *Ibid.* Argentine, Canada, Honduras, Mexique et Pérou, ainsi que des pays des Caraïbes.

⁹⁶ *Ibid.* Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Etats-Unis, Mexique et Uruguay.

⁹⁷ *Ibid.* Argentine, Etats-Unis et Pérou, ainsi que les pays des Caraïbes.

⁹⁸ *Ibid.* Costa Rica, République dominicaine et Uruguay, ainsi que les pays des Caraïbes.

⁹⁹ *Ibid.* Brésil, Etats-Unis, Honduras et Uruguay.

¹⁰⁰ *Ibid.* Argentine, Brésil, Colombie, République dominicaine et Etats-Unis, ainsi que des pays des Caraïbes.

¹⁰¹ *Ibid.* A l'échelle nationale: Brésil, Colombie, Costa Rica et Honduras; à l'échelle sectorielle, Colombie et Pérou.

¹⁰² *Ibid.* Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, République de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, République tchèque et Turquie. Voir tableau 2.5, p. 24.

familles avec enfants non couvertes par la sécurité sociale contributive. Les premières études de ce programme qui compte 3,7 millions de bénéficiaires indiquent que la pauvreté chez les moins de 18 ans serait réduite de 21,6 à 10,3 pour cent, c'est-à-dire de 11,3 points de pourcentage. On a également développé une politique importante de négociation collective et d'augmentation de salaires comme instruments visant à renforcer le marché du travail.

160. Au **Brésil**, le gouvernement, en plus d'augmenter le crédit aux entreprises et les ressources du Programme d'accélération de l'accroissement des investissements publics dans les infrastructures, a maintenu la politique de valorisation du salaire minimum conclue avec les centrales syndicales en 2006 et accordant une augmentation réelle de 6 pour cent en février 2009. Il a aussi augmenté la couverture du Programme de versement d'allocations sous conditions Bolsa Familia créé en 2003 et le nombre de prestations de l'assurance chômage pour les secteurs les plus touchés par la crise.

161. Le **Chili** a conclu en 2009 un accord national tripartite pour l'emploi, la formation professionnelle et la protection du travail stipulant des engagements de mise en pratique de différentes formules de protection de l'emploi dans les entreprises (intégrer des bourses d'heures de travail, une réduction de la journée de travail et des activités de formation) qui protègent la situation contractuelle du travailleur. Les entreprises ont ainsi utilisé des initiatives telles que le Programme de subvention à l'emploi des jeunes qui leur fournit des ressources pour couvrir en partie l'embauche de jeunes travailleurs.

162. Dans le cadre du Plan stratégique de développement 2008-2013 et pour faire face à la crise, le **Paraguay** a défini en 2009-2010 un plan de relance économique visant à défendre l'emploi grâce à des travaux publics et à des crédits alloués au secteur privé, à protéger les secteurs les plus vulnérables grâce à un système de versement d'allocations sous conditions permettant d'élever les ressources pour l'éducation et la santé, à soutenir financièrement l'agriculture familiale et les micro, petites et moyennes entreprises et à assurer des liquidités pour le bon fonctionnement du système financier.

163. En **Uruguay** est entré en vigueur le programme de préservation des emplois, axé sur une réduction de la journée de travail alliée à une formation professionnelle. Grâce au système d'assurance chômage, combiné à des outils de formation, on a conçu un programme visant à éviter que les entreprises licencient leurs travailleurs ou les envoient vers l'assurance chômage.

164. En **Colombie**, on a créé le «programme de formation des jeunes: Plan 250 mille», qui consiste à retenir les jeunes qualifiés et à les insérer dans le monde du travail en tant qu'apprentis. Le **Pérou** a mis en route, en février 2009, le Programme spécial de recyclage qui intègre le Plan de stimulation économique du gouvernement, aussi appelé Plan anticrise.

165. Le **Costa Rica** a créé le programme Avancemos (en avant), en vue de maintenir dans le système éducatif les jeunes en situation de pauvreté; ce programme fonctionne par le biais de versements directs aux bénéficiaires. Le **Salvador** a créé en juin 2009 le plan global anticrise qui inclut un soutien à la production, à la génération de revenus et d'emplois, une protection sociale universelle et la convocation d'un Conseil économique et social. Le **Nicaragua** a créé la Commission tripartite des zones franches et, en mars 2009, un accord d'urgence économique et du travail a été signé au niveau tripartite pour protéger l'emploi et la stabilité du travail dans les entreprises des zones franches, promouvoir les investissements en vue de générer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Cet accord vise à augmenter le salaire minimum et à faciliter la négociation collective.

166. Par ailleurs, la **République dominicaine** a réalisé des programmes d'investissement intensifs dans la main-d'œuvre. Elle a ainsi renforcé les politiques actives du marché du travail avec l'augmentation du nombre de bureaux de l'emploi et leur déconcentration/décentralisation dans les différentes régions du pays. Dans les Caraïbes, les **Bahamas** ont élaboré le plan national d'assurance pour soutenir les personnes au chômage et en 2009 le plan de reconversion professionnelle pour offrir une formation aux travailleurs grâce au programme national de formation. La **Jamaïque** a lancé un pacte national pour l'emploi en 2010.

167. Le **Mexique** a mis en place des programmes d'emploi d'urgence, un instrument peu utilisé dans d'autres pays pendant cette crise vu que, dans bien des cas, le chômage n'a pas

beaucoup augmenté. Le Mexique aurait obtenu de meilleurs résultats s'il avait centré son action sur des groupes en situation de pauvreté ou de pauvreté extrême, et augmenté les ressources et leur couverture géographique. Le programme d'emploi temporaire élargi (PETA), conçu pour offrir un appui financier temporaire aux bénéficiaires en période de faible demande de main-d'œuvre dans les zones rurales, a étendu sa couverture aux zones urbaines. Avec ce programme, le gouvernement espère aider 250 000 travailleurs au moins.

168. Dans plusieurs pays, les gouvernements ont tenu compte des propositions des syndicats et des employeurs, ce qui a contribué à améliorer leurs chances de succès.

2. Application et exercice effectifs des principes et des droits fondamentaux au travail

169. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent a proposé comme objectif pour 2015 la réalisation de progrès sensibles en matière de respect effectif des principes et des droits fondamentaux au travail. Il s'agit d'un ensemble minimal et universellement accepté de droits du travail qui devrait être cette année intégré dans la législation de tous les pays et appliqué dans la pratique. A cet effet, l'AHTD a proposé de promouvoir des politiques visant à achever la ratification des huit conventions sur les droits fondamentaux au travail et à mettre en place une stratégie concernant l'application effective des normes sur les droits fondamentaux. Il a ainsi proposé d'encourager les mesures qui: i) renforcent et favorisent la liberté syndicale et la négociation collective; ii) suppriment la discrimination et les inégalités; iii) abolissent les pires formes de travail des enfants; et iv) éliminent le travail forcé.

170. Ce rapport montre que les pays de la région ont bien progressé par rapport à cet objectif de l'AHTD, le taux de ratification des huit conventions fondamentales ayant augmenté de 93 à 97 pour cent. Il n'en demeure pas moins que ces conventions et d'autres encore font toujours l'objet de violations, qui touchent tant le secteur des travailleurs que celui des employeurs. C'est ainsi que, en 2010, 14 pays ont reçu des observations de la part des organes de contrôle normatif de l'OIT en regard de 18 conventions. Ces organes ont exprimé le besoin de fournir une assistance technique pour résoudre les problèmes décelés dans ces pays.

171. En ce qui concerne la syndicalisation et la négociation collective, les informations contenues dans ce document montrent que les statistiques à jour dans ce domaine sont très limitées. Cependant, il ressort de deux études du BIT que pendant la période analysée et hormis en Argentine et au Brésil, dont la couverture syndicale et de la négociation collective est élevée, le taux de syndicalisation des salariés a stagné à près de 15 pour cent, et, dans les autres pays, la participation à des négociations collectives n'a pas dépassé 8 à 10 pour cent. Dans de nombreux pays, notamment la Colombie et le Costa Rica, on remarque même une diminution de la syndicalisation et de la négociation collective. Cette situation est encore plus nette dans les petites et moyennes entreprises et dans les pays où la négociation collective est limitée au niveau de l'entreprise. En revanche, dans le secteur public, lorsque la liberté syndicale et la négociation collective sont autorisées et réellement pratiquées, ainsi que dans les pays où la négociation existe au niveau sectoriel ou national, l'application de ces deux droits a tendance à être plus favorable.

172. Le rapport signale également qu'il existe des déficits importants en termes de promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective de la part de certains gouvernements et que, dans certains cas, les syndicalistes et les travailleurs doivent faire face à une certaine hostilité lors de l'exercice de ces droits. On constate que les organisations syndicales nationales et régionales, soutenues par ACTRAV, ont mis au point un programme intensif d'activités visant à renforcer le respect de ces droits. Cependant, la restriction de ces droits continue à représenter un problème sérieux dans certains pays; c'est pourquoi l'OIT, via ACTRAV, et les organisations syndicales sont en train de mettre en place des mesures proactives pour faire face à la situation. Par ailleurs, ACT/EMP a soutenu tout particulièrement la liberté d'association et l'autonomie des acteurs sociaux et a dénoncé à l'instar de l'OIE des restrictions de la liberté d'association patronale dans plusieurs pays. Il a aussi soutenu la négociation collective dans des conditions d'équilibre et de sécurité institutionnelle et juridique. Ces observations sont recueillies, entre autres, dans la déclaration de

la vingtième rencontre des présidents des organisations ibéro-américaines d'employeurs en novembre 2009.

173. Le rapport fait état des progrès réalisés par rapport à l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes, confirmant la tendance observée dès avant la formulation de l'Agenda de l'hémisphère. Cependant, il est clair qu'il est encore nécessaire de renforcer la capacité proactive des gouvernements et des acteurs sociaux pour mieux atteindre les objectifs proposés par l'AHTD dans ce domaine. Malgré ces progrès, d'importants écarts entre hommes et femmes subsistent dans la région, en particulier dans les domaines suivants: taux d'activité, revenus, informalité du travail, postes de décision et d'influence occupés par des femmes et répartition du travail non rémunéré consacré aux soins à la famille.

174. En ce qui concerne les objectifs liés à l'abolition des pires formes de travail des enfants et du travail des enfants dans son ensemble, le rapport indique que ces sujets sont bien placés dans le calendrier social et du travail des pays de la région. Dans de nombreux pays, il existe divers types d'instances tripartites institutionnalisées qui comptent avec le soutien systématique du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT. Selon l'OIT, entre 2004 et 2008, pour la tranche d'âge des 5 à 14 ans, le taux d'activité n'avait diminué que de 10 à 9 pour cent dans la région Amérique latine et Caraïbes.

175. Ainsi, même si l'on constate des progrès, la question du travail des enfants n'est pas résolue dans la région, et son importance diffère selon les pays. En Colombie et en République bolivarienne du Venezuela, on estime que les garçons et les filles âgés de 7 à 14 ans qui travaillent représentent 4 et 5 pour cent respectivement du total des enfants de cette tranche d'âge. Par contre, dans l'Etat plurinational de Bolivie et au Pérou, les proportions s'élèvent à 32 et 42 pour cent respectivement. Pour suivre l'évolution de la situation, il faut tenir compte de l'importance des possibilités de travail décent offertes aux adultes.

176. En matière d'abolition du travail forcé, le rapport signale des progrès assez limités de 2005 à 2010. Selon l'OIT, plus de 1,3 million de personnes sont soumises à ce type de travail dans la région, ce qui représente une violation grave des droits de l'homme et des droits fondamentaux du travail. Globalement, selon les données du BIT présentées ensuite, on observe dans certains pays de la région un effort systématique et organisé pour faire face à ce problème.

177. On a aussi constaté la persistance de fortes inégalités et de formes de discrimination à l'égard des peuples indigènes et d'ascendance africaine sur le marché du travail de la plupart des pays de la région. Ces peuples, qui représentent de 8 à 15 pour cent des habitants de la région pour les indigènes et environ 30 pour cent pour les peuples d'ascendance africaine, présentent les indicateurs socio-économiques et professionnels les plus défavorables. Entre 2000 et 2010, le nombre de travailleurs migrants dans la région est passé de 2,5 à 3,2 millions, ce qui représente 2,5 à 3 pour cent de la population totale. Un travailleur migrant sur deux est une femme. L'OIT estime que, malgré quelques progrès dans ce domaine, les résultats obtenus ont été médiocres en 2010 concernant la majorité des objectifs proposés par l'Agenda de l'hémisphère.

178. En ce qui concerne les objectifs liés aux volets travail du VIH/sida, selon le rapport régional intitulé *Objectifs du Millénaire pour le développement 2010*, il serait possible d'en atteindre une majorité ou du moins de s'en approcher.

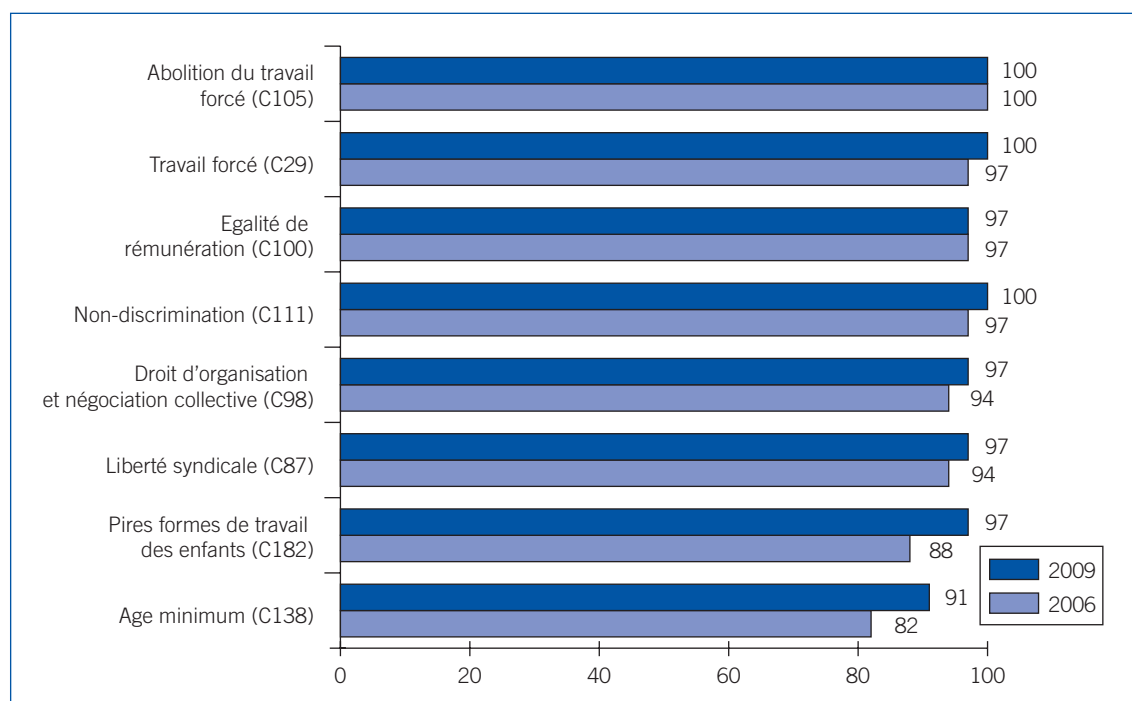
179. En résumé, dans ce domaine stratégique, la région marque des progrès pour ce qui est de la ratification des conventions et de divers aspects institutionnels. Cependant, dans la plupart des cas évoqués, les progrès réalisés par les pays en relation avec les objectifs de l'AHTD sont encore insuffisants.

2.1. Ratification des conventions

180. Entre 2006 et 2009, le pourcentage des pays ayant ratifié les huit conventions fondamentales dans la région Amérique latine et Caraïbes est passé de 93 à 97 pour cent (fig. 7).

181. En ce qui concerne la ratification des conventions fondamentales, l'Amérique latine se situe à un niveau à peu près égal à celui de l'Europe et de l'Afrique, et supérieur à celui de l'Asie

Figure 7. Amérique latine et Caraïbes: Ratification des conventions fondamentales
(pourcentage du total des pays)



Source: ILOLEX (Base de données sur les normes internationales du travail).

Tableau 10. Ratification des conventions sur les droits fondamentaux par régions
(en pourcentage)

Conventions	Liberté syndicale et négociation collective		Suppression du travail forcé et obligatoire		Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession		Abolition du travail des enfants	
	C87	C98	C29	C105	C100	C111	C138	C182
Afrique	91	98	100	100	94	100	89	94
Amériques ^a	94	91	94	100	94	94	86	97
Asie	43	57	84	73	75	73	61	84
Europe	98	100	100	100	100	100	98	98
Total	82	87	95	93	91	92	84	93

^a Y compris les Etats-Unis et le Canada.

Source: APPLIS (base de données de NORMES (OIT), mise à jour le 13 juillet 2010).

(tab. 10). Dans les Caraïbes, 11 des 13 pays de langue anglaise ou néerlandaise ont ratifié toutes les conventions fondamentales. Tous les pays s'emploient à réviser et à mettre à jour leur législation conformément à celle de la CARICOM et aux normes internationales du travail, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent ou du programme sous-régional de promotion du travail décent pour les Etats des Caraïbes orientales.

182. Selon l'AHTD, de nombreux pays des Amériques présentaient en 2006 des lacunes pour ce qui touche au respect et à l'application des principes et droits fondamentaux du travail et de la législation du travail en général. Le problème concerne tant les droits fondamentaux que les autres droits individuels et collectifs¹⁰³. En général, cette observation a trait à l'action

¹⁰³ BIT: *Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'hémisphère 2006-2015*, op. cit. p. 11.

gouvernementale et aux restrictions des cadres législatifs, mais aussi aux violations touchant les secteurs syndical et patronal, qui ont fait l'objet de plaintes auprès de l'OIT.

183. Bien que la plupart des pays de la région aient ratifié les huit conventions fondamentales, l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent faisait remarquer que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de l'OIT avait émis un nombre d'observations élevé. Même si cette situation semble s'être améliorée par rapport à 2006, en 2010, 16 pays au total de la région Amérique latine et Caraïbes ont été cités comme des cas dans lesquels le besoin en termes d'assistance technique doit être souligné (...) pour aider les Etats Membres à combler les lacunes dans la législation et la pratique en ce qui concerne l'application des conventions ratifiées. Ces cas se rapportent à 18 conventions (n^{os} 1, 30, 26, 87, 94, 98, 100, 102, 106, 107, 115, 119, 120, 133, 148, 154, 155, 169)¹⁰⁴.

184. Selon les informations contenues dans la base de données ILOLEX de l'OIT pour 2008-2010¹⁰⁵, des violations de la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ont été enregistrées dans 24 pays de la région. Il s'agit de situations qui touchent les travailleurs, mais aussi d'atteintes à la liberté d'association qui touchent le secteur patronal. Selon la base de données LIBSYND de l'OIT qui contient les rapports concernant les cas examinés par le Comité de la liberté syndicale et les commentaires de la CEACR, la plupart des plaintes actuellement soumises à ce comité viennent de pays d'Amérique latine¹⁰⁶.

185. Conformément aux conclusions du Symposium sur la négociation collective organisé par ACTRAV en octobre 2009 et à celles de la Rencontre de haut niveau sur la négociation collective qui s'est tenue en 2009 dans le cadre du Conseil d'administration, il faut accorder une attention particulière au fait qu'au-delà de la ratification des conventions fondamentales il est nécessaire de promouvoir d'autres conventions et recommandations internationales de l'OIT. Le *Pacte mondial pour l'emploi* signale qu'il existe diverses conventions et recommandations internationales du travail qui concernent les objectifs visés par celui-ci, dont celles relatives à la politique de l'emploi, aux salaires, à la sécurité sociale, à la relation au travail, à la cessation de la relation de travail, à l'administration et à l'inspection du travail, aux travailleurs migrants, aux clauses de travail prévues dans les contrats publics, à la sécurité et à la santé du travail, à la durée du travail et aux mécanismes du dialogue social.

2.2. Liberté syndicale et négociation collective

186. L'Agenda de l'hémisphère se propose d'améliorer le respect des droits fondamentaux en assurant une meilleure application des différents éléments de la liberté syndicale (l'un des principes fondateurs de l'OIT) en particulier la non-discrimination syndicale, en optimisant la couverture de la négociation collective et en développant son contenu. Pour cela, il a défini l'objectif qui consiste à doter la législation de meilleurs éléments de protection syndicale, en particulier de procédures et voies de recours administratives et judiciaires efficaces et rapides dans le cas d'atteintes à ces droits, et à améliorer la qualité des conventions et des accords collectifs, en ce qui concerne tant leur portée (progression d'au moins 10 pour cent du nombre de travailleurs couverts au niveau national) que leur contenu (insertion par exemple de clauses sur la productivité) et le règlement autonome des conflits.

187. Les preuves empiriques en matière de syndicalisation et de négociation collective sont assez rares pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ce qui n'est pas le cas au Canada ou aux Etats-Unis. C'est pourquoi ce rapport ne contient pas d'information permettant d'identifier la couverture des deux institutions du travail pendant la période analysée. On ne peut donc que proposer quelques tendances à partir des informations fragmentaires fournies par l'OIT.

¹⁰⁴ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (partie 1 A) – Rapport général et observations concernant certains pays, 99^e session de la CIT, Genève, 2010, p. 27.

¹⁰⁵ ILOLEX, base de données sur les normes internationales du travail, 2008-2010.

¹⁰⁶ Parmi les 114 cas enregistrés comme étant d'actualité par LIBSYND auprès du Comité de la liberté syndicale, en date du 16 juillet 2010, 70 viennent de pays latino-américains. Informations disponibles à l'adresse suivante: <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes&libsyn/index.cfm?pregunta=LANG/SP&hdroff=1>.

188. Pour la période antérieure à la présentation de l'Agenda de l'hémisphère, le Rapport sur le travail dans le monde 2008¹⁰⁷ montre qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, au cours de la période allant de 1989 à 2005 est apparue une tendance vers la stagnation ou la diminution des taux de syndicalisation. Ces taux étaient déjà très bas dans la plupart des pays de la région, hormis en Argentine, au Brésil et en Uruguay.

189. De 2005 à nos jours, les statistiques les plus récentes de l'OIT sont contenues dans le document intitulé *Négociation collective: Négociier pour obtenir la justice sociale 2009*¹⁰⁸ et dans la note technique intitulée *Social Dialogue Indicators: Trade Union Density and Collective Bargaining Coverage*¹⁰⁹. Ces deux textes présentent des statistiques partielles ne portant que sur certains pays de la région et du monde, concernant le degré de syndicalisation et de couverture de la négociation collective.

190. Selon les données de ces études¹¹⁰, si l'on considère neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'exclusion de l'Argentine et du Brésil, qui présentent des taux élevés de syndicalisation (37,6 et 20,9 pour cent respectivement) et de négociation collective (60 pour cent les deux), la moyenne simple pour cet ensemble de pays se situe à environ 15 pour cent de taux de syndicalisation pour les salariés et 9 pour cent de couverture de négociation collective selon la même base. Ces estimations ne sont évidemment que des indications, étant donné qu'elles ne se rapportent qu'à un nombre de pays limité. Pour l'ensemble de la région Amérique latine et Caraïbes, le taux de syndicalisation et la couverture de négociation collective sont probablement inférieurs à l'estimation que l'on peut faire d'après les données citées.

191. Selon la même étude, le Canada a un taux de syndicalisation de 31,4 pour cent et une couverture de la négociation collective de 29,3 pour cent chez les salariés. Ce niveau est supérieur à la moyenne pour l'Amérique latine. Les États-Unis, quant à eux, présentent un taux de syndicalisation des salariés (11,4 pour cent) inférieur à la moyenne estimée d'après les huit pays considérés dans la région Amérique latine et Caraïbes. En ce qui concerne la couverture de la négociation collective (12,9 pour cent), le chiffre est supérieur à la moyenne de ces huit pays.

192. Le taux de syndicalisation et la couverture de la négociation collective sont faibles en dépit du fait que les conventions nos 87 et 98 sur la liberté syndicale et la négociation collective ont été ratifiées par 97 pour cent des pays de la région et malgré les efforts importants réalisés par les organisations syndicales nationales et régionales pour promouvoir la syndicalisation et la négociation collective; à cet égard, il convient de mentionner en particulier le *processus d'autoréforme syndicale* initié par la CSA intitulé «Renforcement des syndicats face aux nouveaux défis de l'intégration en Amérique latine» dans le cadre du projet FSAL/ACTRAV.

193. En fait, comme le signale le document du BIT *Négociation collective: Négociier pour obtenir la justice sociale*¹¹¹, il convient de noter que des progrès ont été réalisés dans le contexte de l'extension restreinte de la syndicalisation et de la négociation collective. Ce document affirme: «Les Amériques et les Caraïbes ont également connu un certain nombre d'évolutions du cadre institutionnel et juridique. On a assisté à des tentatives pour renforcer la reconnaissance des syndicats et des droits de négociation aux États-Unis avec une nouvelle loi. Au Canada, un arrêt de la Cour suprême a décidé que la Charte des droits et des libertés protégeait le droit des membres d'un syndicat à s'engager dans une négociation collective. Plusieurs pays des Caraïbes ont réformé leurs procédures en faveur de la négociation collective, ou en ont établi de nouvelles, avec

¹⁰⁷ BIT: *Rapport sur le travail dans le monde 2008*, Les inégalités de revenu à l'heure de la mondialisation financière, pp. 88-89, à consulter à l'adresse suivante: http://www.ilo.int/public/english/bureau/inst/download/world08_s.pdf.

¹⁰⁸ BIT: *Négociation collective: Négociier pour obtenir la justice sociale. Note introductive*. Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective, Genève, 19-20 nov. 2009, document TMCB/2009/1, Département des relations professionnelles et des relations d'emploi, 2009.

¹⁰⁹ S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators: Trade Union Density and Collective Bargaining Coverage. International statistical Inquiry 2008-09. Note technique*. Département de statistiques, Dialogue, BIT, 2010.

¹¹⁰ *Négociation collective: Négociier pour obtenir la justice sociale. Note introductive. op. cit.* Annexes I et II. **Syndicalisation des salariés**: Argentine (37,6 pour cent), Brésil (20,9 pour cent), Canada (31,4 pour cent), Chili (11,5 pour cent), Colombie (28,7 pour cent), El Salvador (11,9 pour cent), États-Unis (11,4 pour cent), Guatemala (12,9 pour cent), Mexique (17,0 pour cent), Nicaragua (4,1 pour cent), Uruguay (19,0 pour cent). **Couverture de la négociation collective chez les salariés**: Argentine (60 pour cent), Brésil (60 pour cent), Canada (29,3 pour cent), Chili (9,6 pour cent), Costa Rica (16,2 pour cent), El Salvador (4,1 pour cent), États-Unis (12,9 pour cent), Honduras (5,6 pour cent), Mexique (10,5 pour cent), Nicaragua (3,9 pour cent).

¹¹¹ *Ibid.*, pp. 4-5.

l'obligation de négocier de bonne foi (à la Jamaïque, aux Bermudes et à la Grenade). En Amérique du Sud, des préoccupations liées au commerce sont parfois à l'origine de réformes juridiques, afin d'aligner la législation sur les normes internationales. (...) Certains pays ont renforcé les droits d'organisation, comme le Brésil, en autorisant la reconnaissance des fédérations de syndicats, ce qui assure à ces dernières une stabilité financière. Quelques pays ont réformé ou adopté de nouvelles procédures en faveur de la négociation collective. L'Uruguay a ainsi adopté des mesures de renforcement des droits de négociation collective et adopté une législation élargissant la négociation collective au secteur public. L'Argentine a élargi la portée de l'obligation de négocier de bonne foi, renforcé le droit à l'information et restauré la négociation à différents niveaux. (...) La négociation collective est encore sous-développée dans une grande partie de l'Amérique du Sud, à l'exception de l'Uruguay, de l'Argentine et du Brésil.» Dans cette sous-région, la plupart des négociations collectives concernent le secteur public.

194. Selon les conclusions du document intitulé *Social Dialogue Indicators* de 2010 ¹¹²: Quand ils sont disponibles, les chiffres montrent qu'en général le taux de syndicalisation et la couverture de la négociation collective dans les pays en développement est nettement plus faible que dans les pays aux revenus supérieurs. Dans les pays en développement dont les marchés sont fortement segmentés, on trouve également une grande différence entre le taux de syndicalisation et la couverture de la négociation collective chez les salariés et ceux qui sont enregistrés pour l'ensemble des travailleurs. Dans ce dernier cas, les deux indicateurs sont plus faibles. Ce même rapport ajoute que les résultats de l'enquête confirment les données recueillies jusqu'ici concernant l'interaction entre la négociation collective et les réglementations administratives et les lois sur le travail. Par exemple, dans les pays ayant mis en place des systèmes de négociation collective avec de nombreux employeurs et des mécanismes d'extension des accords, on observe une couverture de la négociation collective plus large que dans ceux qui ont tendance à négocier essentiellement au niveau des entreprises.

195. La tendance à la stagnation ou à la diminution du taux de syndicalisation et de la négociation collective, selon l'OIT ¹¹³, serait liée aux transformations de la structure économique et des entreprises des pays de la région, où ont été développés des systèmes de sous-traitance et d'autres formes de dégroupement des anciens gros conglomerats d'entreprises, ce qui a entraîné la disparition de nombreux syndicats pour des raisons de couverture juridique ou simplement du fait de la réduction de leur capacité à prendre en charge l'organisation syndicale antérieure. Dans certains pays, la peur du licenciement joue également.

196. Même si elle a également diminué, la négociation collective a tendance à rester plus stable, même si, dans la plupart des pays, les niveaux sont relativement bas. Comme le souligne la note technique intitulée *Social Dialogue Indicators*, de 2010, dans les pays dont la structure de négociation est plus centralisée, c'est-à-dire lorsqu'elle est nationale ou par branche d'activité, comme dans le cas de l'Argentine, de l'Uruguay et du Mexique dans une certaine mesure, ou dans ceux qui disposent d'une structure intermédiaire comme le Brésil où la négociation se fait essentiellement par branche d'activité au niveau municipal ou territorial, la couverture de la négociation collective continue à être relativement élevée par rapport à la plupart des pays qui ne peuvent pas s'appuyer sur cette modalité. De même, dans le secteur public, dans les pays où la négociation collective est autorisée ou dans lesquels elle existe de fait, cette couverture est plus vaste et raisonnablement stable. Par contre, dans la plupart des autres pays de la région où la négociation collective est en général décentralisée, c'est-à-dire qu'elle existe pratiquement au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, la tendance semble être à la baisse en termes de couverture.

197. L'une des raisons pour lesquelles le taux de syndicalisation et la couverture de la négociation collective sont modestes dans la région, en plus des raisons découlant des changements structurels de l'économie et de la nouvelle forme d'organisation du travail, est dans certains pays

¹¹² S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators: Trade Union Density and Collective Bargaining Coverage*, op. cit., p. 7.

¹¹³ BIT: *Liberté d'association: enseignements tirés de la pratique*. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I (B), 97^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2008.

le manque de détermination de l'Etat à promouvoir l'affiliation syndicale et la négociation collective. L'Uruguay est l'un des pays qui a entrepris cette démarche et a obtenu d'importants résultats.

198. L'absence d'un niveau de négociation collective adéquat influe sur la relation qui existe entre les hausses de salaire et l'augmentation de la productivité. En général, la tendance dans la région veut que les salaires et les revenus évoluent au-dessous de la productivité moyenne des économies. Cela contribue fortement à augmenter les écarts entre les différents quintiles de revenus des pays.

199. L'application effective de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, devrait être un outil fondamental pour susciter un dialogue entre les partenaires sociaux et les gouvernements autour des sujets cités.

200. En 2010, selon le BIT ¹¹⁴, 22 pays de la région faisaient l'objet d'observations émises par les organisations d'employeurs et de travailleurs en relation avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ce qui indique le besoin de trouver une solution à ces situations, tant au niveau normatif que dans la pratique des relations professionnelles dans les secteurs privé et public.

2.3. Egalité entre hommes et femmes et travail décent

201. Parmi les priorités de l'OIT définies dans la résolution adoptée à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, et formulées aussi par l'AHTD, figurent la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les volets de la vie économique, sociale, politique et culturelle des pays, et la lutte contre toute forme directe ou indirecte de discrimination. L'Agenda de l'hémisphère se propose d'augmenter en dix ans le taux de participation et le taux d'emploi des femmes de 10 pour cent et aussi de réduire de moitié l'écart entre hommes et femmes en matière d'emploi informel et de revenus du travail.

202. Les observations indiquent que les progrès concernant cet objectif se font à des degrés différents en fonction des pays et des domaines au cours de la période allant de 2006 à 2010. Ces progrès avaient été amorcés avant l'élaboration de l'AHTD, dans le cadre du processus plus vaste de promotion des droits de la femme. Cela dit, il est clair que les gouvernements et partenaires sociaux doivent encore renforcer leur capacité proactive pour mieux atteindre les objectifs dans leur totalité.

203. D'importants écarts entre hommes et femmes subsistent dans la région pour cette période et cela dans cinq domaines au moins: le taux d'activité, les revenus, l'emploi informel, les femmes à des postes de décision, d'influence et de pouvoir, et la répartition inégale du temps consacré par les hommes et par les femmes aux soins à la famille et aux tâches domestiques.

204. Le taux d'activité des femmes a augmenté de manière soutenue au cours des dernières décennies, tandis que celui des hommes a légèrement diminué, d'où une réduction de l'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes. Les estimations pour la période 2006-2009 ¹¹⁵ indiquent que ce taux est passé de 48,5 à 49,5 pour cent, de sorte que cet écart a diminué de 1,3 point de pourcentage (fig. 8). L'objectif défini par l'AHTD était d'augmenter de 10 pour cent en dix ans le taux d'activité des femmes. Au cours des quatre premières années, l'objectif a été atteint à hauteur de 20 pour cent. La mise à jour de ces chiffres indiquera probablement une plus grande intégration des femmes dans la main-d'œuvre.

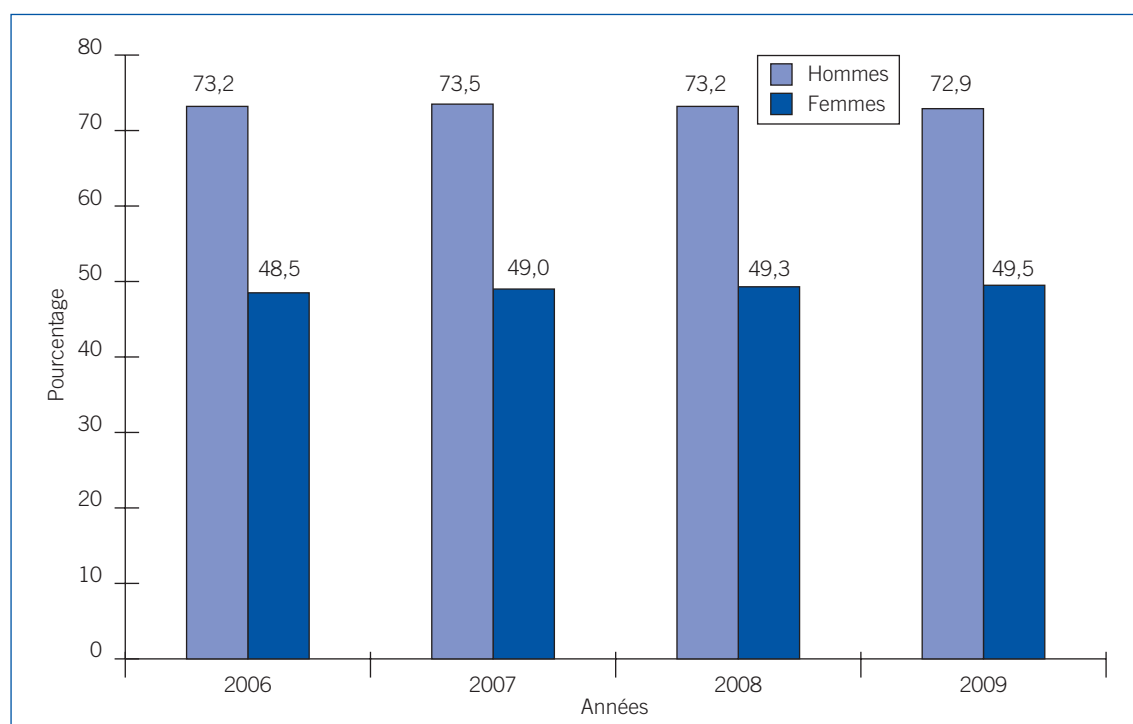
205. Selon le BIT ¹¹⁶, plus de 100 millions de femmes participent actuellement au marché du travail en Amérique latine et dans les Caraïbes (...). Si l'on considère uniquement celles qui sont âgées de 20 à 40 ans, qui élèvent leurs enfants, le chiffre passe à sept sur dix (soit 70 pour cent).

¹¹⁴ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*

¹¹⁵ Données de OIT-SIALC pour 12 pays.

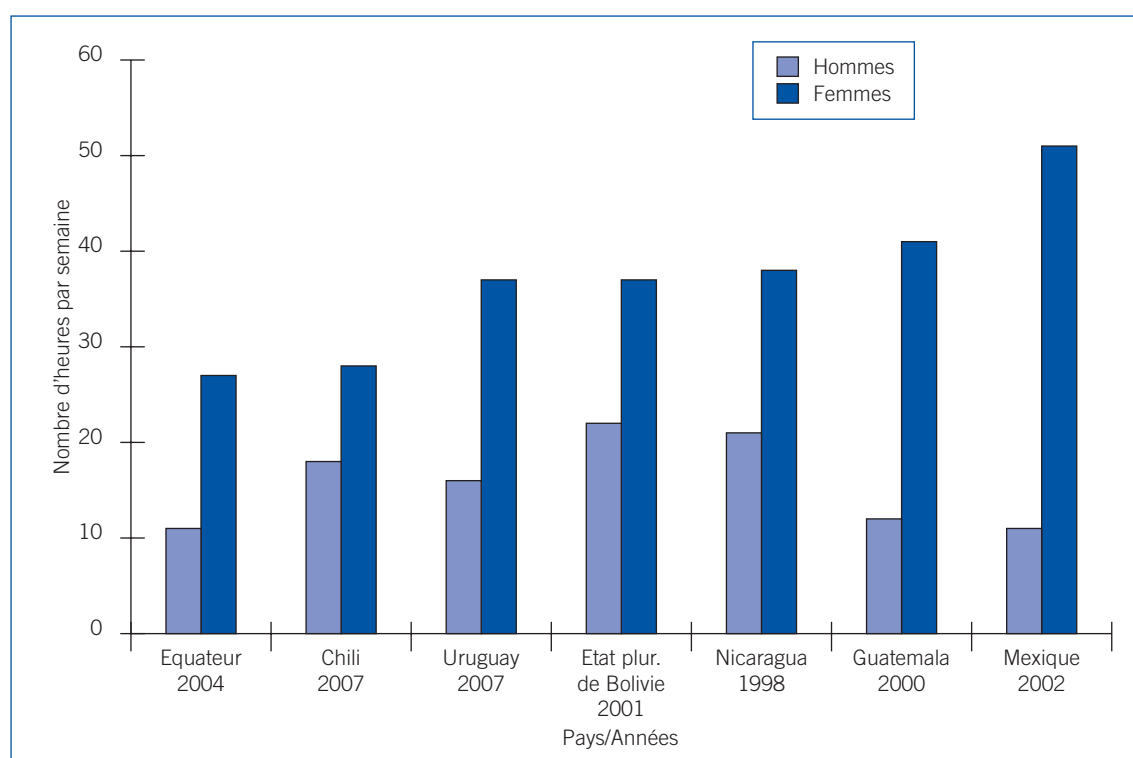
¹¹⁶ BIT: «Trabajo y familia», *Notes OIT* n° 1, 2009. Cet article fait référence au rapport OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, 2009, *op. cit.*

Figure 8. Amérique latine (12 pays): Taux d'activité urbaine par sexe, 2006-2009



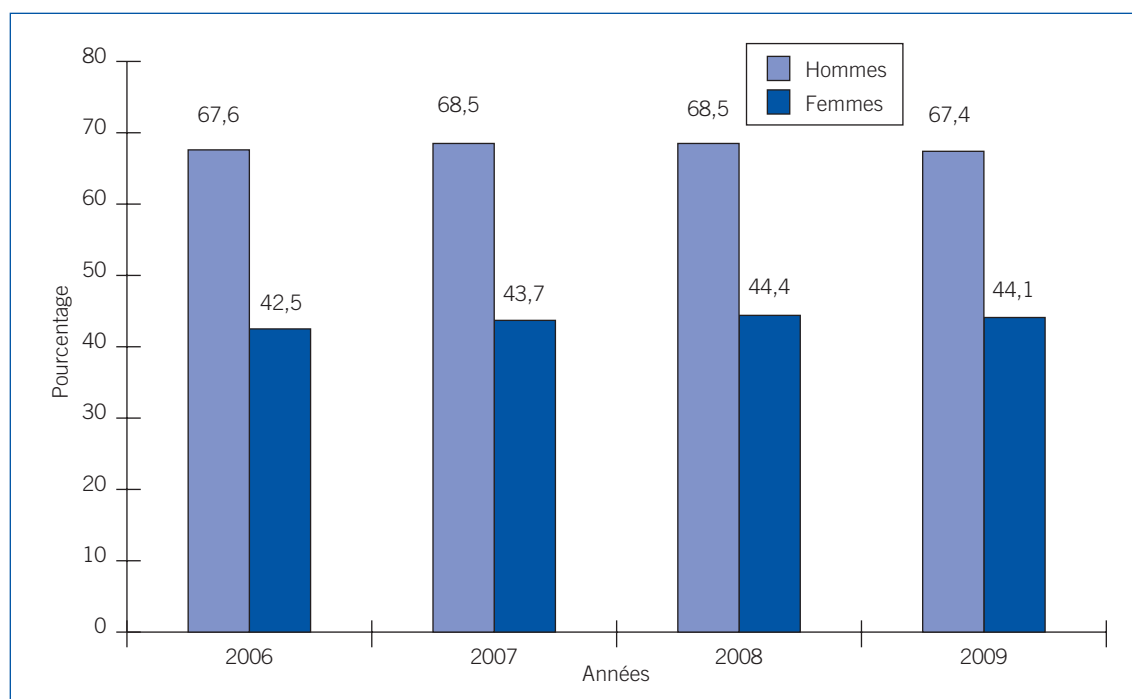
Source: BIT, d'après les informations officielles issues des enquêtes menées auprès des ménages (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Mexique, Panama, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela).

Figure 9. Nombre moyen d'heures hebdomadaires consacrées aux tâches ménagères par sexe dans certains pays autour de 2002



Source: OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, op. cit..

Figure 10. Amérique latine (12 pays): Taux d'emploi urbain par sexe, 2006-2009



Source: BIT: d'après les informations officielles issues des enquêtes menées auprès des ménages (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Mexique, Panama, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela).

206. L'une des principales causes d'inégalité entre hommes et femmes sur le marché du travail est la persistance d'une division sexiste du travail qui laisse aux femmes une plus grande responsabilité dans le travail reproducteur non rémunéré et influe sur la répartition du travail des hommes et des femmes dans les domaines productif et reproductif (fig. 9). Le BIT¹¹⁷ a signalé que, malgré le fait que les femmes sont toujours plus nombreuses à travailler en dehors du domicile et qu'elles partagent avec les hommes la tâche de subvenir aux besoins de leur famille, on n'observe pas de changement dans la répartition des soins à la famille. Les études effectuées sur l'utilisation du temps dans différents pays montrent que les femmes passent plus de temps à réaliser du travail non rémunéré. De ce fait, les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes en matière d'accès à l'emploi et sur le marché du travail.

207. En ce qui concerne l'écart en termes de travail et de chômage, les données disponibles montrent que le taux d'emploi urbain des femmes s'est amélioré entre 2006 et 2009, passant de 42,5 à 44,1 pour cent; et que l'augmentation enregistrée au cours de ces quatre années représente environ 38 pour cent par rapport à l'objectif fixé (fig. 10).

208. Pendant la même période, la moyenne de la région du taux de chômage marque une évolution favorable. Le chômage a davantage diminué chez les femmes que chez les hommes, ce qui a permis de réduire l'écart entre les sexes de 4,7 points de pourcentage en 2006 à 3,6 points de pourcentage en 2009. Cependant, le chômage des femmes continue à être très élevé, la moyenne régionale pour cette période ne descendant pas au-dessous des deux chiffres. On observe ainsi des progrès positifs, mais des efforts sont encore nécessaires pour atteindre les taux d'activité, d'emploi et de chômage dictés par l'objectif proposé dans l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent (tab. 11).

209. Les données concernant les 11 pays pour lesquels l'OIT détient des informations relatives à la disparité des revenus par rapport au total de la population employée, montrent que, de 2003 à 2007, les revenus des femmes se sont améliorés dans 5 des 11 pays étudiés (Argentine,

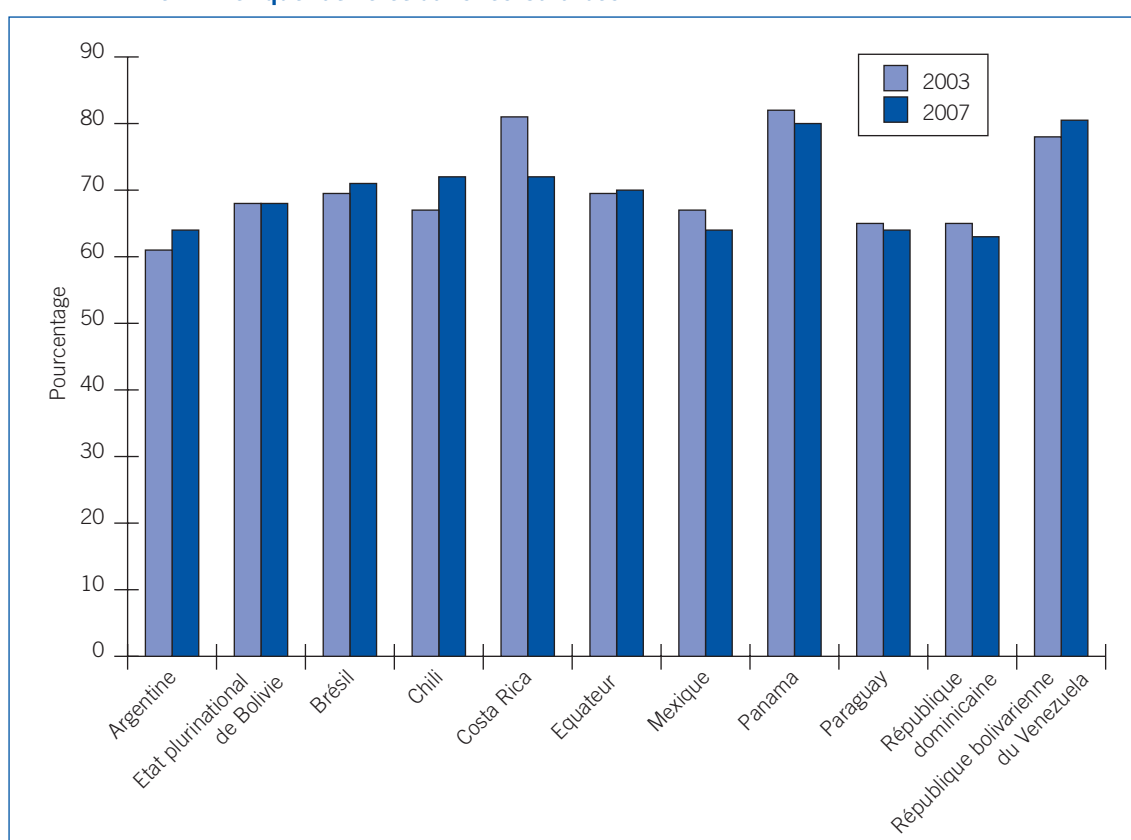
¹¹⁷ OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, op. cit., chap. II, section: *La tensa relación entre trabajo y familia*, p. 66.

Tableau 11. Amérique latine (12 pays): Taux de chômage urbain 2006 à 2009 (en pourcentage) ^a

Pays	Hommes					Femmes					Ecart (points de pourcentage)
	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2006-2009	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2006-2009	
Argentine ^b	8,4	6,8	6,6	7,8	7,4	12,7	10,9	9,7	9,9	10,8	3,4
Brésil	8,2	7,4	6,2	6,5	7,1	12,2	11,6	10,1	9,9	10,9	3,8
Chili	6,9	6,3	6,8	9,1	7,3	9,5	8,6	9,5	10,7	9,6	2,3
Colombie	10,8	9,7	9,8	11,3	10,4	15,5	13,5	13,5	14,8	14,3	3,9
Costa Rica	4,6	3,4	4,4	6,5	4,7	8,2	6,8	5,5	9,2	7,4	2,7
République dominicaine	9,2	9,4	8,4	9,8	9,2	26,8	25,5	23,0	23,1	24,6	15,4
Equateur	6,3	6,0	5,6	7,1	6,2	10,6	9,2	8,7	10,4	9,7	3,5
Mexique	4,4	4,5	4,8	6,7	5,1	4,8	5,2	4,9	6,6	5,4	0,3
Panama	8,4	6,6	5,3	6,2	6,6	12,8	9,5	8,0	9,9	10,0	3,4
Pérou	7,1	7,3	6,5	6,7	6,9	10,0	9,9	11,1	10,4	10,3	3,4
Uruguay	8,8	7,1	5,8	5,7	6,8	14,4	12,6	10,1	9,8	11,7	4,9
Venezuela (Rép. bol. du)	9,2	7,9	7,0	7,4	7,9	11,3	9,2	7,8	8,3	9,2	1,3
Amérique latine et Caraïbes	7,7	6,9	6,4	7,6	7,1	12,4	11,0	10,2	11,1	11,2	4,1

^a Dans les cas du Chili, de la République dominicaine, du Honduras, de la Jamaïque et de la République bolivarienne du Venezuela, on prend en compte le total national. Les chiffres concernant la Colombie, la République dominicaine, l'Equateur, le Panama et la République bolivarienne du Venezuela incluent le chômage déguisé. ^b Données estimées pour 2007.

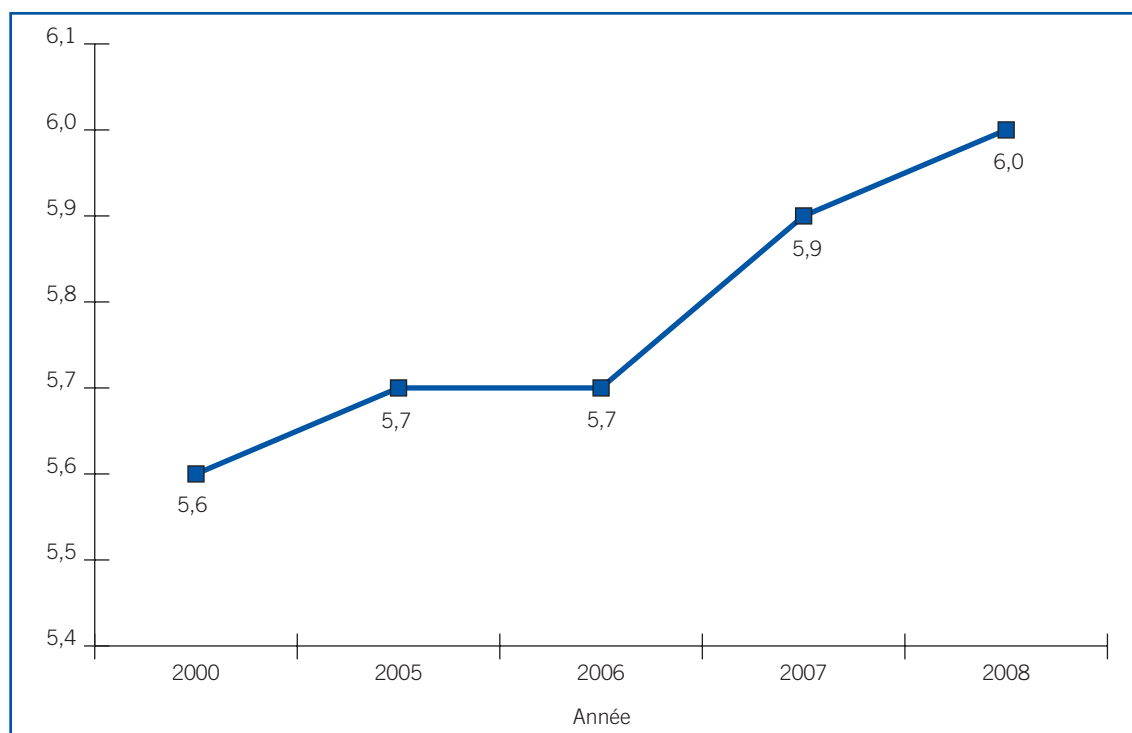
Source: OIT-SIALC, selon les informations officielles issues des enquêtes nationales auprès des ménages.

Figure 11. Pourcentage des revenus du travail des femmes par rapport à ceux des hommes en Amérique latine et dans les Caraïbes ^a

^a Se rapporte aux écarts de revenus dans la population active totale. Cet écart correspond au rapport entre le revenu moyen des femmes sur celui des hommes, multiplié par 100. Les données de chaque pays correspondent à des dates proches de la date de référence.

Source: OIT-SIALC.

Figure 12. Ecart entre hommes et femmes en matière de travail informel
(points de pourcentage)



Source: OIT, d'après les informations issues des enquêtes nationales auprès des ménages. Les données concernent les zones urbaines.

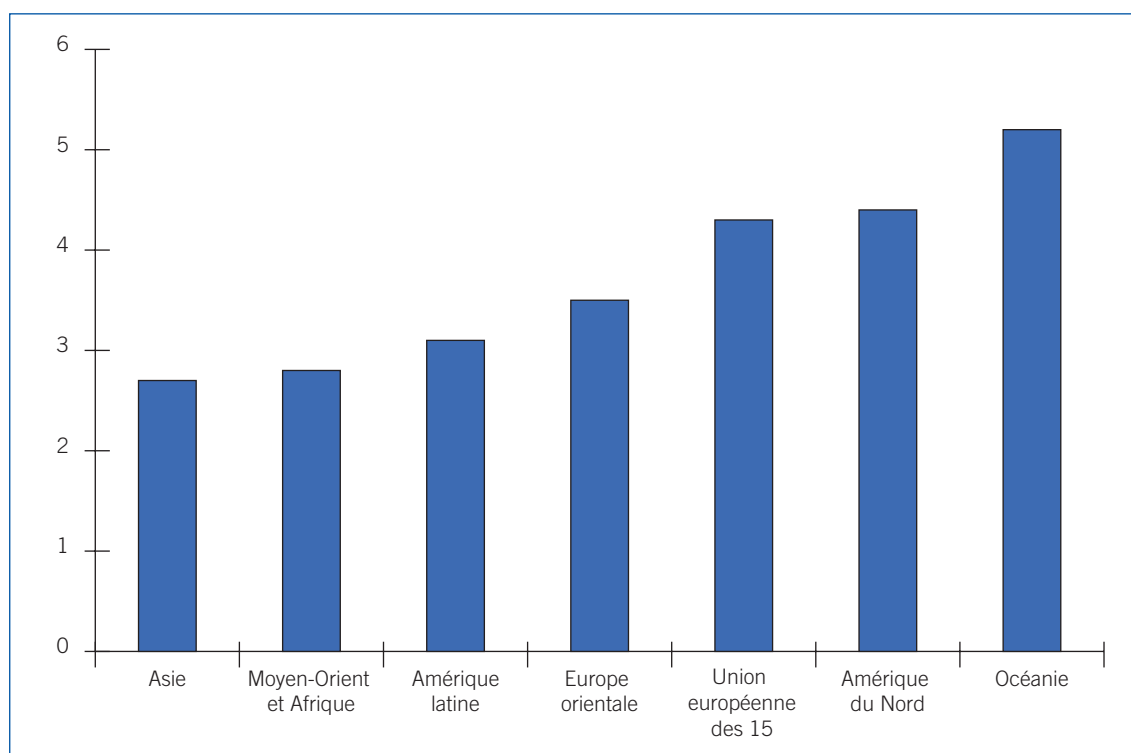
Brésil, Chili, Equateur et République bolivarienne du Venezuela), sont restés constants dans un pays (Etat plurinational de Bolivie) et ont régressé dans cinq autres pays (Costa Rica, République dominicaine, Mexique, Panama et Paraguay). La disparité des revenus entre hommes et femmes est très hétérogène dans la région et se situe entre 61 et 83 pour cent en 2003 et entre 64 et 81 pour cent en 2007 (fig. 11).

210. En ce qui concerne l'écart en matière de travail informel, l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent se proposait de le diminuer de moitié et d'aborder ainsi le phénomène de la surreprésentation des femmes dans les emplois les moins productifs et protégés, avec un accès réduit à une rémunération adéquate et juste, et à l'exercice des droits fondamentaux du travail. On observe, dans ce domaine, un double phénomène: d'un côté, de 2006 à 2008, une légère diminution de la proportion de la population occupant un emploi dans le secteur informel (de 47,5 à 46 pour cent), mais cette diminution de l'informalité a surtout profité aux hommes. De ce fait, l'écart en matière de travail informel a augmenté, de 2006 à 2008, de 5,7 à 6 points de pourcentage (fig. 12).

211. Dans le secteur informel, la diminution a été plus importante chez les hommes que chez les femmes, surtout dans les catégories des travailleurs indépendants ou de salariés de micro-entreprises. De leur côté, les femmes ont subi une diminution relativement importante (1,2 point de pourcentage) uniquement dans la catégorie des services domestiques où elles sont majoritaires.

212. Le travail domestique occupe aujourd'hui une partie importante de la main-d'œuvre, en particulier dans les pays en développement. En effet, le nombre de travailleuses domestiques dans le monde entier est supérieur à 100 millions, parmi lesquelles 16 millions sont des femmes latino-américaines. Les employés correspondant à la catégorie des travailleurs domestiques sont en majorité des femmes; leurs conditions de travail sont des plus précaires et cette catégorie est frappée de graves déficits de travail décent. Le travail domestique rémunéré reflète en plus des hiérarchies fondées sur la condition socio-économique, la race et l'ethnie caractéristiques de cette

Figure 13. Autonomisation politique



Source: Forum économique mondial (2005): *Women's Empowerment: Measuring the Global Gender Gap*.

région ¹¹⁸. L'OIT estime qu'en Amérique latine le travail domestique représente 15,8 pour cent de l'emploi féminin.

213. En ce qui concerne l'inégalité de l'accès des femmes à des postes de direction et d'encadrement, l'objectif proposé par l'AHTD vise à donner aux femmes les mêmes opportunités qu'aux hommes d'acquérir des compétences et de réelles possibilités d'exercer un pouvoir décisionnaire dans différents domaines de la société. Les informations disponibles indiquent que, même si des progrès ont été faits dans certains pays de la région, les chances des femmes d'accéder à des postes d'encadrement dans les secteurs privé et public restent encore assez limitées. Une étude réalisée par le Forum économique mondial en 2005 intitulée *Women's Empowerment: Measuring the Global Gender Gap* indique que, en matière d'autonomisation politique (représentation équitable des femmes dans différentes structures décisionnaires), l'Amérique latine se situe dans la moitié inférieure de l'échelle utilisée pour comparer sept régions au niveau mondial (fig. 13).

214. Une autre étude du BIT ¹¹⁹, portant sur 20 pays, dont cinq pays d'Amérique latine, a constaté que le taux de syndicalisation des femmes était sensiblement plus faible que celui des hommes en 2008-09 (fig. 14). On observe un phénomène similaire en ce qui concerne la couverture des conventions collectives pour les femmes. Selon les rapports d'ACTRAV, la manière de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie syndicale pour les travailleuses est très problématique. Au Canada et aux États-Unis, le taux de syndicalisation des femmes et leur couverture par des conventions collectives sont de 50 et 45 pour cent respectivement (fig 15).

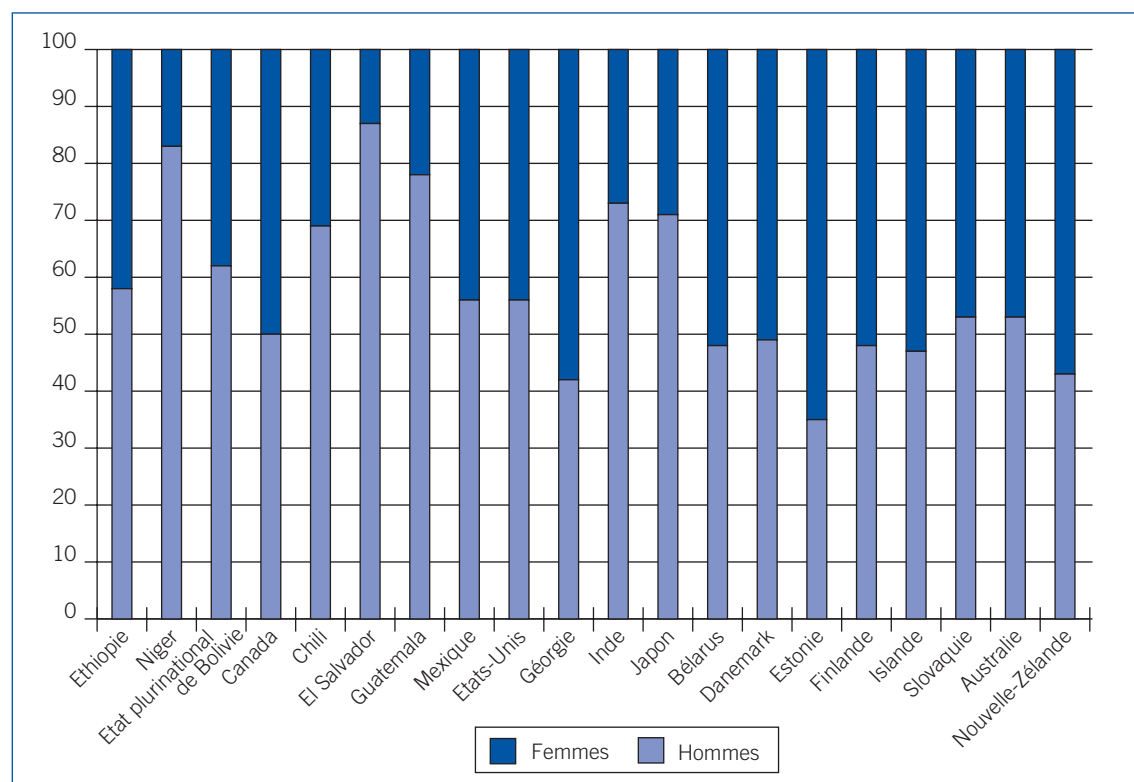
215. Les syndicats ont pris des mesures importantes pour améliorer cette situation. Selon le BIT ¹²⁰, la Confédération syndicale des Amériques (CSA), organisation régionale de la

¹¹⁸ M. E. Valenzuela et C. Mora (responsables de la publication): *Trabajo Doméstico: un largo camino hacia el trabajo decente*, BIT, Santiago, Chili, 2009.

¹¹⁹ S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators*, op. cit.

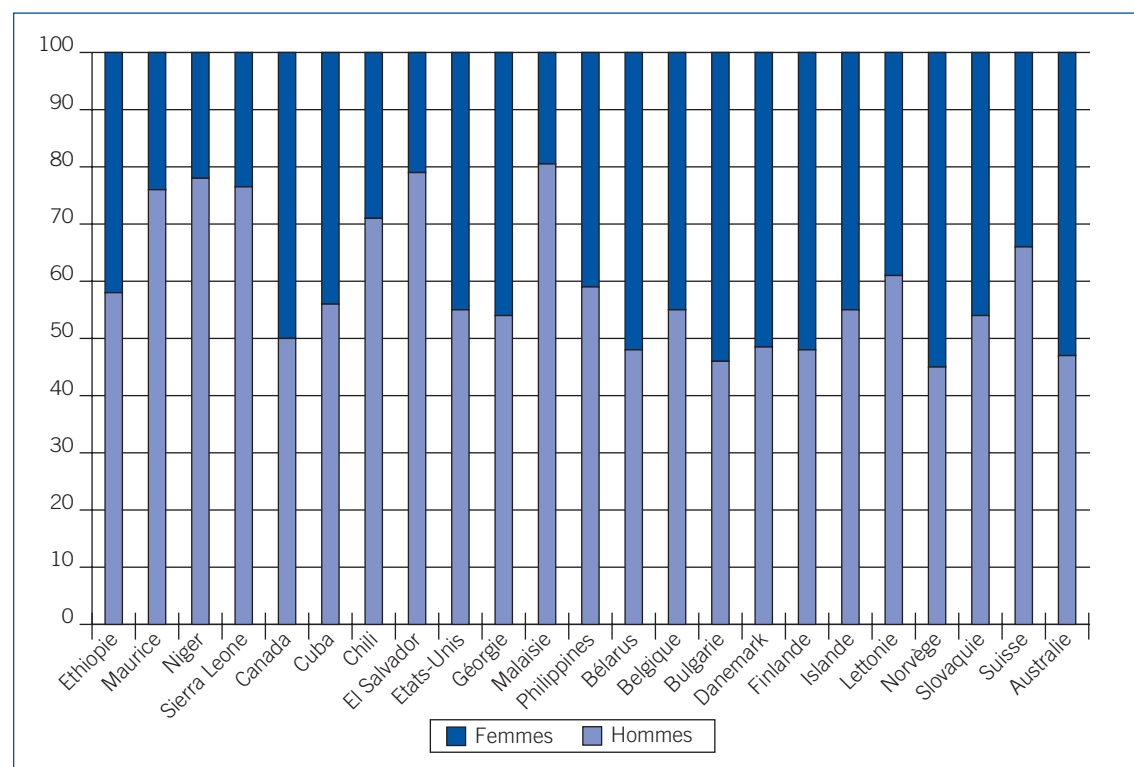
¹²⁰ BIT: «Trabajo y familia», *Notes OIT: Trabajo y familia*. Cet article se réfère au rapport n° 7, 2009. OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, op. cit.

Figure 14. Taux de syndicalisation par sexe, année la plus récente (pourcentage)



Source: S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators*, op. cit.

Figure 15. Taux de couverture des conventions collectives par sexe, année la plus récente (pourcentage)



Source: S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators*, op. cit.

Confédération syndicale internationale (CSI), a défini parmi ses principaux objectifs celui de reconnaître l'égalité et l'équité des sexes, ainsi que l'entière participation des femmes à tous les niveaux du mouvement syndical et dans toutes les instances de la société. Le BIT ajoute que des expériences ont été menées dans le même sens, notamment en Argentine, au Brésil, au Chili, au Honduras, en Uruguay et dans les Caraïbes.

216. Le document de la Banque interaméricaine de développement intitulé *Los objetivos de desarrollo del milenio en América Latina y el Caribe*¹²¹ relève cinq grands domaines dans lesquels il est nécessaire de faire de gros investissements au niveau politique, institutionnel, économique et culturel pour renforcer cette capacité: éducation, compétences en gestion économique et productive, promotion de la capacité de direction des femmes, renforcement des droits des femmes par le biais de réformes juridiques, ainsi que lutte et prévention de la violence domestique.

217. En ce qui concerne l'inégale répartition du temps que les hommes et les femmes consacrent aux soins à la famille et aux tâches domestiques, et la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle, différentes initiatives ont été prises dans les pays de la région afin d'élargir l'infrastructure et la couverture des services publics pour la garde des enfants (dans certains pays des programmes ont également été mis en place pour la garde des personnes âgées) et d'associer le père aux responsabilités familiales. Ce thème est de plus en plus intégré dans le calendrier du mouvement syndical et des stratégies des entreprises à la recherche d'environnements de travail plus productifs.

218. Le BIT signale dans son rapport *Trabajo y Familia*¹²² que les familles sont en train de se diversifier très rapidement, tant au niveau de leur composition que dans leur fonctionnement, à preuve l'augmentation des foyers monoparentaux, la diminution de la taille moyenne de la cellule familiale et la présence de deux sources ou plus des revenus sous un même toit. Les femmes qui assument le rôle de chef de famille sont très défavorisées en raison des difficultés structurelles auxquelles elles sont confrontées pour concilier le travail rémunéré avec les responsabilités familiales. A Trinité-et-Tobago, on a élaboré en 2005 une étude intitulée «Reconciliando el trabajo con la vida familiar», qui a permis d'ouvrir un large débat général au niveau national. De même, l'OIT et le PNUD ont préparé un rapport sur ce thème en Jamaïque, ce qui a également permis d'ouvrir divers espaces d'analyse, en particulier à l'Université des Antilles occidentales.

219. Entre 1990 et 2006-07, on a enregistré une forte augmentation des ménages urbains dont le chef de famille est une femme, ce qui a d'importantes répercussions sur les responsabilités de la femme en termes de subsistance économique et en même temps sur les responsabilités liées aux soins à la famille (fig. 16). Selon le BIT¹²³, cette situation est source de problèmes pour les familles. Par exemple, en l'absence d'autres soutiens, les travailleuses de familles aux revenus les plus bas doivent laisser les enfants ou les parents malades ou handicapés à la maison sans surveillance ou garder une fille aînée à la maison pour qu'elle puisse s'en occuper. La même publication signale aussi que les responsabilités familiales peuvent obliger les femmes à opter pour l'inactivité, des emplois informels ou à temps partiel, très souvent précaires et mal rémunérés (...). Pour les entreprises, cela peut signifier une productivité plus faible et une augmentation de la rotation des travailleurs.

220. En résumé, selon l'OIT, les tensions engendrées par le manque de mesures destinées à concilier travail et famille contribuent à pérenniser l'inégalité entre hommes et femmes, ainsi que la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités socio-économiques et nuisent également à la productivité et à la compétitivité des pays et à affaiblir leurs itinéraires de croissance.

221. Les pays de la région appliquent actuellement des mesures permettant de concilier travail et famille et prévoyant un partage des responsabilités sociales. L'OIT et le PNUD¹²⁴ ont observé en 2009 qu'il existe dans 30 pays de la région des politiques de protection de la maternité,

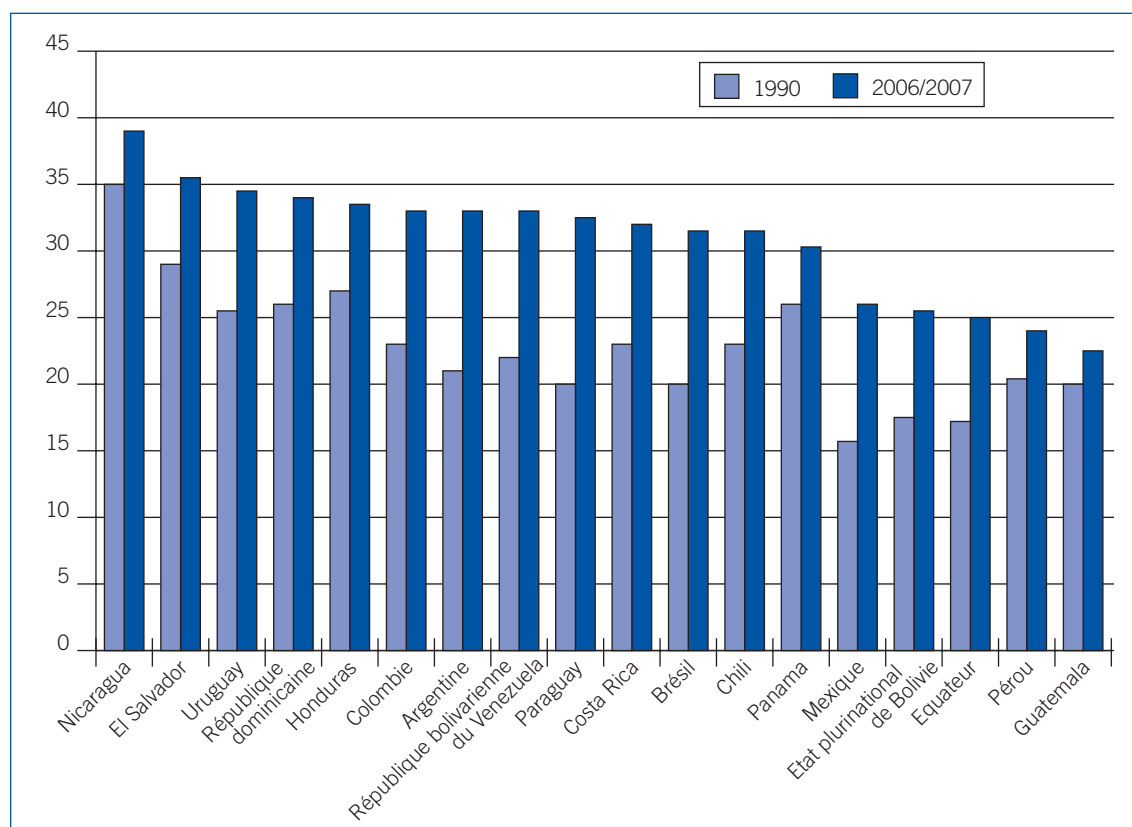
¹²¹ BID: *Los objetivos de desarrollo del milenio en América Latina y el Caribe: retos, acciones y compromisos*, Banque interaméricaine de développement, Washington, DC, janv. 2004.

¹²² OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, op. cit., section: *Las nuevas familias*, chap II., p. 61.

¹²³ BIT: «Trabajo y familia», *Notes OIT* n° 1, op. cit., pp. 3-4.

¹²⁴ BIT: «Trabajo y familia», *Notes OIT* n° 4, 2009. Cet article se réfère au rapport OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, 2009, op. cit.

Figure 16. Amérique latine (18 pays): Ménages urbains dont le chef de famille est une femme, 1990-2006/07 (en pourcentage)



Source: CEPAL: *Anuario estadístico de América latina y el Caribe 2007* (Santiago, Chili, 2008).

en particulier en matière de congés de maternité et de prestations en espèces pendant le congé. Ainsi, dans 26 de ces pays, la législation du travail interdit les licenciements des femmes pendant la grossesse et la période postnatale (droits liés à la maternité) et, dans 21 d'entre eux, des normes sur le temps consacré à l'allaitement sont appliquées. Dans 10 pays de la région (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela) il existe un congé de paternité ¹²⁵. Par ailleurs, la négociation collective a été un outil puissant pour faire évoluer la législation de la protection de la maternité et les responsabilités familiales. Selon une étude menée par l'OIT ¹²⁶, dans six pays d'Amérique latine, 91 pour cent des clauses de la négociation collective relatives à l'égalité entre hommes et femmes concernaient la protection de la maternité et les responsabilités familiales. Plus de la moitié d'entre elles présentaient des progrès par rapport à ce que prévoyait la législation. Cependant, il faut encore faire accepter que les politiques et mesures publiques relatives aux responsabilités familiales intéressent la société dans son ensemble, et pas seulement pour les femmes, et que ces politiques comme ces mesures doivent concerner l'ensemble des travailleurs, hommes et femmes, et pas uniquement ces dernières.

2.4. Travail des enfants

222. L'objectif énoncé dans l'AHTD consiste à éliminer les pires formes de travail des enfants dans un délai de dix ans et le travail des enfants dans sa totalité en quinze ans. Selon les informations recueillies, l'abolition du travail des enfants semble être l'une des politiques qui a

¹²⁵ BIT: «Trabajo y familia», *Notes OIT* n° 6, 2009. Cet article se réfère au rapport OIT/PNUD: *Trabajo y Familia*, 2009, *op. cit.*

¹²⁶ L. Abramo et M. Rangel: *Negociación colectiva y equidad de género*, BIT, Santiago, Chili, 2005.

réussi à trouver une bonne place dans le calendrier social et du travail des pays de la région. Dans 15 pays ¹²⁷ il existe des commissions ou des comités nationaux tripartites ou multipartites chargés d'établir des actions et des politiques qui intègrent les orientations de l'OIT. Dans 19 pays ayant des informations concernant l'année 2007 ont été signés lesdits *protocoles d'accord* avec l'IPEC. L'IPEC met actuellement en œuvre des projets dans deux pays des Caraïbes (Guyana et Jamaïque). En Amérique centrale et en République dominicaine sont adoptées des feuilles de route pour atteindre les objectifs proposés par l'AHTD ¹²⁸; en octobre 2009, le Belize a adopté à l'échelle nationale une politique et un programme visant à éliminer le travail des enfants.

223. La région a fait de gros efforts pour améliorer la mesure du travail des enfants (en particulier, le travail dangereux) et la rendre durable. Selon une étude récente ¹²⁹, il existait, en 2010, dans 15 pays de la région, un outil de mesure du travail des enfants ¹³⁰. Cinq de ces pays (Brésil, Colombie, El Salvador, Equateur et Guatemala) ont mis en œuvre plusieurs modes de mesure du travail des enfants pour assurer un meilleur suivi de ce phénomène et fournir des éléments concrets aux politiques adoptées en la matière.

224. Ainsi, des progrès modérés ont été accomplis, étant donné que l'ampleur estimée des pires formes de travail des enfants, identifiées dans les alinéas a) et c) de l'article 3 de la convention n° 182, représenterait moins de 5 pour cent du total du travail des enfants. De ce fait, et vu la tendance et l'ampleur du travail dangereux, la région est encore loin d'atteindre la cadence de résultats nécessaire pour atteindre les objectifs prévus dans l'AHTD.

225. Selon le rapport intitulé *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*, présenté par le Directeur général du BIT lors de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail ¹³¹, on observe des progrès très modérés et hétérogènes vers la réalisation de l'objectif visant à abolir les pires formes du travail des enfants dans le monde. L'Amérique latine ainsi que l'Asie et le Pacifique font partie des régions ayant accompli des progrès. On estime, pour l'année 2008, que 13,4 pour cent des enfants de 5 à 17 ans étaient occupés économiquement ¹³², 10 pour cent étaient astreints au travail ¹³³ et 6,7 pour cent étaient assujettis aux pires formes de travail des enfants, et en particulier aux «travaux dangereux» ¹³⁴.

226. Si on compare les informations de l'étude de l'OIT/IPEC de 2005 ¹³⁵, qui estime le nombre des «enfants occupés économiquement» à 14,7 pour cent du total des enfants de la région, aux données du tableau 12 (13,4 pour cent en 2008), on observe que ce phénomène aurait diminué d'un peu plus d'un point de pourcentage.

¹²⁷ OIT/IPEC. *Fichas resumen de las principales actividades de IPEC en los países de América Latina y el Caribe. 2009-10* (Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Uruguay).

¹²⁸ BIT: *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: faits marquants 2006*, février 2007. (Pays signataires d'un protocole d'accord: Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela. Pays membres de l'IPEC: Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Mexique, Suriname et Trinité-et-Tobago.)

¹²⁹ Université de Rome: *Trends in Children's Employment and Child Labour in the Latin America and Caribbean Region: Regional overview*. Recherche effectuée dans le cadre du projet «Comprendre le travail des enfants» par l'OIT, la Banque mondiale et l'UNICEF.

¹³⁰ Argentine (2004), Etat plurinational de Bolivie (2005), Brésil (2007), Colombie (2001), République dominicaine (2005), El Salvador (2003), Equateur (2006), Guatemala (2004), Honduras (2004), Mexique (2004), Nicaragua (2005), Panama (2003), Paraguay (2005), Pérou (1994) et République bolivarienne du Venezuela (2007).

¹³¹ BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I (B), 99^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2010.

¹³² On fait référence aux mineurs âgés de 5 à 17 ans qui exécutent une forme quelconque de travail.

¹³³ A savoir les enfants qui font partie des «occupés économiquement», mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler ou qui ont atteint cet âge, mais qui accomplissent des travaux dangereux, qui de par leur nature ou leurs conditions d'exécution sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

¹³⁴ A savoir les enfants qui font partie de la catégorie «travailleurs enfants» et qui exécutent les travaux dangereux signalés ci-dessus.

¹³⁵ OIT/IPEC: *Construir futuro, invertir en la infancia: estudio económico de los costos y beneficios de erradicar el trabajo infantil en Iberoamérica*, 2005. Cette étude estimait qu'en 2005, une année avant la présentation de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, 19,7 millions d'enfants et d'adolescents – garçons et filles – âgés de 5 à 17 ans participaient à des activités économiques dans 19 pays étudiés (Argentine, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela) ce qui représentait 14,7 pour cent du total de 133,7 millions d'enfants de cette tranche d'âge résidant dans ces pays. L'estimation se fondait principalement sur les résultats des enquêtes portant sur le travail des enfants ou des modules spécifiques d'enquêtes plus vastes, réalisées vers la fin des années quatre-vingt-dix et au début des années deux mille, dans la plupart des cas avec l'aide de l'OIT/IPEC.

Tableau 12. Estimations régionales du travail des enfants en 2008 (tranche d'âge de 5 à 17 ans)

	Total des enfants	Enfants occupés		Enfants qui travaillent		Enfants exécutant des travaux dangereux	
	milliers	milliers	pourcentage	milliers	pourcentage	milliers	pourcentage
Monde entier	1 586 288	305 669	19,3	215 269	13,6	115 314	7,3
Asie et Pacifique	853 895	174 460	20,4	113 607	13,3	48 164	5,6
Amérique latine et Caraïbes	141 043	18 851	13,4	14 125	10,0	9 436	6,7
Afrique subsaharienne	257 108	84 229	32,8	65 064	25,3	38 736	15,1
Autres régions	334 242	28 129	8,4	22 473	6,7	18 978	5,7

Source: BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*, op. cit.

Tableau 13. Tendances mondiales de l'activité économique des enfants, par région, 2004 et 2008 (tranche d'âge de 5 à 14 ans)

	Population d'enfants (milliers)		Enfants occupés économiquement (milliers)		Taux d'activité (pourcentage)	
	2004	2008	2004	2008	2004	2008
Asie et Pacifique	650 000	651 815	122 300	96 397	18,8	14,8
Amérique latine et Caraïbes	111 000	110 566	11 047	10 002	10,0	9,0
Afrique subsaharienne	186 800	205 319	49 300	58 212	26,4	28,4
Autres régions	258 800	249 154	13 400	10 700	5,2	4,3
Monde entier	1 206 500	1 216 854	196 047	176 452	16,2	14,5

Source: BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*, op. cit.

227. En ce qui concerne la situation de la tranche d'âge de 5 à 14 ans, on peut conclure que le pourcentage d'enfants occupés économiquement a aussi diminué de 2004 à 2008 d'un point de pourcentage vu que, pour 2004, ce taux d'activité était de 10 pour cent alors qu'en 2008 il n'était plus que de 9 pour cent (tab. 13). Quant aux pires formes de travail des enfants, c'est la première fois que la région dispose d'estimations régionales sur le «travail dangereux», de sorte qu'il est quasiment impossible de faire des comparaisons avec les périodes antérieures. Cependant, on peut constater que le pourcentage des enfants concernés par cette forme de travail n'a pas diminué (6,7 pour cent en 2008; voir tableau 12). Si à ce chiffre on ajoute le pourcentage des enfants assujettis aux pires formes de travail des enfants définies aux alinéas a) à c) de l'article 3 de la convention n° 182, il se pourrait que les indicateurs de la situation des enfants en Amérique latine atteignent des niveaux plus élevés.

228. Par conséquent, selon les informations disponibles, le travail des enfants aurait légèrement diminué dans la tranche d'âge des 5 à 17 ans que dans celle plus vulnérable des 5 à 14 ans. Ainsi, même si l'on constate des progrès, ce problème n'est pas résolu dans la région, avec un degré d'intensité différent selon les pays. Selon une étude récente à laquelle a participé l'OIT¹³⁶, le pourcentage d'enfants qui travaillent par rapport au total des enfants âgés de 7 à 14 ans (les plus vulnérables), varie de 4 et 5 pour cent en Colombie et en République bolivarienne du Venezuela, respectivement, jusqu'à 32 pour cent dans l'Etat plurinational de Bolivie et 42 pour cent au Pérou. L'étude, qui concernait 15 pays de la région ayant des informations sur différentes années de 2004 à 2007¹³⁷, a montré que ce phénomène concernait principalement les zones rurales. Le Brésil montre

¹³⁶ Université de Rome: *Trends in Children's Employment and Child Labour in the Latin America and Caribbean Region: Regional overview*, op. cit.

¹³⁷ Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Colombie, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et République bolivarienne du Venezuela.

une nette tendance à la diminution de l'indicateur de travail des enfants, tandis que la Colombie et l'Argentine accusent une diminution plus modérée concernant des périodes spécifiques.

229. Une étude récente des tendances du travail des enfants réalisée dans le cadre du projet intitulé «Comprendre le travail des enfants», et supervisée par le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes («le bureau régional»), vient confirmer ces résultats avec des informations couvrant les dix dernières années, selon lesquelles on observe en Amérique latine des progrès assez modérés dans la lutte contre le travail des enfants, avec des différences importantes d'un pays à l'autre.

230. Quant à la répartition filles/garçons, l'étude citée montre que les garçons sont davantage exposés au travail des enfants. Cependant, l'étude souligne que les enquêtes ont tendance à ne pas tenir compte du travail domestique qui, selon toute évidence, concerne davantage les filles. Si cette activité était incluse dans les outils de mesure, le pourcentage de filles qui travaillent serait peut-être beaucoup plus élevé. La majorité des enfants qui travaillent le font pour leurs familles et accomplissent des tâches non rémunérées; dans la plupart des pays, les heures de travail ont tendance à être très longues, ce qui nuit à la fréquentation scolaire: les enfants qui travaillent et n'étudient pas passent plus d'heures au travail par semaine que ceux qui étudient et qui travaillent.

231. Au niveau régional, l'OIT a analysé l'impact possible de la crise financière et économique sur le travail des enfants, depuis fin 2008 ¹³⁸. Ses conclusions montrent que, probablement suite à la diminution de la croissance et à l'augmentation de la pauvreté, au niveau de l'Amérique latine, le taux d'activité de la population enfantine augmente de 0,21 à 0,36 point de pourcentage dans le cas de la tranche des 10 à 14 ans, et de 0,58 à 1 point de pourcentage pour les 15 à 17 ans.

232. En résumé, le diagnostic de la région montre qu'il serait nécessaire de moduler encore plus les efforts en fonction des niveaux d'incidence du problème dans chaque pays, en tenant compte de leurs caractéristiques particulières pour définir les interventions et, en particulier, les conditions institutionnelles et la disponibilité des ressources physiques et humaines. Ainsi, il est indispensable de continuer à réduire les déficits d'information qui existent pour les pires formes de travail des enfants et à améliorer la mesure du travail des enfants, en particulier du travail dangereux.

233. Les leçons tirées de la mise en œuvre des enquêtes sur le travail des enfants menées par le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) de l'IPEC ont permis un transfert des connaissances acquises sur les nouvelles mesures pour améliorer les statistiques officielles des pays. Les nouvelles méthodologies de mesure des pires formes du travail des enfants qui sont en cours d'expérimentation par le SIMPOC au niveau mondial permettront à court terme de disposer d'un outil statistique pour ce type d'estimations.

2.5. Non-discrimination ethnique et raciale et égalité au travail

234. L'Agenda de l'hémisphère propose d'éliminer progressivement les mécanismes de discrimination ethnique et raciale existant sur le marché du travail et de réduire de 50 pour cent les indices de ségrégation et les écarts de rémunération selon l'origine ethnique ou raciale dans un délai de dix ans. Selon les informations recueillies dans ce domaine, la situation en Amérique latine et dans les Caraïbes démontre des progrès limités quant aux objectifs proposés par l'AHTD, et des mesures énergiques devront probablement être prises par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, avec la coopération active de l'OIT.

235. Même si la plupart des pays de la région ont ratifié la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ¹³⁹, et dans une moindre mesure la convention

¹³⁸ BIT: *Impacto de la crisis económica mundial en el trabajo infantil en América Latina y recomendaciones para su mitigación*. Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, sept. 2009. p. 12.

¹³⁹ Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

(n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989¹⁴⁰, la situation des peuples indigènes et d'ascendance africaine est précaire dans la plupart des pays de la région et des inégalités manifestes subsistent dans tous les principaux indicateurs du marché du travail. Selon diverses études¹⁴¹, les peuples indigènes représenteraient de 8 à 15 pour cent du total de la population de la région, tandis que les peuples d'ascendance africaine environ 30 pour cent.

236. Une étude réalisée par le BIT en 2007¹⁴² montre que dans huit pays le taux d'activité des peuples indigènes et d'ascendance africaine, même s'il semble élevé dans les pays où ils sont très présents, se concentre dans les professions les plus vulnérables et précaires, en particulier dans les zones rurales. Ce taux d'activité n'inclut pas un accès de qualité au marché du travail, mais reflète l'impérieuse nécessité de travailler et de chercher un emploi à laquelle sont confrontés ces groupes ethniques qui acceptent les possibilités qui se présentent dans les secteurs d'activité les plus mal payés. C'est pourquoi, dans la plupart des pays étudiés, le taux de chômage est plus bas pour les peuples indigènes et d'ascendance africaine que pour la population blanche.

237. Les quatorze pays qui ont ratifié la convention n° 169 sont confrontés à diverses difficultés lors de son application coordonnée et systématique avec la participation des peuples indigènes. Face à ces difficultés, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a demandé, dans son rapport de 2010 à la 99^e session de la CIT, à sept pays de la région de présenter des rapports anticipés sur l'application de la convention n° 169. Selon le BIT¹⁴³, l'un des problèmes les plus graves est que, bien souvent, les institutions publiques prennent des mesures incohérentes, voire contradictoires, qui entravent sérieusement l'application convenable de la convention. De surcroît, les institutions de l'Etat qui s'occupent des politiques indigènes connaissent souvent une certaine instabilité politique.

238. Par ailleurs, dans son observation générale de 2009 sur la convention n° 169, la commission d'experts a insisté sur la nécessité, pour les pays l'ayant ratifiée, de mettre au point une législation et une pratique appropriées en termes de consultation préalable et de participation des peuples indigènes aux décisions susceptibles de les toucher directement.

239. Certains pays, comme le **Brésil**, ont inclus dans leurs programmes de gouvernement des objectifs axés sur la promotion de l'égalité et l'amélioration des opportunités pour les divers groupes ethniques. Cet objectif s'articule autour de six axes stratégiques: élaborer des politiques sectorielles visant à encourager des actions positives génératrices d'égalité raciale en prêtant une attention particulière à l'inclusion dans l'enseignement; accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de l'égalité raciale; donner suite au Programme Université pour tous (PROUNI) afin de garantir l'accès des étudiants à bas revenu aux universités privées grâce à l'attribution de bourses, en particulier pour les personnes d'ascendance africaine; assurer l'application de la loi qui définit l'enseignement de l'histoire de l'Afrique dans les enseignements de base et du second degré, du public comme du privé; promouvoir des mesures combinant les politiques de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des revenus dans le but d'agir plus directement sur la qualité de vie et sur l'action entreprise pour éliminer la violence raciale; et accélérer la mise en œuvre du programme Brasil Quilombola pour traiter les requêtes historiques et sociales des communautés rémanentes de *quilombos*¹⁴⁴. Il existe aussi, depuis 2003, un mécanisme gouvernemental directement lié à la Présidence de la République (Secrétariat aux politiques de promotion de l'égalité raciale) dont la mission est d'intégrer l'objectif de promotion de l'égalité raciale dans l'ensemble des politiques publiques.

240. D'autres pays, comme l'**Etat plurinational de Bolivie**, ont intégré dans leur Constitution le caractère plurinational, pluriethnique et plurilingue de l'Etat et de la société afin

¹⁴⁰ Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou et République bolivarienne du Venezuela.

¹⁴¹ OIT: Bureau pour les pays andins, 2010.

¹⁴² BIT: «Pueblos indígenas y afrodescendientes en la región: Hacia la igualdad de oportunidades y el trabajo decente», *Panorama Laboral 2007, América Latina y el Caribe*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2007. D'après des informations issues des enquêtes nationales auprès des ménages (Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Cuba, Equateur, Guatemala, Pérou et Uruguay).

¹⁴³ BIT: «Les métiers traditionnels», dans *Bulletin Peuples indigènes et tribaux*, 2008.

¹⁴⁴ BIT: *Agenda Hemisférica de Trabalho Decente: un balanço*, op. cit.

de garantir ainsi les conditions d'égalité entre les différents groupes ethniques qui forment ce pays. L'Equateur a mis en place des politiques qui vont dans le même sens. Il existe aussi des politiques similaires au Guatemala et au Pérou.

2.6. Travailleurs migrants

241. L'Agenda de l'hémisphère a proposé d'améliorer le niveau de protection des travailleurs migrants en encourageant des stratégies qui permettent d'aborder ce sujet dans les pays dans les meilleures conditions possibles. Cela signifie qu'il fallait disposer avant 2010 d'un système d'informations statistiques adéquat pour formuler des politiques; que l'action de l'OIT devait progresser d'ici à 2015 et qu'il fallait veiller à ce que les pays ratifient la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et qu'avant 2010 il fallait que tous les pays d'origine et de destination des migrants aient mis en place une stratégie et un plan d'action pour une gestion appropriée des migrations. En général, les progrès accomplis pour atteindre ces objectifs sont encore rares dans la majorité des pays de la région.

242. Dans la sous-région andine, le projet MIGRANDINA de l'OIT a permis de faire de grands progrès dans la gestion migratoire de la main-d'œuvre, notamment la création de la Direction des migrations de main-d'œuvre au sein du ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi au Pérou et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale dans l'Etat plurinational de Bolivie. On attend également des progrès en matière de statistiques et d'informations dans la Communauté andine en termes de migration ainsi que la ratification des conventions n° 97 et 143 qui sont en cours d'examen dans les pays de la sous-région andine. En Equateur, l'Institut national des statistiques et du recensement (INEC), avec le soutien du BIT, a inclus dans l'enquête nationale auprès des ménages urbains de septembre 2007 un module questions sur les migrations internationales de main-d'œuvre dans ce pays, en insistant sur les migrants de retour dans leur pays. L'analyse de la méthodologie et les résultats de l'application du module étaient assurés par le BIT et figurent dans le rapport sur les migrations internationales de main-d'œuvre en Equateur ¹⁴⁵. L'une des propositions était un module de questions sur la totalité du cycle migratoire. On cherche ainsi à aider les pays à améliorer la collecte de données sur ces migrations et à obtenir des résultats qui puissent être comparés à ceux d'autres pays.

243. Un document récent du BIT ¹⁴⁶ signale que, avec la mondialisation, la migration internationale ne va pas diminuer au cours du XXI^e siècle mais plutôt augmenter (...). Les flux migratoires internationaux actuels sont chaque jour plus complexes et diversifiés; l'expérience migratoire est en train d'évoluer en ce qui concerne sa forme, sa nature, son orientation et sa durée. A l'inverse des mouvements antérieurs qui tendaient vers un établissement permanent, la migration temporaire est à présent plus répandue. En 2010, selon le même document, on recense 214 millions de migrants internationaux, ce qui équivaut à 3 pour cent de la population mondiale, dont près de 50 pour cent sont des femmes; neuf migrants sur dix cherchent un emploi (tab. 14).

244. Selon le BIT ¹⁴⁷, le pourcentage de femmes migrantes a augmenté davantage dans les pays de la région que dans d'autres parties du monde (tab. 15). Même si la plupart d'entre elles ont quitté la région, principalement à destination des Etats-Unis et de l'Europe, on observe également un phénomène de migration intrarégionale. La plupart de ces femmes font partie d'une chaîne mondiale de soins aux personnes et se consacrent à des activités liées aux tâches domestiques et aux soins aux personnes dans les pays à revenu élevé. La principale raison de leur départ est de générer des revenus pour subvenir aux besoins de leurs enfants et les élever, enfants qui restent dans leur pays d'origine et sont pris en charge par d'autres femmes, en général les grand-mères. Ce phénomène de «transnationalisation» de la main-d'œuvre a donc des répercussions sociales et économiques.

¹⁴⁵ BIT: *Migraciones laborales internacionales en Ecuador. Análisis de la metodología y resultados del Módulo sobre migraciones laborales internacionales (MLI) en la Encuesta Nacional de Empleo y Desempleo Urbano de Ecuador*, sept. 2007, Bureau sous-régional du BIT pour les pays andins, 2009.

¹⁴⁶ BIT: *International Labour Migration: A Rights-Based Approach*, 2010. Résumé analytique disponible en espagnol.

¹⁴⁷ *Ibid.*

Tableau 14. Estimations du nombre total de travailleurs migrants par région, 2000 et 2010

Région ^a	Migrants				Travailleurs migrants			
	2000 ^b		2010 ^c		2000 ^d		2010 ^e	
	millions	%	millions	%	millions	%	millions	%
Afrique	16,3	9,3	19,3	9,0	7,1	8,0	8,4	8,0
Asie	49,9	18,5	61,3	28,7	25,0	29,0	30,7	29,0
Europe	56,1	32,1	69,3	32,6	28,2	33,0	35,1	33,0
Amérique latine et Caraïbes	5,9	3,4	7,5	3,5	2,5	3,0	3,2	3,0
Amérique du Nord	40,8	23,3	50,0	23,4	20,5	24,0	25,1	24,0
Océanie	5,8	3,3	6,0	2,8	2,9	3,0	3,0	3,0
Total	174,8	100,0	213,9	100,0	86,2	100,0	105,5	100,0

^a Régions telles que définies par la Division de statistique des Nations Unies. ^b Estimations de la Division de la population des Nations Unies sur le nombre total de migrants (PNUD, 2002). La révision 2005 indique des écarts mineurs par rapport aux estimations de 2000 mais ces dernières ont été maintenues dans le présent rapport pour assurer la cohérence avec les estimations concernant le total des travailleurs migrants. ^c Source: PNUD, 2009. ^d Source: Estimations du BIT fondées sur les estimations des Nations Unies relatives au nombre total de migrants (2000), les taux d'activité économique spécifique aux pays (BIT, 1996) et les données disponibles par pays sur les étrangers et/ou les personnes nées à l'étranger et économiquement actives. ^e Estimations provisoires fondées sur une extrapolation des estimations de 2000.

Tableau 15. Pourcentage de femmes migrantes par rapport au total des migrants internationaux, par région, 1960-2010

Zone ou région	Pourcentage de femmes migrantes par rapport au total des migrants internationaux				
	1960	1980	1995	2005	2010
Monde entier	47,0	47,7	49,3	49,2	49,0
Régions plus développées	39,1	50,4	52,0	51,8	51,6
Régions moins développées	45,4	50,5	45,2	44,7	44,6
Afrique	42,8	44,6	47,1	46,7	46,8
Asie	46,5	44,9	43,5	43,6	43,5
Europe	48,7	49,2	49,8	50,3	50,3
Amérique latine et Caraïbes	44,2	45,2	49,9	50,1	50,1
Amérique du Nord	50,5	52,0	50,8	50,4	50,1
Océanie	44,4	48,1	49,7	50,7	51,2
Ex-URSS	47,9	48,2	56,5	57,0	57,0

Source: BIT: *International Labour Migration: A Rights-Based Approach*, op. cit., p. 27.

245. Par ailleurs, les migrations irrégulières ou clandestines ont augmenté en Amérique latine. Cependant, on estime que les migrants en situation irrégulière sont une minorité si l'on considère la totalité des travailleurs migrants même si, vu la rareté des statistiques, il est impossible de donner davantage de détails. Il faut aussi préciser que, étant donné les processus de régularisation récents dans certains pays, comme l'Argentine, le Brésil et le Chili, ce type de migration est en forte diminution.

246. Les pays développés accueillant des migrants latino-américains appliquent des politiques qui favorisent l'entrée de travailleurs qualifiés et ferment l'accès à ceux qui le sont peu. Ces politiques ont entraîné la présence de grands contingents de migrants en situation irrégulière qui ne sont régularisés que depuis peu. Cependant, dans des pays comme la Belgique, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni, les émigrés en situation irrégulière se sont vu régulariser massivement depuis le début de cette décennie.

247. Au cours des vingt dernières années, on a enregistré au niveau mondial une forte augmentation des transferts de fonds des émigrés vers leur pays d'origine pour financer les besoins de logement, de nourriture, de scolarité et de soins de santé. Selon la Banque mondiale, le flux des transferts vers les pays en développement a atteint, en 2008, 328 000 millions de dollars E.-U., un montant supérieur aux estimations antérieures de 305 000 millions de dollars E.-U. Ces transferts

ont augmenté rapidement au cours des années 2007 et 2008 mais ont commencé à diminuer dès le dernier trimestre de cette dernière année. Dans ses études sur la croissance économique mondiale, la Banque mondiale constate que les prévisions des flux de transferts d'argent vers les pays en développement avaient diminué de 7,3 pour cent en 2009 par rapport à la prévision antérieure de 5 pour cent ¹⁴⁸. Il semblerait que certains pays aient utilisé d'autres formes de transferts de fonds provenant de fonds publics ou d'investissements étrangers, ce qui a une influence sur cette situation.

248. Cela étant dit, les transferts sont la principale source de revenus en devises de nombreux pays. Selon la Banque mondiale, il s'agirait d'une source importante et stable de développement financier ¹⁴⁹. Une étude récente portant sur l'Amérique latine montre que les transferts intègrent une grande quantité de fonds en circulation dans les pays, ce qui leur permet d'augmenter l'achat de biens et de services et donc de dynamiser l'économie ¹⁵⁰. Dans ce sens, les transferts de fonds auraient un impact positif sur le développement économique. En Amérique latine, en moyenne, en ce qui concerne les pays à forte migration, ces transferts de fonds atteignent près de 200 dollars E.-U. par mois pour les familles réceptrices, ce qui est très important dans les pays à faible revenu par habitant et où les inégalités sont marquées. La crise financière et économique de 2008 a touché cette source de revenus et la reprise des transferts sera davantage liée à l'évolution des économies industrialisées qu'à la situation de la région.

249. Les zones rurales aux revenus les plus bas fournissent une grande quantité de migrants et, pour cela, ces secteurs reçoivent des montants importants. Cependant, comme ces communautés regroupent des personnes âgées et des enfants, les programmes d'investissement des transferts sont difficiles à mettre en œuvre. Il existe un autre secteur d'émigration important formé par un segment de la population dont la préparation est supérieure à la moyenne du pays, issue des secteurs moyens des centres urbains ¹⁵¹.

250. Selon le BIT ¹⁵², les travailleurs migrants sont confrontés à des difficultés dans le domaine de la sécurité sociale en l'absence de conventions permettant de cumuler les périodes de cotisation dans les différents pays où ils ont occupé un emploi. Les difficultés concernent également les possibilités de résidence dans les pays d'accueil. L'étude relève des progrès dans certains pays de la région qui ont adopté des conventions de sécurité sociale visant l'amélioration de la situation des travailleurs migrants. Dans les pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), un accord de sécurité sociale a été signé pour coordonner leurs lois dans ce domaine. Cet accord est proche de la recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983, de l'OIT. En 2003, l'Etat plurinational de Bolivie, l'Equateur, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela ont signé l'instrument andin de sécurité sociale. Il existe d'autres accords multilatéraux sur la sécurité sociale signés dans la région: l'accord multilatéral de sécurité sociale du MERCOSUR en 2005 (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et la convention multilatérale ibéro-américaine en matière de sécurité sociale, auxquels ont souscrit 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, certains pays comme le Chili ont réussi à conclure des accords de sécurité sociale avec des pays européens: le Brésil a signé des conventions de sécurité sociale avec l'Allemagne et le Japon. L'Argentine et l'Uruguay ont également élargi l'ensemble des accords internationaux conclus avec des pays d'autres continents.

251. Le mouvement syndical contribue au développement de la politique migratoire. En Colombie et en Equateur, les centrales syndicales fournissent des services d'information, d'orientation et de gestion à des travailleurs migrants. Au Pérou, les centrales syndicales travaillent ensemble pour mettre en place un programme intersyndical sur les migrations.

¹⁴⁸ Voir D. Ratha, S. Mohapatra et A. Silwal: «Outlook for Remittance Flows 2009-2011: Remittances expected to fall by 7-10 percent in 2009», dans *Migration and Development Brief*, n° 10, Banque mondiale, Migration and Remittances Team Development Prospects Group, 13 juillet 2009.

¹⁴⁹ Cité dans BIT: *International Labour Migration: A Rights-Based Approach*, op. cit.

¹⁵⁰ BIT: *ibid.*, p. 45.

¹⁵¹ Rhyne: *Interamerican Dialogue*, 2007.

¹⁵² BIT: *International Labour Migration: A Rights-Based Approach*, op. cit.

2.7. Travail forcé

252. Dans le cadre de l'application effective des droits fondamentaux, l'Agenda de l'hémisphère a proposé l'abolition progressive du travail forcé en vue de réduire en dix ans (d'ici à 2015) de 20 à 35 pour cent le nombre de travailleurs qui y sont astreints dans la région. D'après les observations, et en particulier les données contenues dans le rapport global de 2009 ¹⁵³, on peut affirmer que l'abolition du travail forcé est un objectif que les pays pourraient atteindre si les acteurs sociaux et politiques appliquaient des mesures constantes, prenaient un engagement en tant que communauté internationale et développaient un travail conjoint entre gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs.

253. L'Agenda de l'hémisphère a indiqué que les travailleurs soumis à un travail forcé dans la région étaient au nombre de 1 320 000 environ en 2005 (10,7 pour cent de la population mondiale totale). Selon le rapport global précité, l'absence d'informations actualisées ne permet pas de mesurer l'évolution de ces chiffres pour les quatre années suivantes, raison pour laquelle il garde les mêmes données que celles citées en 2005. Malgré les difficultés rencontrées pour établir davantage de statistiques de meilleure qualité permettant de préciser l'ampleur actuelle du travail forcé et d'observer les résultats des efforts déployés pour l'abolir, les gouvernements et les partenaires sociaux doivent en faire une activité prioritaire. Certains pays (Brésil et Pérou) ont créé des bases de données sur le sujet.

254. Selon le rapport global de 2009, les pays latino-américains font partie de ceux qui font le plus d'efforts pour lutter contre le travail forcé, en particulier l'Etat plurinational de Bolivie, le Brésil, le Paraguay et le Pérou. Ce rapport signale aussi que le travail forcé est un phénomène mondial et grandissant dans le contexte de la mondialisation et qu'il est présent dans divers secteurs économiques, notamment les chaînes de production de grandes entreprises modernes, nationales et multinationales et pas seulement dans les entreprises informelles des pays en développement. Selon ce même rapport global, le travail forcé est particulièrement important dans les zones rurales, en particulier celles où vivent des peuples indigènes, où l'on pourrait même parler d'esclavage.

255. L'expérience des pays latino-américains qui ont reconnu officiellement l'existence du problème dans leurs territoires montre l'importance de créer des mécanismes institutionnels (commissions ou groupes de travail) et de définir des plans d'action qui feront l'objet d'un suivi systématique et d'une évaluation. Le document *Input for the Global Report 2009* ¹⁵⁴ montre que plusieurs pays de la région ont adopté des initiatives de ce type, dont l'Etat plurinational de Bolivie, le Paraguay, le Pérou et le Brésil qui, en 2003, s'est doté d'une commission nationale pour l'éradication du travail forcé (CONATRAE) et d'un plan national qui en est à sa deuxième édition. Le rapport global de 2009 fait remarquer que le Brésil, où le travail forcé constitue un délit pénal depuis plus de cinquante ans, est le pays ayant le mieux réussi à lutter contre ce phénomène.

256. L'abolition du travail forcé est l'une des priorités des plans nationaux en faveur du travail décent du Brésil et du Paraguay. Certains pays prennent des initiatives au niveau local. Au Brésil, le sujet est aussi une priorité dans les agendas du travail décent des Etats de Bahia et du Mato Grosso qui ont, en outre, constitué des commissions et des plans pour lutter contre ce phénomène. Le Pérou a mis en place des activités dans la province d'Ucayali et l'Etat plurinational de Bolivie a fait quelque chose de semblable en 2008 dans la région du Chaco, où vivent des peuples d'origine guarani.

257. De même, l'Etat plurinational de Bolivie, le Paraguay et surtout le Brésil ont augmenté la capacité d'action de leurs inspections du travail pour lutter contre le travail forcé, en particulier dans les secteurs où il est plus présent. Depuis 2008, selon le même rapport global de 2009, des échanges d'expériences ont lieu avec l'appui du BIT pour renforcer les inspections du travail dans la lutte contre le travail forcé, notamment en Argentine, dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Brésil, au Paraguay et au Pérou. Des actions similaires seraient nécessaires dans des pays comme

¹⁵³ BIT: *Le coût de la coercition*. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I(B), 98^e session de la CIT, Genève, 2009.

¹⁵⁴ BIT: *Input for the Global Report 2009. Successes and challenges of the fight against forced labour in Latin America*, 2009.

la Colombie, le Guatemala, le Mexique et la République dominicaine, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ces pays ayant manifesté leur intérêt à cet égard.

258. Actuellement, les pays cités soutiennent l'élaboration d'un protocole d'intervention pour les cas de travail forcé qui permette d'associer d'autres acteurs que ceux du secteur du travail, notamment la police et le ministère public. On observe aussi des initiatives prises par les employeurs et le secteur privé, notamment au Brésil où il existe, depuis 2005, un pacte national pour l'éradication du travail forcé signé par près de 150 entreprises et institutions qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir et éradiquer le problème dans leurs chaînes de production.

259. De leur côté, les syndicats ont mis en place divers mécanismes pour lutter contre le travail forcé. Par exemple, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois a inclus ce thème dans le calendrier de ses activités en Amérique latine et a développé des projets à ce sujet. Cette organisation syndicale a ainsi signé un accord avec l'OIT, accord qui reçoit une contribution de la Confédération des syndicats allemands.

260. De même, les pays mettent en place des formes de coordination pour lutter contre le travail forcé. Le Brésil est le pays qui a fait le plus de progrès dans ce domaine, même si le Pérou qui a amélioré la coordination entre le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur a aussi réalisé quelques avancées. Dans ce pays, le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi a approuvé un plan national pour l'éradication du travail forcé et a créé une commission intersectorielle pour son éradication. Le Brésil et le Pérou ont établi une coopération bilatérale pour lutter contre le travail forcé, et le Canada a signé des accords de coopération dans ce domaine avec le Pérou et la Colombie. L'Argentine et le Brésil ont organisé des campagnes de prévention autour du travail forcé, en particulier via le système éducatif. La Colombie et le Brésil ont abordé ce sujet dans des programmes diffusés à la télévision. Finalement, des modifications sont apportées à la législation pour faciliter les poursuites en cas de travail forcé et alourdir les sanctions pour ce délit. L'Argentine, le Brésil, le Mexique et le Pérou ont fait des progrès dans ce domaine.

2.8. VIH/sida

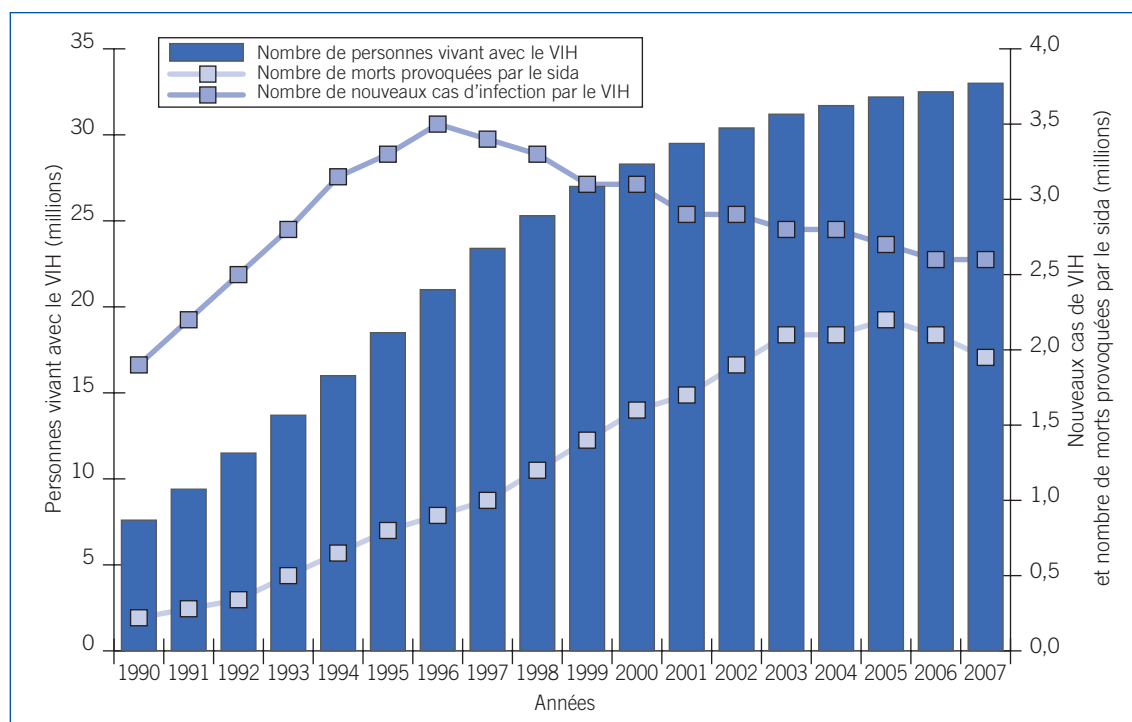
261. L'Agenda de l'hémisphère définit parmi ses objectifs et dans le cadre du respect et de l'application effective des droits fondamentaux du travail la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs vivant avec le VIH/sida. Dans ce but, l'Agenda de l'hémisphère a proposé de revoir les cadres réglementaires des pays pour les rendre conformes au principe de non-discrimination dans le travail, de renforcer les mécanismes et les procédures pour en améliorer l'efficacité dans l'application de la loi concernant la non-discrimination et l'égalité et d'inclure notamment des clauses non discriminatoires et de promotion de l'égalité des chances dans les conventions collectives.

262. Ce but s'inscrit aussi dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement arrêtés en septembre 2000 par l'Organisation des Nations Unies, dans lesquels sont établis deux grands objectifs relatifs au VIH/sida: arrêter, avant 2015, sa propagation et commencer à renverser la tendance actuelle et garantir, en 2010, un accès universel au traitement contre le VIH/sida à toutes les personnes qui en ont besoin. Selon les informations disponibles, les buts établis dans les objectifs du Millénaire pour le développement à ce sujet ont une chance d'être atteints, sinon complètement, du moins dans une mesure proche des résultats escomptés.

263. D'après un document du BIT publié en 2003 ¹⁵⁵, il y avait à cette date 1,9 million d'adultes et d'enfants vivant avec le VIH dans la région Amérique latine et Caraïbes. Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 220 000 d'entre eux habitaient dans les Caraïbes en 2001. En 2008, selon la même source, le nombre de personnes séropositives a augmenté pour atteindre 2,2 millions dans toute la région et 240 000 dans les Caraïbes. Haïti et la République dominicaine comptent le nombre le plus important de personnes vivant avec le VIH. La région Caraïbes est fortement touchée et se situe juste au-dessus de l'Afrique subsaharienne.

¹⁵⁵ BIT: *La lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail: identifier et partager les meilleures pratiques*, rapport de base établi pour la Réunion interrégionale tripartite sur les meilleures pratiques relatives à l'application des politiques et programmes en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail, Genève, 15-17 déc. 2003, p. 4.

Figure 17. Nombre de personnes vivant avec le VIH, nombre de nouveaux cas d'infection par le VIH et nombre de morts provoquées par le sida dans le monde (millions) 1990-2007



Source: ONU: *Objectifs du Millénaire pour le développement*. Rapport 2009, New York, 2009.

264. L'ONU¹⁵⁶ a signalé, en 2009, que le nombre de nouveaux cas d'infection par le VIH dans le monde, qui ne cessait de croître depuis 1990, diminuait depuis 1996 jusqu'à atteindre le chiffre le plus bas en 2007. Cette tendance positive s'expliquerait principalement par la réduction du nombre de nouveaux cas par an dans certains pays d'Amérique latine, d'Afrique subsaharienne et d'Asie. Le nombre de décès provoqués par le sida diminuerait également depuis 2005. En même temps, le nombre de personnes vivant avec le VIH a tendance à se stabiliser depuis 2002 (fig. 17).

265. Certains des instruments normatifs qui contribuent à la non-discrimination et à l'égalité des chances des travailleurs vivant avec le VIH/sida sont la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (ratifiée par la quasi-totalité des pays de la région sauf le Suriname), et la nouvelle recommandation n° 200 concernant le VIH et le sida et le monde du travail adoptée lors de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2010.

266. Selon les informations disponibles¹⁵⁷, les gouvernements de la région s'intéressent chaque jour davantage à ces questions. A la **Barbade**, l'action nationale contre le VIH/sida est coordonnée par le bureau du Premier ministre depuis 2002, et le ministère du Travail joue un rôle prépondérant. La politique de la Barbade concernant le VIH/sida sur le lieu de travail, qui a été élaborée après consultation des partenaires sociaux, englobe la philosophie du respect et l'égalité de traitement des travailleurs atteints de VIH/sida et intègre les recommandations pratiques de l'OIT. Les **Bahamas** ont promulgué, en collaboration avec les acteurs tripartites, une loi sur le VIH/sida dans le domaine du travail (loi sur l'emploi n° 27, 2001) qui interdit la discrimination contre les employés ou candidats à un poste de travail pour des motifs liés au VIH/sida et le dépistage systématique du VIH. Au Belize, au Guyana et à Trinité-et-Tobago, des politiques

¹⁵⁶ ONU: *Objectifs du Millénaire pour le développement*. Rapport 2009, New York, 2009, p. 32.

¹⁵⁷ BIT: *La lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail*, op. cit.

nationales tripartites ont été mises en œuvre et plus de 100 entreprises prennent part à des initiatives qui profitent à 80 000 travailleurs.

267. Le **Brésil** applique depuis 1990 une politique nationale de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida, qui est axée sur la prévention, le traitement et l'assistance dans le cadre d'une politique publique. Cette initiative, coordonnée par le ministère de la Santé, fait en plus la promotion de l'éducation pour la prévention, de la formation et de la communication en utilisant une vaste gamme d'outils de communication. Par le biais du système unique de santé, elle fournit des antirétroviraux à toutes les personnes résidant sur le territoire national, y compris les étrangers qui doivent être traités, négocie des prix spéciaux et/ou produit des médicaments génériques à un coût abordable. Cette politique a fourni un cadre essentiel pour les employeurs brésiliens et pour l'organisation du Conseil national des entreprises qui met en place des activités de prévention dans l'environnement des personnes. Elle aborde aussi la discrimination, est bénéfique aux personnes vulnérables et collabore avec les organisations non gouvernementales et les personnes vivant avec le VIH/sida dans le respect des droits fondamentaux de l'homme.

268. Dans d'autres pays, notamment l'**Etat plurinational de Bolivie**, le **Chili**, le **Honduras**, le **Nicaragua** et le **Paraguay**, des projets axés sur les politiques de prévention et de protection contre le VIH/sida sont exécutés au niveau national. Aux niveaux régional et sous-régional, des projets spécifiques sont en cours auxquels participent ensemble l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Paraguay.

269. Au **Pérou**, le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi et les employeurs ont donné suite aux activités du projet sur le VIH/sida qui s'est terminé en 2009, dans le cadre de l'arrêté ministériel n° 376-2008 intitulé «Mesures nationales face au VIH et au SIDA sur le lieu de travail», et aux travaux du Conseil péruvien des entreprises sur le VIH qui se réunit tous les mois et qui a défini un plan de travail avec des indicateurs et des responsables.

3. Amélioration de la qualité et de la couverture de la protection sociale

270. L'Agenda de l'hémisphère propose que la protection sociale soit fondée sur une approche moderne s'appuyant sur trois piliers fondamentaux: a) la promotion des opportunités; b) l'accès aux biens et aux services essentiels; et c) la prévoyance et la protection traditionnelles. A partir de là, il propose d'augmenter et de renforcer la couverture en termes de nombre de travailleurs et de proches protégés et pour ce qui est de l'éventail des risques couverts ainsi que de la qualité même de la protection. L'objectif pour la région consiste à étendre et à renforcer les différents régimes de protection sociale des travailleurs, en conformité avec le troisième objectif stratégique de l'AHTD: élargir de 20 pour cent la couverture sociale dans un délai de dix ans à compter de 2006.

271. Or, d'après les informations recueillies dans ce rapport, de nombreux pays ont des difficultés à atteindre l'objectif proposé. Vu le niveau hétérogène de développement des systèmes de protection sociale en Amérique latine, les résultats obtenus sont très divers, de même que la nature des politiques appliquées. Par conséquent, il est probable que les politiques proposées par l'Agenda de l'hémisphère et leurs objectifs pourront être appliqués progressivement et être atteints d'ici à 2015 mais dans des délais et à des degrés différents, en fonction des caractéristiques des pays ou des sous-régions.

272. En ce qui concerne la réalisation des objectifs, si l'on mesure principalement le nombre de cotisants aux systèmes de retraite et de santé, on en conclut que la couverture de la sécurité sociale sur le marché formel du travail n'atteindra probablement pas l'objectif de 20 pour cent dans de nombreux pays. Cependant, si l'on tient aussi compte d'autres composantes existant dans divers pays de la région, comme lesdits «programmes de santé universels», les versements d'allocations sous conditions et autres services sociaux qui font partie de ce que l'ONU et l'OIT appellent le «socle de protection sociale», entre autres variables, on pourrait peut-être obtenir des résultats montrant une extension accrue de la protection sociale.

273. Le rapport indique aussi qu'il peut exister des cas où l'objectif de 20 pour cent ou plus sera atteint dans certains volets de la sécurité sociale du fait, par exemple, de modifications des

règles, d'innovations dans la conception ou le perfectionnement de la gestion, mais où l'objectif ne sera pas atteint par le système dans son ensemble. De ce fait, il importe d'examiner intégralement la méthodologie et les composants les mieux adaptés afin de pouvoir offrir les meilleures mesures possibles des progrès faits par les pays en relation avec les objectifs proposés par l'AHTD.

274. Ce rapport essaie d'aborder un vaste champ de variables afin de proposer des éléments qui permettent d'obtenir la vision la plus générale possible des progrès des pays en matière de protection sociale, celle-ci étant considérée comme un large concept ne se limitant pas aux variables classiquement intégrées dans ce type d'analyse.

275. Selon les données recueillies dans cette étude, les pays susceptibles d'atteindre l'objectif relatif à la prévoyance sociale pour la vieillesse pourraient être l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay. Ces pays pourraient en outre atteindre l'objectif relatif à l'augmentation sensible des versements en espèces aux enfants. Par exemple, l'Argentine a mis en route en 2009 le programme intitulé «Allocation universelle par enfant pour la protection sociale», par rapport au PIB, qui constitue la meilleure initiative de la région en matière de contributions directes aux revenus des enfants et des adolescents. Certains pays se fixent également l'objectif de consolider un socle de protection sociale en mettant en place une stratégie d'extension de la couverture non seulement sous forme de garantie de versements en espèces pour tous les groupes d'âge mais aussi d'un ensemble de biens et de services de base.

276. Plusieurs pays de la région ont commencé à appliquer des politiques visant à renforcer ou à réorienter leurs systèmes de protection sociale. Les programmes universels de la santé, les prestations non contributives et les programmes de versements d'allocations soumis à conditions font partie des politiques mises en place qui permettent de réduire progressivement le déficit de protection sociale parmi les exclus des régimes contributifs. Ce rapport constate que les régimes de retraite ont fait l'objet de réformes en Argentine, en Colombie, au Chili et en Uruguay. Le Chili, la Colombie, le Honduras, le Mexique et le Pérou ont réformé leurs systèmes de santé. Le Brésil et le Mexique ont des programmes de versements d'allocations sous conditions qui ont fortement influé sur la réduction de la pauvreté et, dans le cas du Brésil, sur les inégalités sociales. L'Equateur a récemment réformé sa Constitution pour l'axer sur l'universalisation de la sécurité sociale. De plus, le gouvernement étudie diverses propositions de réforme du sous-système des pensions et de la santé. Ce même pays a étendu la couverture de l'assurance maladie familiale aux enfants des assurés jusqu'à 6 ans (auparavant exclus). En 2009, au Pérou, le Programme national d'assurance-santé (ESSALUD) et l'Association nationale des producteurs de café ont signé un accord de coopération institutionnelle portant à 42 000 le nombre de familles assurées, soit plus de 200 000 personnes.

277. Cependant, le manque de travail, l'absence de conditions de travail décentes, la persistance d'un taux élevé d'informalité dans de nombreux pays, surtout chez les femmes et les jeunes, et d'autres formes d'exclusion identifiées dans ce rapport sont des problèmes particulièrement aigus pour les quintiles aux revenus les plus bas, de sorte que la couverture des programmes contributifs est très faible pour ces groupes sociaux.

278. En termes de protection sociale, le travail indépendant est l'un des graves problèmes qui persistent. Selon le BIT, une personne qui travaille sur quatre se trouve dans ce cas, ce qui n'a pas beaucoup évolué au cours de la période étudiée. En Argentine, la couverture est d'environ 22,5 pour cent, au Chili elle est de 24 pour cent et en Uruguay de 29 pour cent. Le BIT a estimé que, pour résoudre cette situation, il était nécessaire de déterminer: le caractère obligatoire ou pas de la cotisation au système établi, si le régime sera spécial ou fera partie du système général, les contingences qui seront couvertes et les avantages qui seront envisagés.

279. La ratification des dix conventions de l'OIT jugées les plus pertinentes et actualisées en termes de sécurité sociale a été faible dans la région (conventions n^{os} 102, 103, 118, 121, 128, 130, 156, 157, 168 et 183). L'instrument le plus ratifié (neuf pays) est la convention (n^o 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962. Récemment, le Brésil et l'Uruguay ont ratifié la convention (n^o 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et l'Argentine se trouve à un stade avancé de la ratification de cette convention.

280. Il ressort des informations disponibles que des progrès ont été réalisés en termes de couverture de la santé et de la retraite dans les pays de la région mais que des écarts subsistent en ce qui concerne les femmes et les personnes non salariées ou indépendantes. Selon les données du BIT, la couverture santé et retraite de la population active urbaine a augmenté de 2000 à 2008: pour la santé, elle est passée de 52,1 à 58,4 pour cent; pour les retraites, de 50,1 à 52,8 pour cent. En ce qui concerne les femmes, les résultats ont été légèrement inférieurs dans l'ensemble mais bien inférieurs pour les travailleurs indépendants et dans le service domestique.

281. On remarque aussi l'importance acquise (et future) de certaines des politiques appliquées par les gouvernements face à la crise financière et économique mondiale subie en 2008. Parmi ces politiques, on peut citer les versements d'allocations sous conditions, les corrections apportées aux assurances-chômage ou l'extension des programmes non contributifs. Il convient aussi de signaler l'utilité des politiques salariales qui ont protégé le pouvoir d'achat du salaire minimum et ont visé à soutenir la demande intérieure. L'examen de cet ensemble de composantes permet d'avoir une vision plus optimiste des progrès réalisés concernant l'ensemble des instruments de protection sociale.

282. Les travailleurs et les employeurs ont contribué de différentes manières aux politiques anticycliques et proactives, par exemple par des accords bipartites, voire tripartites, dans certains pays et, dans d'autres, au niveau des entreprises.

3.1. La protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes

283. Selon le document établi en vue de la réunion régionale tripartite de l'OIT ¹⁵⁸, qui s'est tenue au Chili en 2007, l'Amérique latine est l'une des régions les plus hétérogènes et inégales en matière de protection sociale. Dans certains pays, les dépenses consacrées à la protection sociale sont insuffisantes tandis que, dans d'autres, la couverture a atteint des seuils raisonnables mais le déficit de couverture persiste, surtout pour les travailleurs vivant dans la pauvreté ou les salariés du secteur informel. Dans la décennie des années deux mille, le taux de couverture des cotisations de la population active a légèrement progressé par rapport aux années quatre-vingt ou quatre-vingt-dix, surtout grâce à la reprise du travail salarié suite à l'amélioration du contexte international et des efforts fournis dans la région. Un indicateur plus éloquent du déficit de travail décent est la couverture contributive des personnes qui travaillent par quintile de revenus, qui met en évidence un accès inégal et inéquitable à la protection sociale dans la région. Le manque de travail, l'absence de conditions de travail décentes dans l'économie formelle et l'exclusion sont des problèmes plus présents dans les quintiles aux revenus les plus bas; par conséquent, la couverture des programmes contributifs est moins étendue pour ces groupes sociaux.

284. Certains pays ont mis en place des politiques visant à renforcer ou à réorienter leurs systèmes de protection sociale et à concevoir des programmes dont le but est de combler les insuffisances et les écarts identifiés. Le rapport précité du BIT soumis à la réunion régionale tripartite de 2007 mentionne, parmi les politiques ayant contribué à réduire les écarts de protection sociale, les programmes universels de santé, les prestations non contributives et les programmes de versements d'allocations sous conditions. L'Argentine, le Chili, la Colombie et l'Uruguay ont mené des réformes de leurs régimes de retraite. Le Chili, la Colombie, le Honduras, le Mexique et le Pérou ont effectué des réformes des systèmes de santé. Au Brésil et au Mexique, comme dans la quasi-totalité de la région, d'importantes politiques de versements d'allocations sous conditions ¹⁵⁹ ont été mises en œuvre en la matière. Plusieurs pays des Caraïbes ont pris des mesures juridiques et de politique générale pour élargir et renforcer leurs systèmes de sécurité sociale en vue d'inclure les catégories de travailleurs auparavant exclues.

285. Le **travail indépendant** suscite de vives préoccupations en termes de sécurité sociale. Selon une publication récente du BIT ¹⁶⁰, étant donné le fort pourcentage de travailleurs indépendants

¹⁵⁸ BIT: Réunion régionale tripartite sur l'avenir de la protection sociale en Amérique latine, documents de politique de sécurité sociale, document 4, Département de la sécurité sociale, Genève, 2008.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ F. Bertranou: *Trabajadores independientes y protección social en América Latina*, BIT, Santiago, Chili, 2009, p. 17.

dans les économies en Amérique latine, l'informalité et la vulnérabilité consécutive d'une grande partie de ces personnes (environ une personne sur quatre qui travaille est indépendante), plusieurs pays de la région ont indiqué leur souhait de promouvoir la participation et l'intégration de ces travailleurs dans les systèmes de sécurité sociale, dans le but de leur apporter un niveau de protection sociale et professionnelle plus élevé face aux différents risques encourus tout au long de la vie.

286. Selon cette même source, pour réduire les écarts de protection sociale entre salariés et indépendants, il serait nécessaire d'intégrer certains volets dans le processus. Parmi les volets mentionnés, on trouve: i) la définition de l'obligation ou pas de cotiser au système de protection sociale pour les indépendants; ii) la détermination du régime auquel seront soumis les travailleurs indépendants, à savoir le régime général ou un régime spécial conçu pour satisfaire les besoins spécifiques de ces travailleurs; iii) la définition des contingences qui seront couvertes par le système de protection sociale; et iv) la définition des avantages qui seront accordés à court et à long terme aux bénéficiaires.

287. Plusieurs pays de la région, notamment l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay, ont commencé à réformer leurs systèmes de sécurité sociale et appliquent diverses formules pour offrir une protection aux travailleurs indépendants. Dans la CARICOM est entré en vigueur en 1997, comme il a été indiqué plus haut, un accord sur la sécurité sociale. Pendant la période de 2006 à 2010, plusieurs pays des Caraïbes ont pris des mesures juridiques et de politique générale visant à étendre et à renforcer leurs structures de sécurité sociale pour inclure différentes catégories de travailleurs exclus, notamment les indépendants et les personnes qui travaillent dans l'économie informelle. Parmi les pays qui ont suivi cette ligne de conduite, on peut citer les Bahamas, la Barbade, la Grenade, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago.

Ratification des conventions portant sur la sécurité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes

288. Les informations du BIT¹⁶¹ montrent que le taux de ratification des dix conventions de sécurité sociale considérées comme étant les plus pertinentes et actualisées¹⁶² parmi les 17 conventions existantes a été faible dans la région. Le tableau 16 présente le taux de ratification de ces conventions.

3.2. Couverture en matière de santé et de retraite

289. Entre 2000 et 2008 et la publication, selon *Panorama Laboral 2009* et d'après les données de douze pays¹⁶³, la protection de la santé a mieux progressé dans la région que celle des retraites et ces progressions ont profité aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Cela étant dit, si en 2008 la couverture, telle que le BIT la définit, atteint en moyenne 58 et 52 pour cent pour la santé et les retraites, respectivement, les travailleurs salariés du secteur public et ceux du secteur privé travaillant dans des entreprises plus grandes sont ceux qui bénéficient d'une plus grande couverture (93 et 82 pour cent, respectivement, pour la santé; 90 et 79 pour cent pour les retraites). Pour les non-salariés, y compris les employeurs, les chiffres de cette même année révèlent une couverture inférieure, soit 27 et 24 pour cent pour la santé et les retraites, respectivement; pour les indépendants et les travailleurs domestiques, 21 et 31 pour cent pour la santé, et 18 et 24 pour cent pour les retraites, respectivement. Pour ces deux dernières catégories, les femmes sont dans une situation plus précaire que les hommes, surtout dans le domaine du travail domestique où la différence peut atteindre 10 points de pourcentage de couverture en moins pour les retraites (fig. 17)¹⁶⁴.

290. En matière de santé au travail, plusieurs pays ont bénéficié du programme Travail sûr de l'OIT, qui a été mis en œuvre au niveau régional. Dans les pays des Caraïbes, les mandants tripartites au sein de la CARICOM ont donné un rang de priorité à la sécurité et la santé au travail. Certains d'entre eux ont mis en place une législation commune pour ce groupe de pays, dont le Belize, le Guyana, le Suriname et Trinité-et-Tobago.

¹⁶¹ BIT: Base de données ILOLEX consultée le 15 mai 2010.

¹⁶² BIT: Liste des outils actualisés, disponible à l'adresse suivante: www.ilo.org/normes.

¹⁶³ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit.

¹⁶⁴ *Ibid.*, annexe statistique, tableau 8.

Tableau 16. Pays ayant ratifié les conventions relatives à la sécurité sociale^a

	Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Pays	9	7	8	5	5	5	10	0	1	2
d'Amérique										

^a Convention n° 102 (Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Costa Rica, Equateur, Mexique, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela); convention n° 103 (Bahamas, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Equateur, Guatemala, Uruguay); convention n° 118 (Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Equateur, Guatemala, Mexique, Suriname, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela); convention n° 121 (Etat plurinational de Bolivie, Chili, Equateur, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela); convention n° 128 (Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Chili, Equateur, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela); convention n° 130 (Etat plurinational de Bolivie, Costa Rica, Equateur, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela); convention n° 156 (Argentine, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Chili, El Salvador, Guatemala, Paraguay, Pérou, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela); convention n° 168 (Brésil); convention n° 183 (Belize et Cuba).

Source: Base de données ILOLEX, consultée le 15 mai 2010.

Tableau 17. Amérique latine: population active urbaine bénéficiant d'un système de santé et/ou d'un régime de retraite, 2000-2008 (en pourcentage)

Année et sexe		Salariés				Non salariés		Service domestique				
		Total	Public	Privé	Employeurs							
					Etablissements de 5 salariés ou moins	Etablissements de 6 salariés ou plus						
							Total		Indépendants + travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale			
Amérique latine	2000	Santé	Total	52,1	70,8	88,8	31,5	79,7	22,0	46,0	15,5	27,5
			Hommes	52,2	67,6	86,9	27,3	79,2	22,4	44,7	16,0	37,1
		2005	Femmes	52,0	76,4	90,5	41,8	80,7	20,9	49,9	14,3	27,1
			Total	56,8	73,3	90,6	38,2	80,6	30,6	53,3	23,7	30,8
			Hommes	56,8	70,4	89,7	33,8	80,1	29,4	51,6	22,8	37,1
			Femmes	57,0	78,1	91,4	47,9	81,4	32,7	56,8	25,1	30,9
	2006	Total	58,3	74,4	91,4	38,5	81,4	32,1	54,1	25,0	31,9	
		Hommes	58,3	71,6	90,6	35,3	80,8	30,9	52,1	24,0	38,9	
		Femmes	58,4	78,8	92,1	48,2	82,5	34,1	58,4	26,4	32,2	
		Total	57,8	75,1	91,9	39,5	82,3	27,8	49,1	21,6	31,6	
		Hommes	57,6	72,0	89,9	35,1	81,4	26,8	46,7	21,1	40,6	
		Femmes	58,2	79,9	93,8	48,2	83,7	28,9	54,2	22,1	32,1	
2008	Total	58,4	75,6	93,4	39,2	82,5	27,5	47,5	21,0	31,0		
	Hommes	58,6	73,2	92,3	35,3	82,4	26,5	45,6	20,2	37,6		
	Femmes	58,1	79,3	94,3	46,6	82,6	28,7	50,9	21,6	31,6		
	Total	50,1	67,6	86,1	28,4	76,2	22,8	43,6	16,4	23,3		
	Hommes	50,3	64,6	83,9	24,4	75,9	22,8	42,8	16,6	35,1		
	Femmes	50,2	73,2	88,4	38,8	77,0	23,6	46,8	16,5	23,4		
2005	Total	49,7	68,0	87,8	29,6	75,9	21,0	38,5	15,5	22,0		
	Hommes	50,0	65,1	86,6	25,7	75,4	20,7	37,7	15,5	31,8		
	Femmes	49,4	72,7	88,9	38,4	76,6	21,5	39,6	15,7	21,8		
	Total	51,0	69,1	88,4	30,5	76,9	21,6	39,2	16,0	22,7		
	Hommes	51,5	66,5	87,1	26,8	76,6	21,5	38,2	16,2	33,2		
	Femmes	50,3	73,1	89,5	38,2	77,4	21,7	41,1	15,8	22,6		

Année et sexe	Salariés				Non salariés		Service domestique			
	Total	Total	Public	Privé	Total	Employeurs				
								Etablissements de 5 salariés ou moins	Etablissements de 6 salariés ou plus	
2007	Total	51,9	69,8	88,3	31,5	78,1	23,4	42,1	17,8	23,7
	Hommes	52,2	66,9	86,2	27,7	77,3		23,2	40,8	34,8
	Femmes	51,6	74,3	90,3	39,1	79,3		23,7	44,4	23,7
	Total	52,8	70,9	90,2	31,2	78,6		24,0	41,0	24,0
2008	Hommes	53,3	68,4	88,7	27,7	78,3		23,6	40,1	35,9
	Femmes	52,1	74,7	91,4	38,1	79,0		24,8	42,2	24,0
	Total	54,5	71,5	90,4	32,9	79,8		28,4	48,8	30,8
2005	Hommes	54,3	68,2	88,8	28,5	79,2		27,7	47,4	40,7
	Femmes	55,1	77,3	91,8	43,8	81,2		30,0	53,0	30,6
	Total	59,2	74,0	91,4	39,6	81,0		36,9	55,7	34,1
	Hommes	58,7	70,9	90,6	34,9	80,3		34,5	54,0	40,3
2006	Femmes	59,9	78,9	92,0	50,1	82,1		41,2	59,1	34,2
	Total	60,7	75,1	92,1	41,0	81,9		38,5	56,6	35,2
	Hommes	60,3	72,1	91,1	36,4	81,2		36,3	54,7	43,1
	Femmes	61,3	79,8	92,9	50,4	83,2		42,3	60,4	35,5
2007	Total	61,4	77,1	92,7	40,9	85,1		35,1	52,3	35,4
	Hommes	59,7	72,5	90,8	36,2	81,5		32,9	49,9	44,7
	Femmes	63,6	84,2	94,5	50,2	90,5		38,6	57,0	35,8
	Total	60,8	76,0	93,7	40,5	82,7		35,1	50,7	34,9
2008	Hommes	60,5	73,5	92,8	36,3	82,3		32,7	48,9	42,5
	Femmes	61,2	80,1	94,4	48,5	83,4		38,8	54,0	35,5

Source: Estimations du BIT d'après les résultats des enquêtes nationales auprès des ménages. Les données s'appliquent aux zones urbaines.

Source: Estimations du BIT d'après les résultats des enquêtes nationales auprès des ménages. Les données s'appliquent aux zones urbaines.

3.3. La protection sociale est aussi une décision d'économie politique

291. Le BIT a signalé que les pays peuvent se développer en toute équité et apporter une protection sociale dès les premiers stades du développement économique national ¹⁶⁵. Les données disponibles indiquent clairement qu'une croissance économique sans équité ni égalité n'est pas durable à long terme. Cette position, qui est soutenue par les organisations syndicales nationales et régionales, est bien accueillie par de nombreuses associations d'employeurs. Cette perspective globale, qui allie la croissance à la protection sociale, peut être considérée comme une approche d'«économie politique» dans le sens où elle reflète une synergie entre les résultats sociaux, professionnels et humains et les processus de croissance et s'inspire d'un raisonnement politique (se rapportant au bien commun public) et non technocratique.

292. Dans de nombreux pays en développement, on a observé que les systèmes de santé de base et de contributions directes sont structurés et qu'ils ont un impact positif sur la pauvreté, le travail des enfants, la santé, la nutrition, l'éducation et la condition sociale des bénéficiaires et sur l'activité économique. Il faut savoir que l'accès à ces avantages et à leurs résultats dépend de la disposition de la société à financer les contributions sociales via les impôts et les cotisations. L'accès dépend du scénario budgétaire et des équilibres macroéconomiques mais aussi en grande partie des décisions et des priorités politiques. Le dialogue social, le tripartisme et l'action des partenaires sociaux jouent à cet égard un rôle fondamental.

293. Il convient de signaler à ce sujet l'important travail syndical réalisé dans le domaine de la sécurité sociale avec le soutien d'ACTRAV de 2006 à 2009. Les organisations syndicales ont réellement participé à l'extension de la couverture. Dans le cas de l'Uruguay, il faut souligner la participation de l'Assemblée intersyndicale des travailleurs-Congrès national des travailleurs (PIT-CNT) aux réformes de la santé, des retraites et des allocations familiales. Au Pérou, une importante initiative des quatre centrales syndicales a été présentée en 2008, visant à formuler une proposition unitaire de réforme du système de sécurité sociale, avec la coopération technique du BIT. On peut également souligner l'expérience du Honduras, où les organisations syndicales ont activement promu l'«abandon des plafonds» dans les cotisations. Le projet de l'OIT intitulé «sécurité sociale pour les organisations syndicales», action stratégique des syndicats au niveau régional, a permis de dispenser un enseignement et une formation à plus de 500 syndicalistes dans 11 pays afin d'améliorer les conditions d'exercice des fonctions techniques et syndicales des participants, qui ont constitué des équipes techniques intersyndicales au service de leurs organisations, aussi bien pour soutenir les processus de dialogue social et faire des propositions (par exemple au Pérou et en Uruguay) que pour former des commissions intercentrales (par exemple au Honduras et en République dominicaine) ou encore engager des processus de diffusion d'informations et de conseils décentralisés pour les travailleurs (Argentine) ¹⁶⁶. Au niveau régional, la CSA a développé avec le soutien d'ACTRAV une plate-forme syndicale continentale de sécurité sociale qui oriente les centrales nationales dans l'extension de la couverture de la protection sociale et fait la promotion du respect des principes de la sécurité sociale, ainsi que dans la ratification et l'application de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.

3.4. La crise financière et économique et les politiques de protection sociale

294. Dans le rapport présenté aux ministres du Travail du G20 en avril 2010 (Washington) ¹⁶⁷, le BIT a indiqué que, contrairement à ce qui s'est produit lors des crises économiques antérieures des années quatre-vingt-dix où les politiques de réduction budgétaire ont entraîné des restrictions importantes dans les dépenses sociales, la plupart des pays du G20 ont réagi à la récente crise financière et économique en axant leurs politiques sur la promotion de programmes de protection

¹⁶⁵ BIT: *Rapport sur la sécurité sociale dans le monde – assurer une couverture sociale en temps de crise et au-delà*, Genève (à paraître); BIT: *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, op. cit.

¹⁶⁶ BIT: Rapport d'ACTRAV concernant le bilan de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, 2010.

¹⁶⁷ BIT: *Employment and social protection policies from crisis to recovery and beyond: A review of experience*. Rapport préparé par le BIT pour la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi au G20, Washington, DC, 20-21 avril 2010.

sociale, y compris les retraites, les allocations familiales, la sécurité alimentaire, l'éducation et les investissements dans la santé et le logement. Il a en outre signalé que, alors que les pays développés ont appliqué ces mesures de manière plus limitée dans le temps et discrétionnaire, plusieurs pays en développement ont adopté des mesures structurelles visant à étendre la couverture de la protection sociale. Le document explique que ces réponses à la crise signifient que la protection sociale apporte trois gros avantages: elle protège les personnes contre un appauvrissement accru, elle génère de nouvelles occasions de rester ou de s'intégrer dans le marché du travail et contribue à conserver ou à améliorer la demande globale.

295. Ledit rapport ajoute que l'impact de la crise sur les groupes vulnérables est d'autant plus important que la couverture de la protection sociale est faible, ce qui est essentiel si on considère que 75 à 80 pour cent de la population mondiale n'ont pas accès à des retraites correctes ni à une protection en matière de santé. L'adoption d'un ensemble de transferts financiers et l'accès aux services de base en tant que politique de protection sociale constituent un socle de base qui profite à l'ensemble de l'économie et de la société. Il soutient également que, face aux signes d'une reprise après la crise, de nombreux gouvernements ont exprimé leur intention de maintenir les politiques visant à favoriser la protection sociale et les politiques budgétaires appropriées, dans le but d'établir un équilibre avec les besoins de stabilité et de croissance soutenue.

3.5. La crise et les résultats obtenus en matière de protection sociale dans les pays de la région

296. En ce qui concerne les politiques de protection sociale adoptées par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pendant la crise financière et économique mondiale de 2008, la publication *Panorama Laboral 2009* du BIT ¹⁶⁸ souligne l'importance que peuvent revêtir les programmes de versements d'allocations sous conditions, ainsi que les ajustements qui ont été apportés aux programmes d'assurance chômage dans certains pays qui ont appliqué ces mesures. On observe également des initiatives qui visent à améliorer d'autres volets du système de versements, à l'instar de ce que font certains pays pour la sécurité sociale dans le domaine des pensions. Dans ce dernier cas, les initiatives ont cherché à assouplir les conditions d'accès aux prestations dans le but d'atténuer les difficultés rencontrées par les travailleurs sur le marché du travail lors des dernières années de leur parcours professionnel (**Uruguay**) ou l'augmentation des programmes non contributifs (**Chili**). Même si ces deux pays avaient prévu des réformes avant la crise, cette dernière a accéléré ces réformes ou leur mise en œuvre. D'autres pays ont renforcé ou étendu des programmes de versements qui ont des liens plus directs avec le marché du travail, par exemple l'**Argentine** et son Assurance formation et emploi ou son Programme jeunes pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

297. En ce qui concerne l'assurance chômage, la publication *Panorama Laboral 2009* du BIT indique que plusieurs pays ont effectué des changements axés sur l'extension de la couverture et l'amélioration des prestations, comme le **Chili** et l'**Uruguay**, où cet instrument était déjà en cours de révision avant que la crise ne survienne. En outre, dans le cas du **Brésil**, du **Chili** et de l'**Uruguay**, le système a subi quelques changements pendant la crise, avec des modalités diverses, étant donné que, pendant ces périodes, la durée du chômage augmente et les occasions de réinsertion dans la vie active diminuent.

298. Au **Brésil**, selon la même publication, la durée de l'assurance chômage a augmenté de deux mois. Cette mesure ciblait principalement les travailleurs des secteurs les plus touchés par la crise, à savoir les mines et la sidérurgie. Le **Chili** a également intégré la possibilité d'allonger les prestations de deux mois lorsque le taux de chômage dépassait la moyenne des quatre dernières années de plus d'un point de pourcentage. Cette règle se généraliserait et ne serait plus restreinte aux travailleurs de secteurs particuliers. Dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, l'**Uruguay** a intégré la mesure consistant à étendre la durée des allocations-chômage en cas de récession dans le pays (définie comme deux trimestres consécutifs de croissance négative). Le mécanisme n'a pas été appliqué lors de cette crise car le pays n'est pas entré en récession. Comme

¹⁶⁸ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit., pp. 74-75.

au Chili, le mécanisme comporte aussi une couverture générale pour tous les secteurs économiques. En outre, les entreprises en **Uruguay** peuvent mettre les travailleurs au chômage pendant six mois au maximum lorsqu'elles rencontrent des difficultés, sans rompre la relation de travail. Cet outil, qui dans de nombreux cas a été utilisé dans le cadre d'accords entre employeurs et travailleurs, semble avoir été assez efficace.

299. L'assurance chômage représente un outil anticyclique qui s'active automatiquement. Les pays de la région n'ont pas tous appliqué des systèmes d'assurance chômage et, dans ceux qui l'ont fait, la couverture est généralement réduite. C'est la raison pour laquelle on fait appel à d'autres politiques qui permettent de surmonter des situations de récession ou de ralentissement des économies. Parmi ces politiques, il convient de citer les programmes d'emplois d'urgence déjà mentionnés et les programmes de versements d'allocations sous conditions, qui permettent d'étendre la couverture. Selon la publication *Panorama Laboral 2009* du BIT ¹⁶⁹, plusieurs pays ont mis en place ces nouveaux programmes visant à corriger des problèmes structurels en prenant des mesures principalement liées à la promotion de l'éducation et la lutte contre l'abandon scolaire. Ces politiques augmentent les opportunités d'insertion satisfaisante des jeunes dans le monde du travail, surtout si le cycle d'enseignement est étendu et, si possible, plus complet. Pour cela, les programmes de versements d'allocations sous la condition que les jeunes restent dans le système éducatif sont une décision stratégique pour augmenter la compétitivité de ces futurs travailleurs, ainsi que celle du pays en général.

300. Dans des situations de crise, selon le BIT ¹⁷⁰, les résultats semblent indiquer qu'il convient de renforcer ces programmes pour protéger les revenus des plus pauvres. **El Salvador** et le **Paraguay** ont récemment introduit des programmes d'appui au revenu assujettis au maintien des enfants à l'école qui, dès le départ, ont permis aux familles bénéficiaires de mieux affronter la crise. Au **Brésil**, le programme Bolsa Familia a étendu la couverture à 1,3 million de familles supplémentaires. Au **Costa Rica**, le programme Avancemos vise à réduire l'abandon scolaire dans le secondaire. Mis en place avant la crise, ce dernier programme a étendu sa couverture à 20 000 familles à risque de plus pour toucher 150 000 familles au total. Au **Pérou** ¹⁷¹, le Programme national de soutien direct aux plus pauvres (JUNTOS), pour les centres peuplés des districts les plus pauvres, a fourni en décembre 2008 une allocation sous conditions de 100 sols par mois à plus de 420 000 foyers comportant des femmes enceintes ou des enfants de moins de 14 ans, chiffre supérieur à celui des 353 000 foyers bénéficiaires en décembre 2007.

301. La crise permet de comprendre qu'il est important d'instaurer des systèmes d'assurance-chômage et d'en étendre la couverture et les avantages dans les pays où ils existent déjà. On a pu aussi constater que les programmes de versements d'allocations sous conditions sont des axes politiques complémentaires, surtout en ce qui concerne les travailleurs informels qui ne sont pas affiliés à des systèmes de sécurité sociale ni à une assurance chômage. Il est également fondamental de protéger les travailleurs contre la dévalorisation des fonds de pension survenue dans certains pays de 2008 à 2009 suite à la crise financière et économique mondiale ¹⁷².

3.6. Protection des salaires en temps de crise

302. Selon le BIT dans *Panorama Laboral 2009*, les mesures prises dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que par les employeurs et les syndicats, montrent que les politiques de l'emploi et de la protection sociale doivent être accompagnées de mesures salariales. Quand les activités d'exportation sont touchées, il est essentiel de maintenir le niveau de consommation intérieure. C'est pourquoi de nombreux gouvernements de la région ont mis en place des politiques anticycliques visant à maintenir l'emploi et les revenus, ce qui a permis de limiter le nombre de pertes d'emplois à des niveaux inférieurs à ceux des crises antérieures.

¹⁶⁹ BIT: *Panorama Laboral 2009, América Latina y el Caribe*, op. cit.

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ Présidence du Conseil des ministres du Pérou: www.pcm.gob.pe.

¹⁷² Bulletin de l'AIOS (Association internationale des organismes de surveillance des fonds de pension). Bulletin n° 20, déc. 2008, et bulletin n° 21, juin 2009. Disponible à l'adresse suivante: http://www-aiosfp.org/estadisticas/estadisticas_boletin_estadistico.shtml.

303. A ce sujet, un cas particulièrement intéressant est celui du Brésil ¹⁷³ qui, en plus de maintenir la politique de revalorisation du salaire minimum arrêtée en 2006, a décidé en février 2009 d'avancer de deux mois le réajustement prévu pour le mois d'avril afin de stimuler le marché intérieur et d'atténuer les effets de la crise. Cela s'est traduit par une augmentation de 12 pour cent (6 pour cent réels) du salaire minimum, ce qui a représenté une injection de 21 000 millions de reais dans l'économie brésilienne (0,7 pour cent du PIB). La réponse du Brésil entraîne une augmentation du salaire des travailleurs mais aussi des pensions des retraités et des prestations versées aux chômeurs, dont la garantie d'allocations minima liées à la sécurité sociale est indexée sur le salaire minimum. A son tour, le réajustement touche un pourcentage important de travailleurs informels étant donné que, selon les informations disponibles, de nombreux travailleurs non assujettis à un contrat ont pour habitude de négocier leur salaire avec leurs employeurs par rapport au salaire minimum.

304. Le cas du Brésil est un exemple clair du changement de cap des politiques de revalorisation des salaires minima en temps de crise. Au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, le Brésil a dû sensiblement réduire le salaire minimum en raison des crises économiques. En revanche, la politique adoptée face à la récente crise financière et économique de 2008 a consisté à ajuster le salaire minimum de manière anticyclique, ce qui a abouti à des résultats inverses à ceux des décennies précédentes où les réajustements à la baisse avaient contribué à aggraver la pauvreté et les inégalités. L'Argentine ¹⁷⁴ a également fourni des efforts dans le même sens quant aux rémunérations moyennes et au salaire minimum. Dans le premier cas, en ce qui concerne les salariés déclarés, la rémunération moyenne (salaire réel) a augmenté de 58 pour cent entre 2002 et 2009. Quant au salaire minimum, il a augmenté de 14 pour cent au cours de cette même période pour se situer parmi les plus élevés dans la région (exprimé en dollars).

305. En général, selon le BIT ¹⁷⁵, les gouvernements de la région s'en sont tenus à la fixation du salaire minimum parce que la couverture de la négociation collective reste limitée, ce qui empêche d'agir aussi sur l'ensemble des salaires. La plupart des pays de la région ont ajusté leurs salaires minima afin de maintenir le pouvoir d'achat. Peu de pays ont adopté des mesures pour élever le pouvoir d'achat de leurs salariés. On a probablement essayé d'éviter une pression accrue sur les entreprises de manière à préserver l'emploi en privilégiant le niveau réel du salaire minimum.

306. Comme on l'a dit, l'expérience tirée de cette crise indique que la politique des salaires, en particulier celle du salaire minimum, est aussi un outil capital de politique redistributive en périodes de stabilité, outil qu'il est probablement nécessaire de gérer de manière à établir un équilibre entre la protection de la consommation intérieure et celle du niveau de l'emploi, deux facteurs indispensables pour maintenir l'équité. Ainsi, l'extension de la négociation collective permettrait d'agir sur les salaires moyens et, en général, sur les différents types de salaires, dans le même sens anticyclique. Pour cela, outre les autres politiques citées, il est essentiel de promouvoir la négociation collective et le dialogue social.

4. Promotion du dialogue social et tripartisme

307. L'Agenda de l'hémisphère a proposé comme objectif stratégique de promouvoir l'institutionnalisation du dialogue social sur une base volontaire pour que, dans un délai de dix ans au plus (vers 2015), tous les pays de la région disposent d'espaces de dialogue. Il a suggéré pour cela d'adopter des politiques qui visent à développer la négociation collective à différents niveaux, à étendre leurs contenus, à renforcer le rôle des syndicats, des employeurs et des partenaires sociaux, à promouvoir la capacité de l'Etat de participer à des processus de dialogue et à les

¹⁷³ BIT: «Brasil: El salario mínimo como respuesta a la crisis», dans *Notas sobre la crisis*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, oct. 2009.

¹⁷⁴ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Sous-Secrétariat de la Programmation technique et des Etudes sociales, 2010.

¹⁷⁵ A. Marinakis et M. Velásquez: *Salarios en la crisis y recuperación*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2010.

favoriser et aussi à promouvoir les instances institutionnelles et non institutionnelles de dialogue social tripartite, bipartite ou multipartite.

308. Ce rapport indique que, au vu des informations disponibles, on se rapproche progressivement de cet objectif, à différents degrés de permanence et dans différents domaines d'activité, en fonction de la diversité institutionnelle, sociale et politique des pays. Selon le BIT, pendant les années quatre-vingt-dix et en particulier au cours des cinq premières années de cette décennie, on a pu observer certains processus de dialogue social, même s'ils ont été isolés. En revanche, au cours de la seconde moitié de la décennie, les partenaires sociaux et les gouvernements se sont attachés de plus en plus à institutionnaliser le dialogue social.

309. Ensuite, dans les années deux mille, il semblerait que la tendance soit revenue à la mise en place de multiples instances de dialogue, la plupart non institutionnalisées, et souvent pendant des périodes déterminées et sur des sujets particuliers. Vers 2009 et 2010, en particulier dans les pays d'Amérique centrale mais aussi dans d'autres sous-régions, d'importantes initiatives ont commencé à être prises pour créer des conseils économiques et sociaux tripartites de nature consultative, comme à El Salvador. Ce processus est, dans certains cas, lié à la crise financière et économique mondiale et, dans d'autres, à la consolidation de systèmes démocratiques récents, comme dans certains pays d'Amérique centrale qui ont dû faire face à de fortes confrontations politiques et sociales jusqu'à il y a seulement deux décennies.

310. L'action de travailleurs et d'employeurs a joué un rôle de plus en plus fondamental dans les progrès réalisés en 2010. Le rapport indique que, dans divers cas, les instances tripartites ainsi que celles constituées pour traiter de sujets particuliers n'ont pas toujours trouvé un mode de fonctionnement stable et n'ont parfois pas obtenu les résultats escomptés par leurs mandants, en particulier les travailleurs et les employeurs, ce qui nuit à la qualité du dialogue et à son efficacité.

311. Dans plusieurs pays, comme l'Argentine, le Chili, l'Uruguay et les pays andins, il existe cependant de nombreuses formes de dialogue social non institutionnalisé, au niveau national ou local, qui constituent des expériences importantes pour les pays de la région. C'est ainsi que travaille, au niveau régional, la Commission sociale et du travail du MERCOSUR et que s'engage au niveau régional un dialogue social dans le cadre de la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) et de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Instances de dialogue social dans la région

312. Selon les indications du BIT¹⁷⁶ et comme le montre le tableau 18, réalisé en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP avec des informations officielles des gouvernements, en 2010, 20 pays de la région au total disposaient de tel ou tel type d'instances ou accords de dialogue social. L'activité et la continuité dans le temps sont assez diverses selon les cas. Dans 11 de ces pays, il existe différents accords tripartites de dénominations différentes pour la mise au point de programmes de promotion du travail décent. Dans les autres pays, on observe diverses mesures bipartites ou tripartites visant de préférence la mise en œuvre de politiques spécifiques.

313. L'**Argentine** a signé en 2008 un mémorandum d'entente tripartite visant à mettre en place un programme de promotion du travail décent pour l'Argentine 2008-2011 et, en 2010, un programme national de promotion du travail décent (PNTD) a été adopté à Genève lors de la 99^e session de la CIT par le gouvernement, les travailleurs et les employeurs¹⁷⁷. En 2006, le Brésil a créé un agenda national du travail décent, qui a été établi par une commission interministérielle coordonnée par le ministère du Travail et de l'Emploi et soumis à la Commission tripartite des relations internationales (CTRI). A partir de 2007, de vastes processus de dialogue social ont été engagés pour établir des calendriers infranationaux de travail décent, dont il convient de signaler ceux des Etats de Bahia et du Mato Grosso. En 2009, la CTRI a défini les priorités et les résultats

¹⁷⁶ BIT: *Programmes by country*, Genève, 2010. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/program/dwcp/countries/index.htm>; et BIT: *Panorama Laboral 2008*, op. cit.

¹⁷⁷ 2010, Argentine, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

du Plan national de travail décent¹⁷⁸. Le **Chili** en 2008 et le Paraguay en 2009 ont signé des accords nationaux tripartites de promotion du travail décent. En **Amérique centrale** et dans les **Caraïbes**, cinq pays disposent d'accords tripartites pour l'adoption du programme national de promotion du travail décent (El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine). Les **Bahamas** en 2008 et le **Belize** en 2007 ont signé des programmes par pays de promotion du travail décent. Selon le bureau régional de l'OIT, certaines de ces instances se heurtent actuellement à des difficultés pour maintenir leurs activités, de sorte que dans plusieurs pays leur fonctionnement est plus irrégulier que prévu.

314. De plus, divers autres types d'instances tripartites et bipartites de dialogue social sont orientées vers le développement d'actions spécifiques en matière de travail décent. En **Argentine**, on peut citer les expériences suivantes: projet intitulé «Faire face aux défis du travail décent en temps de crise en Argentine» ainsi que d'autres instances nationales institutionnalisées, dotées des capacités pour traiter de sujets vastes et récurrents (et notamment le Conseil national de l'emploi, de la productivité et du salaire minimum vital, la commission nationale du travail agricole, la commission nationale pour l'éradication du travail des enfants et la commission tripartite pour l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail). La **Colombie** a entamé en 2009 un processus de réactivation des commissions tripartites dans les trente-deux départements du pays. De nombreux pays des **Caraïbes**, de langue anglaise ou néerlandaise, ont mis en place des mécanismes de consultation sur la législation du travail et d'autres sujets économiques et sociaux. Dans plusieurs de ces pays, les mandants tripartites ont activement participé à l'élaboration et à la mise en place de programmes liés au travail décent. Il existe aussi un programme commun mené par l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS) qui vise à développer le dialogue social entre les différents acteurs dans ces pays. Devant la récente crise financière et économique, on a renforcé les mécanismes de dialogue social pour faire face aux conséquences de cette crise, surtout aux Bahamas, à la Barbade, au Belize, en Jamaïque et au Suriname.

315. Par ailleurs, les commissions tripartites pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le travail, qui ont été créées au milieu des années quatre-vingt-dix en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et en Uruguay, ont accompli depuis lors des progrès importants pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques du travail. L'expérience commence à être reproduite dans d'autres pays. En 2009, une commission sur l'égalité des chances a été créée dans l'Etat plurinational de Bolivie. Les gouvernements et les partenaires sociaux ont pris divers engagements pour créer des commissions analogues en Equateur, au Costa Rica et en République dominicaine.

316. Le tableau 18, réalisé par le BIT en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP pour 2008, est la seule source systématique dont on dispose à ce jour pour l'élaboration de ce rapport. Même s'il n'a pas été actualisé et bien qu'il n'englobe pas toutes les expériences précitées, lesquelles ont été obtenues au moyen d'autres sources, il nous a semblé important d'inclure ce tableau car il émane du BIT et il permet d'observer graphiquement et globalement les instances de dialogue social dans la région. Selon le Bureau sous-régional pour les Caraïbes (Port of Spain), plusieurs pays de cette sous-région ont réactivé et renforcé leurs institutions tripartites et ont intensifié les consultations tripartites nationales dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, en particulier afin d'élaborer des approches sur les conséquences de la crise financière et économique et la relance.

317. Au vu des diverses informations analysées¹⁷⁹, ces progrès sont importants car ils représentent des étapes pertinentes du renforcement des partenaires sociaux (travailleurs et employeurs) dans l'exercice de leurs droits et en particulier dans le renforcement de la négociation collective, qui est l'une des principales formes de dialogue social. A cet effet, les organisations de travailleurs de la région ont mis en place des mesures importantes avec le soutien d'ACTRAV.

¹⁷⁸ BIT: *Agenda Hemisférica de Trabalho Decente: Um balanço. Brasil 2006-2009*. Bureau du Brésil.

¹⁷⁹ Notes d'ACTRAV et d'ACT/EMP relatives à des commentaires à propos de la version préliminaire de janvier 2010 du rapport (à paraître) sur le travail décent dans les Amériques 2006-2009: Bilan des principales tendances de la politique sociale et du travail; Agenda de l'hémisphère et action de l'OIT.

Tableau 18. Instances et accords de dialogue social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Pays	Années	Instance(s)	Accord
Argentine	2008	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Union industrielle d'Argentine (UIA) et Confédération générale du travail (CGT)	Mémorandum d'entente visant à mettre en place le programme de promotion du travail décent pour l'Argentine 2008-2011
Barbade	2007	Gouvernement, Confédération des employeurs de la Barbade et Congrès des syndicats et des associations de travailleurs de la Barbade	Protocole cinq de la coopération sociale (Protocol Five of the Social Partnership)
Belize	2006	Ministère du Travail, Chambre de commerce et d'industrie du Belize, Congrès national des syndicats du Belize, Commission nationale pour le sida et les principales organisations non gouvernementales clés	Politique du Belize sur le VIH/sida et le monde du travail (Belize Policy on HIV/AIDS and the world of work)
Brésil	2006	Commission tripartite des relations internationales (CTRI)	Agenda national du travail décent, approuvé au niveau tripartite par la CTRI
Chili	2008	Gouvernement, Centrale unitaire des travailleurs (CUT) et Confédération de la production et du commerce (CPC)	Accord tripartite de travail décent pour lancer le Programme national de travail décent
République dominicaine	2007	Secrétariat d'Etat au Travail, Confédération patronale de la République dominicaine et organisations syndicales	Accord tripartite pour le programme national de promotion du travail décent de la République dominicaine
El Salvador	2007	Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, Association nationale de l'entreprise privée (ANEP) et organisations de travailleurs	Accord tripartite sur l'adoption du programme national de promotion du travail décent d'El Salvador
Equateur	2005	Conseil national du travail de l'Equateur	Accord tripartite pour le dialogue social et la concertation
Guatemala	2008	Commission tripartite des affaires internationales du travail	Accord tripartite pour l'élaboration de projets de réformes ou de directives pour améliorer l'application des conventions n ^{os} 87 et 98 de l'OIT
Guyana	2008	Ministère du Travail, Association consultative de l'industrie guyanienne et Congrès des syndicats guyaniens	Politique nationale tripartite concernant le VIH/sida sur le lieu de travail (National Tripartite HIV/AIDS workplace Policy)
Honduras	2007	Secrétariat au Travail et à la Sécurité sociale, Conseil de l'entreprise privée du Honduras (COHEP) et organisations de travailleurs	Accord tripartite sur l'adoption du programme national de promotion du travail décent du Honduras

Pays	Années	Instance(s)	Accord
Jamaïque	2005	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Fédération des employeurs de la Jamaïque, Confédération des syndicats de la Jamaïque et Réseau d'emploi des jeunes au nom des organisations locales de jeunes	Mémorandum d'entente pour la création d'un réseau d'emploi des jeunes (Memorandum of Understanding for the Establishment of the Jamaica Youth Employment Network (JYEN))
Mexique	2004	Conseil pour le dialogue avec les secteurs productifs du Mexique	Engagement pour la compétitivité, pour l'emploi et pour la justice sociale
Nicaragua	2008	Ministère du Travail, Comité de liaison syndicale et Conseil supérieur de l'entreprise privée (COSEP)	Accord tripartite sur l'adoption du programme national de promotion du travail décent du Nicaragua
Panama	2007	Ministère du Travail et du Développement social, Conseil national de l'entreprise privée (CONEP) et Conseil panaméen des travailleurs organisés (CONATO)	Accord tripartite sur l'adoption du programme national de promotion du travail décent du Panama
Paraguay	2009	Gouvernement, organisations d'employeurs, organisation de travailleurs	Programme national de promotion du travail décent
Pérou	2007	Commission nationale intersectorielle pour l'éradication du travail forcé, Conseil national du travail et de la promotion de l'emploi (CNTPE)	Plan d'action pour l'éradication du travail forcé, Accord tripartite: Plan stratégique institutionnel 2007-2011
Trinité-et-Tobago	2008	Ministère du Travail et du Développement des micro et petites entreprises, ministère de la Santé, ministère de l'Education, Association consultative des employeurs, Centrale nationale des syndicats et organisation non gouvernementale pour les personnes vivant avec le VIH	Politique nationale relative au VIH/sida sur le lieu de travail approuvée par le Cabinet ministériel (Cabinet Approved Workplace Policy for HIV/AIDS)
Uruguay	2008	Commission sectorielle de la sécurité sociale composée de représentants des ministères de l'Economie, du Travail, du Développement social, de la Santé publique, du Bureau de la planification et du budget ainsi que de la Banque de prévoyance sociale avec le soutien de l'Université de la République, de l'Organisation des Nations Unies et du gouvernement espagnol	Conclusions finales du processus de dialogue préparé par la Commission exécutive du dialogue national sur la sécurité sociale en Uruguay

Source: BIT: *Panorama Laboral 2008*, op. cit., p. 26.

Comme on peut le constater d'après les débats qui ont eu lieu lors du séminaire organisé par ACT/EMP en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin en juin 2009 à l'intention des organisations d'employeurs des sous-régions andine et Amérique centrale, il faut tenir compte du fait qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour obtenir une «réelle appropriation» par les mandants des programmes de promotion du travail décent ainsi que leur participation active à la conception et au suivi de ces programmes. Selon l'analyse réalisée lors de cet événement, il reste encore quelques problèmes à traiter en ce qui concerne l'instauration d'une culture de confiance, la reconnaissance et le respect des interlocuteurs légitimes, la création de processus de consultation correspondants et importants et les moyens de les faciliter avant l'adoption de politiques d'ordre général touchant aux questions sociales et du travail. Une référence importante relative à ce qui précède figure dans les conclusions de la réunion des partenaires sociaux organisée par l'OIT dans le cadre du Sommet ibéro-américain de Lisbonne en novembre 2009 ¹⁸⁰.

318. En 2010, comme il a été dit, 24 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont fait l'objet d'observations de la part d'organisations d'employeurs ou de travailleurs, en relation avec les conventions sur la syndicalisation et la négociation collective ¹⁸¹. Cela traduit l'existence de problèmes qu'il faudra résoudre pour renforcer le dialogue social.

319. Selon les sources consultées, un bilan de la qualité du dialogue et de son efficacité montre que, dans bien des pays, ce processus, outil essentiel de l'action de l'OIT et de ses mandants, n'est pas assez efficace pour permettre d'atteindre les objectifs fixés et ne reçoit souvent pas un soutien public et privé suffisant pour que l'on puisse former et améliorer les compétences des interlocuteurs et ainsi développer des expériences de dialogue social plus robustes.

¹⁸⁰ *Déclaration du X^e Sommet syndical ibéro-américain*. Lisbonne, 23-24 nov. 2009. Section intitulée «Démocratie, dialogue social tripartite et négociation collective», p. 5.

¹⁸¹ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*

III. L'action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes

320. Les propositions de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, fondement de l'action de l'OIT entre 2006 et 2010, partent d'une analyse fondée sur les concepts thématiques et les antécédents empiriques formulés par différents analystes et institutions qui consacrent des travaux aux processus de développement dans la région. Par conséquent, ses approches dans les quatre domaines stratégiques identifiés étaient corrélées aux discussions en cours dans les pays et la région avant 2005.

321. Les ressources humaines et matérielles dont le BIT dispose ne lui ont pas toujours permis de mettre en œuvre des programmes et d'assurer un suivi des politiques menées par les gouvernements, dans toutes les sous-régions et dans le même détail. Il est tout de même intervenu de façon permanente dans les quatre domaines stratégiques de l'Agenda de l'hémisphère pour un travail décent, dans certains cas grâce à la coopération technique et, dans d'autres, en travaillant sur des projets à court, moyen et long terme.

322. La notion de travail décent a pris une place de plus en plus importante dans le débat social. De nombreuses réunions tripartites, aux niveaux international et régional, ainsi qu'au niveau du gouvernement et des organisations de travailleurs et d'employeurs, ont adopté ce concept fondé sur le travail, le développement humain et la justice sociale. Le travail décent est également intégré dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

323. Le rapport souligne la mise en place de diverses instances de dialogue social tripartite dans 20 pays de la région. Dans 11 d'entre eux, il s'agit de programmes par pays de promotion du travail décent ou de programmes nationaux de promotion du travail décent que l'on retrouve sous différentes dénominations; dans les neuf autres pays, l'accent est mis sur des programmes spécifiques, dont certains à court et moyen terme.

324. Entre 2006 et 2010, le bureau régional a conçu un ensemble de politiques institutionnelles chargées de promouvoir le plus efficacement possible les objectifs de l'AHTD et de dégager des savoirs et des instruments destinés à renforcer les capacités des mandants de participer aux débats nationaux et de formuler des politiques. Le bureau a réalisé différents travaux destinés à rassembler des données sur la jeunesse, le travail et la famille. *Panorama Laboral*, le rapport annuel du BIT sur la région, a consacré des chapitres essentiels aux thèmes relevant des quatre domaines stratégiques de l'Agenda. On citera en particulier le rapport régional sur la promotion des entreprises durables en Amérique latine, la mise à jour d'études sur les jeunes et une étude sur les politiques du marché du travail et la pauvreté rurale, en collaboration avec la CEPAL et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que la création du Système d'information statistique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SIALC) et l'élaboration d'un plan stratégique pour le CINTERFOR. Le bureau régional a également encouragé des réunions et des processus de dialogue avec les mandants sur quasiment toutes les questions soulevées dans l'Agenda de l'hémisphère.

325. En matière d'emploi, le BIT a mis en place des activités de coopération technique dont le but est d'améliorer les conditions d'emploi et l'employabilité, en insistant sur la promotion de l'emploi décent pour les jeunes et les femmes; il a en outre contribué à promouvoir des mécanismes d'intermédiation sur le marché du travail, ainsi que l'enseignement et la formation professionnels. Dans plusieurs pays, le BIT encourage les «emplois verts», qui exigent l'établissement de nouvelles règles de productivité et d'emploi, la mise en place de lieux de travail plus écologiques et la création de nouveaux types d'emplois dans le secteur de la conservation de l'environnement. Tout cela implique une protection accrue et un plus grand respect des droits humains fondamentaux.

326. Les sous-régions, bureaux et programmes de l'OIT dans les différents pays ont encouragé certaines actions visant à articuler la politique nationale du travail et les autres politiques susceptibles d'influer sur la quantité et la qualité de l'emploi, à en améliorer la qualité, surtout dans le cas des jeunes et des femmes, à éradiquer le travail des enfants, à contribuer à la réalisation d'études et d'activités afin d'élargir la couverture de la protection sociale, à promouvoir le dialogue social et à collaborer à la réduction de l'économie informelle et du travail non déclaré.

327. En matière de politiques d'égalité entre les sexes, le programme Egalité entre les hommes et les femmes et travail décent a produit un rapport régional et plusieurs rapports nationaux sur le travail et la famille ainsi qu'un rapport sur le travail domestique en Amérique latine. Ce programme a analysé l'impact de la crise sur l'emploi des femmes et sur l'égalité entre les sexes et a organisé, dans plusieurs pays, des réunions tripartites à ce sujet et sur la lutte contre la discrimination. Dans la région andine et en Amérique centrale, un programme de promotion de la liberté syndicale et d'égalité entre hommes et femmes a été mis en place avec les centrales syndicales.

328. De même, on a encouragé le dialogue social avec le Programme régional de dialogue social, auquel ont activement contribué les projets FSAL/ACTRAV et SSOS (qui relève aussi d'ACTRAV). ACTRAV et ACT/EMP ont fait de multiples contributions à la question de l'emploi, en intégrant l'approche axée sur les droits et les entreprises durables.

329. En 2009, le BIT a élaboré le *Pacte mondial pour l'emploi*, qui contient des lignes directrices pour répondre à la crise de 2008 et préparer la reprise, en mettant le travail décent au centre des politiques. Dans la région, d'après les constatations du présent rapport, au moins 12 pays ont suivi des politiques anticycliques et d'engagement actif du secteur public, proches de celles proposées dans le Pacte, voire semblables. Est ainsi créée la possibilité de renouveler le débat sur les concepts et les stratégies destinés à obtenir un développement soutenu et durable, le BIT ayant fait preuve de sa légitimité pour y contribuer. Le BIT a systématiquement diffusé des rapports qui permettent aux gouvernements et aux mandants d'examiner les conséquences de la crise, ainsi que les nouvelles propositions de nombreux pays dans le but d'adopter des concepts et des stratégies innovantes pour affronter la crise, puis envisager la reprise, avec des politiques axées sur les droits et favorisant la synergie entre croissance, équité et protection sociale. Au milieu de l'année 2010, 20 rapports sur la situation des pays et certains aspects généraux et stratégiques concernant la crise avaient déjà été publiés sous le titre *Notas sobre la crisis*.

330. En matière d'application et d'exercice effectif des droits fondamentaux du travail, les avancées les plus significatives ont été enregistrées dans la ratification des conventions, notamment les conventions fondamentales. Il faut souligner les progrès réalisés par l'IPEC dans ce domaine, en particulier pour ce qui est de l'égalité entre hommes et femmes. A cet égard, il semble que la contribution de l'OIT reste toujours aussi efficace dans le domaine normatif. Cependant, en ce qui concerne l'application effective des conventions et des recommandations, subsistent de nombreuses insuffisances qui ont été abordées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et le Comité de la liberté syndicale. En 2010, la commission d'experts a formulé des observations importantes dans au moins 13 pays de la région, relatives à 20 des principales conventions, à partir des plaintes présentées faites par les travailleurs et les employeurs. Quant à l'éradication du travail forcé, d'importantes activités ont été menées dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Brésil, au Paraguay et au Pérou; d'autres sont en cours afin d'améliorer les statistiques disponibles en la matière.

331. Depuis 2009, avec l'appui du projet sous-régional Migrandina, les mandants créent et renforcent leur capacité de gestion des migrations pour l'emploi, non sans résultats au Pérou et dans l'Etat plurinational de Bolivie.

332. En ce qui concerne la qualité et l'étendue de la protection sociale, le BIT a soutenu les processus de réforme de la prévoyance sociale en Argentine, au Chili ou en Uruguay. Le Brésil a signé un accord de coopération visant à atteindre les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère pour un travail décent dans ce domaine. En 2009, la région andine a mis en œuvre un projet de coopération qui visait l'extension de la protection sociale dans l'Etat plurinational de Bolivie, en Equateur et au Pérou, pays dont les taux de couverture sont bas dans le contexte de la région. En

même temps, le BIT s'est attaché à promouvoir des politiques en faveur d'un «socle social pour tous», qu'il faut entendre comme un ensemble de droits élémentaires auxquels tout citoyen doit pouvoir accéder, compte tenu du niveau de développement économique et social de son pays. De même, ces cinq dernières années, l'OIT a pu offrir une assistance technique à ses mandants tripartites, et promouvoir les dix principes fondamentaux du *Recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail*.

333. Dans le domaine du dialogue social et du tripartisme, l'action de l'OIT a été fortement proactive, obtenant peu à peu des résultats plus efficaces. La pratique du dialogue social avance quelque peu, mais il n'existe pas encore, dans la plupart des pays, de mécanismes institutionnalisés, et rares sont les mandants qui jugent les résultats satisfaisants. Cela étant, certains pays d'Amérique centrale, comme El Salvador, commencent à mettre en place des conseils économiques et sociaux. Le BIT a directement ou indirectement participé à la formulation d'accords tripartites en rapport avec les mesures anticrise adoptées en faveur de l'emploi. C'est le cas du Chili, du Costa Rica, du Nicaragua et d'autres pays d'Amérique centrale liés aux zones franches. Par le biais du projet de promotion du dialogue social en Amérique centrale et en République dominicaine, le BIT a également participé au dialogue social sur la prévoyance sociale en Uruguay, à différents projets pour le renforcement du dialogue social en Colombie et, par le biais d'ACTRAV et d'ACT/EMP, à la mise en place d'un dialogue tripartite au niveau de l'OEA, dans le cadre des sommets de l'hémisphère. Depuis 2007, le BIT favorise aussi le dialogue bipartite entre les partenaires sociaux, pour préparer les sommets ibéro-américains des chefs d'Etat et de gouvernement.

334. En résumé, en ce qui concerne les orientations et objectifs de l'Agenda de l'hémisphère, le BIT a mené dans la région une action proactive et contribué, à différents degrés, à ce que les institutions du travail des divers pays les prennent en compte dans l'élaboration des politiques y afférentes.

Les fondements de l'action

335. L'action de l'OIT aux niveaux mondial, régional et en rapport avec l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent pour la période concernée (2006-2010) se fonde sur les apports conceptuels et stratégiques formulés et approuvés de manière tripartite dans les différentes sessions de la Conférence internationale du Travail depuis la fin des années quatre-vingt-dix, en particulier: la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (1998), le rapport du Directeur général *Un travail décent* (1999), la *Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (2008), le *Pacte mondial pour l'emploi* (2009) et le rapport du Directeur général à la 99^e session de la CIT (2010) *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*. Ces contributions forment le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent 2006-2015, présenté à la seizième Réunion régionale des Amériques (Brasília, mai 2006).

336. Le travail décent, fil directeur de tous ces documents, est le concept qui saisit le mieux les objectifs d'une stratégie de développement soutenu et durable, axée sur des politiques prenant en compte les quatre composantes du travail décent; cette condition est indispensable pour garantir un développement à long terme fondé sur les droits et sur une croissance soucieuse d'assurer l'équité et la protection sociale ¹⁸².

¹⁸² L'approche du développement axée sur le travail décent a reçu l'appui de nombreuses instances internationales, qui s'est traduit dans des déclarations: la XIII^e Conférence interaméricaine des ministres du travail (Brésil, 2003), le XIII^e Sommet ibéro-américain des chefs d'Etat et de gouvernement (Etat plurinational de Bolivie, 2003), la Déclaration de Nuevo León, Sommet extraordinaire des Amériques (Mexique, 2004), la Déclaration de Guadalajara, III^e Sommet Amérique latine et Caraïbes - Union européenne (Mexico, 2004), la Conférence régionale sur l'emploi du MERCOSUR (Argentine, 2004), le XIV^e Sommet ibéro-américain (Costa Rica, 2004), la Conférence de la région andine sur l'emploi (Pérou, 2004), le Forum tripartite sous-régional pour l'emploi - Amérique centrale, Panama et République dominicaine (Honduras, 2005), la XIV^e Conférence interaméricaine des ministres du travail (Mexique, 2005), le XV^e Sommet ibéro-américain (Espagne, 2005), le IV^e Sommet des Amériques (Argentine, 2005), la Déclaration du G8 de juin 2009, à L'Aquila, Italie, en faveur du Pacte mondial pour l'emploi, l'engagement du G20 pris à Pittsburgh en juillet 2009, qui prévoit de mettre en place des plans de reprise qui soutiennent le travail décent, et la Déclaration des dirigeants du G20 (Toronto, 2010) en faveur d'un équilibre propice à la croissance et qui s'adapte aux conditions de chaque pays.

337. A partir de ce concept, le BIT a élaboré un ensemble de thèses sur le développement qui sont reprises par l'AHTD afin de recentrer le développement sur le travail, le développement humain et la justice sociale. A cette fin, les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda de l'hémisphère – croissance, moteur de l'emploi; promotion et application effectives des droits fondamentaux au travail; qualité de la protection sociale et couverture; promotion du dialogue social et du tripartisme – sont définis comme des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement. Les efforts entrepris pour leur promotion font partie d'une stratégie globale et intégrée de l'OIT en faveur du travail décent.

La stratégie

338. D'après le rapport du Directeur général à la seizième Réunion régionale des Amériques en 2006, à laquelle il a présenté l'Agenda de l'hémisphère ¹⁸³, il incombe aux programmes par pays de promotion du travail décent, en accord avec les mandants, de favoriser la réalisation du travail décent en tant qu'objectif de la stratégie de développement des pays de la région; de contribuer à la conception d'un Plan national de création d'emplois décents et d'exécuter un programme d'action spécifique de l'OIT dans chaque pays pour soutenir la mise en œuvre du Plan national.

339. Les objectifs stratégiques formulés par l'AHTD se retrouvent dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11, présentées par le Directeur général en 2009. En effet, ce document signale que, dans le contexte socio-économique mondial actuel, marqué par la crise économique et financière depuis la fin de 2008, «quatre priorités ont été établies, qui correspondent aussi aux programmes par pays de promotion du travail décent dans la région et à la Déclaration sur la justice sociale et qui reflètent les décisions prises par le Conseil d'administration lors de la Conférence internationale du Travail ¹⁸⁴». Ces priorités pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont les suivantes: emploi productif et intégration des politiques sociales et économiques afin de surmonter les inégalités sociales, promotion des droits fondamentaux et des normes internationales du travail, en particulier l'élimination des pires formes de travail des enfants et la promotion de l'emploi des jeunes, dialogue social pour l'application des programmes par pays de promotion du travail décent dans la région, et protection sociale pour tous. Le BIT s'est donc préparé à poursuivre et approfondir ses politiques au cours de la prochaine période biennale, dans lesquelles s'inscrivent les domaines stratégiques de l'AHTD. Dans cette perspective, la liberté syndicale et la négociation collective constituent les objectifs fondamentaux pour soutenir l'ensemble des propositions de l'Agenda de l'hémisphère.

Politiques du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes

340. En août 2006, le bureau régional ¹⁸⁵ a formé l'équipe régionale de direction, composée des directeurs et des directrices des bureaux de la région et du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), qui constitue un espace de prise de décisions et de coordination institutionnelle à l'échelle régionale. En décembre 2006, conformément à l'initiative lancée depuis Genève à l'issue de la réunion de l'Equipe mondiale du travail décent, a été constituée une Equipe régionale du travail décent, composée des directeurs et directrices, ainsi que des spécialistes des bureaux de la région et des coordinateurs de projets, afin de garantir le renforcement des institutions de l'OIT dans la région et de promouvoir l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent. A cet effet, un Fonds régional pour les missions a été créé, qui facilite le transfert de spécialistes entre les sous-régions, ainsi que la transmission des connaissances vers le siège et vers les autres régions. C'est ainsi que s'est tenue en 2007 la première Réunion régionale de spécialistes de l'emploi. Dans ce domaine, et afin de recueillir des

¹⁸³ BIT: *Travail décent dans les Amériques. L'agenda de l'hémisphère 2006-2015*, op. cit.

¹⁸⁴ BIT: Document GB.304/PFA/3, mars 2009, paragr. 94.

¹⁸⁵ BIT: *Avancées dans l'Agenda de travail décent en Amérique latine et les Caraïbes*. Rapport de gestion 2006-2010, OIT, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2010.

informations pour l'action sur les politiques spécifiques recommandées par l'AHTD, deux rapports régionaux abordant trois thèmes spéciaux ont été réalisés; ils figurent dans les éditions de 2007, 2008 et 2009 de *Panorama Laboral de América Latina y el Caribe*.

341. L'étude *Travail décent et jeunesse*, réalisée entre 2006 et 2007, propose de nombreuses réponses à ce sujet. Le rapport OIT/PNUD, élaboré entre 2008 et 2009, *Trabajo y Familia: Hacia nuevas formas de conciliación con corresponsabilidad social* a contribué à la discussion sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent lors de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009).

342. Les éditions 2007, 2008 et 2009 de *Panorama Laboral* présentent les études suivantes: *Pueblos indígenas y afrodescendientes en la región: Hacia la igualdad de oportunidades y el trabajo decente* (2007), *Pequeñas empresas frente a la globalización: El reto del trabajo decente en América Latina* (2008), *Desafíos del trabajo decente en la crisis: Subutilización y empleo informal* (2009), *Trabajo decente y desarrollo humano en Centroamérica y República Dominicana* (2009), et *Evolución reciente de la Economía y el Mercado de Trabajo en el Caribe* (2009).

343. Il est prévu d'établir en 2010 un rapport régional sur la promotion des entreprises durables en Amérique latine et dans les Caraïbes, un nouveau rapport sur le travail décent et la jeunesse en Amérique latine ainsi qu'une étude sur les politiques du marché du travail et la pauvreté rurale, en collaboration avec la CEPAL et la FAO. L'année 2006 a vu le lancement d'un processus pour la formulation d'un nouveau plan stratégique visant à réorienter l'action du CINTERFOR et à définir plus précisément son rôle et sa complémentarité avec l'ensemble des moyens d'action de l'OIT. En 2008 a été créé le Système d'information statistique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SIALC), qui a son siège au Panama.

344. La Direction régionale de l'OIT a encouragé la tenue de réunions et le dialogue avec les mandants sur divers thèmes. Dans le but de promouvoir la conception et la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent, dans le cadre des politiques de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent 2006-2015 et des priorités des pays pour rendre l'assistance de l'OIT plus efficace, un atelier régional a été organisé à l'intention des représentants des gouvernements sur le thème «Administration publique et mise en œuvre de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent dans les programmes par pays de promotion du travail décent».

345. Dans le cadre du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration en mars 2007, en vue de renforcer la dimension sectorielle des programmes par pays de promotion du travail décent, le bureau régional a organisé, avec le Département des activités sectorielles, une réunion régionale sur le renforcement de la dimension sectorielle des programmes de travail décent. Une réunion régionale tripartite s'est aussi tenue sur «L'avenir de la protection sociale en Amérique latine». En 2007 a été mis en place le Forum de dialogue avec le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB), et l'OIT y joue un rôle actif en apportant des informations aux mandants, à des fins d'analyse et d'action. C'est ainsi qu'ont été élaborés, en 2007, le document de base *Cohesión social, trabajo decente, tripartismo y diálogo social*; et, en 2009, deux rapports intitulés *Diálogo social y negociación colectiva* et *Creación de empleo en el contexto de la crisis: PYMES y formalización del trabajo*.

346. En novembre 2008, dans le contexte de la crise, la Direction régionale a encouragé le dialogue entre les partenaires sociaux et les gouvernements, ce qui a donné lieu à un rapport¹⁸⁶ qui a été présenté dans plusieurs pays en tant que contribution à l'adoption de mesures en réponse à la crise. En janvier 2009, des représentants des gouvernements du Chili, de l'Argentine, du Brésil et du Mexique ont été convoqués afin de s'entretenir avec le Directeur général sur le thème de la riposte à la crise: croissance, travail décent et stabilité. Les effets de la crise sur la croissance et l'emploi et les mesures prises par les gouvernements ont été analysés et le bureau régional a présenté les propositions qu'il a élaborées en réponse à la crise. En février 2009, à l'occasion d'un dialogue entre partenaires sociaux sur le thème de la riposte à la crise: croissance, travail décent

¹⁸⁶ BIT: *América Latina y el Caribe frente a la crisis financiera. Recomendaciones de la OIT e iniciativas de los países*, Bureau sous-régional de l'OIT pour le cône Sud de l'Amérique latine, 2009 (http://www.oit.org.pe/2/wp-content/descargas/Informe_oit_marzo09.pdf).

et stabilité, a été présenté un document reprenant les propositions du bureau régional pour faire face à la crise. En janvier 2010, les ministres du Travail des pays du G20 et du Chili ont été conviés à une réunion sur la croissance et l'emploi destinée à préparer la réunion du G20 d'avril 2010. Par ailleurs, des bulletins intitulés *Coyuntura Laboral en América latina y el Caribe* sont publiés semestriellement, en collaboration avec la CEPAL, et un instrument complémentaire de suivi de la crise a été élaboré sous le nom de OIT: *Notas sobre la crisis*. La promotion du *Pacte mondial pour l'emploi* s'est poursuivie, comme outil de référence pour que la reprise économique aille de pair avec la création de postes de travail. Son application pilote a débuté en El Salvador et en Argentine.

347. En matière de coopération avec les institutions du système des Nations Unies et des organismes multilatéraux, afin de promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le bureau régional a mis en place un large programme d'actions et d'accords communs sur les questions relevant de leurs compétences respectives. Il faut souligner, à ce propos, les programmes conjoints interinstitutions pour la réalisation des OMD, qui ont vu le jour grâce à d'importants fonds de coopération de l'Espagne, gérés par le PNUD. Ces programmes sont mis en œuvre selon les modalités dites de guichets de promotion de l'emploi des jeunes, du développement et du secteur privé, ouverts dans l'Etat plurinational de Bolivie, en Equateur, au Pérou, au Paraguay et dans plusieurs pays d'Amérique centrale.

348. Pendant l'exercice 2008-09, afin de faire face à l'ensemble des enjeux à l'avenir, ont été créés les postes de directeur adjoint régional pour la coordination des politiques et programmes et de directeur adjoint régional pour la gestion et l'administration, lesquels, avec le directeur, constituent l'équipe dirigeante du Bureau de l'OIT pour les Amériques.

1. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique de la croissance moteur de l'emploi, 2006-2010

1.1. Phase antérieure à la crise économique et financière, 2006-2008

349. Avant le début de la crise, en matière d'emploi dans la région et ses sous-régions, l'action de l'OIT visait avant tout à mieux articuler, dans les pays, les politiques du travail avec les politiques influant sur l'emploi – quantité et qualité – et à améliorer les conditions de travail et d'emploi, en insistant sur la promotion du travail décent chez les jeunes et les femmes. Elle a ainsi contribué à promouvoir des mécanismes d'intermédiation sur le marché du travail et à développer l'enseignement et la formation professionnels par le biais du CINTERFOR.

350. Le BIT a également contribué à définir une vision intégrée des questions d'emploi par différents moyens: programme IPEC; les politiques d'égalité entre hommes et femmes, en particulier avec le programme Travail et famille; rapport sur le travail domestique en Amérique latine; rencontres tripartites sur l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination.

351. Le bureau régional et le projet PREJAL ont inscrit la question des jeunes et du travail décent à l'ordre du jour dans les différents pays; en 2007, il a publié le rapport régional *Trabajo Decente y Juventud: América Latina*. Le Pacte mondial pour l'emploi fait de la question des jeunes l'un des aspects centraux des politiques à suivre. Avec le programme Trabajo Seguro, les politiques de l'emploi ont trouvé leur place parmi les questions de sécurité au travail dans les pays de la région et les études menées ont enrichi la base empirique disponible pour l'élaboration des politiques. Le BIT s'est attaché à favoriser le dialogue social sur le travail et l'emploi, dans le cadre de son Programme régional de dialogue social pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en créant des instances tripartites et bipartites. Les projets FSAL/ACTRAV et SSOS (qui aussi relève d'ACTRAV), ainsi que les employeurs soutenus par ACT/EMP ont aussi contribué à ces actions de manière substantielle.

352. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et les programmes nationaux de promotion du travail décent (PNTD) développent dans les différents pays des systèmes de production pauvres en émission de dioxyde de carbone. Le BIT a misé sur les «emplois

verts», qui supposent d'adapter les critères de productivité et d'emploi, et de rendre «plus écologiques» les lieux de travail ¹⁸⁷. Il a réalisé une étude ¹⁸⁸ sur les possibilités de création d'emplois verts, et propose son assistance technique pour que ce thème soit ajouté aux programmes de travail décent des différents Etats. De plus, au Guyana, des initiatives concrètes ont eu lieu dans divers secteurs.

353. La contribution des organisations de travailleurs et d'employeurs a été pertinente pour le soutien à la coopération technique de l'OIT dans le domaine susmentionné. D'après les informations d'ACTRAV, entre 2008 et 2010 et dans 20 pays de la région, 73 centrales ou organisations syndicales nationales ont participé à l'élaboration des PPTD. ACTRAV a aussi organisé plusieurs campagnes de formation à ce sujet et a constitué une équipe juridique de la CSA, le Réseau continental des droits de l'homme, ainsi que le réseau continental de sécurité sociale. De son côté, ACT/EMP ¹⁸⁹ a organisé plusieurs rencontres et publié des ouvrages sur l'emploi, le travail et la famille, l'égalité entre les sexes, les petites et moyennes entreprises, les normes internationales et autres sujets, en soutien de l'action de l'OIT dans la région. Grâce à ces activités, le BIT a affirmé sa présence dans la plupart des pays et sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes en matière de croissance et d'emploi ¹⁹⁰.

354. En Argentine, le programme par pays de promotion du travail décent 2005-2007 (PPTD) s'est articulé autour de deux axes: 1) l'intégration des politiques économiques et sociales, afin de donner la priorité à la création d'emploi décent; 2) les politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, dans six domaines prioritaires. Pour 2008-2011, un nouveau PPTD a été établi en collaboration tripartite sur la base de six priorités: i) coordonner la politique nationale du travail avec d'autres politiques qui ont un impact quantitatif et qualitatif sur l'emploi; ii) améliorer les conditions d'emploi et d'employabilité, en insistant sur la promotion de l'emploi décent pour les jeunes et le développement économique local; iii) contribuer à la prévention et à l'abolition du travail des enfants; iv) étendre la couverture de la protection sociale; v) renforcer le dialogue social afin de promouvoir le travail décent dans les politiques sociales et du travail; vi) contribuer à la réduction de l'économie informelle et de l'emploi non déclaré.

355. Au **Brésil**, le BIT a mené des actions de soutien aux mandants dans les domaines stratégiques de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent. Il a fourni une assistance technique permanente au ministère du Travail et de l'Emploi et aux instances intergouvernementales et tripartites chargées de la formulation et de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et du Plan national de travail décent, de l'Agenda national du travail décent pour la jeunesse et des agendas des Etats et des villes sur le travail décent (Bahía, Mato Grosso). Il a fourni une assistance technique sur les petites entreprises, la question de l'informalité et la promotion des emplois verts et a aussi réalisé un diagnostic de l'évolution du travail décent dans le pays, fondé sur dix dimensions définies lors de la réunion d'experts qui s'est tenue à Genève en septembre 2008.

356. Au **Chili**, à partir de 2006, le BIT a donné la priorité à la coopération technique visant à soutenir les institutions, en premier lieu le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en particulier pour l'élaboration de politiques dans différents domaines: emploi productif, protection sociale, lutte contre les discriminations, notamment à l'égard des femmes, abolition du travail des enfants, enseignement et formation professionnels, soutien à la formation syndicale et dialogue social.

357. Au **Paraguay**, en 2009, le BIT a contribué à établir un programme de promotion du travail décent axé sur le développement des capacités institutionnelles afin d'intégrer les politiques d'emploi et de protection sociale. D'importants résultats ont été obtenus dans trois domaines stratégiques: appui à la présentation et à l'application d'une stratégie d'emploi pour les jeunes;

¹⁸⁷ BIT: *Défis mondiaux du développement durable: stratégies pour un emploi plus écologique*. Note d'information pour la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G8, Japon, 2008.

¹⁸⁸ P. S. Muçouçah: *Empregos Verdes no Brasil: Quantos são, onde estão e como evoluirão nos próximos anos*, Brasília, 2009.

¹⁸⁹ Voir BIT: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/actemp/whatwedo/index.htm>.

¹⁹⁰ Voir les rapports du Directeur général à la Conférence internationale du Travail entre 1999 et 2008.

application d'une méthodologie d'investissements publics à forte intensité d'emploi; renforcement des institutions; promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

358. En **Uruguay**, en 2007, le gouvernement et le BIT ont formulé un programme de promotion du travail décent comportant six volets: i) renforcement institutionnel du ministère du Travail et de la Sécurité sociale; ii) formation en matière d'inspection du travail et de tribunaux du travail; iii) promotion des politiques d'égalité entre les sexes et de non-discrimination; iv) promotion de la sécurité au travail; v) décentralisation et soutien à l'entrepreneuriat des micro, petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes entreprises (programme REDEL); et vi) développement du dialogue social et soutien aux conseils tripartites sur les salaires.

359. Dans l'**Etat plurinational de Bolivie**, avec le soutien de la coopération hollandaise, un projet d'appui au travail décent (PATD) a été établi en 2007; arrivé à terme en avril 2010, il se poursuivra et donnera lieu à un document sur les priorités nationales. Il s'est attaché à renforcer le ministère du Travail, promouvoir les politiques de l'emploi, en particulier celles qui concernent les PME, les micro, petites et moyennes entreprises et les coopératives, ainsi que l'emploi des jeunes. Dans le cas de l'emploi des jeunes, ce projet a apporté sa contribution au programme Mon premier emploi. Le BIT a aussi facilité la création de la Commission pour l'égalité des chances entre hommes et femmes.

360. En **Equateur**, avec l'assistance technique du BIT, le gouvernement a lancé le processus de consultation pour la ratification de la convention n° 156. Au **Pérou**, un protocole d'accord a été signé en janvier 2007 entre le Directeur général et le gouvernement concernant les quatre domaines stratégiques de l'AHTD, ce qui a considérablement accéléré la définition des priorités et l'offre d'assistance du Bureau. En **Colombie**, la promotion du travail décent s'effectue à travers un ensemble de projets de coopération en cours, certains étant financés par le gouvernement. Dans ce pays, le BIT a aidé les mandants à mieux gérer le développement économique local, en mettant l'accent sur la promotion de l'esprit d'entreprise, la simplification administrative et l'investissement public dans le domaine de l'emploi. Concrètement, il a contribué à l'élaboration de répertoires d'institutions publiques et privées, à des diagnostics macroéconomiques et à des recherches visant à recenser les secteurs et les produits susceptibles de soutenir la concurrence sur de nouveaux marchés; il a aussi appuyé certains représentants des gouvernements locaux et des syndicats.

361. Des programmes ont été appliqués dans la sous-région andine entre 2008 et 2009, afin de relayer les activités de l'OIT dans plusieurs pays. Le programme de coopération technique d'ACT/EMP et la coordination avec des projets comme le PATD dans l'Etat plurinational de Bolivie ou le programme de «Promotion des principes et des droits fondamentaux au travail» en Colombie ont eu pour but de renforcer les capacités et la pertinence pour les mandants. De nouveaux services de sécurité et santé au travail et d'aide aux PME ont été mis en place. Des processus de planification stratégique et des outils de communication ont été mis en œuvre. De plus, on a amélioré les capacités à participer à des modalités de dialogue social et augmenté les connaissances et la sensibilisation aux normes internationales du travail et aux droits fondamentaux. L'Etat plurinational de Bolivie, en particulier, a vu la conception et création de l'Observatoire bolivien de la compétitivité, sous les auspices de la Confédération des entrepreneurs privés du pays. Cet Etat ainsi que le Pérou ont par ailleurs organisé des cours et des ateliers sur le service public de l'emploi, conjointement avec les ministères du Travail, afin d'accompagner la modernisation et le renforcement de ce service. Dans le cadre de la promotion du travail décent, et avec le soutien du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire, des programmes de promotion de l'emploi des jeunes ont été mis en place au Pérou et en Equateur. Le BIT a encouragé l'organisation des Conférences andines pour l'emploi, en collaboration avec le Secrétariat de la Communauté andine; cinq conférences ont eu lieu depuis 2004.

362. L'action de l'OIT en **Amérique centrale** s'est structurée autour des programmes par pays de promotion du travail décent. Dans le domaine de l'emploi, elle soutient la conception, la validation et la mise en place de plans nationaux pour l'emploi (**Costa Rica, Honduras et Nicaragua**), en insistant sur les aspects suivants: élaboration des politiques actives du marché du travail et leur articulation; développement de l'entreprise et stratégies d'utilisation intensive de la main-d'œuvre dans les investissements publics et le recrutement de ressources locales; plans

d'action pour la promotion de l'emploi des jeunes (**Costa Rica, Honduras, Nicaragua et République dominicaine**). Ces sujets ont reçu un important soutien avec l'approbation des Programmes conjoints des Nations Unies, financés par le Fonds Espagne-PNUD pour la réalisation des OMD. Dans cette sous-région, le BIT participe à 12 programmes dans les domaines de l'égalité entre hommes et femmes, de l'emploi des jeunes, du développement du secteur privé, de l'eau et de l'assainissement, de la prévention des conflits, de la culture et du développement.

363. En application du mandat du Forum tripartite sur l'emploi de Tegucigalpa (2005) a été créé le Forum des directeurs et directrices de l'emploi des ministères du Travail en Amérique centrale et en République dominicaine, dans le cadre d'un accord entre l'OIT et le Programme de formation professionnelle et d'insertion au travail (FOIL) de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Deux documents ont été publiés: *Estudio sobre la Situación de los Servicios Públicos de Empleo en Centroamérica y República Dominicana* (2008); *Evolución y Desarrollo de los Servicios Públicos de Empleo en Centroamérica y República Dominicana 2007-2009*.

364. Dans le domaine de la création de savoir et de l'analyse du marché du travail, l'Observatoire du travail en Amérique centrale et en République dominicaine, issu lui aussi de l'accord OIT-FOIL, a consolidé son rôle en tant que producteur et diffuseur d'études dans ce domaine. Parmi ses publications, on peut citer les rapports sur le marché du travail en Amérique centrale et en République dominicaine, volumes I, II et III, l'étude *Características de las microempresas y necesidades de formación en Centroamérica y República Dominicana*, et la contribution à l'étude sous-régionale *Impactos de la crisis mundial en el mercado laboral de Centroamérica, Panamá y República Dominicana*.

365. Le Réseau des observatoires du marché du travail est en cours de consolidation et devient un important forum de rencontres entre les observatoires nationaux et l'observatoire régional, pour l'échange d'expériences et la définition de projets de recherche communs. Ce réseau a participé à la publication de l'ouvrage *Características de las microempresas y necesidades de formación en Centroamérica y República Dominicana* et à l'étude sous-régionale *Impactos de la crisis mundial en el mercado laboral de Centroamérica, Panamá y República Dominicana*. Entre autres activités menées par le BIT en Amérique centrale et dans les Caraïbes, on peut citer les Programmes interinstitutions financés par le Fonds Espagne-PNUD pour la réalisation des OMD, dans des domaines comme le développement de l'employabilité, l'entrepreneuriat, l'intégration des politiques actives de l'emploi et l'utilisation intensive de main-d'œuvre dans les investissements publics.

366. Depuis 2006, dans la sous-région des **Caraïbes**, le BIT aide les mandants en s'attachant à «Faire du travail décent un objectif mondial». En ce qui concerne les salaires, il a collaboré au projet de développement d'un système d'information sur le marché du travail dans les Caraïbes. Dans ce contexte, en 2007, le **Guyana** a mené à terme sa troisième enquête sur les salaires et les temps de travail, et les **Bahamas** ont effectué leur deuxième enquête.

367. Au **Mexique**, depuis 2006, le BIT exécute un programme de coopération intégrale, qui coordonne des activités autour des quatre objectifs stratégiques de l'AHTD. Cette assistance technique a permis au gouvernement d'amorcer un processus de consultation pour la ratification de la convention n° 156.

368. De 2006 à 2010, un autre domaine important de l'activité de l'OIT dans la région a touché à l'éducation et à la formation professionnelle par l'intermédiaire du CINTERFOR, qui s'attache à améliorer la qualité des emplois et le positionnement des travailleurs sur les marchés du travail, afin de promouvoir les compétences pour le travail décent.

369. L'OIT a réalisé dans la région de nombreuses activités visant les secteurs public et privé, ainsi que les organisations sociales:

- **Programme de renforcement institutionnel à distance pour une formation équitable et de qualité.** Ce programme s'adresse aux équipes techniques multidisciplinaires des institutions membres du CINTERFOR et aux organismes publics et privés de formation professionnelle, engagés dans la réflexion et l'innovation en vue d'améliorer le rôle de la

formation professionnelle et technique et son apport à un développement économique et social inclusif, ainsi qu'à la promotion du travail décent.

- **Système de mesure et d'amélioration de la productivité (SIMAPRO).** Le CINTERFOR a travaillé à l'application de cette méthodologie développée au Mexique, et à son adaptation à d'autres secteurs économiques et d'autres pays de la région (**Cuba, Guatemala, République dominicaine**). Plusieurs institutions ont déployé des efforts dans certains pays de la région pour élaborer un système d'évaluation des résultats de la formation sur la productivité. C'est le cas, par exemple, de l'INTECAP au **Guatemala** et de l'INFOTEP en **République dominicaine**). Au **Mexique**, à **Cuba** et au **Chili**, plusieurs entreprises ont cherché à améliorer la productivité en menant des formations sur le lieu de travail.
- **Formation axée sur les compétences et cadres nationaux de qualification.** Dans ce domaine, on a examiné les questions liées à l'information et à l'assistance technique fournies aux instituts de formation professionnelle (IFP) et aux pays, et à l'organisation de systèmes nationaux de formation professionnelle, par l'intégration du rôle de ces institutions et des autres prestataires de services, publics ou privés, dans des modèles fondés sur la définition de cadres nationaux de qualification et de mécanismes de reconnaissance des savoirs.
- **Espace virtuel du CINTERFOR.** Le développement du site Internet et son amélioration permanente, tant en ce qui concerne l'ajout de nouveaux logiciels que la mise en place d'une plate-forme de formation en ligne (e-learning) adaptée aux besoins et aux spécificités de la formation à distance, ont permis au CINTERFOR d'offrir une assistance technique intégrale aux institutions pour le déploiement de leurs propres activités de formation en ligne.
- **Programme de gestion de la qualité et de l'équité dans la formation.** On a créé un espace virtuel afin d'établir une communauté d'apprentissage réunissant plus de 20 institutions de dix pays différents, qui ont travaillé à l'amélioration continue du système de formation de la région. Dans le cadre d'une initiative conjointe de construction collective du savoir du Centre de Turin et du projet EUROsociAL Emploi, à laquelle ont participé des ministères du travail et de l'éducation et des instituts de formation membres du réseau CINTERFOR, a été conçu un outil destiné à mettre en place des cadres de qualification en collaboration avec le point focal de la région et l'on a aussi diffusé des concepts de base et des données d'expérience. Le CINTERFOR encourage le projet «TIC pour les micro, petites et moyennes entreprises», financé par le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) du Canada, afin d'augmenter la productivité de ces entreprises grâce à l'élaboration de stratégies de formation intégrant les technologies de l'information et de la communication. Il existe un réseau regroupant cinq noyaux de micro, petites et moyennes entreprises en **Argentine**, au **Brésil**, en **Colombie**, au **Guatemala** et en **République dominicaine**, avec le soutien d'organismes de formation professionnelle (Instituto Tecnológico Universitario – ITU, Mendoza, Argentine; Servicio Nacional de Aprendizaje Industrial – SENAI et Service brésilien d'appui aux micro et petites entreprises – SEBRAE, Brésil; Servicio Nacional de Aprendizaje – SENA, Colombie; Instituto Técnico de Capacitación y Productividad, INTECAP, Guatemala; Instituto Nacional de Formación Técnico Profesional, INFOTEP, République dominicaine), qui ont créé un guide pour la formulation de stratégies fondées sur les technologies de l'information et de la communication à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises. Plusieurs institutions, comme le SENAI (Brésil) et le SENA (Colombie), offrent des formations utilisant le téléphone portable comme source d'accès au savoir. Le CINTERFOR a établi une base de données sur le matériel pédagogique produit par les organismes de formation. Il utilise les TIC pour la formation et réunit plusieurs communautés d'apprentissage sur divers thèmes à partir de son espace virtuel.
- **Promotion de la coopération Sud-Sud sur un schéma de coopération horizontal.** Le nombre d'actions réalisées par le CINTERFOR afin de mettre en œuvre une coopération Sud-Sud a augmenté pendant la période examinée. La disponibilité et la capacité technique des institutions de formation de la région ont permis de répondre à des demandes d'assistance technique d'autres entités dans la même région. Au cours des deux dernières années, 12 activités de coopération horizontale ont été menées à terme entre les différents pays de la

région et dans plusieurs domaines. En 2009, on a encouragé la signature de plusieurs accords de coopération horizontale entre institutions de formation, dont un relatif à l'homologation des compétences dans le secteur de la construction, regroupant des organismes de l'**Argentine**, du **Brésil**, de la **Colombie** et du **Pérou**.

1.2. L'OIT et la crise économique et financière mondiale

370. Dans les premiers mois de la crise économique et financière mondiale, forte de l'expérience des précédentes récessions mondiales, l'OIT a adopté le *Pacte mondial pour l'emploi*, à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009), conçu comme le meilleur outil pour surmonter la crise et préparer la relance, en plaçant le travail décent au centre des politiques, et en en faisant l'axe d'engagement des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

371. Le *Pacte mondial pour l'emploi* s'appuie sur les leçons tirées des crises précédentes, qui montrent que le redressement de l'emploi n'intervient que plusieurs années après la reprise économique et que, sans politiques actives de promotion du travail décent, le monde du travail ne se trouvera pas plus favorisé que par le passé ¹⁹¹. La précarisation est aussi une menace concrète pendant ces périodes de crise, qui voient la durée du travail augmenter, les salaires baisser et le secteur informel s'étendre.

372. Le *Pacte mondial pour l'emploi* montre aussi le besoin de construire un cadre régulateur du secteur financier mieux adapté qui soit au service de l'économie réelle, en même temps qu'il protège les économies et les retraites des personnes. En matière de politiques de l'emploi, il propose d'envisager plusieurs options afin de minimiser les effets de la crise sur l'emploi et de favoriser une reprise riche en emplois le plus tôt possible. Parmi ces options, il convient de considérer les investissements dans les infrastructures publiques à plus forte intensité d'emploi, des programmes spéciaux d'emploi, une protection sociale étendue afin d'éviter l'aggravation de la pauvreté, enfin la protection des salaires, afin de maintenir la consommation interne. Ce Pacte s'appuie sur plusieurs principes: priorité à la protection et à l'accroissement de l'emploi, soutien accru aux plus vulnérables, renforcement des services publics de l'emploi et des institutions du marché du travail, égalité d'accès à la formation et de possibilités de formation, non-application de solutions protectionnistes à l'économie, participation au dialogue social, promotion des normes du travail et réduction des inégalités entre les sexes. Ces principes se traduisent dans quatre domaines d'action: accélérer la création de postes de travail et la reprise de l'emploi et soutenir les entreprises, établir des systèmes de protection sociale et de protection des personnes; renforcer l'application des normes internationales du travail; favoriser le dialogue social, c'est-à-dire négocier de façon collective, identifier les priorités du dialogue et stimuler l'action coopérative afin de créer des consensus et de limiter les désaccords.

373. Le Pacte proposé par le BIT a reçu un fort soutien partout dans le monde; il réaffirme l'engagement de la communauté internationale en faveur du travail décent, un impératif en temps de crise, autrement dit de vulnérabilité et de menaces accrues sur l'emploi et les conditions de travail, où l'emploi est souvent considéré comme une variable d'ajustement pour les entreprises.

374. Le Pacte encourage donc les politiques proactives et anticycliques – assurance contre le chômage ou programmes de formation professionnelle et d'intermédiation visant à améliorer l'employabilité et à préparer les travailleurs à la reprise; la valeur de ces politiques a été reconnue au niveau mondial, notamment lors des dernières réunions du G20 ¹⁹². Le Pacte encourage aussi la coordination des acteurs publics et privés aux niveaux national, régional et international, afin de promouvoir le développement des compétences professionnelles, le perfectionnement et la réadaptation professionnelle. Tout cela doit s'inscrire dans un cadre plus large de stimulation de la demande effective et de maintien des niveaux de salaire par le biais de programmes de relance macroéconomique.

¹⁹¹ BIT: *Surmonter la crise. Un Pacte mondial pour l'emploi*, op. cit., paragr. 1.

¹⁹² G20: *Sommet de Pittsburgh. Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement*, Sommet des dirigeants du G20, 24-25 sept. 2009, paragr. 46.

375. Outre les défis immédiats, le Pacte reconnaît que, si les causes structurelles profondes de la crise économique et sociale ne sont pas traitées, la reprise pourrait n'être que temporaire, et n'éviterait pas le risque de crises similaires dans le futur. A ce sujet, ACTRAV et le CSA ont présenté une étude qui reprend les analyses du mouvement syndical sur les causes structurelles à l'origine de la crise et les réponses qu'il y aurait lieu d'apporter à l'échelle mondiale, en se concentrant sur le concept de travail décent et sur les droits, en particulier: promouvoir la négociation collective, appliquer des mesures budgétaires anticycliques, accroître la dépense publique et privée consacrée à l'investissement productif, étendre la couverture sociale, promouvoir de nouvelles relations économiques internationales, accélérer l'intégration sous-régionale. Allant dans le même sens, ACTRAV a organisé une réunion afin d'analyser la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, en tant qu'instrument de réponse à la crise.

376. Depuis le moment où elle a été formulée, en 2009, cette approche de l'OIT est devenue une référence pertinente pour la conception des politiques face à la crise et des politiques qui sont élaborées pour la période d'après-crise et la reprise. Vers la fin de l'année 2009, près de 56 pays à travers le monde s'étaient mis d'accord pour appliquer plusieurs des recommandations et des propositions suggérées par le Pacte ¹⁹³. Dans les Amériques, 12 pays, dont le Canada et les Etats-Unis, ainsi que la zone des Caraïbes ¹⁹⁴ dans son ensemble, ont appliqué plusieurs des politiques recommandées par le Pacte. Les données par pays présentées dans le rapport *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi* permettent d'observer divers points, exposés dans les paragraphes suivants (voir annexe 3).

377. Afin de stimuler la demande de main-d'œuvre, les politiques des différents pays se sont particulièrement concentrées sur l'investissement public dans les infrastructures, en privilégiant pour la plupart les dépenses supplémentaires; des politiques spécifiques ont été appliquées, en particulier l'élargissement des programmes d'emploi en cours; se sont aussi développées de nouvelles formes de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises, qui favorisent l'octroi de subventions et d'allègement fiscaux.

378. En ce qui concerne l'aide aux demandeurs d'emploi et aux chômeurs, la plupart des pays ont mis l'accent sur les compléments de formation et l'augmentation de la capacité des services de l'emploi.

379. Quant à l'utilisation des programmes publics de garantie de l'emploi qui offrent un emploi temporaire et d'urgence, la plupart des pays ont cherché à stabiliser l'emploi, en particulier en réduisant le temps de travail et en adoptant des mesures en faveur des chômeurs, notamment l'extension des indemnités de chômage.

380. En ce qui concerne l'établissement de systèmes de protection sociale et de protection des personnes, la plupart des pays ont octroyé des prestations supplémentaires en espèces, amélioré l'accès aux prestations de santé et de vieillesse et relevé le salaire minimum.

381. En matière d'application des normes internationales du travail, on a surtout cherché à renforcer la capacité de l'administration et de l'inspection du travail.

382. Enfin, en ce qui concerne le dialogue social et la négociation collective, la plupart des pays considérés ont appliqué des mécanismes de consultation pour formuler leurs réponses à la crise et des accords bipartites ou tripartites à l'échelle nationale.

383. Le BIT a déployé différentes activités dans beaucoup d'autres pays en collaboration avec les gouvernements et les acteurs sociaux, afin d'établir un débat rigoureux sur les propositions du Pacte, les recommandations politiques et les conditions d'application dans les divers contextes nationaux.

¹⁹³ BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale*, op. cit.

¹⁹⁴ *Ibid.*: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Etats-Unis, Honduras, Mexique, Pérou, Uruguay et Caraïbes.

384. Dans certains pays de la région, conformément à la politique de promotion du dialogue social de l'OIT, des instances tripartites ont été établies afin d'affronter la crise et de chercher des solutions partagées, de façon bipartite ou tripartite. C'est le cas du Chili (Accord national pour l'emploi, la formation et la protection du travail, 2009); du Nicaragua (signature de l'Accord d'urgence économique et du travail dans les zones franches, 2009); d'El Salvador (création du Conseil économique et social en 2009). Au Pérou ¹⁹⁵, à la fin de 2008, le BIT et le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi ont signé un protocole d'accord destiné à créer des propositions élaborées de façon tripartite, pour un Programme national de travail décent dans un contexte de crise. Ce programme aborde de multiples aspects: reconversion professionnelle, Service national de l'emploi, modification de la loi sur les modalités d'apprentissage, Plan sectoriel d'action pour la promotion de l'emploi des jeunes. Au Brésil, le Conseil de développement économique et social, créé en 2003 par le Président de la République, a constitué un important espace de dialogue social sur les politiques pour affronter la crise.

385. Les efforts de coopération de l'OIT ¹⁹⁶ dans la région ont visé, outre les conseils au niveau national, à offrir des espaces d'échange et de réflexion utiles à l'apprentissage collectif et au renforcement de la coopération horizontale entre les pays. Ils ont encouragé l'identification d'initiatives consistant à formuler des programmes généraux et spécifiques liant les processus de croissance et les résultats obtenus quand on diversifie les possibilités et améliore les systèmes de protection sociale. Selon les observations faites dans ce domaine, le BIT a favorisé la coopération technique destinée à renforcer la capacité des institutions de formuler des politiques publiques et la formation des acteurs sociaux, et ne se limitant pas à l'encouragement des mesures législatives ou réglementaires. Il s'agit donc de favoriser une stratégie qui crée une capacité institutionnelle d'élaboration de stratégies et de politiques.

386. Dans certains cas, la coopération de l'OIT ¹⁹⁷ a consisté à modifier et perfectionner des outils déjà existants afin de les adapter au mieux aux circonstances de la crise (politiques de salaire minimum, modernisation des assurances-chômage; mécanismes d'intermédiation sur le marché du travail, systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, etc.). Elle a appuyé des programmes spéciaux visant des objectifs spécifiques et transitoires (programmes d'emploi d'urgence, programmes de négociation collective pour protéger l'emploi, programmes de soutien avec subventions directes à l'embauche, etc.).

387. Conformément aux orientations de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, les politiques de coopération dans les sous-régions et les pays ont en général accordé la priorité à la croissance de l'emploi productif et, pendant la crise, à la protection contre le licenciement en tant que variable d'ajustement. Ainsi, le BIT a encouragé des initiatives de protection sociale pour les travailleurs. De même, avec des acteurs sociaux et gouvernementaux, il a participé à des analyses visant à examiner, dans certains pays, la possibilité d'établir une assurance chômage et des programmes de versement d'allocations sous conditions. Il a coopéré à la conception et à la mise en œuvre de programmes d'emploi direct, de formation et de reconversion professionnelles, de promotion de systèmes d'intermédiation et d'emplois verts. Il convient de citer, parmi ces mesures, celles qui ont trait à la protection de l'emploi, et qui identifient des mécanismes destinés à éviter les licenciements. Quelques expériences, dans des pays qui ont sollicité l'avis ou le soutien technique du BIT face à la crise, combinent une réduction de la journée de travail dans les entreprises des secteurs les plus affectés avec des subventions partielles qui compensent la réduction des revenus et qui, dans certains cas, peuvent s'appliquer à la formation.

388. La coopération a aussi contribué à recenser les politiques qui ont bénéficié aux femmes et favorisent la réduction des inégalités entre les sexes. C'est le cas, par exemple, des programmes de soutien à l'emploi, qui ont pris en compte les responsabilités familiales et leur impact sur la situation des femmes sur le marché du travail, et des programmes qui prévoient des mesures en

¹⁹⁵ Pérou: *Propuestas para un Programa de Trabajo Decente ante la Crisis*, Lima, 19 déc. 2008.

¹⁹⁶ BIT: *Notas sobre la crisis*, site Internet de l'Observatoire de la crise, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, http://www.oit.org.pe/2/?page_id=19.

¹⁹⁷ Voir BIT: *Notas sobre la crisis*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, <http://www.oit.org.pe/2/?cat=1>.

faveur de la protection de la maternité et contre le regain, sous l'effet de la crise, de discrimination envers les femmes.

389. Le bureau régional de l'OIT a réalisé un suivi de la crise et de ses effets sur l'emploi. Le document *América Latina y el Caribe frente a la crisis financiera*¹⁹⁸, élaboré avec les acteurs sociaux et gouvernementaux, est l'une des principales contributions de ce suivi. En collaboration avec la CEPAL, le bureau élabore le bulletin *Coyuntura Laboral en América Latina y el Caribe. Crisis y mercado laboral*. Il convient de souligner aussi que le BIT soutient, avec ces instruments et d'autres, le Réseau interaméricain de coopération pour la protection sociale, dont la création a été décidée par les gouvernements lors du V^e Sommet des Amériques à Puerto España, en 2009.

390. La Conférence internationale du Travail a conclu sa session de 2010 sur une exhortation à mettre l'emploi et la protection sociale au cœur des politiques de reprise et à trouver l'équilibre correct des politiques pour obtenir une croissance juste, durable et homogène¹⁹⁹.

391. Quelques jours avant le début du Sommet des dirigeants du G20, qui a eu lieu à Toronto les 26 et 27 juin 2010, des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 183 Etats Membres de l'OIT ont exprimé leur préoccupation quant à la reprise économique mondiale toujours «fragile et inégalement répartie et aux nombreux marchés du travail qui attendent encore de voir la reprise de l'emploi se hisser à la hauteur de la reprise économique» [...] «Ici, au BIT, nous avons conforté ce concept: la seule véritable reprise est une reprise sans déficit social», a affirmé le Directeur général, dans son allocution à la séance plénière de clôture de la Conférence. Il a rappelé que «des emplois de qualité au cœur de la reprise économique» était le message clé de la réunion du G20 à Pittsburgh, en 2009, et qu'il n'a rien perdu de sa pertinence²⁰⁰.

392. Les délégués présents à la Conférence de 2010 ont aussi exprimé leur large soutien à l'appel du Directeur général en faveur d'une stratégie politique «équilibrée», qui mène à une reprise «riche en emplois», et ont approuvé son avertissement que les mesures de réduction du déficit annoncées peu avant, en particulier celles axées sur les dépenses sociales, pourraient «affecter directement les employés et les salaires» à une période de reprise économique timide et de taux de chômage élevé²⁰¹. Ils ont demandé que l'OIT renforce sa collaboration avec les institutions multilatérales (en particulier les Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale), et la cohérence entre les politiques financières, économiques, commerciales, professionnelles, sociales et environnementales.

393. La 99^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009) s'est déroulée dans un contexte préoccupant en raison de la crise mondiale de l'emploi qui se poursuivait, faisant grimper le nombre des chômeurs à plus de 210 millions, soit le plus haut niveau jamais enregistré, comme l'a signalé le Directeur général dans son rapport à la Conférence *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*²⁰².

394. Malgré certains signes de reprise économique, le BIT ne voit aucune indication laissant espérer une baisse du taux de chômage. Les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont noté que l'absence de reprise de l'emploi fait peser un «terrible fardeau» sur les chômeurs, et qu'elle compromet les efforts déployés en faveur d'«un environnement propice à la création d'emplois par les entreprises», en même temps qu'elle fragilise encore les travailleurs et leurs droits. D'autres ont averti du danger que constituerait la sortie prématurée des plans de relance, qui «ne ferait qu'empirer les choses»²⁰³.

395. «Le message de cette Conférence est très clair: mettre l'emploi au centre de la reprise. Pour ce qui concerne la réunion du G20 à Toronto, cela veut dire que les dirigeants devront tenir

¹⁹⁸ BIT: *América Latina y el Caribe frente a la crisis financiera. Recomendaciones de la OIT e iniciativas de los países*, op. cit.

¹⁹⁹ BIT: communiqué de presse du 18 juin 2010, http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Press_releases/lang--fr/WCMS_142033/index.htm.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² BIT: *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*, rapport I (C), 99^e session, Genève, 2010.

²⁰³ BIT: communiqué de presse du 18 juin 2010, op. cit.

la promesse qu'ils avaient faite à Pittsburgh, sous la présidence de M. Obama, de placer l'emploi de qualité au cœur de la reprise», a déclaré le Directeur général ²⁰⁴.

2. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine stratégique de l'application et de l'exercice effectifs des droits fondamentaux au travail, 2006-2010

2.1. Normes internationales du travail

396. Dans le contexte de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent qui préconise une meilleure intégration des normes internationales du travail dans les lois du travail et l'élaboration de stratégies en vue d'en assurer l'application effective et de politiques permettant de les renforcer et les promouvoir, l'action de l'OIT semble obtenir de bons résultats dans la région, bien que cadence et efficacité varient en fonction des pays et des sous-régions.

i) Ratification des conventions fondamentales

397. La région connaît un bon niveau de ratification des conventions fondamentales (97 pour cent en 2010), légèrement inférieur à celui enregistré en Afrique et en Europe, mais plus élevé qu'en Asie et que dans les Etats arabes ²⁰⁵. Si on tient compte des Etats-Unis et du Canada, le pourcentage de ratification au premier trimestre 2010 approche les 94 pour cent. Sur la période allant de 2006 au premier semestre 2010, la ratification des huit conventions fondamentales a progressé de 6 pour cent, la quasi-majorité des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ayant procédé à la ratification de ces instruments. Parmi les conventions fondamentales, celles qui ont trait aux pires formes de travail des enfants (convention n° 182) et celle sur l'âge minimum (convention n° 138) sont celles qui ont connu le taux de ratification le plus élevé, qui a augmenté de 9 pour cent dans les deux cas entre 2006 et 2010.

398. De telles données montrent que l'action de l'OIT continue d'être très efficace sur ces points. Cependant, comme l'indiquent les positions des organes de contrôle de l'OIT, et comme cela a été signalé dans plusieurs documents des organisations de travailleurs et d'employeurs, le niveau d'application de ces conventions ne correspond pas toujours au niveau élevé de ratification.

ii) Action de promotion et de contrôle

399. L'OIT s'occupe constamment de veiller à l'application effective des engagements établis dans les conventions ratifiées par les différents pays. Dans le rapport qu'elle a soumis à la 99^e session de la CIT en juin 2010 ²⁰⁶, la commission d'experts de l'OIT a présenté ses conclusions sur le niveau d'application de plusieurs conventions ratifiées par les pays, du point de vue des progrès ou des insuffisances, en se fondant sur l'examen des rapports communiqués par les gouvernements. Selon le rapport de la commission, on a enregistré 129 observations concernant l'application de 47 conventions dans 28 pays de la région américaine. Dans dix de ces pays, l'action de l'OIT avait permis des avancées, comme il ressort du tableau 19.

400. Ces informations indiquent que ces pays adoptent des politiques conduisant à l'application effective des droits considérés dans les conventions précitées. Dans d'autres cas, la commission d'experts de l'OIT a pris note avec intérêt des progrès réalisés dans l'application des conventions correspondantes. Cette expression «a pris note avec intérêt» signifie que, bien qu'il y ait des progrès, ils sont moins significatifs que dans les cas où la commission exprime sa satisfaction. Dans le rapport de la commission d'experts, il était indiqué pour 2010 que 26 pays des Amériques étaient dans cette situation (tab. 20).

²⁰⁴ BIT: communiqué de presse du 18 juin 2010, *op. cit.*

²⁰⁵ Base de données ILOLEX, actualisée en juin 2010.

²⁰⁶ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*, pp. 21-28.

Tableau 19. Liste des cas où la commission d'experts a pu exprimer sa satisfaction au sujet des mesures adoptées par les gouvernements

Etat Membre	Conventions n ^{os}
Barbade	102, 128
Etat plurinational de Bolivie	87, 98, 100, 169
Brésil	115, 152
Colombie	87, 98, 154
El Salvador	87, 151
Mexique	155
Nicaragua	98, 105, 182
Panama	98
Saint-Vincent-et-les Grenadines	105
Uruguay	151, 155

Source: BIT, *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*

Tableau 20. Liste des cas où la commission d'experts a pris note avec intérêt des différentes mesures adoptées par les gouvernements des Etats Membres suivants

Etat Membre	Conventions n ^{os}
Antigua-et-Barbuda	81, 122, 150
Argentine	169, 184
Barbade	26, 95, 102
Belize	22, 97, 192
Etat plurinational de Bolivie	102, 111, 169
Brésil	138, 152, 155, 160, 170, 182
Canada	87
Chili	29
Colombie	17, 87, 98
Costa Rica	81, 144
Cuba	108, 150
République dominicaine	98, 170
Equateur	100, 111, 169
Etats-Unis	176
Guatemala	58, 81, 129
Haïti	100, 111
Jamaïque	111
Mexique	29, 159, 169, 170
Nicaragua	29, 119, 138, 139, 182
Panama	107, 127
Paraguay	81, 87, 120, 169
Pérou	152, 182
Saint-Vincent-et-les Grenadines	81, 111, 182
Suriname	182
Uruguay	81, 100, 111, 129, 138, 139, 162, 167, 182
République bolivarienne du Venezuela	155, 169

Source: BIT, *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*

401. De même, le rapport de 2010 de la commission d'experts indiquait qu'il serait utile que l'OIT offre une assistance technique à 16 pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin de les aider à remédier aux problèmes que pose l'application de certaines conventions ratifiées au niveau de la législation et de la pratique (tab. 21).

402. En Argentine et en Uruguay, les gouvernements et l'OIT se sont mis d'accord pour introduire dans les lycées et collèges, au niveau national, l'étude des principes et des droits

Tableau 21. Liste des cas où il serait utile d'apporter une assistance technique

Etat Membre	Conventions n ^{os}
Antigua-et-Barbuda	17
Argentine	87
Belize	133, 134
Etat plurinational de Bolivie	1, 30, 87, 102
Brésil	155
Colombie	169
Costa Rica	1, 87, 98, 106
Equateur	87, 98, 148
Guatemala	87, 100, 169
Honduras	87
Jamaïque	94
Panama	87, 94, 98, 107
Paraguay	26, 87, 98, 115, 119, 120
Pérou	102, 169
Uruguay	81
République bolivarienne du Venezuela	87

Source: BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, 2010, *op. cit.*

fondamentaux au travail. L'Argentine a également créé, avec la Confédération générale du travail (CGT), une équipe multidisciplinaire sur le travail décent, dont la tâche s'est concentrée sur l'examen de l'application effective des normes internationales du travail. Au Chili, dans le cadre du soutien offert aux mandants pour l'application effective des conventions fondamentales, l'OIT a offert une assistance technique à la commission tripartite pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, lors de la discussion de la loi sur l'égalité des rémunérations (adoptée en 2009). En Uruguay, un appui a été accordé à la commission tripartite lors de la discussion sur la loi concernant le harcèlement sexuel (que la commission d'experts considère comme étant une forme de discrimination et qui relève donc de la convention n° 111). La loi a été approuvée en 2009. Le Chili a soutenu la diffusion de la loi sur le harcèlement sexuel. La Colombie élabore actuellement une proposition tendant à inclure les normes internationales du travail dans les programmes d'études des facultés de droit du pays. De la même façon, il y a eu des progrès dans la formation des juges en vue de l'application des normes internationales du travail et de la doctrine émanant des organes de contrôle dans les décisions de justice.

403. Dans ce domaine, l'action des syndicats et des organisations de travailleurs a été très importante, car elle a servi de base pour la promotion de l'application effective des conventions ratifiées par les pays. Il faut souligner l'importante coopération technique d'ACTRAV. Il s'agit d'un élément stratégique car, comme nous l'avons signalé, il existe toujours dans la région un large écart entre la ratification et l'application effective des conventions. Les organisations d'employeurs et la coopération technique d'ACT/EMP ont elles aussi favorisé l'application effective des conventions et recommandations, en particulier celles qui ont trait à la liberté d'association.

404. Cela est primordial dans le contexte de la crise car, comme l'a montré le *Pacte mondial pour l'emploi*, le renforcement du respect des normes internationales du travail constitue un facteur stratégique qui permettra de surmonter la crise. Aux termes du Pacte, «afin d'empêcher un nivellement par le bas des conditions de travail et de favoriser la relance, un certain nombre de conventions et recommandations internationales du travail, outre les conventions fondamentales, sont pertinentes; il s'agit des instruments de l'OIT relatifs à la politique de l'emploi, aux salaires, à la sécurité sociale, à la relation d'emploi, à la cessation de la relation de travail, à l'administration et à l'inspection du travail, aux travailleurs migrants, aux clauses de travail prévues dans les contrats publics, à la sécurité et la santé au travail, à la durée du travail et aux mécanismes du dialogue social»²⁰⁷.

²⁰⁷ BIT: *Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi*, *op. cit.*, paragr. 14, 2).

405. Dans le monde entier, l'OIT supervise en permanence le respect par les pays des obligations dérivées de la Constitution de l'OIT. Dans son rapport de 2010, la commission d'experts ²⁰⁸ a pris note avec inquiétude de l'augmentation en 2009 du nombre de gouvernements qui n'indiquent pas dans leurs rapports les organisations représentant les employeurs et les travailleurs auxquelles des copies des rapports devraient être envoyées. A la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009), la Commission de l'application des normes a exprimé la même inquiétude, considérant qu'il s'agit d'un problème important si l'on tient compte de la nature tripartite de l'OIT. Depuis sa dernière réunion, la commission a reçu 705 commentaires, dont 115 ont été communiqués par des organisations d'employeurs et 590 par des organisations de travailleurs. La plupart des commentaires (527) font référence à l'application des conventions ratifiées, en particulier lesdites conventions fondamentales.

2.2. Travail des enfants

406. L'action de l'OIT a été particulièrement proactive dans ce domaine. Les activités, au niveau mondial, de l'IPEC se sont concrétisées en Amérique latine et dans les Caraïbes par un programme particulièrement actif. Entre 2006 et 2010, ce programme a mis en place plusieurs activités afin de soutenir les pays de la région dans la conception, l'articulation et l'exécution de plans nationaux de prévention et d'élimination du travail des enfants, ainsi que des plans nationaux contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces processus contribuent au renforcement des capacités des pays à respecter les conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT ainsi que les objectifs établis dans l'AHTD concernant le travail des enfants et les pires formes de ce fléau.

407. Selon ce que l'OIT a indiqué en 2010 dans son rapport intitulé *Intensifier la lutte contre le travail des enfants* ²⁰⁹, de grands progrès ont été faits ces dernières années dans les Amériques. Les conventions fondamentales sur le travail des enfants ont été ratifiées par la quasi-totalité des pays; le problème du travail des enfants est intégré dans les politiques nationales; c'est la région du monde où la réduction du travail des enfants a été la plus significative ces dix dernières années; enfin, une base de données importante a été constituée (quantitative et qualitative).

408. Employeurs et travailleurs se sont alliés pour lutter contre le travail des enfants en partenariat avec la société civile et les médias. L'engagement régional est solide et il est bien présent dans l'AHTD, qui inclut les engagements et les délais à tenir afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2015, et toutes les formes de travail des enfants en 2020. Les «feuilles de route» adoptées par l'Amérique centrale, le Panama et la République dominicaine montrent les progrès réalisés par rapport aux politiques suggérées dans l'Agenda de l'hémisphère.

409. Beaucoup reste à faire, bien que les progrès soient importants et aillent dans le bon sens. Le grand défi de la région est de conserver cette dynamique. Dans les Amériques, la situation des populations vulnérables est très préoccupante. Ces populations incluent les peuples indigènes, qui n'ont pas bénéficié des progrès réalisés dans la région. En mars 2010, afin de mettre en exergue ce problème laissé de côté, une réunion régionale a été organisée entre les gouvernements et les peuples autochtones sur le thème suivant: vers la protection effective des droits des enfants et des jeunes autochtones qui travaillent et l'élimination du travail des enfants. L'OIT est l'une des neuf institutions qui concourent à l'élaboration de rapports nationaux pour le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama. Cette initiative arrive à point nommé compte tenu de la très forte proportion d'enfants indigènes, qui sont déscolarisés et astreints à certaines des pires formes de travail des enfants dans les mines, l'agriculture et d'autres secteurs. En 2008, l'IPEC et l'UNICEF ont organisé conjointement une réunion sous-régionale sur le travail des enfants autochtones à l'intention des pays andins. Par la suite, les commissions tripartites chargées de la lutte contre le travail des enfants dans l'Etat plurinational de Bolivie, en Colombie, en Equateur, au Pérou et au

²⁰⁸ Rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, 2010, op. cit.

²⁰⁹ BIT, *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*, op. cit.

Paraguay ont créé des unités spéciales pour traiter cette question en coopération avec des organisations représentant les populations tribales.

410. Les autres préoccupations régionales relatives au travail des enfants sont liées aux difficultés que rencontrent les travailleurs migrants et à leur vulnérabilité face à la crise économique mondiale. Il est cependant très difficile de localiser les pires formes de travail des enfants, telles que la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Afin de maintenir la dynamique, il est essentiel d'établir des indicateurs permettant d'assurer le suivi des engagements assumés dans le contexte des initiatives intrarégionales. L'accroissement et le renforcement de la coopération avec d'autres régions, tout particulièrement l'Afrique, dans le contexte de la coopération Sud-Sud, sont une importante occasion de faire avancer l'action menée au niveau mondial dans ce domaine. Le Brésil et le Mexique pourraient jouer un rôle primordial, en fournissant une assistance technique et financière à d'autres régions ainsi qu'aux Amériques. Les grands domaines où l'OIT, à travers l'IPEC, a obtenu des résultats prometteurs sont décrits ci-après.

i) Renforcement de la capacité de produire des informations

411. Pendant la période considérée (2006-2010), l'OIT a participé, dans les différentes sous-régions, à des enquêtes spéciales ou à l'introduction de sections spécifiques sur le travail des enfants dans les instruments de mesure des instituts de statistique des différents pays, en particulier dans ceux qui n'en possédaient pas au préalable. Parmi eux, il convient de citer la Colombie, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay. L'Argentine a continué à appliquer la méthodologie de l'OIT dans d'autres provinces du pays, avec le soutien du PNUD et de l'UNICEF. En Amérique centrale et en République dominicaine, l'inclusion permanente des modules de travail des enfants dans les enquêtes auprès de ménages a permis de faire d'importants progrès. El Salvador est un des cas les plus avancés dans ce domaine. D'après l'OIT, il est nécessaire de s'employer en permanence à actualiser les informations.

ii) Ratification et application effective des conventions de l'OIT concernant le travail des enfants

412. En 2010, dans les Amériques (Canada et Etats-Unis inclus), 97 pour cent des pays avaient ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et 86 pour cent des pays avaient ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973²¹⁰. Ces chiffres indiquent le niveau élevé de ratification de ces conventions dans la région. L'OIT est toutefois confrontée à de nombreux défis qu'elle doit relever pour favoriser l'élimination des pires formes de travail des enfants et, d'une manière plus générale, pour contribuer à un traitement adéquat du travail des enfants, conformément aux objectifs de l'AHTD. Dans plusieurs pays, l'ampleur réelle du travail des enfants est masquée et les réglementations, lorsqu'elles existent, sont souvent contournées. De plus, l'IPEC a tiré parti des programmes à durée déterminée, dont le but est de prévenir et d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans un pays donné et dans un laps de temps déterminé. Ces programmes sont sous la responsabilité des pays, et l'IPEC leur apporte son soutien. Entre 2008 et 2009, en Amérique latine et dans les Caraïbes, les pays suivants ont bénéficié de ce type de programme: le Brésil (Etat de Bahia), l'Equateur, El Salvador et la République dominicaine²¹¹.

iii) Action institutionnelle dans les différents pays

413. Depuis 2006, l'IPEC a lancé plusieurs initiatives institutionnelles qui ont donné lieu à la formation progressive d'un réseau de mécanismes et d'instances chargé de promouvoir des politiques et des programmes permettant de lutter contre le travail des enfants et contre ses pires formes. Dans la région, 19 pays ont signé des protocoles d'accord avec l'IPEC, et cinq d'entre eux s'inscrivent désormais parmi les partenaires de ce programme. Des pays d'Amérique centrale et la République dominicaine adoptent des feuilles de route afin d'atteindre les objectifs de

²¹⁰ Base de données ILOLEX, actualisée en juin 2010.

²¹¹ Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, 2010, *op. cit.*

l'AHTD²¹². L'OIT a réussi à mettre en place dans 17 pays des commissions ou des comités nationaux dont la responsabilité est de conduire les politiques et les actions en matière de travail des enfants. Dans six pays de la région pour lesquels des informations sont disponibles, neuf programmes ou plans d'action ont pu être menés à bien avec l'aide de l'IPEC. Parmi eux, il convient de citer le plan national pour l'éradication du travail des enfants et les travaux accomplis par l'OIT, l'IPEC, le PNUD et l'UNICEF pour renforcer le plan d'action en Argentine; le sous-programme Bolsa Família, destiné à soutenir financièrement les familles et protéger l'éducation et la santé des enfants au Brésil; le plan national d'action, au Chili, contre les pires formes de travail des enfants; le programme Avancemos, au Costa Rica, qui cherche à retenir les enfants et adolescents dans le système scolaire; et, à la Barbade, un programme de communication massive a été lancé, afin de promouvoir les politiques de lutte contre le travail des enfants et contre ses pires formes. Des séminaires sous-régionaux ont été organisés dans la région andine, en vue de renforcer les commissions nationales de prévention et d'élimination du travail des enfants (2008) et de mieux former les inspecteurs du travail (2009).

414. Depuis 2007, dans la sous-région de l'Amérique centrale et en République dominicaine, l'IPEC aide les différents pays à élaborer une feuille de route pour faire de l'Amérique centrale et de la République dominicaine une zone exempte de travail des enfants à l'horizon 2020. Le cadre stratégique proposé par la feuille de route comporte six dimensions (politique sociale et lutte contre la pauvreté, éducation, santé, cadre normatif et institutionnel, sensibilisation et mobilisation sociale; production de connaissances et suivi), à travers diverses méthodes interconnectées.

415. Lors de la première étape, en 2008, un Diagnostic de la situation du travail des enfants et ses pires formes a été réalisé, passant en revue pour chaque pays les politiques et les programmes nationaux liés à la prévention et à l'élimination du travail des enfants et à la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et autres formes de travail des enfants. A ce processus d'analyse, qui était tripartite, ont participé des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, et d'autres partenaires sociaux d'importance dans ces domaines. Les diagnostics recueillis dans chaque pays ont été validés par des ateliers de consultation effectués en octobre 2008 avec des institutions représentatives des quatre secteurs consultés. On a ainsi pu déterminer la situation du travail des enfants et ses pires formes pour chaque pays ainsi que l'incidence que peuvent avoir les politiques et les programmes sur la prévention, l'éradication et sur la lutte contre ce phénomène. Par la suite, une synthèse de chaque diagnostic national et une synthèse régionale ont été élaborées.

416. Au cours de la deuxième étape, en 2009, la proposition technique de la feuille de route a été mise en place pour chacun des pays participants. A cet effet, chaque pays a formé un groupe technique spécial qui a pris part à l'élaboration de la proposition technique contenue dans les feuilles de route. Ces groupes se composaient de techniciens qui représentent les principales institutions des pays de la sous-région, et qui assument la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes, ainsi que de représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, de la société civile et d'organismes internationaux.

417. Pendant la troisième étape, l'IPEC a uniformisé les sept feuilles de route élaborées dans chaque pays et a conçu une feuille de route sous-régionale. Parallèlement, elle a défini et mis en application une stratégie d'incidence politique afin d'assurer l'intégration de ces feuilles de route dans les documents de politique publique au plus haut niveau (plans nationaux de développement, agendas de coopération internationale, etc.) pour chaque pays, et au niveau de la région. Le document stratégique de la feuille de route sous-régionale a été achevé en novembre 2009. Les 24 et 25 novembre 2009, ce document a été validé lors de la réunion de l'OIT avec les ministres du Travail d'Amérique centrale et de la République dominicaine, qui a eu lieu à Managua. Les ministres présents ont apporté leur soutien à la feuille de route sous-régionale et aux feuilles

²¹² BIT: *L'action de l'IPEC dans la lutte contre le travail des enfants: faits remarquables 2006*, op. cit. (Pays signataires d'un protocole d'accord: Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela. Pays membres de l'IPEC: Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Mexique, Suriname, Trinité-et-Tobago.)

de route par pays, en s'engageant pour que chaque pays les approuve et les mette en place. Début 2010, les feuilles de route d'El Salvador, du Guatemala et de la République dominicaine ont été terminées et présentées. Ce processus contribue efficacement au renforcement des capacités des pays à respecter les objectifs proposés dans le cadre des conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT. La feuille de route fournit les bases d'une programmation stratégique et de l'établissement de liens entre les différentes politiques publiques et les interventions complémentaires afin de combattre les formes de travail qui sont incontestablement les pires, d'interdire le travail dangereux à l'horizon 2015 et d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2020.

418. En collaboration avec le programme IPEC, ACTRAV a organisé des activités de formation, d'assistance technique, de suivi et d'évaluation pour le mouvement syndical des Amériques, en mettant l'accent sur la promotion du travail décent comme stratégie de prévention et de lutte contre le travail des enfants. Le groupe de travail continental pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (qui fait partie des activités de la CSA) a pour objectif le traitement et le suivi du problème sur l'ensemble du continent, afin de proposer des actions syndicales et de développer des politiques communes qui visent la prévention et l'élimination. Ce groupe aborde les thèmes de l'AHTD en tant que stratégie pour prévenir le travail des enfants et en finir avec ce fléau au moyen d'activités destinées à promouvoir des politiques de l'emploi et du travail; renforcer l'intégration institutionnelle dans le cadre national ou par régions; élaborer des propositions pour une adéquation aux normes; exiger la création de systèmes nationaux de suivi et d'inspection du travail des enfants, en collaboration avec diverses instances institutionnelles gouvernementales ou non gouvernementales; élargir la mobilisation sociale; introduire l'élimination du travail des enfants dans les programmes sociaux publics; renforcer le niveau local pour l'intervention; enfin, mettre au point des propositions visant à organiser le travail des adultes. Ainsi, l'IPEC et ACT/EMP ont mis au point la diffusion des guides pour les employeurs sur l'élimination du travail des enfants. Ils ont aussi travaillé ensemble à la conception et la validation des outils de formation sur ce même sujet, pour les entreprises et les organisations d'employeurs.

2.3. Liberté syndicale et négociation collective

419. Pendant la période considérée, l'OIT s'est employée activement à élever le degré de respect des droits fondamentaux en vue de renforcer la liberté syndicale, les droits syndicaux et d'élargir la couverture et le contenu de la négociation collective. Elle a aussi réalisé d'importantes actions liées aux programmes d'action avec les employeurs et leurs organisations. Tout cela a contribué à renforcer l'importance des acteurs sociaux et du tripartisme dans la région.

420. Les informations montrent que cette région enregistre un des niveaux de ratification des conventions n^{os} 87 et 98 les plus élevés au monde. En effet, pour 2010, d'après la base de données ILOLEX, 97 pour cent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient déjà ratifié ces instruments.

421. Il y a peu d'informations sur cette période pour ce qui est du taux de syndicalisation et de la négociation collective; il est donc difficile de réaliser une analyse empirique actualisée. On dispose toutefois d'information générales sur la période antérieure à 2006-2010, dans le *Rapport sur le travail dans le monde 2008* du BIT, qui contient des données comparatives entre 1989 et 2005 pour 13 pays de la région (Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Honduras, Jamaïque, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela). Dans presque tous ces pays, on observe une stagnation de l'affiliation syndicale à des niveaux relativement bas, si on les compare à la plupart des pays développés. Seuls le Brésil et le Paraguay ont connu de légères augmentations. Cela permet de se faire une idée de la situation qui prévalait lors de l'élaboration de l'AHTD.

422. Par la suite, bien que nous ne disposions pas de données supplémentaires sur la région, cette situation semble avoir perduré dans la plupart des pays. Les informations sur le taux de syndicalisation dans la région sont très rares et incomplètes. A titre d'exercice et en se basant sur les données partielles de l'OIT, nous pouvons estimer qu'entre 2006 et 2010 les travailleurs

syndiqués représentaient en moyenne 15 pour cent environ du total des travailleurs salariés ²¹³. Dans certains pays, cette proportion est même probablement inférieure. Dans le cas du Pérou, par exemple, les statistiques de 2009 du ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi indiquent que 4,5 pour cent des travailleurs du secteur privé ayant un contrat de travail formel seraient syndiqués ²¹⁴.

423. Cependant, des informations partielles sur certains pays montrent quelques progrès. En Argentine, le taux de syndicalisation s'est maintenu autour de 40 pour cent des salariés, un niveau élevé par rapport à la moyenne de la région. Entre 2005 et 2009 au Chili, d'après la Direction du travail ²¹⁵, le taux de syndicalisation est passé de 14,5 à 20,3 pour cent des travailleurs salariés. S'il se calcule par rapport à la population active, ce taux se situe autour de 14 pour cent. Entre 2005 et 2007, en El Salvador ²¹⁶, on est passé de 113 165 inscrits à 169 003, soit une augmentation de près de 67 pour cent, qui représente 20 à 25 pour cent de la population active. En Uruguay, ces dernières années, on a également observé une augmentation du taux de syndicalisation en rapport avec la réactivation des conseils tripartites des salaires. Dans le cas du Brésil ²¹⁷, en 2006 et 2007 le taux de syndicalisation de la population active a été de 18,9 et 18,1 pour cent respectivement, ce qui reflète une stabilité supérieure à la moyenne de la plupart des pays de la région.

424. De la même manière, d'après le même rapport de 2008 du BIT, la négociation collective a aussi eu tendance à diminuer ces dernières années. En revanche, elle s'est en général maintenue dans le secteur public des pays où ces travailleurs ont un droit de négociation collective ou dans lesquels la négociation est pratiquée de fait. Dans le secteur privé, la tendance est à la baisse ou à la stabilisation dans une moyenne de près de 9 pour cent pour les travailleurs salariés, sauf dans les pays où la négociation a lieu au niveau de la branche d'activité, où la couverture a tendance à être plus élevée.

425. Le respect des objectifs de l'AHTD dans ce domaine, au-delà de la ratification des conventions, éveille certaines inquiétudes. Les difficultés sont dues aux processus complexes de transformation des structures de production, des marchés du travail et de l'organisation des entreprises. De même, on a observé que l'absence de politiques gouvernementales de promotion dans ces domaines, dans certains pays, a une incidence sur cette situation et, dans d'autres cas, ce sont les normes en vigueur qui empêchent l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective. L'OIT, grâce à ses organes de contrôle et avec le soutien des travailleurs et des employeurs, a travaillé de façon permanente pour l'amélioration de ces conditions.

426. Dans ce sens, au Pérou, l'OIT soutient la Direction des droits fondamentaux créée récemment au sein du ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi. Entre 2008 et 2009, en Colombie, des activités décentralisées de formation sur la liberté syndicale ont eu lieu conjointement avec des fonctionnaires du ministère de la Protection sociale. Pendant la même période, en Colombie, de nombreux ateliers de formation ont été organisés à l'intention des juges et des magistrats du travail.

427. Les études réalisées ou en cours à l'OIT, aux niveaux mondial et régional, sur les domaines mentionnés, peuvent sans doute constituer des contributions fondamentales pour la définition de nouvelles politiques et stratégies qui permettraient d'avancer sur les deux fronts ²¹⁸. Une étude, menée dans le cadre de la campagne de promotion de la liberté syndicale en Amérique

²¹³ Informations issues des pages Web des ministères du travail des pays de la région qui tiennent à jour des registres disponibles sur le taux de syndicalisation et la négociation collective; voir aussi S. Hayter et V. Stoevska: *Social Dialogue Indicators*, op. cit.; et BIT: *Négociation collective: Négocier pour obtenir la justice sociale*, op. cit.

²¹⁴ Ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi: *Diagnóstico sobre la libertad sindical de la Dirección de Derechos Fundamentales en el Trabajo*, 2010.

²¹⁵ <http://www.dt.gob.cl/documentacion/1612/w3-propertyvalue-22777.html>.

²¹⁶ J. M. Sepúlveda et P. Frías: *El sindicalismo en América Central. Desafíos del futuro a la luz de su memoria histórica*. Guía didáctica, BIT, San José, 2007.

²¹⁷ BIT: *Perfil do Trabalho Decente no Brasil*, Brasília et Genève, 2009.

²¹⁸ BIT: *Liberté d'association: enseignements tirés de la pratique*, op. cit.; *Changements dans le monde du travail*, rapport du Directeur général à la 95^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2006; *La liberté syndicale. Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT*, 2006; et *Introducción al Estudio del Trabajo* (1996).

centrale et en République dominicaine, brosse un tableau de la liberté syndicale et de la négociation collective dans la sous-région pour 2008, avec une analyse par pays ²¹⁹.

428. Dans ce contexte difficile pour le développement de la syndicalisation et de la négociation collective, les organisations syndicales de la région bénéficient du soutien qu'apportent le projet FSAL/ACTRAV, l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et des syndicats d'Espagne au processus d'autoréforme syndicale. L'OIT a fortement encouragé ce processus. Entre 2008 et 2010, ACTRAV ²²⁰ a mis en place un programme d'activités pour le respect des principes et des droits fondamentaux, qui prévoyait 22 rencontres dans différents pays de la région et auquel ont participé plus de 500 dirigeants syndicaux.

429. D'après une étude réalisée en 2007 par le BIT, en Amérique centrale ²²¹ «les progrès des organisations syndicales en matière de respect des normes internationales, ainsi que dans le domaine des relations professionnelles ou pour ce qui est des études et analyses sur la mondialisation, ont été réalisés avec la coopération du Bureau. Cela a permis aux syndicats de disposer d'éléments de conceptualisation des processus de mondialisation et d'intégration économique; et de prendre connaissance des étapes de ces processus sur le plan social et professionnel; c'est ainsi que les syndicats ont pu concevoir des stratégies d'action qui cadrent avec la nouvelle scène internationale et délimiter leurs actions en matière d'éducation, d'organisation et de participation sociale. En juin 2005, d'après la même source, un forum tripartite sur l'emploi et le travail décent a été organisé pour l'Amérique centrale et la République dominicaine. Cet élan donné au tripartisme, pendant la période d'analyse, a permis de promouvoir par la suite plusieurs activités dans cette perspective, comme dans le cas du conseil économique et social, créé en El Salvador à la fin de l'année 2009. Le document précité indique également que les syndicats d'Amérique centrale prévoient d'encourager la concertation entre travailleurs et entrepreneurs en vue d'un dialogue social qui permettra de renforcer le travail décent dans chaque pays. Au Brésil et en collaboration avec le Département intersyndical de statistiques et études socio-économiques (DIEESE) a été réalisé un diagnostic sur la présence de clauses liées à la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, ou entre les différentes races, dans les processus de négociation collective, entre 1993 et 2006 ²²².

430. Par ailleurs, la CSA, avec le soutien du Conseil syndical d'assistance technique (COSATE), a fait une déclaration à Lima le 5 juin 2010 devant la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA ²²³. Dans cette déclaration, l'opinion du mouvement syndical de la région est exprimée sur un ensemble de questions. La CSA signale ainsi que le syndicalisme doit lutter constamment contre la violence généralisée et les politiques antisyndicales et que, dans tous les pays d'Amérique, on constate une répression croissante contre les protestations sociales. Plusieurs États ont approuvé des lois qui fragilisent le droit à manifester en public et qui n'acceptent pas que les personnes revendiquent verbalement leurs droits.

431. Cette approche des organisations syndicales de la région a aussi été mentionnée lors du Second congrès mondial de la Confédération syndicale internationale (CSI), qui a eu lieu à Vancouver, au Canada, du 21 au 25 juin 2010, ce qui contribue à épauler les actions des syndicats, mais aussi de l'OIT en matière d'exercice effectif de la liberté syndicale.

432. De telles manifestations montrent que le syndicalisme organisé perçoit que les processus de transformation structurelle des économies et des marchés du travail, les comportements gouvernementaux ou privés qui cherchent à limiter ou réduire la capacité d'organisation et de négociation des syndicats et des travailleurs pourraient être en partie responsables du niveau peu élevé de l'affiliation syndicale et de la faible couverture de la négociation collective.

²¹⁹ BIT: *La Libertad Sindical y la Negociación Colectiva en Centroamérica, Panamá y República Dominicana. Un panorama de su estado actual*, Bureau de l'OIT pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, San José, 2009.

²²⁰ <http://white.oit.org.pe/spanish/260ameri/oitreg/activid/proyectos/actrav/actividadesregionales/2010/>.

²²¹ J. M. Sepúlveda et P. Frías: *El sindicalismo en América Central. Guía didáctica*, op. cit., pp. 47, 71, 98, 131, 161, 201 et 231.

²²² BIT: *Negociação coletiva de trabalho e equidade de gênero e raça no Brasil*, Bureau de l'OIT pour le Brésil, 2009.

²²³ Confédération syndicale des Amériques (CSA): Déclaration syndicale devant la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, Lima, 5 juin 2010, p. 2.

2.4. *Egalité entre hommes et femmes et travail décent*

433. Depuis sa création, l'OIT compte parmi ses objectifs fondamentaux la protection des droits des femmes au travail et la promotion de l'égalité des chances pour que les hommes et les femmes puissent accéder au travail dans des conditions de liberté, d'égalité et de sécurité, c'est-à-dire conformément au principe du travail décent. De plus, pour l'OIT, l'objectif d'un travail décent pour tous n'est possible que si l'égalité entre hommes et femmes est une priorité.

434. Dans le cadre des préparatifs pour la discussion qui a eu lieu lors de la 98^e session de la CIT sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent ²²⁴, une campagne de communication intitulée «L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent» s'est déroulée en partenariat avec le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes de l'OIT; les objectifs suivants avaient été fixés au niveau mondial: i) augmenter la prise de conscience et la compréhension générale des questions se rapportant à l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail; ii) mettre en exergue les liens concrets entre l'égalité entre hommes et femmes et la promotion du travail décent pour tous; iii) promouvoir la ratification et l'application des principales normes du travail de l'OIT dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes; et iv) préconiser l'importance et l'opportunité que constitue, pour tous, le fait de surmonter les obstacles actuels qui empêchent l'égalité entre hommes et femmes.

435. L'action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, par le biais de son programme régional sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent ²²⁵, a été centrée sur la réalisation des quatre objectifs signalés ci-dessus et énoncés tant dans l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, ainsi que dans la résolution adoptée en 2009 par la Conférence internationale du Travail sur l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent et dans le plan d'action adopté par le Conseil d'administration afin de mettre en œuvre cette résolution. Dans ce contexte, un programme de travail a été développé, qui tend à aider les mandants à respecter les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère.

436. Reconnaissant que les difficultés rencontrées par les femmes sur le marché du travail – en tant que salariées, travailleuses indépendantes ou entrepreneurs – proviennent essentiellement de la distribution inégale du travail non rémunéré au sein du foyer, ce programme a mis l'accent sur les thèmes relatifs au rapport entre le travail, la famille et la vie personnelle.

437. Une deuxième approche importante a été suivie dans les domaines de l'emploi et des rémunérations, l'objectif étant d'éviter les discriminations dont souffrent les femmes dans l'accès au marché du travail, le développement de leurs carrières et la rétribution qu'elles reçoivent pour leur travail; en effet, l'une des principales expressions de la discrimination fondée sur le sexe est le fait que les rémunérations des femmes sont moindres, à travail égal.

438. Une troisième priorité est liée aux actions menées pour mettre fin au travail informel et à l'exclusion sociale dont font l'objet des groupes importants de travailleuses pauvres, et rejoint ainsi les objectifs du Millénaire pour le développement ²²⁶. Dans ce cadre, l'assistance technique aux mandants a permis d'avancer dans l'amélioration des conditions de travail des travailleuses domestiques et leur intégration dans le secteur formel. Par exemple, une assistance technique a été offerte aux gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de l'Equateur, du Paraguay et de l'Uruguay, en vue de la mise en place de mesures administratives et de réformes légales tendant à augmenter les niveaux d'enregistrement et de couverture sociale et à uniformiser le salaire minimum des femmes avec celui des autres salariés. De son côté, le Conseil des ministres pour la femme en Amérique centrale a publié une résolution dans laquelle il accueille avec satisfaction l'appui de l'OIT aux propositions concernant le respect des instruments normatifs en faveur des droits du travail des femmes et, en particulier, la reconnaissance du travail domestique non rémunéré.

439. Le programme national régional sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent a développé, en collaboration avec les bureaux sous-régionaux dans les différents pays, et

²²⁴ http://igenero.oit.org.pe/index.php?option=com_content&task=view&id=16&Itemid=52.

²²⁵ Les activités de ce programme ont été réalisées ces deux dernières années grâce au projet visant à lutter contre la discrimination hommes-femmes dans la région, financé par le Compte supplémentaire du budget ordinaire.

²²⁶ http://igenero.oit.org.pe/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=51.

conjointement avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, un vaste programme visant à créer des commissions tripartites pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Ces commissions, composées de représentants des gouvernements (ministères du travail et ministère de la Femme) et des organisations d'employeurs et de travailleurs, ont été très actives dans les pays du cône Sud et l'expérience s'est propagée au reste de la région. L'Etat plurinational de Bolivie a créé une commission de cette nature en 2009; au Costa Rica, en République dominicaine, en Equateur et au Pérou, des engagements ont été pris dans cette direction.

440. De la même manière, l'OIT²²⁷, par ses activités dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes, a organisé de nombreux événements destinés à soutenir les structures régionales, sous-régionales et nationales de ses mandants et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays de la région afin de renforcer l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes. Elle a ainsi soutenu l'atelier de planification bisannuel du Comité continental des femmes de la CSA. L'OIT a offert son soutien technique au Costa Rica, en vue de l'élaboration d'une politique d'égalité et de parité hommes-femmes au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, et d'un plan d'action s'y rapportant. Au Panama, un soutien a été apporté à la création du bureau d'égalité entre hommes et femmes au ministère du Travail et du Développement professionnel (MITRADEL); en République dominicaine, la commission des femmes syndicalistes a été renforcée, celles-ci recevant une formation et participant activement aux groupes de discussion. Un réseau de travail tripartite a été créé au niveau sous-régional, afin de définir un ensemble de propositions et d'engagements pour travailler en consensus sur la base des résultats de l'atelier intitulé «Partage de connaissances et création de capacités afin d'instaurer l'égalité hommes-femmes et de parvenir à un travail décent pour tous et pour toutes», organisé par le Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Amérique centrale, la République dominicaine, Haïti et Panama. En Uruguay, un appui a été fourni à l'Assemblée intersyndicale des travailleurs – Convention nationale des travailleurs (PIT-CNT) pour l'élaboration d'un plan d'égalité hommes-femmes, qui est devenu un outil important pour intégrer cette dimension dans l'ensemble des travaux des syndicats. Au Chili, une assistance technique a été offerte à la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), dans le cadre d'une proposition syndicale concernant le travail et la famille. Dans l'Etat plurinational de Bolivie, un plan de formation a été créé sur l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination à l'intention des fonctionnaires, hommes ou femmes, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale, dans le cadre d'un processus de renforcement des capacités de ce ministère; un soutien a été accordé à une série de rencontres départementales de la Centrale ouvrière bolivienne (COB), ce qui a conduit à l'adoption d'un plan sur l'égalité des chances. Au Pérou a été mis en place un programme similaire sur les politiques visant à concilier la vie de famille et les activités professionnelles, pour soutenir les efforts déployés par la Commission interministérielle et multisectorielle dans la mise en place du plan de soutien à la famille 2004-2011, en collaboration avec le ministère de la Femme et du Développement social. En Equateur, un plan de travail interinstitutionnel a été élaboré afin de promouvoir l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes dans les politiques de l'emploi et dans la structure du ministère des Relations professionnelles; en Argentine a été soutenu le processus de création d'une unité d'assistance destinée à renforcer l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans les tâches du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Au Brésil, le bureau de l'OIT a mis en œuvre un ensemble de projets de coopération technique qui s'articulent autour d'un programme de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et entre races dans le monde du travail, partie intégrante du programme régional pour l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent.

i) Ratification et application effective de conventions clés pour l'égalité entre hommes et femmes

441. Dans ce domaine, l'OIT a encouragé l'adoption de conventions et de cadres juridiques qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes. Selon les données du BIT pour 2010²²⁸, sur un

²²⁷ http://igenero.oit.org.pe/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=26&Itemid=106; http://igenero.oit.org.pe/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=25&Itemid=89.

²²⁸ Base de données APPLIS (NORMES), actualisée en juillet 2010.

total de 33 pays en Amérique latine et dans les Caraïbes, la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, a été ratifiée par huit pays; la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, comptait deux ratifications; et la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, enregistrait dix ratifications. Au total, 14 pays sur 33 ont ratifié une ou plusieurs des trois conventions citées, tandis que les États-Unis et le Canada n'en ont ratifié aucune. Au **Paraguay**, la Commission tripartite sur l'égalité des chances a obtenu la ratification de la convention n° 156 en novembre 2007. Les gouvernements du **Brésil**, de l'**Equateur** et du **Mexique** ont pris des mesures en vue d'entamer le processus de ratification de la convention n° 156. Le gouvernement de la **République dominicaine**, quant à lui, s'est engagé à entreprendre une campagne de promotion de la ratification des conventions n°s 156 et 183. Au **Pérou**, la commission de la femme du Congrès de la République a intégré dans son calendrier le thème de la ratification de la convention n° 183. Au **Costa Rica**, l'administration en place a accordé un rang de priorité à la création d'un réseau national de soins permettant aux femmes qui travaillent de concilier vie de famille et vie professionnelle. Le gouvernement actuel de l'**Uruguay** se propose de développer un programme similaire, par la création d'un système national de soins, dans le cadre de la réforme du système de protection sociale. En **Argentine**, une politique de soins à l'enfance est actuellement élaborée par le gouvernement; au **Brésil**, la durée du congé de maternité a été portée à six mois pour l'administration publique fédérale et l'application de ce congé a été étendue à toutes les entreprises publiques et privées. Le prolongement de la durée du congé de maternité est en cours de discussion au Parlement. Au **Chili**, l'administration en place a créé une commission consultative présidentielle sur la femme, le travail et la maternité, dans le but d'établir une proposition qui rompt le lien entre maternité et coûts d'embauche des femmes et offre de meilleurs services en matière de soins et de partage des responsabilités, en complétant ainsi la politique du gouvernement précédent, qui avait augmenté de façon significative la fourniture de services publics gratuits pour les soins aux enfants des travailleuses du secteur informel, à travers le programme «Chile crece contigo» (le Chili grandit avec toi). Au **Pérou**, le ministère du Travail et le ministère de la Femme ont signé un accord afin de mettre en place un plan d'action intersectoriel sur les politiques de l'emploi, avec une approche sur l'égalité des sexes et plus particulièrement sur le partage des responsabilités entre le travail et la famille. En **Equateur**, une commission technique a vu le jour, afin d'élaborer une proposition de loi concernant les travailleurs, hommes et femmes, ayant des responsabilités familiales partagées.

442. Au niveau régional, l'OIT a développé une activité importante concernant la convention n° 111 en accordant une attention particulière au thème du harcèlement sexuel. Elle a ainsi soutenu la loi approuvée en Uruguay en 2009 et l'application de la loi approuvée au Chili, par le biais d'activités parmi lesquelles la réalisation d'un manuel pour la formation d'auditeurs par la Direction du travail de ce pays. Au Chili également, l'OIT a contribué de façon décisive à l'élaboration du *Recueil de bonnes pratiques professionnelles sur la non-discrimination destiné à l'administration centrale*. Au Brésil, l'OIT et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) participent aux travaux du comité du programme pour l'égalité des sexes, qui relève du Secrétariat aux politiques en faveur des femmes, afin d'éradiquer la discrimination dans la gestion des entreprises.

ii) Emploi et salaires

443. L'action de l'OIT dans ce domaine, par le biais de la coopération technique, de réunions et de la diffusion de documents et en collaboration avec d'autres organismes internationaux, s'est orientée vers les progrès que les pays doivent réaliser en vue de respecter l'objectif visant à augmenter de 10 pour cent les taux d'activité et d'occupation féminine entre 2006 et 2015, et à réduire les disparités de revenus.

444. On peut souligner, dans ce cadre, la *Déclaration ministérielle* du Conseil économique et social (ECOSOC), en 2006, à laquelle l'OIT a apporté une contribution importante. Cette déclaration a reconnu la transversalité des questions d'égalité entre hommes et femmes, parmi les objectifs du Millénaire pour le développement. La contribution de l'OIT a aussi été très importante sur le plan régional lors des 10^e et 11^e Conférences régionales sur la femme en Amérique latine et les Caraïbes, organisées par la CEPAL à Quito en 2007 et à Brasília en 2010. Lors de ces

conférences, les gouvernements ont pris des mesures concernant le partage des responsabilités dans la vie familiale et professionnelle et la reconnaissance du travail non rémunéré; on a aussi établi l'obligation pour les gouvernements de considérer la reproduction sociale, l'attention et le bien-être de la population comme un objectif de l'économie et une responsabilité publique non déléguable. Dans les pays du cône Sud, l'OIT a remis un rapport complet intitulé *Enjeux pour l'égalité du travail*, qui a été intégré dans le rapport global du BIT intitulé *L'égalité dans le travail: relever les défis*, soumis à la 96^e session de la CIT en 2007. L'OIT a également participé à la réalisation d'études et à la mise en place de matériels d'information, et elle a mené à bien des activités de formation et de renforcement institutionnel dans le cadre du projet pour la promotion de l'égalité des sexes et des races dans les politiques de l'emploi des pays du MERCOSUR.

445. Depuis le début de la crise économique et financière mondiale, l'OIT a observé et mesuré son impact sur les marchés du travail de la région, en particulier sur les inégalités entre les sexes que les femmes subissent sur le marché du travail. Dans le contexte des mesures prises pour surmonter la crise, le forum sous-régional «Réponse à la crise avec équité» a été organisé en 2009, en Amérique centrale, en collaboration avec le PNUD et l'UNIFEM; il a clos une série de consultations nationales tripartites dont le but était d'analyser l'impact de la crise sur les travailleuses et sur l'égalité hommes-femmes, tout en établissant des propositions tendant à assurer de meilleurs niveaux d'égalité et de réduire ainsi l'incidence de la crise. En mai 2010 a été organisé un séminaire régional de haut niveau intitulé «Le Pacte mondial pour l'emploi: un instrument de consolidation des acquis vers l'égalité entre hommes et femmes». Son but était de débattre des leçons à tirer des politiques appliquées pendant la crise, afin de disposer d'informations utiles sur les moyens de diminuer l'impact de la crise sur les marchés du travail et, surtout, de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

446. Les données montrent cependant que les progrès dans la région sont encore lents et que les pays devraient adopter une approche plus proactive afin de pouvoir atteindre les résultats escomptés. Dans ce contexte, l'OIT a beaucoup œuvré dans le cadre des programmes nationaux de promotion du travail décent, des programmes par pays de promotion du travail décent et de ses bureaux régionaux et sous-régionaux, pour que les femmes aient un meilleur accès au monde du travail, dans des conditions d'égalité. De même, elle a mené un ensemble d'actions destinées à garantir l'inclusion d'une perspective d'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble des politiques du travail et dans les agendas des acteurs sociaux, dans bien des cas en coopération avec ACTRAV et ACT/EMP. En collaboration avec l'OEA, l'OIT a aussi mené à bien un programme de soutien à l'institutionnalisation des questions d'égalité hommes-femmes dans les ministères du travail, et à l'intégration de ces questions dans les politiques du travail.

iii) Promotion de la recherche, du développement de l'information et des nouvelles connaissances

447. L'OIT a largement orienté cette action régionale vers la création et la diffusion de nouvelles connaissances, importantes pour le travail des mandants et pour la formulation, la gestion et l'évaluation des politiques publiques, et de matériel de sensibilisation en vue d'une large diffusion ²²⁹. C'est dans ce contexte que des études nationales sur le travail, la famille et la vie personnelle ont été réalisées au Costa Rica, en République dominicaine, en Equateur, au Pérou, dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Chili, en Argentine, au Brésil, à Trinité-et-Tobago et au Paraguay. Des études semblables viennent d'être engagées au Mexique et en El Salvador. Les premières conclusions ont été l'objet de débats avec les mandants, afin de recueillir leurs recommandations. Pour analyser les effets de la crise et des politiques visant à faire face à l'incidence de cette crise sur les femmes et l'égalité entre hommes et femmes, des études ont été

²²⁹ Voir, par exemple, A. Laís: *Trabajo decente y equidad de género en América Latina*, BIT, Santiago, Chili, 2006; J. Fernández: *Género y trabajo decente: Herramientas, planificación y gestión*, BIT, San José, 2006; A. M. Santestevan: *Políticas de Empleo para la igualdad de género y raza/etnia en los países del MERCOSUR y Chile*, BIT, 2009; Rodríguez: «Igualdad de género y movimiento sindical», BIT, Santiago, Chili, 2006; BIT: «Desigualdades entrecruzadas: pobreza, género, etnia y raza en América Latina», Santiago, Chili, 2004; M. E. Valenzuela: *Políticas públicas de juventud para la inclusión social y combatir la desigualdad y discriminación en el mundo del trabajo*, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Lima, 2007; M. E. Valenzuela et C. Mora: *Trabajo doméstico: un largo camino hacia el trabajo decente*, op. cit.; BIT: *Negociación colectiva y equidad de género*, Santiago, Chili, 2005; BIT: *Cuestionando un mito: Costos laborales de hombres y mujeres en América Latina*, BIT, Lima, 2002.

réalisées en Amérique centrale, au Mexique, au Pérou, au Brésil, en Argentine et au Chili. Ces études ont fourni de précieuses informations aux autorités et aux acteurs sociaux.

448. En 2009, un livre a été publié sur le travail domestique: *Trabajo Doméstico: un largo camino hacia el Trabajo Decente* (Travail domestique: un long chemin vers le travail décent); ce livre examine ce sujet à un niveau régional et il contient, de plus, quatre études de cas nationales. Sur ce thème également, une série de recherches succinctes ont été entamées afin de rendre compte des nouvelles politiques qui sont menées dans la région en vue d'améliorer les conditions de travail et les résultats qu'elles ont produits.

449. Reconnaisant l'importance d'aborder les facteurs culturels et de fournir aux partenaires de l'OIT les informations nécessaires pour qu'ils puissent participer à un débat éclairé sur l'égalité hommes-femmes et le travail décent, une stratégie de sensibilisation et de formation a été mise en place, à l'intention des décideurs, des organisations patronales et des organisations syndicales, ainsi que de la société civile en général. Cette stratégie inclut le développement et la distribution de matériel de diffusion (au format papier électronique), l'élaboration d'un bulletin d'information semestriel en ligne, la série *Notas OIT: Trabajo y familia* (Notes de l'OIT sur le travail et la famille), et une présence plus importante dans les médias (par voie écrite, audiovisuelle ou électronique), ainsi que la préparation de guides de formation et l'octroi d'une formation par le biais d'ateliers pour des auditoires choisis ²³⁰.

450. En collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, un manuel de formation a été édité sur *Trabajo y familia: Hacia nuevas formas de conciliación con corresponsabilidad social* (le travail et la famille – vers de nouvelles formes de conciliation, avec une coresponsabilité sociale), dans le but de consolider les capacités des organisations à débattre et de proposer des politiques au niveau des entreprises, de la communauté et au niveau national.

iv) Travail et famille

451. L'OIT a eu une action pionnière dans ce domaine, en formulant une perspective intégrale pour l'examen, dans un contexte multidimensionnel, du rôle de la femme dans le monde du travail et du développement, en introduisant le concept de coresponsabilité, et en soulignant l'importance de l'intégration des hommes dans le cadre reproductif et de l'Etat dans la fourniture de soins. Cette ligne d'action s'est particulièrement exprimée en 2009, dans le rapport intitulé *Trabajo y familia: Hacia nuevas formas de conciliación con corresponsabilidad social*, réalisé conjointement par l'OIT et le PNUD. La contribution de l'OIT à ce rapport a été importante et décisive, à travers son programme régional sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent. Le document, élaboré avec la participation de douze des plus grands spécialistes latino-américains en la matière, aborde quatre thèmes centraux: la question des responsabilités familiales, en examinant la responsabilité de l'Etat et de la société et le rôle du marché; le thème des changements dans le rapport entre travail et famille au XXI^e siècle; le cadre juridique et les politiques publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes face aux moyens de concilier travail et famille; et un ensemble de propositions pour harmoniser les politiques de coresponsabilité sociale, parmi lesquelles il faut souligner celles qui ont trait notamment aux cadres juridiques, à l'organisation du travail, aux soins liés à la maternité et à la sécurité sociale.

452. Parmi les principales conclusions, il ressort qu'il est impossible de faire face à l'exclusion sociale, à l'inégalité, à la pauvreté, si l'on n'aborde pas la surcharge de travail des femmes et l'insuffisance des possibilités d'emploi qui s'offrent à elle. Pour cela, il est nécessaire de mener plusieurs politiques visant à concilier la vie professionnelle, la vie familiale et la vie personnelle et la coresponsabilité sociale dans les tâches liées aux soins qui incombent aux hommes comme aux femmes, ainsi qu'à l'Etat, au marché et à la société. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pourront ainsi assurer le développement des droits sociaux et économiques pour les hommes et les femmes en toute égalité et le plein exercice de ces droits.

453. Au Nicaragua, au Brésil et au Paraguay, l'OIT participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet interinstitutions des Nations Unies dans le cadre des fonds que l'Espagne a fournis

²³⁰ Voir la page Internet régionale sur l'égalité hommes-femmes et le travail décent: <http://igenero.oit.org.pe/>.

pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement par des initiatives visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Au Nicaragua, un projet est en cours: «De la Retórica a la Realidad: Hacia la Equidad de Género y Empoderamiento de las Mujeres a través de la Participación y Prácticas de Género en los Presupuestos Públicos». Dans ce pays, des activités de formation destinées aux femmes ont eu lieu au niveau municipal en vue d'augmenter leur niveau de revenus en permettant à des entreprises productives de démarrer et de croître. Ainsi, des centres de développement intégral pour la garde des mineurs ont été reconstruits et équipés au niveau des communes et le personnel de ces centres a reçu une formation. Au Brésil, les activités du projet se sont centrées sur la création de connaissances, l'organisation de débats et la diffusion d'informations concernant l'amélioration des conditions de travail des travailleuses domestiques et la promotion de la non-discrimination entre les sexes et les races. Au Paraguay, les activités ont été axées sur la situation des travailleuses domestiques jeunes et, de plus, des actions ont été menées afin d'engager des réformes juridiques, de promouvoir l'organisation des travailleuses et d'améliorer leurs conditions de travail.

454. Au niveau régional, ACTRAV a organisé des manifestations sur le travail, la famille et la liberté syndicale, et a montré les difficultés des femmes à se syndiquer.

v) Association des femmes à la prise de décisions politiques, économiques et sociales

455. Dans le cadre de son agenda mondial sur le rôle de la femme dans le développement économique, social, institutionnel et culturel des pays, l'OIT s'est employée à promouvoir l'objectif qui consiste à donner aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes afin qu'elles puissent acquérir plus de compétences, d'où, aussi, un pouvoir de décision. Dans cette perspective, elle a contribué à promouvoir l'intégration, dans les objectifs du Millénaire pour le développement en Amérique latine et les Caraïbes (OMD), des différentes questions pour lesquelles un investissement politique, institutionnel, économique et culturel important est nécessaire pour renforcer cette capacité. Parmi les questions les plus importantes, on peut citer: assurer l'accès des femmes aux niveaux d'éducation les plus élevés; assurer une formation de haut niveau pour la gestion de l'économie et de la production; promouvoir le leadership des femmes dans la vie civique; renforcer les droits des femmes par des réformes juridiques; enfin, renforcer la prévention des violences faites aux femmes sous toutes leurs formes, et intensifier la lutte contre cette violence.

456. Ainsi, ACTRAV ²³¹, en collaboration avec le Programme régional sur l'égalité entre hommes et femmes et le travail décent, a soutenu les organisations syndicales de la région afin qu'elles intègrent le thème de l'égalité entre hommes et femmes dans leurs stratégies permanentes d'action. La tendance générale depuis 2006 a été à l'élargissement des contenus relatifs à la situation de la femme, en tant que travailleuse, et à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les processus de négociation collective de plusieurs pays. Des unités chargées des travailleuses ont été créées dans le cadre des structures syndicales; des instances ont été formées pour que soient étudiés et exécutés des programmes et des projets axés sur l'égalité entre hommes et femmes. Beaucoup de pays avancent à grands pas dans les réformes des statuts syndicaux, afin d'établir des quotas de participation des femmes dans les organes de décision. Avec ACT/EMP, une collaboration a été mise en place dans le domaine du travail et de la famille, qui tend à identifier les bonnes pratiques des entreprises sur ces thèmes.

2.5. VIH/sida

457. En réponse à l'épidémie de sida en Amérique latine et dans les Caraïbes ces cinq dernières années, l'OIT a proposé son assistance technique aux mandants tripartites ²³², en mettant en avant les dix principes fondamentaux du *Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail*, énoncés dans les dispositions de la recommandation (n° 200) sur le

²³¹ E. Rodríguez: *Igualdad de género y movimiento sindical*, op. cit.

²³² BIT: *Le VIH/sida et le monde du travail*, rapports V (2A) et V (2B) soumis à la 99^e session de la CIT, Genève, 2010; et Bureau sous-régional de l'OIT pour le cône Sud: *Programa Mundial de la OIT sobre el VIH/SIDA y el mundo del trabajo*, 2000.

VIH et le sida, 2010: i) reconnaissance du VIH/sida en tant que question liée au lieu de travail; ii) fin de la stigmatisation et de la discrimination; iii) égalité entre hommes et femmes; iv) milieu de travail sain et sûr; v) dialogue social; vi) interdiction des tests obligatoires de dépistage du VIH visant l'exclusion du travail et des activités professionnelles; vii) protection de la vie privée du travailleur, de sa famille et des personnes à sa charge, y compris la confidentialité liée à son statut VIH; viii) maintien de la relation d'emploi et de droit avec des ajustements raisonnables; ix) prévention; et x) droit à la prise en charge et au soutien. En termes de lutte contre la discrimination au travail, l'OIT a entrepris des actions concertées dans la région.

458. Une enquête réalisée par le BIT dans ses bureaux en Amérique latine a montré que, pendant l'année 2009, l'Organisation a offert une assistance technique à ses mandants tripartites sur des questions liées à la stigmatisation et à la discrimination en raison du statut VIH, dans sept pays de la région. Au **Paraguay**, les mandants ont eu un rôle déterminant dans la rédaction de la loi 3940 du 14 décembre 2009, qui établit les droits, les obligations et les mesures préventives liés aux effets du virus d'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Ainsi, les mandants ont inclus une perspective du monde du travail dans cette loi. Dans l'**Etat plurinational de Bolivie**, un comité intersyndical a été formé; son plan d'action prévoit une composante sur la non-discrimination sur les lieux de travail et la protection du droit syndical. De plus, l'OIT a apporté son aide technique au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale sur la législation et les politiques de non-discrimination envers les personnes vivant avec le VIH. Dans neuf grandes entreprises intéressées, l'OIT a dispensé une formation et formé des formateurs. Au **Pérou**, depuis 2006, l'OIT aide le ministère du Travail et de la Promotion de l'emploi à élaborer une norme sur le VIH/sida dans le monde du travail. Cette norme est systématiquement divulguée dans toutes les régions du pays par les inspecteurs du travail et les directions régionales pour l'emploi. L'OIT soutient aussi le Conseil d'entreprise sur le VIH/sida, en tant qu'entité représentant les organisations syndicales. Au **Costa Rica**, l'OIT a soutenu techniquement le ministère du Travail et le Conseil de la santé au travail, afin de définir leurs responsabilités dans les différentes politiques et la législation les concernant. Le résultat a été l'adoption d'une directive pour la prévention et le traitement du thème du VIH/sida sur le lieu de travail. Cette directive exige des entreprises qu'elles ajoutent à leur plan de santé au travail des activités de formation et d'information pour la prévention du VIH, et qu'elles prennent des mesures visant à éliminer la discrimination en matière de VIH ou de sida. Dans les Caraïbes et dans le cadre institutionnel contre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail, l'OIT a élaboré des projets d'éducation dans six pays (**Barbade, Belize, Guyana, Jamaïque, Suriname et Trinité-et-Tobago**). A ces projets, financés par le département du Travail des Etats-Unis et par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), participent les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ce qui garantit que les trois interlocuteurs soutiennent les programmes au-delà de la participation de l'OIT.

459. Pour l'OIT, la meilleure réponse consiste à identifier à travers le pays les secteurs d'activité où les travailleurs sont le plus affectés, tant par le VIH que par la tuberculose. C'est la raison pour laquelle l'OIT collabore, par exemple, avec les secteurs du transport, avec les usines, les postes, les hôtels et les banques, et propose des informations sur la prévention qui sont adaptées aux exigences et aux conditions de chaque secteur.

460. Pour la période biennale 2010-11, l'OIT a prévu de mettre au point cinq programmes de lutte contre le VIH/sida en Amérique latine et dans les Caraïbes, et dix politiques tripartites nationales (ou sectorielles à portée nationale). Dans les cinq années suivantes, l'OIT orientera son action face au VIH/sida par l'application de la recommandation n° 200.

461. Cette recommandation, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 17 juin 2010, renforce les principes énoncés dans le *Recueil de directives pratiques* et met l'accent sur la prévention et l'importance d'éliminer la stigmatisation et la discrimination. Elle reconnaît aussi que la lutte contre le VIH/sida contribue à la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales, et à l'égalité entre hommes et femmes, pour tous, y compris les travailleurs, leurs familles et les personnes à leur charge. Elle établit aussi un cadre d'application très vaste, qui inclut tous les travailleurs, quelles que soient la forme ou les modalités de leur travail, les personnes qui reçoivent une formation, les demandeurs d'emploi, tous les secteurs de l'activité économique,

qui incluent les économies formelle et informelle, de même que les forces armées et tous les services en uniforme. La recommandation stipule en outre que les mandants devraient adopter des politiques et des programmes nationaux sur le VIH et le sida dans le monde du travail ainsi que sur la sécurité et la santé au travail. Elle contient aussi des dispositions détaillées pour guider et soutenir les actions des mandants dans le monde du travail, de sorte que son application sera très importante en Amérique latine et dans les Caraïbes.

462. En 2010, 14 projets étaient en place ou en cours d'élaboration dans sept pays de la région (**Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Guyana, Honduras, Nicaragua et Paraguay**). Aux niveaux régional et sous-régional sont mis en œuvre trois projets concernant: la discrimination sur le lieu de travail, des propositions sous-régionales pour les chauffeurs de camion et le VIH/sida, et une proposition sous-régionale sur les peuples indigènes et le VIH/sida.

2.6. Travail forcé

463. Comme il est indiqué dans le document sur la contribution au rapport global de 2009 du BIT ²³³, l'une des tâches principales consiste à améliorer les statistiques. Il s'agit d'identifier l'importance du problème dans la région et de mesurer les progrès obtenus. Certains pays (**Brésil et Pérou**) ont créé des bases de données. Au Brésil, plusieurs études ont été réalisées sur le sujet, certaines à l'aide de méthodologies assez novatrices. En 2009, une analyse de l'expérience brésilienne contre le travail forcé a été publiée et établit un bilan des quinze années de lutte pour les droits des travailleurs soumis à ces conditions, ainsi que des progrès considérables qui ont été réalisés. Ces progrès ont été reconnus au niveau international, grâce aux efforts accomplis par les institutions du pays ²³⁴. On a aussi élaboré un atlas du travail forcé dans le pays, qui dresse le portrait des acteurs (travailleurs, employeurs et recruteurs) impliqués dans cette pratique, ainsi que plusieurs études liées à la chaîne de production du travail forcé, ce qui a encouragé l'adhésion des entreprises privées au Pacte national pour l'élimination du travail forcé.

464. Sur le même schéma, l'OIT a soutenu et encouragé des initiatives dans plusieurs pays dans le but de constituer des commissions nationales et de mettre en place des plans d'action pour l'élimination du travail forcé. Comme nous l'avons déjà mentionné ²³⁵, de telles initiatives existent au Brésil, dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Paraguay et au Pérou.

465. Une autre action de l'OIT pendant cette période a été le renforcement des inspections du travail pour combattre le travail forcé. Plusieurs activités sur le sujet étaient en cours dans l'**Etat plurinational de Bolivie**, au **Brésil** et au **Paraguay**. De même, on a adapté au contexte latino-américain un manuel à l'intention des inspecteurs du travail ayant pour but de les initier aux questions liées à la lutte contre le travail forcé. En juin 2008, l'OIT a organisé à Lima, au **Pérou**, le premier atelier régional sur l'inspection du travail et le travail forcé, auquel ont assisté des inspecteurs du travail venus de dix pays différents. Certains pays d'Amérique latine, avec le concours de l'OIT, progressent dans le renforcement des inspections du travail en relation avec ce sujet. C'est le Brésil qui a le plus progressé en la matière.

466. L'OIT a aussi réalisé d'importants efforts pour associer le secteur de l'entreprise aux actions liées à la lutte contre le travail forcé. D'après le document *Input for the Global Report 2009*, l'un des progrès les plus significatifs a eu lieu au **Brésil**, où il existe depuis 2005 un pacte national pour l'éradication du travail forcé. Environ 150 entreprises et associations ont signé cet accord. Un mécanisme de suivi et de surveillance des engagements pris par les signataires dudit pacte a été mis en place, et une base de données a été établie sur les meilleures pratiques. Le pacte prévoit des sanctions économiques (coupure de crédits et de contrats d'achat ou de vente par les entreprises signataires) contre les employeurs qui auraient recours au travail forcé, et qui figurent dans un registre du ministère du Travail et de l'Emploi connu sous le nom de «liste sale» ²³⁶. Par

²³³ BIT: *Input for the Global Report 2009*, op. cit.

²³⁴ P. T. Maranhão Costa: *Fighting forced labour: the example of Brazil*, Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, BIT, 2009.

²³⁵ BIT: *Input for the Global Report 2009*, op. cit.

²³⁶ Cadastro de Empregadores flagrados utilizando mão de obra análoga a de escravo (Portaria n. 540/2004 Ministério do Trabalho e Emprego), www.mte.gov.br/trab_escravo/cadastro_trab_escravo.asp.

ailleurs, plusieurs syndicats ont lancé des actions pour combattre le travail forcé. L'OIT, par le biais d'ACTRAV et de ses bureaux sous-régionaux, a travaillé avec eux sur le sujet au niveau régional, en soutenant les actions du Syndicat international de la construction et du bois, et au niveau des pays dans les régions amazoniennes, où des conventions ont été établies avec l'appui de syndicats allemands.

467. L'OIT a aussi encouragé l'insertion, dans les accords de libre-échange, des droits fondamentaux du travail et des normes du travail qui devront être respectés en tant que composantes fondamentales de ces accords ²³⁷. En juin 2008, le Canada a signé deux accords, l'un avec le Pérou et l'autre avec la Colombie, sur les traités de libre-échange et la coopération technique dans ce domaine. Plusieurs de ces traités sont en vigueur ou en cours d'adoption dans la région. Plusieurs organisations syndicales régionales et nationales ont toutefois manifesté leur préoccupation quant à l'efficacité de ces normes du travail, qui revêtent souvent la forme de clauses associées à l'aspect économique des accords et n'ont donc pas forcément le même niveau d'importance.

468. Les programmes de prévention, de protection et de réadaptation ont été un terrain important pour l'action de l'OIT, en particulier par le biais de l'éducation. Au **Brésil** et en **Argentine**, des campagnes d'éducation ont été organisées par les gouvernements, ainsi que des activités de formation des professeurs, des éducateurs et des leaders communautaires. Au **Brésil**, entre 2004 et 2008, plus de 2 000 personnes ont été formées dans 30 villes du pays. En **Colombie**, une campagne de lutte contre le travail forcé a été lancée à la télévision, dans les feuillets qui bénéficient d'une audience massive.

469. L'OIT a également encouragé les progrès en matière de législation pour combattre l'impunité et la corruption, qui constituent deux des obstacles les plus importants à la prévention du travail forcé. On observe des avancées en Argentine, dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Mexique et au Pérou. En matière de protection, des programmes de protection des témoins ont été encouragés, et on a contribué à améliorer les systèmes qui permettent d'assurer aux travailleurs l'accès aux documents nécessaires, dans le cas des migrants, ou lorsqu'ils se trouvent dans des zones reculées. On note ainsi un recul du marché des travailleurs clandestins.

470. En ce qui concerne la réadaptation, l'OIT a soutenu les pays afin qu'ils élaborent des programmes capables de créer des conditions favorisant la réinsertion sociale et professionnelle. Le Brésil, lui aussi, a fait œuvre de pionnier en la matière. Cependant, la plupart des pays de la région présentent toujours d'importantes failles dans ce domaine, un nouvel enjeu en perspective pour l'action de l'OIT.

3. Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique de la protection sociale – qualité et couverture, 2006-2010

471. L'action de l'OIT dans ce domaine pendant cette période a été axée, d'une part, sur la promotion du concept d'association vertueuse entre croissance, création d'emplois et protection sociale et, d'autre part, sur la coopération technique pour divers programmes destinés à améliorer la protection sociale, en particulier des secteurs de la population les moins protégés. Cette activité s'est intensifiée depuis la fin de 2008, en raison de la crise mondiale; cependant, l'intérêt du BIT pour la question avait commencé bien avant, dès la formulation du concept de travail décent en 1999, et s'est renforcé avec les conclusions de la Réunion tripartite régionale sur l'avenir de la protection sociale en Amérique latine (décembre 2007, Santiago, Chili). A cette occasion, le Directeur général a évoqué le besoin d'avancer «vers une nouvelle cohérence entre les politiques sociales et économiques» et a signalé que, si les pays veulent élargir et approfondir la confiance dans le processus de changement amorcé par la mondialisation, il faut atteindre «un niveau adéquat de sécurité dans un emploi décent et un niveau adéquat de protection sociale efficace», comme cela a été observé dans une réunion des pays du G8 tenue à Berlin il y a peu.

²³⁷ P. Lazo Grandi: *Trade Agreements and their Relation to Labour Standards: The current situation*, Centre international de commerce et du développement durable, Issue Paper No. 3, 2009.

472. L'OIT a défini une «stratégie d'universalisme progressif» pour l'extension de la couverture sociale. Cette stratégie se fonde sur deux types de droits qui font du droit humain à la sécurité sociale une réalité. Elle implique: i) que soient instaurés progressivement des niveaux de protection plus élevés pour tous les sous-groupes définis d'une population, et qu'ils se traduisent par des droits au titre de cotisant/contribuable, sur la base du consensus social, et les normes minima établies par la convention n° 102; ii) que soit établi un ensemble de prestations sociales de base (dit «socle de protection sociale») pour tous, en tant que droit citoyen, et qu'il soit adapté au niveau de développement économique.

473. Le socle de protection sociale devrait inclure l'accès de tous les résidents d'un pays à un ensemble de services essentiels, y compris la santé et l'éducation, et un système de garanties de prestations en espèces offrant un niveau de sécurité économique de base afin de permettre une bonne intégration sociale en promouvant l'égalité des chances. Cette approche a été adoptée en 2009 par le système des Nations Unies sous le nom d'Initiative pour un socle de protection sociale, dont la coordination a été confiée à l'OIT et à l'OMS.

474. Les conclusions de la Réunion régionale tripartite de 2007 ont donné lieu à une stratégie régionale pour la campagne d'extension de la sécurité sociale, dite «Stratégie 2015». Le socle social a été défini comme étant l'un des aspects centraux de la campagne, fixant une perspective pour l'action de l'OIT dans la région.

475. Dans le cadre des principes, politiques et stratégies mentionnés, le BIT a mené dans les sous-régions des activités de coopération technique, dans cinq domaines: i) sécurité sociale; ii) sécurité et santé au travail; iii) conditions de travail; iv) migrations; v) VIH/sida.

476. Ci-après sont exposés les principaux programmes auxquels le BIT a participé, directement ou indirectement: programmes liés à l'insertion professionnelle – Assurance Formation et Emploi et programme Más y Mejor Trabajo en **Argentine**; programme Bolsa Família au **Brésil**; réforme prévisionnelle de 2008 au **Chili**; réforme du système de prévoyance sociale et réforme des allocations familiales en **Uruguay**; appui au projet Mi Primer Empleo dans l'**Etat plurinational de Bolivie**. En 2009, dans ce pays, un diagnostic a également été réalisé sur le système de sécurité sociale. En **Colombie**, en collaboration avec les mandants, le BIT a contribué à renforcer les outils du dialogue social, à augmenter les capacités techniques de dialogue et de négociation, à promouvoir l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont reçu une formation au dialogue et à la négociation bipartite et tripartite. Des ateliers bipartites sur la conduite efficace des négociations et du travail en équipe ont réuni 40 entreprises, 75 représentants d'employeurs et 75 représentants d'organisations syndicales. En **Equateur**, le BIT a apporté son assistance technique et actuarielle au ministère de la Coordination du développement social, pour le diagnostic et la conception d'une réforme des régimes de retraite et de santé. Une série d'activités menées au **Pérou**, ces cinq dernières années, visaient à accroître la capacité institutionnelle du gouvernement de réformer la sécurité sociale, sur la base du dialogue social. Dans ce contexte, le BIT a réalisé une étude financière et actuarielle du régime de santé de la sécurité sociale (EsSalud), et a participé à l'élaboration de la loi sur l'assurance santé universelle. Il a pris part au débat sur la nécessité de mettre en place un système de pensions non contributif, afin de protéger les personnes âgées de la pauvreté et de l'indigence; il a soutenu le Fonds de coopération social pour le développement (FONCODES) dans ce pays. Dans la **République bolivarienne du Venezuela**, le BIT a exécuté un programme de formation à la gestion auprès de la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS). Les services de défense des droits et de la femme de la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV), de la Centrale unitaire des travailleurs du Venezuela (CUTV), de la Confédération des syndicats autonomes (CODESA) et de la Confédération générale des travailleurs (CGT) ont reçu de l'aide en matière de capacité technique d'action et de planification afin de promouvoir les droits fondamentaux. Au **Brésil**, en 2007, le BIT a signé avec le ministère de la Sécurité sociale un accord de coopération pour la promotion des objectifs de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent; le diagnostic et les propositions d'extension de la couverture sociale figurant dans l'AHTD ont été discutés et approuvés par le Conseil national de sécurité sociale en 2009 et, par ailleurs, le BIT a fourni une assistance technique pour la ratification de la convention n° 102. Un accord important a été signé entre le Brésil et l'OIT pour le développement

de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la sécurité sociale. Le BIT a soutenu le programme Solidaridad en **République dominicaine** et le programme de lutte contre l'extrême pauvreté en **El Salvador**. L'avant-projet de stratégie nationale de sécurité sociale et une proposition de plan d'exécution ont été mises en place au **Honduras**. Le Comité directeur de l'Institut de sécurité sociale du Honduras (IHSS) a bénéficié d'un soutien technique pour l'approbation du relèvement du plafond de cotisation. Au **Nicaragua**, le BIT a aidé l'Institut de sécurité sociale du Nicaragua (INSS) à établir des évaluations actuarielles pour les branches invalidité, vieillesse et décès (IVM), risques du travail (RT) ainsi qu'à fixer un modèle actuariel d'assurance des risques du travail. Une proposition de réforme des pensions du régime de l'IVM a été préparée, de même qu'un programme de formation destiné aux techniciens de l'INSS. Une étude actuarielle a été réalisée en **République dominicaine** sur le régime des risques professionnels de l'Institut dominicain de sécurité sociale (IDSS), afin d'évaluer la situation du régime d'assurance des risques, et un diagnostic du système national de sécurité sociale a été établi.

477. Le BIT a pris une part active à l'analyse de la situation des travailleurs indépendants et de la protection sociale en Amérique latine. En août 2009, avec la Banque de Prévoyance sociale de l'Uruguay, il a publié une étude sur la question ²³⁸ qui suggère de tenir compte tout particulièrement des questions suivantes: i) caractère obligatoire ou non de la cotisation au système de protection sociale pour les travailleurs indépendants; ii) détermination du régime le plus adapté (général ou spécial); iii) définition des risques à couvrir; iv) définition des prestations à court et à long terme.

478. Par l'entremise d'ACTRAV et d'ACT/EMP, travailleurs et employeurs ont participé de différentes manières à l'élaboration de ces politiques. Entre 2008 et 2010, ACTRAV a contribué à la réalisation de 12 activités, auxquelles ont participé 224 dirigeants syndicaux (formation sur l'extension et le renforcement de la protection sociale).

479. D'autre part, le BIT a développé d'importants programmes de protection de la santé des travailleurs et de prévention des maladies et des accidents du travail. Ces aspects sont impératifs à l'heure de la mondialisation de l'économie. D'après les estimations du BIT, chaque année, plus de 2 millions de travailleurs meurent dans le monde à cause de maladies ou d'accidents liés au travail; ce chiffre est en augmentation, malgré les importants efforts réalisés aux niveaux national et international.

480. Le défi pour l'OIT consiste à étendre les politiques de sécurité et de santé au travail au plus grand nombre possible de travailleurs, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Le programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement – SafeWork – a été conçu pour répondre à cette demande. Il vise les objectifs suivants: i) sensibiliser, partout dans le monde, à la dimension et aux conséquences du problème des accidents du travail et des maladies professionnelles; ii) favoriser l'extension de la protection sociale pour tous les travailleurs de tous les secteurs, conformément aux normes internationales du travail; iii) améliorer la capacité des Etats Membres et des entreprises de concevoir et exécuter des politiques et programmes efficaces de prévention et de protection.

481. Le programme SafeWork est chargé d'élaborer des normes internationales du travail sur les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail. Sur les 188 conventions de l'OIT, plus de 70 conventions traitent de questions de sécurité et santé au travail. Le programme prête une attention spéciale aux travailleurs des secteurs particulièrement dangereux – agriculture, mines, construction – où les risques pour la vie et la sécurité sont manifestement élevés: travailleurs du secteur informel, personnes exposées à des pratiques abusives dans certains métiers, femmes dans certaines situations, enfants astreints au travail, travailleurs saisonniers, migrants. Le programme adopte une approche intégrée, s'inscrivant dans une politique de santé et de sécurité sur le lieu de travail qui, outre les questions traditionnellement couvertes, inclut divers aspects de promotion de la santé sur le lieu de travail (combat contre les drogues et l'alcool, stress, violence, VIH/sida).

²³⁸ F. Bertranou (coordinateur): *Trabajadores independientes y protección social en América Latina*, op. cit.

4. *Action de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le domaine stratégique du dialogue social et du tripartisme, 2006-2010*

482. Un programme de soutien du dialogue social a été appliqué dans la région pendant cette période avec l'aide de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement: séminaires, études et publications ont ainsi été réalisés dans la plupart des pays et dans la région dans son ensemble.

483. Comme indiqué précédemment, entre 2006 et 2010, 20 pays de la région avaient mis en place des instances de dialogue social, parmi lesquels 11 ont constitué, sous différentes appellations, des programmes nationaux ou des programmes par pays de promotion du travail décent. Les neuf autres pays mènent des activités bipartites ou tripartites variées qui relèvent plutôt de politiques spécifiques: VIH/sida, amélioration de l'application des conventions en matière d'emploi des jeunes, promotion d'accords de compétitivité et d'emploi avec des secteurs productifs. Il s'agit de la Barbade, du Belize, du Costa Rica, du Honduras, du Nicaragua, du Guyana, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago.

484. Au **Brésil**, le BIT participe systématiquement, dans le cadre d'une assistance technique permanente, à plusieurs instances de dialogue social, notamment: le Groupe technique tripartite de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent, le Groupe consultatif du sous-comité de la jeunesse, chargé d'examiner la création d'un Agenda national du travail décent pour la jeunesse, les comités de gestion des agendas du travail décent des Etats de Bahia et du Mato Grosso, la Commission tripartite des relations internationales (CTRI), la Commission nationale de prévention et d'éradication du travail des enfants (CONAETI), la Commission nationale pour l'éradication de l'esclavage (CONATRAE) et la Commission tripartite sur l'égalité de chances et le traitement entre hommes et femmes et entre races dans le monde du travail. En 2009, dans l'**Etat plurinational de Bolivie**, le BIT a encouragé l'essor du dialogue social sur le travail et l'emploi et mené des activités de formation à l'intention des représentants du gouvernement, de la Centrale ouvrière bolivienne (COB) et de la Confédération des entrepreneurs privés de Bolivie (CEPB). Sur le plan sectoriel, il a contribué à l'Accord sur les conditions de travail et d'emploi dans le secteur de la construction, convenu entre la Chambre bolivienne de la construction (CABOCO) et les organisations syndicales du secteur. Il a ainsi participé à l'organisation de tables rondes sur les conditions de travail dans le secteur de la production de la châtaigne, un travail saisonnier au nord-est de la Bolivie. Tout cela a été réalisé dans le cadre du programme d'appui au travail décent. En **Colombie**, à partir de 2006, on a consolidé les espaces institutionnels de dialogue social de diverses manières: formation des dirigeants syndicaux et des représentants des employeurs, élaboration et diffusion d'études sur les contenus du travail décent, réactivation des espaces de dialogue tripartite au niveau local dans au moins 20 départements du pays. Dans d'autres cas, comme au **Chili**, le BIT a contribué indirectement à promouvoir la signature d'un accord tripartite pour faire face aux effets de la crise financière amorcée à la fin de 2008. Il a aussi encouragé un Programme national de formation pour les dirigeants syndicaux, avec le soutien d'universités, de centres spécialisés et d'organisations non gouvernementales et contribué à des initiatives de développement du dialogue social dans les différentes régions du pays, en soutenant des expériences menées par le ministère du Travail et par des centres spécialisés. Une aide a été fournie au **Mexique** à l'appui de projets d'étude et de formation en matière de dialogue social, en collaboration avec l'Institut de recherches juridiques de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), ainsi qu'avec des organisations syndicales de niveau national. Dans un secteur traditionnellement marqué par les conflits, et après des années de travaux, le BIT a contribué à l'organisation d'un dialogue social entre les acteurs de la production, lequel a débouché sur un accord national pour la modernisation de l'industrie sucrière. Il s'agit d'un accord collectif novateur qui privilégie divers aspects – formation des ressources humaines, mesure de la productivité, inclusion des questions de sécurité et santé au travail, promotion du bien-être des travailleurs et de leurs familles –, dans le cadre d'une convention portant loi. En **Uruguay**, le BIT a appuyé le dialogue social sur la réforme de la prévoyance sociale et, avec la participation active du CINTERFOR, sur l'éducation et la formation professionnelle.

485. Depuis 2009 est mis en œuvre le projet Promotion du dialogue social en **Amérique centrale** et en République dominicaine, avec la coopération technique du bureau de pays de l'OIT

pour l'Amérique centrale. Son objet est de renforcer la capacité des institutions de dialogue social et des acteurs sociaux, et de promouvoir le dialogue au niveau sectoriel ou de l'entreprise, y compris la négociation collective. Ce bureau de l'OIT a participé à l'établissement de plans de travail par pays (renforcement des institutions) et soutient le traitement de questions de fond relevant du dialogue social dans les pays: formation professionnelle et salaire minimum (Costa Rica), promotion des syndicats (El Salvador), convention n° 175 (Guatemala), emploi et protection sociale (Nicaragua), durée du travail (République dominicaine).

486. Dans le contexte des réponses à la crise de 2008, dans la sous-région Amérique centrale et République dominicaine, il faut souligner l'aide apportée par le BIT au Forum sous-régional tripartite tenu à San José, Costa Rica, en mai 2009, visant à établir entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs une instance de dialogue sur les effets de la crise et les réponses en matière de politique publique. Des ministres du travail de la sous-région et des dirigeants employeurs et syndicaux ont participé à ce forum, qui a été inauguré par le Président de la République. Employeurs et travailleurs ont aussi contribué concrètement aux mesures prises contre la crise. Au **Guatemala**, un authentique processus de dialogue social lancé par la Commission tripartite des questions de travail internationales sur la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, en vue de sa possible ratification, a été soutenu par le BIT. Au **Honduras**, une commission technique tripartite permanente au sein du Conseil économique et social (CES) a été créée avec l'aide du BIT; elle a élaboré un manuel de procédures internes, un système de suivi des accords, un plan de formation et un agenda minimum. A partir d'un diagnostic établi par le BIT, le Conseil hondurien de l'entreprise privée (COHEP) a été restructuré, dans le but de renforcer les services qu'il offre à ses membres (information, liens entre les membres, relation avec les moyens de communication, etc.). Au **Costa Rica**, la Chambre des commerçants de détail, avec le soutien du BIT, a mis en place un programme pilote visant à améliorer les capacités de 750 petits commerçants. Elle a organisé des formations tripartites sur la formation professionnelle et les salaires minima. Des activités de formation ont permis au Conseil national des salaires du Costa Rica, une instance de dialogue social, de consolider sa capacité technique. Une étude a par ailleurs été réalisée sur l'évolution du salaire minimum ces dix dernières années. Un plan stratégique d'unité de l'action syndicale pour le renforcement de la liberté syndicale et la négociation collective a été mis en place. Au **Nicaragua** a été conclu un accord tripartite sur le salaire minimum dans les zones franches pour la période 2009-2011. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent débattre au sein d'ateliers d'analyse technique organisés sous forme de tables de dialogue social bipartite; un accord a été trouvé sur le thème de l'emploi. En **République dominicaine**, la situation des instances tripartites et du dialogue social a fait l'objet d'un diagnostic, et un projet de plan d'action a été présenté pour les renforcer. En **El Salvador**, en septembre 2009, le gouvernement a créé le Conseil économique et social. Le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs pourront y mener le dialogue et élaborer des consensus sur les politiques et stratégies de développement socioprofessionnel et productif du pays. Une table de coordination intersyndicale a été établie, ce qui constitue une première dans ce pays.

487. Au niveau régional a été institutionnalisé le dialogue tripartite au sein de l'OEA, auquel participent la CIMT, le Conseil syndical de consultation technique (COSATE) et le Comité consultatif des affaires techniques sur les questions de travail (CEATAL). Ce dialogue a eu lieu dans le cadre des Sommets des Amériques ou des Sommets de l'hémisphère. Depuis 2007, le BIT encourage aussi le dialogue bipartite entre partenaires sociaux, pour préparer les Sommets ibéro-américains des chefs d'Etat et de gouvernement. Entre 2008 et 2010, le BIT a participé avec ACTRAV à la réalisation de 15 activités et événements consistant en formation à la promotion du dialogue social, dont ont bénéficié 400 dirigeants syndicaux. Avec ACT/EMP, le BIT a mis en place plusieurs activités en faveur du dialogue social, en particulier en Colombie et dans la sous-région Amérique centrale.

IV. Les politiques du travail dans la région (2006-2010) et l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent: synthèse

i) Les propositions de l'Agenda de l'hémisphère formulent adéquatement les problématiques soulevées par les analyses théoriques et politiques réalisées depuis le début de la décennie

488. L'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent 2006-2015, présenté lors de la seizième Réunion régionale des Amériques, reprend à bon escient les analyses et diagnostics effectués dans la région les années précédentes, pour ce qui concerne les questions principales du développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cela a favorisé une convergence de haut niveau entre les orientations et objectifs de l'AHTD et les fondements des politiques sociales et du travail appliquées entre 2006 et 2010 dans bon nombre de pays de la région. Ainsi, même s'il n'a pas toujours servi de référence pour l'élaboration des politiques du travail dans les pays de la région, l'AHTD a permis de mettre en avant ou de renforcer de nombreux aspects de leurs programmes, consolidant de ce fait la capacité de l'OIT de contribuer au développement de la région en la matière. Les diagnostics et propositions en vue pour les années à venir donnent à penser que le BIT sera d'autant plus en mesure d'accompagner les missions prévues par l'Agenda de l'hémisphère pour 2015 qu'il favorisera la consolidation des institutions du travail, d'où aussi une action publique plus proactive. De même, il est fondamental que le BIT continue de suivre de près la conjoncture et les tendances au sein de la région afin de consolider le fondement empirique de ses orientations.

ii) Le concept de travail décent est devenu l'un des éléments clés de référence pour les politiques et stratégies du travail dans la région.

489. Avant même la formulation de l'AHTD, le concept de travail décent jouait un rôle important en tant qu'élément de référence pour les politiques et stratégies adoptées dans la région, et ce rôle s'est par la suite accru. Cela ressort de la plupart des résolutions et questions examinées dans les réunions et forums internationaux des dix dernières années. Notamment, le Consensus de Mar del Plata, établi lors du IV^e Sommet des Amériques 2005, reprend systématiquement et au travers d'un plan d'action les aspects essentiels du concept de travail décent, dont il encourage la promotion dans les politiques du travail des pays de la région. Bien que cette démarche soit basée sur un ensemble de déclarations et d'accords préalables qui, dès 2003, indiquaient que la création de travail décent, tel que défini par le BIT, constitue le meilleur moyen pour surmonter la pauvreté et renforcer la démocratie, les décisions adoptées à Mar del Plata ont le mérite de porter une vision d'ensemble et de la transformer en directives pratiques. D'autres réunions internationales tenues entre 2006 et 2010 ont confirmé l'approche de l'OIT sur le travail décent aux niveaux régional et national. Il convient de citer la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT), à sa 97^e session (2008); le *Pacte mondial pour l'emploi*, adopté à la 98^e session de la CIT (2009); la Déclaration du G8 de juillet 2009 qui soutient le *Pacte mondial pour l'emploi*; l'engagement du G20 à Pittsburgh (2009); la réunion des ministres du Travail du G20 (août 2010) à Washington; le Sommet des dirigeants du G20 à Toronto (juin 2010); la déclaration des ministres du Travail des Etats parties du MERCOSUR (août 2010). La poursuite sur cette voie et la diffusion systématique de ces contributions, par le biais de la coopération technique et d'autres instruments, renforceront la position de l'OIT en tant qu'institution de référence au moment de débattre, concevoir et évaluer les politiques et stratégies de développement et du travail en Amérique latine et dans les Caraïbes.

iii) Le contexte sociopolitique des politiques du travail est caractérisé par quatre tendances: i) recherche d'une synergie accrue entre développement et équité; ii) consolidation du caractère démocratique des institutions qui cependant peinent à répondre aux demandes d'équité; iii) réduction de la pauvreté, toutefois accompagnée de risques résultant de la crise financière et économique; iv) conviction croissante que les problèmes et opportunités qui découlent de la mondialisation exigent des réponses et des actions elles aussi mondiales

490. Quatre tendances définissent le contexte politique et social dans lequel s'inscrivent des politiques du travail et l'action de l'OIT pour la réalisation des objectifs de l'AHTD en 2006-2010: i) dans la perspective d'un développement soutenu et durable, les gouvernements cherchent à favoriser la synergie entre la croissance et les équilibres macroéconomiques, en vue de promouvoir l'emploi de qualité et la protection sociale. Plus ou moins marquée selon les pays, cette tendance a cependant pris de l'ampleur à partir de 2008, avec la mise en œuvre, dans les Amériques comme ailleurs dans le monde, de mesures anticycliques contre la crise économique et financière et l'engagement décisif du secteur public, les conditions semblant alors réunies pour que s'ouvre un débat novateur concernant les paradigmes des politiques de développement économique et social dans la région; ii) stabilité accrue des régimes démocratiques laquelle, d'après plusieurs études, témoigne d'une certaine maturation des institutions de la plupart des pays, même si l'efficacité de certaines d'entre elles est encore jugée insuffisante par les citoyens; iii) recul modéré de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités dans beaucoup de pays de la région mais qui, selon les analystes, pourrait se ressentir de la crise économique et financière dans les années à venir; iv) conviction qui gagne du terrain que les processus, problèmes et opportunités engendrés par la mondialisation doivent également être pris en compte au niveau mondial, en s'appuyant davantage sur la coopération internationale.

491. Le panorama social et politique de la région présente donc de nombreux défis aux gouvernements et aux partenaires sociaux ainsi qu'à l'OIT. Il est de ce fait impératif de l'étudier de près, dans chaque pays et dans le contexte mondial, pour établir une capacité d'action et de coopération adaptée aux sociétés de la région, en vue d'un développement axé sur le travail décent.

iv) La région peut atteindre les objectifs de croissance et d'emploi prévus par l'Agenda de l'hémisphère d'ici à 2015, mais à des rythmes différents selon les pays

492. Les politiques des gouvernements en matière de croissance, d'emploi et de salaires ont connu, jusqu'en 2008, des résultats régionaux légèrement supérieurs à l'objectif de croissance annuelle de 5 pour cent du PIB, défini par l'AHTD. Le PIB de l'Amérique latine et des Caraïbes s'est élevé en moyenne à 5,2 pour cent entre 2006 et 2008, plusieurs pays dépassant même ce taux. De même, une progression modérée du niveau d'emploi et des salaires a été relevée. La crise économique et financière de 2008 a eu moins de répercussions que prévu sur cette tendance, bien que l'on constate en 2010 une chute de la croissance et un recul modéré de l'emploi et des salaires.

493. Les déficits de travail décent persistent dans la plupart des pays de la région et se traduisent par une mauvaise qualité de l'emploi dans beaucoup de secteurs et l'accès restreint à une protection sociale efficace. L'action du BIT en la matière a consisté à offrir une coopération technique adaptée à chaque pays pour l'élaboration des politiques de l'emploi, des salaires et de la protection sociale. Le BIT a maintenu une présence active en rapport avec les principaux aspects des questions liées au travail, à l'échelle régionale, sous-régionale et dans les pays, dans les accords tripartites pour la mise en place des programmes par pays de promotion du travail décent et des programmes nationaux de promotion du travail décent dans 11 pays de la région, et dans les actions bipartites ou tripartites menées dans neuf autres pays sur des thèmes spécifiques.

494. Depuis la crise économique et financière mondiale, l'OIT a particulièrement affirmé sa présence. Les orientations du *Pacte mondial pour l'emploi* ont été largement diffusées dans la région et adoptées dans bon nombre de pays, comme en témoigne le rapport du BIT *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi*, de septembre 2009.

495. Si les conditions actuelles persistent, à savoir la phase préliminaire de la reprise, il est possible que les objectifs de l'AHTD en matière de croissance et d'emploi soient atteints d'ici à 2015, bien que suivant un rythme différent dans chaque pays. Le BIT doit réussir à intensifier sa capacité d'action afin de concrétiser les objectifs et propositions du *Pacte mondial pour l'emploi*, faisant de ce dernier un élément stratégique pour la région.

v) Malgré les progrès observés entre 2006 et 2010, les déficits persistants en matière de travail décent doivent être comblés afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda de l'hémisphère d'ici à 2015.

496. Dans le domaine de l'application et de l'exercice effectif des principes et droits fondamentaux au travail, les résultats sont positifs: en 2010, 97 pour cent des pays de la région ont ratifié les huit conventions fondamentales. Cependant, on constate que leur application effective, ainsi que celle d'autres instruments de l'OIT ratifiés par ces pays, demeure largement insuffisante. Le BIT est intervenu activement à l'encontre de cette situation. En 2010, différentes sortes d'atteintes aux conventions ont été recensées dans 16 pays de la région, particulièrement les conventions n^{os} 87 et 98, portant préjudice aux travailleurs et aux employeurs. L'engagement du BIT est à ce titre décisif pour la mise en place des moyens permettant de réduire l'écart entre la ratification des conventions et leur application effective.

497. On manque d'informations concernant les taux de syndicalisation et de négociation collective au niveau régional et dans beaucoup de pays; les données, quand elles existent, sont généralement partielles et pas toujours actualisées. Il est donc seulement possible d'estimer, sur la base lacunaire des informations disponibles, que la syndicalisation ne dépasse pas 15 pour cent et le taux de négociation collective 9 pour cent dans la région. Les résultats sont meilleurs dans les pays où se pratique la négociation de branche ou à l'échelle nationale, où les travailleurs du secteur public peuvent s'associer et négocier collectivement et où les institutions du travail garantissent le respect de ces droits.

498. Le BIT, par le biais d'ACTRAV et d'ACT/EMP, a un rôle fondamental à jouer pour faire progresser l'affiliation syndicale et la négociation collective. L'expérience des partenaires sociaux en la matière doit être largement diffusée pour que cette progression devienne une priorité des programmes publics ainsi que des partenaires sociaux. Il semble indispensable de mettre au point des indicateurs de façon à disposer d'informations à jour sur ces sujets.

499. A propos des politiques liées aux questions d'égalité entre les sexes et d'égalité des chances, les pays de la région connaissent des améliorations significatives mais qui restent modérées quant au taux d'activité, à l'emploi, aux rémunérations et à la couverture sociale. Conjointement avec le BIT, les pays doivent mettre au point davantage d'actions visant à réduire les différences persistantes dans ces domaines dues à l'inégalité des sexes. Le BIT a lancé d'importants programmes à ce sujet, mettant particulièrement en avant les aspects stratégiques que sont les relations entre le travail, la famille et les conditions du travail domestique et indépendant, qui concernent essentiellement les femmes. Selon les conclusions du BIT et les programmes en cours dans les pays de la région, d'importants progrès sont envisageables sur la voie des objectifs de l'AHTD dans les cinq années à venir.

500. Concernant les politiques d'éradication des pires formes de travail des enfants, et du travail des enfants en général, l'Amérique latine et les Caraïbes montrent de bons résultats comparés à d'autres régions du monde, mais les progrès restent modérés. D'après le BIT, entre 2004 et 2008, le travail des enfants dans la région aurait diminué d'un point de pourcentage dans la tranche d'âge 5-14 ans, mais un enfant sur dix reste astreint travail. L'application du programme IPEC s'est avérée fondamentale à ce sujet, notamment grâce à la création d'institutions regroupant les gouvernements et les partenaires sociaux pour mettre en place des activités visant l'élimination

du travail des enfants dans plus de 19 pays. Ce domaine est très complexe et la possibilité d'atteindre les objectifs fixés par l'AHTD semble limitée. C'est pourquoi, tel que l'a précisé le Directeur général dans le rapport global sur le travail des enfants ²³⁹, présenté à la 99^e session de la CIT (2010), d'amples alliances tripartites sont nécessaires ainsi que des alliances avec d'autres secteurs, afin de renforcer les actions en la matière.

501. En ce qui concerne le travail forcé, certains pays tels que l'Etat plurinational de Bolivie, le Brésil, le Paraguay et le Pérou ont mis en place des programmes visant à éliminer cette pratique. On constate tout de même un manque d'informations et de statistiques à ce sujet, et leur production devrait être une priorité pour les politiques des pays ainsi que pour la coopération technique du BIT. De même, dans les pays particulièrement affectés par le problème du VIH/sida, les gouvernements mettent au point des politiques et des programmes auxquels le BIT participe activement, et parmi lesquels ressortent, en particulier, la promotion du *Recueil de directives pratiques* du BIT consacré par la recommandation n° 200 de l'OIT, ainsi que le développement de 13 projets dans la région. Ce thème exigerait également des pays une action plus approfondie tirant parti de l'expérience internationale, qui reste pour l'instant insuffisamment exploitée. Le BIT doit jouer un rôle décisif dans la promotion de telles actions.

vi) *La région a progressé vers la création d'un socle de sécurité sociale, mais de nombreuses lacunes persistent en matière de couverture, d'institutions et de qualité des prestations*

502. D'après les études réalisées pour le présent rapport, les pays de la région ont progressé entre 2006 et 2010 vers la mise en place de meilleurs programmes de protection sociale en ce qui concerne particulièrement la coordination d'institutions compétentes. Leur but est de former des réseaux de protection qui couvrent les risques liés à la perte d'emploi et à la maladie, ainsi que d'améliorer les systèmes de retraite. La crise économique et financière mondiale a renforcé cette tendance amorcée vers 2005. Le BIT a contribué à cette évolution par le biais de la dénommée *Stratégie 2015* ainsi que par sa stratégie d'«universalisme progressif» qui consiste à améliorer les prestations, et particulièrement à intégrer à son action le concept de «socle de sécurité sociale pour tous», formulé en 2006. Malgré cela, le rythme et le contenu de ces progrès sont encore loin des objectifs fixés par l'AHTD. De nombreuses lacunes persistent, pour ce qui est notamment des travailleurs indépendants et de l'économie informelle, du travail domestique et d'autres secteurs où prédominent les femmes et les jeunes. Il semble donc impératif que la promotion de réseaux intégrés de protection sociale, ainsi que la conception de systèmes plus étendus de sécurité sociale figurent parmi les objectifs stratégiques des pays, et parallèlement du BIT, qui doit renforcer ses programmes pour en promouvoir l'application.

vii) *Dialogue social: tableau contrasté selon les pays et tendance générale à l'application de méthodes non institutionnalisées*

503. La situation du dialogue social et du tripartisme varie dans les pays de la région. La plupart pratiquent le dialogue social tripartite ou bipartite sous des formes et dans des instances qui ne sont ni spécifiques ni permanentes. En El Salvador et dans d'autres pays d'Amérique centrale, des mécanismes plus institutionnels sont en train de se constituer: les conseils économiques et sociaux. Cependant, dialogue social et tripartisme sont loin d'être une réalité ancrée dans la région, même si la crise économique et financière mondiale a suscité des expériences intéressantes dans ce domaine au Nicaragua et dans les pays des zones franches, en Amérique centrale, et au Chili, dans le cône Sud. En Uruguay s'est engagé aussi un important processus de dialogue social tripartite et multipartite au sujet de la protection sociale, et en Colombie des actions de ce type ont été menées au niveau local. Il est nécessaire de promouvoir l'intégration progressive des programmes de chaque pays sur la croissance, l'emploi, les salaires, la protection sociale, et

²³⁹ BIT: *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*, op. cit.

autres, dans des instances de dialogue social tripartite ou bipartite, de manière à consolider cet instrument de construction du consensus et de démocratie. L'expérience ainsi que les concepts forgés par le BIT en la matière devraient renforcer ces programmes et les élargir afin d'y associer non seulement les agences publiques directement liées aux politiques du travail, mais aussi d'autres qui opèrent dans les domaines de la croissance et du développement. Il conviendrait peut-être également, en concertation avec les mandants, d'explorer l'intérêt qu'il y aurait à associer au dialogue, le cas échéant, d'autres partenaires que les employeurs et les travailleurs, ainsi que des spécialistes issus de l'université ou d'autres domaines de la production de connaissances.

viii) Le bilan final fait état de progrès réels, quoique modérés et hétérogènes, sur la voie des objectifs fixés par l'Agenda de l'hémisphère

504. En conclusion, on peut affirmer que les politiques du travail menées par les gouvernements de la région en 2006-2010 ont débouché sur des résultats positifs, quoique modestes, du point de vue des orientations et objectifs fixés par l'AHTD, ces progrès étant cependant diversement répartis et affirmés selon les pays. La crise économique et financière pourrait même entraîner quelques régressions.

505. Il faut toutefois relever que certains pays ont sensiblement progressé en vue des objectifs du Millénaire pour le développement, parmi lesquels plusieurs font partie des objectifs principaux de l'AHTD.

506. Entre 2006 et 2010, le BIT a centré son action sur la promotion des objectifs de l'agenda. Cependant, il sera probablement nécessaire d'approfondir l'interconnexion au niveau régional afin de consolider l'action dans les pays et la coordination entre ceux-ci, les sous-régions et la direction régionale. De même, il est fondamental d'accroître l'approche transversale dans l'usage des ressources professionnelles et techniques pour la coopération avec les pays et les sous-régions. Cela permettrait de formuler une politique ciblée capable de renforcer l'impact des activités et programmes visant à l'accomplissement de l'Agenda de l'hémisphère pour le travail décent.

507. Le présent rapport met en évidence l'importance, pour la réalisation du travail décent, du contexte social et des orientations politiques adoptées par les pays de la région ces dernières années. Ce processus montre qu'il existe des conditions favorables pour avancer sur la voie des objectifs de l'Agenda de l'hémisphère, notamment dans les domaines stratégiques qu'il définit, puisque les difficultés liées à leur accomplissement ont été identifiées. Les politiques adoptées face à la crise économique et financière engendreraient la possibilité d'ouvrir des débats novateurs, notamment l'examen de stratégies et de concepts nouveaux visant un développement économique et social soutenu et durable, fondé sur les principes élémentaires du travail décent.

Annexes

Annexe 1

Graphiques et tableaux statistiques

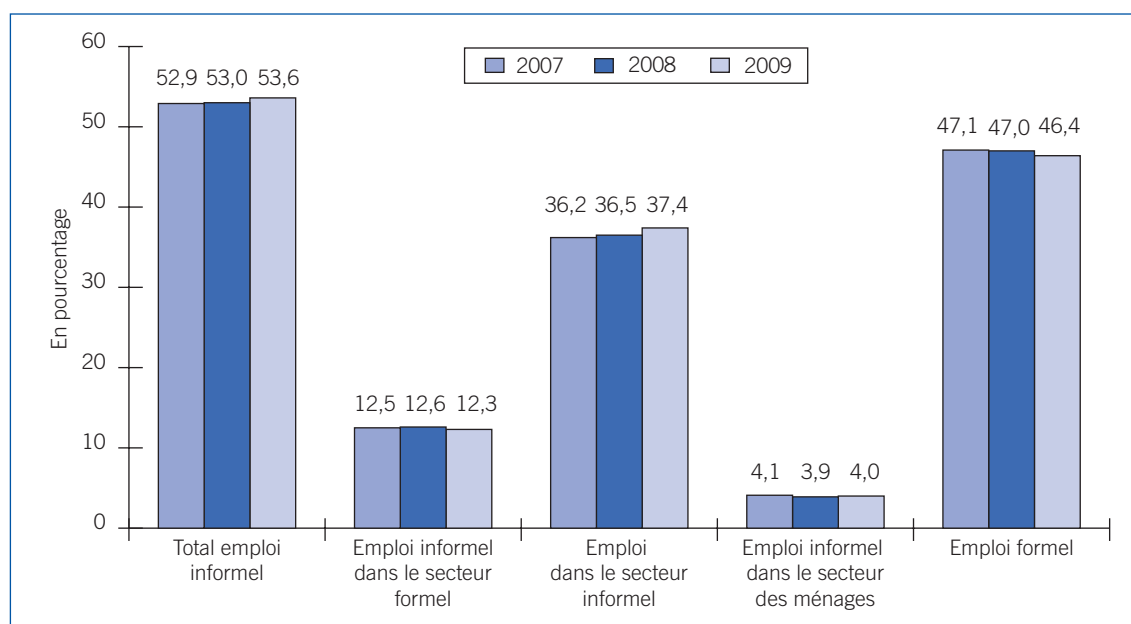
Tableau 1A. Amérique latine (neuf pays): Produit intérieur brut, 4^e trimestre de 2008–3^e trimestre de 2009 (en pourcentage)

Pays	Taux de variation (t/t-4) ^a				Taux de variation (t/t-1) ^b			
	2008 4 ^e trim.	2009 1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	2008 4 ^e trim.	2009 1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.
Argentina	4,1	2,0	-0,8	n/d	-0,5	0,1	0,3	n/d
Brésil	1,3	-1,8	-1,2	n/d	-3,4	-1,0	1,9	n/d
Chili	0,2	-2,4	-4,7	-1,6	-2,0	-0,7	-0,3	1,1
Colombie	-1,0	-0,4	-0,5	n/d	-1,4	0,3	0,7	n/d
Equateur	3,4	1,5	-1,1	n/d	-0,3	-1,3	-0,3	n/d
Mexique	-1,6	-7,9	-10,1	-6,2	-2,4	-6,4	-0,3	2,9
Pérou	6,5	2,0	-1,1	-0,4	0,3	-0,9	-1,2	1,8
Uruguay	7,6	2,9	0,2	n/d	0,3	-2,3	0,5	n/d
Venezuela (Rép. bol. du)	3,5	0,5	2,4	-4,5	n/d	n/d	n/d	n/d

^a Variation en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente. ^b Taux corrigés des variations saisonnières. Variation en pourcentage par rapport à la période précédente. n/d = information non disponible.

Source: BIT, sur la base des informations officielles des pays.

Figure 1A. Amérique latine (cinq pays): Variation de l'emploi informel et formel, 2^e trimestre 2007-2009



Source: BIT, sur la base des enquêtes auprès des ménages dans les pays.

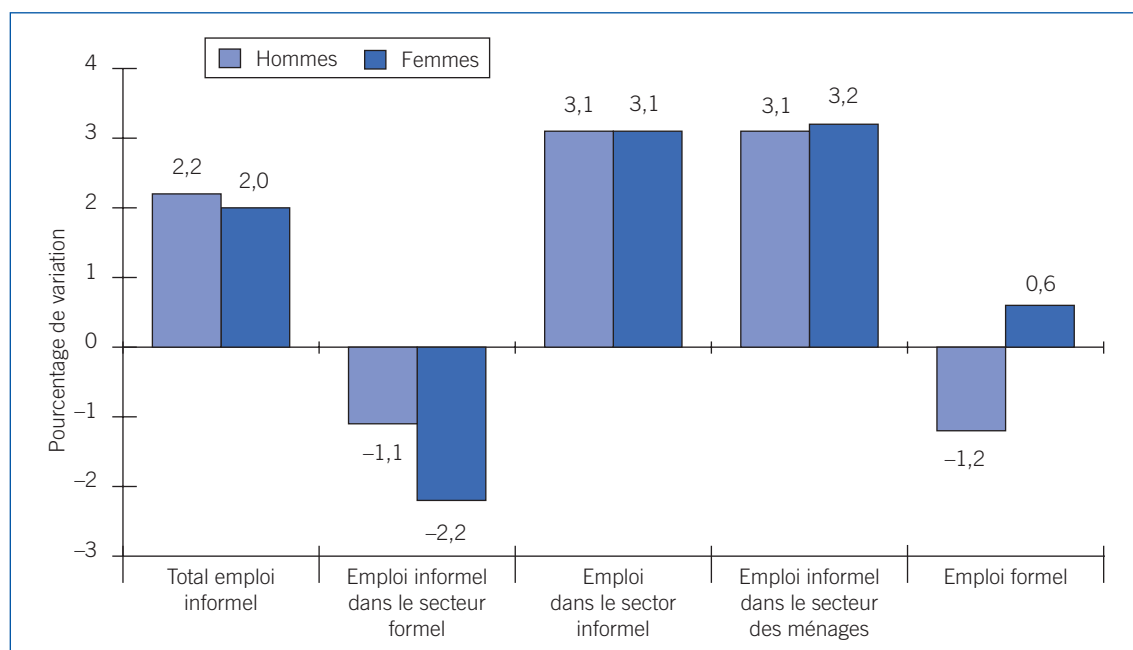
Tableau 2A. Amérique latine et Caraïbes: Projections de croissance du PIB, 2009-10
(en pourcentage)

Pays	Référence 2007	2008	FMI ^a 2009	2010	CEPAL ^b 2009	2010
Argentine	8,7	6,8	-2,5	1,5	0,7	4,0
Bolivie (Etat plurinational de)	4,6	6,1	2,8	3,4	3,5	4,5
Brésil	5,7	5,1	-0,7	3,5	0,3	5,5
Chili	4,7	3,2	-1,7	4,0	-1,8	4,5
Colombie	7,5	2,4	-0,3	2,5	0,3	2,5
Costa Rica	7,8	2,6	-1,5	2,3	-1,2	3,5
République dominicaine	8,5	5,3	0,5	2,0	2,5	3,5
El Salvador	4,7	2,5	-2,5	0,5	-2,5	2,0
Equateur	2,5	6,5	-1,0	1,5	-0,4	3,0
Guatemala	6,3	4,0	0,4	1,3	-1,0	2,0
Haïti	3,4	1,3	2,0	2,7	2,0	2,0
Honduras	6,3	4,0	-2,0	2,0	-3,0	1,5
Mexique	3,4	1,3	-7,3	3,3	-6,7	3,5
Nicaragua	3,2	3,2	-1,0	1,0	-1,5	2,0
Panama	12,1	10,7	1,8	3,7	2,5	4,5
Paraguay	6,8	5,8	-4,5	3,9	-3,5	3,0
Pérou	8,9	9,8	1,5	5,8	0,8	5,0
Uruguay	7,6	8,9	0,6	3,5	1,2	5,0
Venezuela (République bolivarienne du)	8,2	4,8	-2,0	-0,4	-2,3	2,0
Caraïbes	3,1	0,8	-0,5	1,6	-2,1	1,8
Amérique latine et Caraïbes	5,8	4,1	-2,5	2,9	-1,8	4,1

^a FMI: *Perspectives de l'économie mondiale. Octobre 2009. Soutenir la reprise.* ^b CEPAL: *Balance preliminar de las economías de América Latina y el Caribe, déc. 2009.*

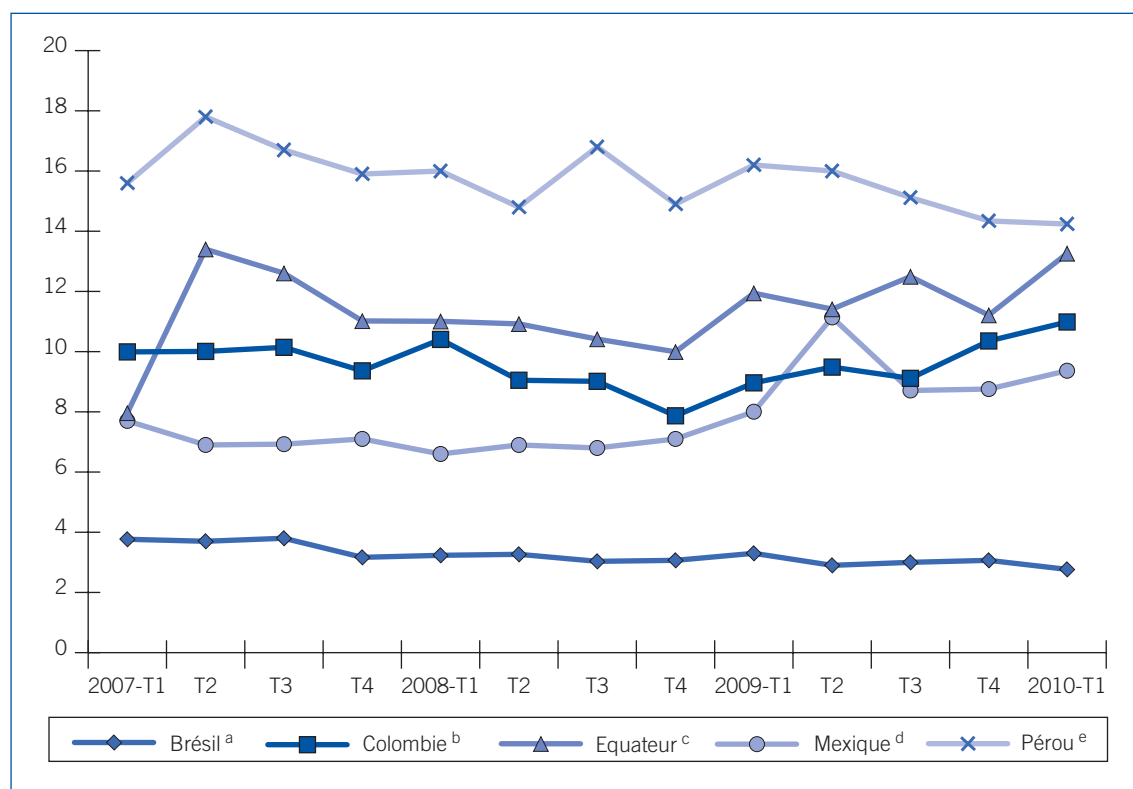
Source: BIT, sur la base des informations du FMI et de la CEPAL.

Figure 2A. Amérique latine (cinq pays): Variation de l'emploi informel et formel urbain par sexe, 2^e trimestre 2008-09



Source: BIT, sur la base des enquêtes auprès des ménages dans les pays.

Figure 3A. Amérique latine (cinq pays): Taux de sous-emploi eu égard à un nombre d'heures de travail insuffisant, 1^{er} trimestre de 2007-1^{er} trimestre de 2010 (en pourcentage)



^a Personnes pourvues d'un emploi qui travaillent moins de 40 heures par semaine, sont disposées à travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Six régions métropolitaines.

^b Personnes pourvues d'un emploi qui travaillent moins de 48 heures par semaine, sont disposées à travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Treize régions métropolitaines.

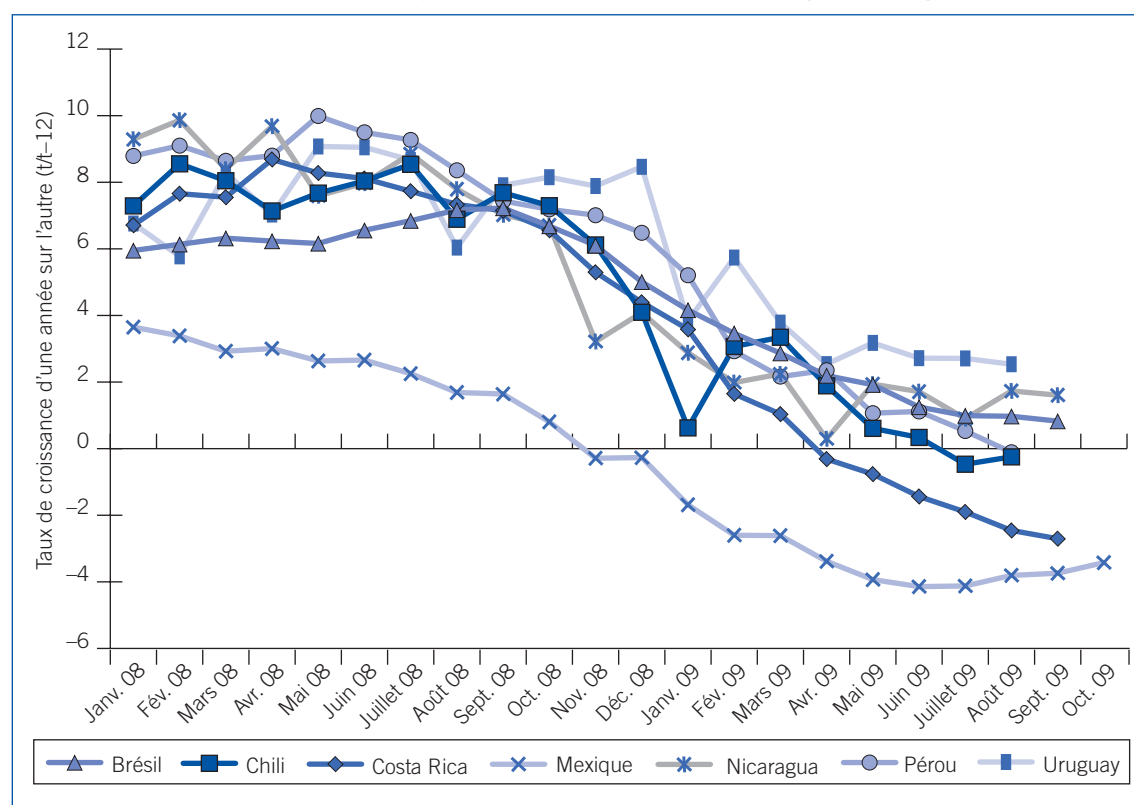
^c Personnes pourvues d'un emploi qui travaillent moins de 40 heures par semaine, sont disposées à travailler davantage et sont disponibles pour le faire. National urbain.

^d Personnes pourvues d'un emploi qui sont disposées à effectuer plus d'heures de travail que leur emploi le permet. Total national.

^e Personnes pourvues d'un emploi qui travaillent moins de 35 heures par semaine, sont disposées à travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Lima métropole.

Source: BIT, sur la base des informations officielles issues des enquêtes auprès des ménages dans les pays.

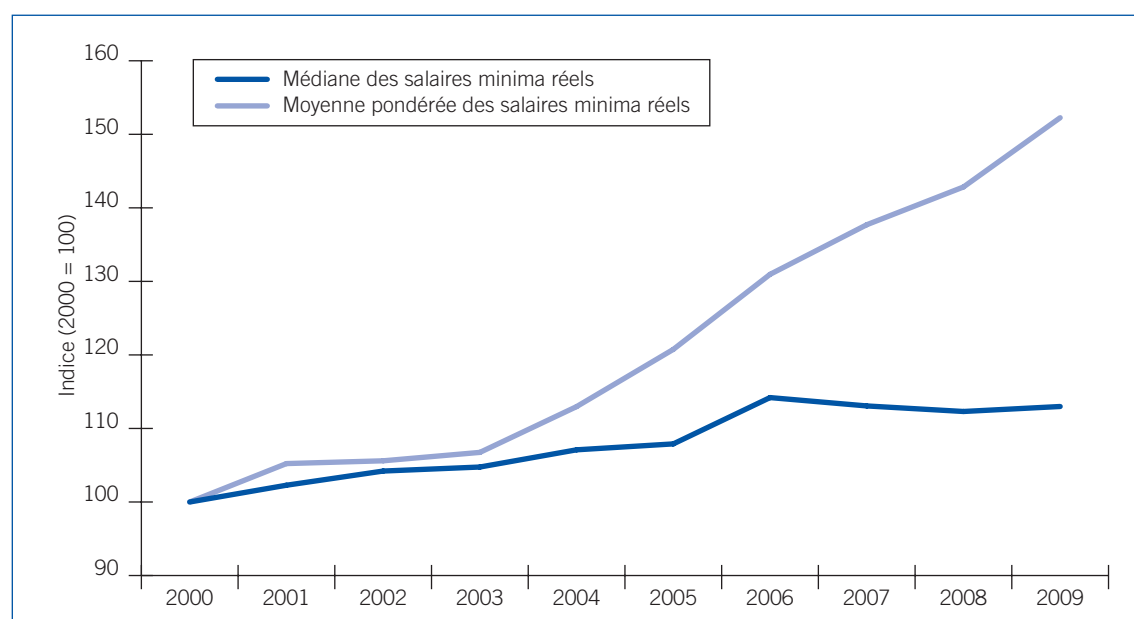
Figure 4A. Amérique latine (sept pays): Taux de variation de l'emploi assorti de la sécurité sociale, janvier 2008-octobre 2009^a (en pourcentage)



^a Se rapporte au nombre de salariés cotisant au système de sécurité sociale au Chili (sociétés administrant des fonds de pension – AFP), au Costa Rica (Caisse costa-ricienne de sécurité sociale – CCSS), au Mexique (Institut mexicain de l'assurance sociale – IMSS), au Nicaragua (Institut nicaraguayen de sécurité sociale – INSS) et en Uruguay (Banque de prévoyance sociale – BPS), au Brésil (salariés couverts par la législation sociale et du travail) et au Pérou (salariés déclarés dans des entreprises formelles de dix salariés ou plus).

Source: BIT, sur la base des données officielles des pays.

Figure 5A. Amérique latine (18 pays): Moyenne pondérée et médiane des salaires minima réels, 2000-2009 (2000 = 100)



Source: BIT, sur la base des informations officielles des pays.

Annexe 2

Pacte mondial pour l'emploi: politiques appliquées dans la région

Politiques appliquées dans la région													
Domaines politiques proposés par le Pacte mondial pour l'emploi													
Domaine 1. Accélérer la création d'emplois, le redressement de l'emploi et soutenir les entreprises	1.1. Stimuler la demande de main-d'œuvre												
	ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU
	42,9	42,9	28,6	28,6	57,1	42,9	42,9	42,9	28,6	42,9	71,4	57,1	45,10
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	X								X			X	100
	Dépenses supplémentaires publiques dans les infrastructures												
	Critères relatifs à l'emploi ^a												
	Critères relatifs à l'écologie												
	Emploi public												
	Programmes ciblés d'aide à l'emploi												
	Introduction de nouveaux programmes												
	Elargissement récents de programmes existants												
Apporter aux entreprises et aux coopératives un soutien spécifique, adapté à leurs besoins.	Nouvelles aides aux PME et microentreprises												
	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	76,9
													7,7
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	84,6
Stimuler la demande de main-d'œuvre; limiter ou éviter les suppressions d'emplois par des dispositifs de soutien aux entreprises.	1.2. Soutenir les demandeurs d'emploi et les chômeurs												
	ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU
	37,5	12,5	62,5	25,0	50,0	12,5	37,5	37,5	0,0	37,5	25,0	62,5	30,70
Aider les demandeurs d'emploi: améliorer les compétences et augmenter les ressources allouées aux services publics de l'emploi; mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement professionnel; développer les compétences entrepreneuriales; mettre en place des programmes de reconversion professionnelle. Contribuer au maintien du niveau des salaires.	Aider les chômeurs à trouver un emploi												
	Mesures de formation supplémentaires												
	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	61,5
	Augmentation de la capacité des services de l'emploi												
	X	X			X			X		X	X	X	53,8
	Nouvelles mesures pour les travailleurs migrants												
	Réduction du temps de travail												
	X	X	X		X		X	X		X		X	38,5
	Chômage partiel, mesures de formation, promotion du travail à temps partiel												
													23,1
Réductions de salaire													

Domaines politiques proposés par le Pacte mondial pour l'emploi		Politiques appliquées dans la région														
Utiliser des dispositifs publics de garantie de l'emploi offrant des emplois temporaires et d'urgence (bien ciblés et englobant l'économie informelle).	Mesures de protection des chômeurs	Extension des prestations de chômage	ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU	
		Assistance sociale supplémentaire/protection sociale		X	X	X	X		X			X		X	46,2 30,8	
Domaine 2. Renforcer les systèmes de protection sociale et protéger les personnes	2. Renforcer la protection sociale et la sécurité alimentaire		ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU	
Instaurer une protection sociale universelle fondée sur un régime de base («socle de protection sociale») prévoyant l'accès aux soins de santé, une garantie de revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées, des prestations pour enfant à charge, une garantie de revenu combinée à des programmes publics de garantie de l'emploi. Etendre la durée et la couverture des allocations de chômage; mettre en place des programmes de transferts monétaires; assurer une couverture adéquate aux travailleurs temporaires et occasionnels.	Protection sociale	Réductions d'impôts	25,0	50,0	0,0	12,0	25,0	12,5	37,5	25,0	50,0	12,5	12,5	37,5	26,0	
		Transferts en espèces supplémentaires	X	X			X	X	X		X		X		X	15,4
		Accès accru aux prestations de santé	X								X	X				61,5
		Modification des prestations de vieillesse						X	X		X				X	30,8
Offrir des prestations minimales dans les pays où les caisses de retraite ou les caisses d'assurance maladie risquent de ne plus disposer de fonds suffisants pour assurer une protection adéquate des travailleurs, et examiner comment mieux protéger l'épargne des travailleurs dans la conception de régimes futurs.	Sécurité alimentaire	Introduction de subventions alimentaires		X							X	X		X	30,8	
		Nouveau soutien à l'agriculture							X		X					15,4

Domaines politiques proposés par le Pacte mondial pour l'emploi		Politiques appliquées dans la région												
Domaine 3. Promouvoir le respect des normes internationales du travail Faire preuve de plus de vigilance afin de parvenir à éliminer les diverses formes de travail forcé, de travail des enfants et de discrimination au travail, et empêcher leur recrudescence. Faire mieux respecter la liberté d'association, le droit d'organisation et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Prendre en compte les conventions et recommandations internationales du travail pertinentes, notamment les instruments de l'OIT relatifs à la politique de l'emploi, aux salaires, à la sécurité sociale, à la relation de travail, à la cessation de la relation de travail, à l'administration et à l'inspection du travail, aux travailleurs migrants, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail, à la durée du travail et aux mécanismes de dialogue social.	3. Renforcer les droits des travailleurs	ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU
	Droits des travailleurs	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0	0,0	25,0	0,0	0,0
	Mesures supplémentaires pour lutter contre la traite de main-d'œuvre													
	Mesures supplémentaires pour lutter contre le travail des enfants	X												
	Autres modifications de la législation du travail							X						7,7
	Renforcement des capacités de l'administration/l'inspection du travail	X								X				15,4

Domaines politiques proposés par le Pacte mondial pour l'emploi		Politiques appliquées dans la région													
Domaine 4. Dialogue social: négocier collectivement, recenser les priorités et stimuler l'action	4. Dialogue social	ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU	
		33,3	66,7	0,0	100,0	33,3	0,0	33,3	33,3	33,3	33,3	0,0	33,3	0,0	48,7
	Dialogues sur les réponses à la crise	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	46,2
	Accords au niveau national	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	30,8
Renforcer les capacités de l'administration du travail et de l'inspection du travail.	Accords au niveau sectoriel	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15,4
Moyenne en pourcentage des politiques appliquées dans la région dans les quatre domaines stratégiques du Pacte mondial pour l'emploi.		ARG	BRÉ	CAN	COL	CRI	CHI	Rép. DOM	CAR	USA	HON	MEX	PER	URU	Total
		36,7	33,3	23,3	26,7	36,7	16,7	36,7	30	23,3	16,7	30	43,3	30	29,5

Note: Les chiffres correspondent à des pourcentages.

Source: BIT: Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale, op. cit.

^a Ce pourcentage, de la même façon que celui des dépenses supplémentaires d'infrastructures sur critères écologiques, est inclus dans la rubrique «dépenses supplémentaires» et ne figure donc pas dans le total des politiques appliquées, afin d'éviter une double comptabilisation. Le calcul est réalisé sur la base des rubriques: dépenses supplémentaires, introduction de nouveaux programmes, extension récente de programmes existants, accès des PME au crédit, accès aux marchés publics, subventions et allègements fiscaux. Cette remarque s'applique également aux sections suivantes.

Note: Les chiffres correspondent à des pourcentages.

Source: BIT: Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale, op. cit.

Annexe 3

Politiques appliquées dans le monde pour répondre à la crise

	Aides à l'emploi et incitations au recrutement	Allègement des coûts non salariaux pour embauche de chômeurs	Aide à la recherche d'emploi et mise en relation	Incitation à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise	Programmes d'acquisition d'expérience professionnelle	Programmes de formation
Allemagne			X			X
Australie	X		X			X
Autriche			X			X
Belgique			X			
Canada	X		X		X	X
Rép. de Corée	X		X	X	X	X
Danemark						X
Espagne	X	X	X	X		X
Etats-Unis	X		X		X	X
Finlande			X	X		X
France	X	X	X		X	X
Grèce	X		X			X
Hongrie	X					X
Irlande			X		X	X
Italie			X			X
Japon	X		X	X	X	X
Mexique	X	X	X	X		X
Norvège			X		X	X
Nouvelle-Zélande			X		X	X
Pays-Bas			X			X
Pologne	X	X	X			X
Portugal	X	X		X	X	X
République tchèque						X
Royaume-Uni	X		X	X	X	X
Slovaquie	X	X		X		
Suède	X		X		X	X
Suisse						X
Turquie		X				X

Source: BIT: *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: Etude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale*, op. cit.